

LA BELGIQUE

ET

L'EXPOSITION DE 1878

A LA MÊME LIBRAIRIE

LES PAYS ÉTRANGERS ET L'EXPOSITION DE 1878

Collection de dix-huit volumes in-12 (avec plans et cartes), comprenant l'histoire, la géographie, la statistique des divers pays, la description des œuvres et des produits qu'ils ont exposés.

Prix de chaque volume : 2 francs

BELGIQUE, par *Clovis Lamarre*, docteur ès lettres, administrateur de Sainte-Barbe. . . . . 1 vol.

AMÉRIQUE CENTRALE ET MÉRIDIONALE, par *C. Lamarre* et *Charles Wiener*, chevalier de la Légion d'honneur, commissaire de l'Exposition. 1 vol.

ANGLETERRE, par *C. Lamarre* et *L. Pajot*, licencié ès lettres, archiviste paléographe. . . . . 1 vol.

AUTRICHE-HONGRIE, par *C. Lamarre*, *Henry Wiener*, secrétaire du Consulat d'Autriche et *P. Demeny*, attaché au min. de l'Intérieur. 1 vol.

CHINE ET JAPON, par *C. Lamarre* et *Ad. Frou de Fonpertuis* . . . . 1 vol.

ÉGYPTE, TUNISIE ET MAROC, par *C. Lamarre* et *Ch. Fliniaux*, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation. . . . . 1 vol.

ESPAGNE, par *C. Lamarre* et *L. Lande*, agrégé de l'Université, ancien élève de l'École normale supérieure, professeur à Sainte-Barbe. 1 vol.

ÉTATS-UNIS, par *C. Lamarre* et *René de la Blanchère*, ancien élève de l'École normale supérieure . . . . 1 vol.

GRÈCE, par *C. Lamarre* et *marquis de Queux de Saint-Hilaire* secrétaire de l'Association pour l'encouragement des études grecques. . . . .
DANEMARK, par *C Lamarre* et *Berendzen*, de l'Université de Copenhague. . . . . 1 vol.

INDE BRITANNIQUE, par *C. Lamarre* et *Ad. Frou de Fonpertuis*. 1 vol.

ITALIE, par *C. Lamarre* et *Amédée Roux*. . . . . 1 vol.

PAYS-BAS, par *C. Lamarre* et *René de la Blanchère*. . . . . 1 vol.

PERSE, par *C. Lamarre*, *Sakakini*, consul de Perse en Italie, et *Pharaon*, chevalier de la Légion d'honneur . . . .
SIAM ET CAMBODGE, par *C. Lamarre* et *Ad. Frou de Fonpertuis*. 1 vol.

PORTUGAL, par *C. Lamarre* et *G. Lamy*, professeur d'histoire de l'Académie de Paris. . . . . 1 vol.

RUSSIE, par *C. Lamarre* et *L. Léger*, docteur ès lettres, professeur à l'École des langues orientales. . . . . 1 vol.

SUÈDE ET NORVÈGE, par *C. Lamarre* et *L. Gourraigne*, agrégé de l'Université, ancien élève de l'Ecole normale supériure, professeur au collège Rollin. . . . . 1 vol.

SUISSE, par *C. Lamarre* et *Ed. Zévort*, agrégé de l'Université, ancien élève de l'École normale supérieure, professeur au lycée Henri IV. 1 vol.

LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER, par *Ch. Fliniaux* avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation. . . . . 1 vol.

LES PAYS ÉTRANGERS ET L'EXPOSITION DE 1878

LA BELGIQUE

ET

L'EXPOSITION DE 1878

PAR

Clovis LAMARRE

Docteur ès-lettres

Administrateur de Sainte-Barbe



PARIS

LIBRAIRIE CH. DELAGRAVE

15, RUE SOUFFLOT, 15

1878

LES PAYS ÉTRANGERS

ET

L'EXPOSITION DE 1878

AVANT-PROPOS

Les Français, en aucun temps, ne se sont expatriés facilement, et jamais, sauf de rares exceptions, les grands voyages, les séjours de longue durée dans les pays étrangers ne les ont beaucoup tentés : la beauté, le climat tempéré, la civilisation et les richesses de la France les y retiennent naturellement fixés.

Cependant, au milieu du siècle où nous vivons, alors que la vapeur et l'électricité viennent de triompher de l'espace et du temps et que, par suite de cette révolution universelle, la rapidité toute récente des relations fait tomber l'une après l'autre les anciennes barrières qui séparaient les peuples, il semble s'être glissé tout à coup au cœur de l'humanité un immense désir de s'étudier elle-même et de se connaître tout entière. Le succès inouï de l'Exposition de 1878 n'est-il pas la preuve la plus manifeste de cette tendance qu'ont aujourd'hui toutes les nations à mettre en commun leurs industries, leurs sciences, leurs arts, leurs pensées, pour faire vivre la grande famille humaine d'une seule et même vie ? Et dans cet ensemble merveilleux, que n'auraient pu rêver les esprits les plus utopistes du siècle dernier,

n'est-il pas probable que l'avenir réservera le premier rang, avec la plus grande prospérité, à celui des peuples de la terre qui en sera le plus savant, à celui qui aura le mieux étudié et compris tous les autres?

Aussi avec quel soin scrupuleux, dans ces dernières années, n'a-t-on pas dirigé la jeunesse française vers l'étude des pays étrangers! Des ministres de l'instruction publique, aux idées les plus larges, M. Duruy, M. J. Simon, M. Waddington, M. Bardoux n'ont rien négligé pour inspirer aux jeunes gens de nos écoles le goût des langues vivantes et de la géographie, qui doit amener celui des voyages et qui précède nécessairement l'étude approfondie des caractères et des institutions des peuples. A tous ces chefs de l'enseignement de l'État se sont vivement unis les directeurs les plus éminents de l'enseignement libre. En ce moment même, l'heureuse innovation introduite par M. Dubief dans le plus grand et le plus florissant des établissements libres et laïques, permet à des divisions entières d'élèves barbistes d'aller passer, chaque année, plusieurs mois consécutifs dans certaines villes d'Allemagne et d'Angleterre; en même temps qu'ils y apprennent par la pratique les idiomes dont ils ont vu la grammaire, ils acquièrent, dans la familiarité de la vie quotidienne, certaines notions exactes sur les peuples au milieu desquels ils vivent momentanément; des horizons nouveaux s'ouvrent à leurs esprits; ils sont étonnés d'apprendre beaucoup hors du pays natal, et ils comprennent déjà que la satisfaction intime qu'éprouve tout homme qui s'instruit, leur deviendra dans la suite d'autant plus sensible qu'ils la rechercheront plus souvent.

L'œuvre à laquelle travaillent ainsi les maîtres les plus autorisés de l'instruction publique, est une œuvre essentiellement nationale. La France vient de montrer, durant plusieurs années, dans la gestion de ses affaires intérieures, un sang-froid, une prudence, un esprit de conduite qu'on ne lui connaissait pas; la jeunesse, que prépare son enseignement progressif, peut encore être dotée de qualités nouvelles pour la vie extérieure, afin de se tenir prête à profiter des grandes relations internationales que réserve aux peuples qui travaillent un temps tout à fait prochain.

Le caractère patriotique d'une telle œuvre nous a profondément ému, et dans la mesure modeste de nos

forces, nous avons voulu essayer d'y contribuer pour notre faible part. Il nous a semblé que l'Exposition universelle fournissait une excellente occasion d'offrir à la jeunesse studieuse, dans un cadre relativement restreint, toute une encyclopédie des pays étrangers.

Prendre chaque nation en particulier et l'examiner sous toutes les faces; exposer un aperçu général de son histoire depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours en nous attachant surtout à la liaison rationnelle des grands faits qui se sont succédé; étudier ses institutions, son gouvernement, sa statistique, décrire le sol qu'elle occupe, les provinces qui la composent, les villes où se sont concentrées et sa force commerciale et sa vie intellectuelle; montrer, par la part qu'elle prend à l'Exposition, le degré plus ou moins élevé de perfection qu'ont atteint chez elle les beaux-arts, l'enseignement public, les produits de la science et de l'activité de l'homme : voilà le plan qui se déroulait devant nous. Et l'ensemble de notre travail embrassait du même coup l'histoire universelle des peuples, la description détaillée du globe, le spectacle grandiose de toutes les richesses de la terre réunies aux découvertes et à toutes les manifestations de l'esprit humain!

Il fallait résumer le développement de ce programme en une vingtaine de volumes d'une lecture aussi facile que possible. Nous voulions en outre les terminer assez tôt pour que nos lecteurs les reçussent au complet dans le temps même de l'Exposition et pussent alors entreprendre, avec nous, un voyage instructif autour du monde, dans les palais du Champ de Mars et du Trocadéro.

Dans de telles conditions une pareille tâche nous eût certainement effrayé, si nous n'avions eu la bonne fortune de trouver des collaborateurs intelligents et pleins d'ardeur, ayant fait de longue date une étude spéciale des matières qu'il s'agissait de traiter. Des professeurs agrégés de l'Université, anciens élèves de l'École normale supérieure ; des écrivains de la *Revue des Deux-Mondes,* connus par leurs sérieuses publications; des savants, ayant acquis, par l'intelligence des langues et par leurs longs voyages, la connaissance exacte des pays les plus lointains, ont bien voulu nous prêter leur précieux concours. En même temps, la bienveillance que nous avons rencontrée partout, les documents que nous

ont fourni les ambassades, les consulats, les commissariats des sections étrangères de l'Exposition, nous ont été d'une aide inappréciable dans les nombreuses recherches que nécessitait notre travail. Enfin, un éditeur actif qui s'est offert à nous spontanément, nous a rendu le service de triompher des difficultés imprévues que créait la grève des ouvriers de l'imprimerie parisienne.

Puissent nos intentions et tant de bonnes volontés ne pas rester stériles! Puissions-nous atteindre le but que nous nous sommes proposé, donner à nos lecteurs, aux jeunes gens des écoles surtout, une idée assez nette des nations étrangères, pour qu'ils en apprécient désormais les divers mérites, et qu'ils se sentent, après nous avoir lu, un désir beaucoup plus vif de les voir, de les étudier de les connaître par eux-mêmes !

Clovis Lamarre.

Le 31 mai 1878.

LA BELGIQUE

ET L'EXPOSITION DE 1878

INTRODUCTION

SUR LE GOUVERNEMENT ET LA STATISTIQUE.

La Belgique est une monarchie constitutionnelle, représentative et héréditaire.

La constitution qui la régit, garantit aux Belges les droits les plus étendus : ils ont, avec l'inviolabilité de leur domicile et de leurs biens, la liberté de parler, d'écrire, de s'associer et d'enseigner. Ils peuvent professer toute croyance ; les divers cultes sont égaux, sans que l'État intervienne dans le réglement de la juridiction, de la discipline et de la hiérarchie d'aucun d'eux.

Tous les pouvoirs émanent de la nation.

Le *pouvoir législatif* est collectivement exercé par le Roi, la Chambre des représentants et le Sénat. Chacune de ces autorités jouit du droit d'initiative ; toutefois le Sénat en est privé pour les lois rela-

tives au budget de l'État et au contingent de l'armée.

Le *pouvoir exécutif* appartient au Roi, dont la personne est inviolable et irresponsable, et dont aucun acte n'a d'effet, s'il n'est contresigné par un des ministres responsables.

Le *pouvoir judiciaire* est attribué à des magistrats inamovibles et au jury, qui seul est compétent en matière criminelle comme pour les délits politiques et de presse.

Le Roi. — Le Roi ne peut exercer ses fonctions qu'après avoir juré devant les Chambres réunies « d'observer la constitution et les lois du peuple belge, de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire. »

Il nomme et révoque ses ministres. Assisté par eux, il sanctionne et promulgue les lois, à son gré ; il en assure l'exécution sans pouvoir les suspendre ; il confère les emplois et les grades qu'elles ont établis. Il a le droit de convoquer, de dissoudre et d'ajourner les Chambres ; mais l'ajournement ne peut excéder le terme d'un mois, ni être renouvelé dans la même session sans leur assentiment. Il fait les traités de paix, d'alliance et de commerce qu'autorisent l'intérêt et la sûreté de l'État, et il les transmet aux Chambres, qui les approuvent ou les rejettent. Il dispose des forces de terre et de mer ; il déclare la guerre, mais il est obligé de recourir aux Chambres pour obtenir des subsides. Il a le droit

de faire grâce, de battre monnaie selon la loi, et de conférer les ordres militaires ainsi que les titres de noblesse sans privilége. Enfin, s'il n'a pas de descendant mâle, il peut, d'accord avec les Chambres, désigner son successeur.

Quand le roi meurt, le Conseil des ministres, sous sa responsabilité, exerce au nom de la nation le pouvoir exécutif tout entier. Les Chambres s'assemblent, sans convocation, dans un délai de dix jours ; si le successeur du roi est majeur, c'est-à-dire âgé de 18 ans, elles le reconnaissent immédiatement ; s'il est mineur, elles choisissent un régent. En cas de vacance du trône, les deux Chambres délibèrent ensemble et nomment un régent provisoire ; elles sont alors dissoutes, et, deux mois après, de nouvelles Chambres s'assemblent et pourvoient définitivement à la succession.

Les Chambres.—Les Chambres s'assemblent, tous les ans, au mois de novembre, et doivent siéger au moins quarante jours. Mais, en dehors de cette session régulière, elles peuvent être convoquées par le Roi dans des occasions exceptionnelles. Elles peuvent aussi être dissoutes simultanément ou séparément ; dans ce dernier cas, une nouvelle élection doit avoir lieu dans les quarante jours, et une réunion des deux Chambres, dans les deux mois. Le Sénat d'ailleurs ne peut siéger hors du temps de session de la Chambre des représentants.

Chacune des deux Chambres vérifie les pouvoirs de ses membres, nomme son bureau pour chaque session, et délibère en public, à moins que, par une décision prise à la majorité des voix, elle ne se forme en comité secret.

Aucun membre ne peut être appelé à rendre compte de ses votes ou des opinions qu'il a manifestées dans l'exercice de ses fonctions. Aucun, sauf le cas de flagrant délit, ne peut être poursuivi ou arrêté durant la session sans le consentement de la Chambre dont il fait partie.

Tout membre qui accepte un emploi salarié du gouvernement, doit se soumettre à la réélection. Personne ne peut être membre des deux Chambres à la fois. Les ministres ont le droit de parler dans toutes les deux ; mais ils n'ont voix délibérative dans l'une ou l'autre que lorsqu'ils en font partie. L'héritier présomptif du trône est de droit sénateur, à l'âge de 18 ans ; mais il n'a voix délibérative qu'à 25 ans.

Ce sont les mêmes électeurs qui élisent les représentants et les sénateurs. Pour être électeur, il faut être citoyen Belge et payer, au minimum, 42 fr. 32 d'impôts directs. A ce compte, les listes électorales, lors des dernières élections générales, comprenaient, pour toute la Belgique, 111,135 noms, de sorte que les électeurs n'étaient qu'au nombre de 22 par mille habitants, et ne formaient environ que la dix-neuvième partie de la population mâle adulte.

Pour être éligible à la Chambre des représentants, il est nécessaire d'être citoyen Belge, de résider en Belgique, d'être en possession de tous ses droits civils et politiques, et d'avoir au moins 25 ans. L'éligible au Sénat doit remplir les mêmes conditions, être âgé de 40 ans, et payer, au minimum, 2,100 francs d'impôts directs; toutefois, dans les provinces où la liste des éligibles n'atteint pas la proportion de 1 par 6,000 habitants, cette liste est élargie par l'admission des citoyens les plus imposés jusqu'à ce que la proportion légale soit atteinte.

On élit un représentant par 40,000 habitants, de sorte que le nombre total des élus, en 1875, s'est élevé à 124 pour les 41 districts électoraux. Les représentants sont nommés pour quatre ans et renouvelés par moitié tous les deux ans, excepté dans le cas de dissolution. Ceux d'entre eux qui ne résident pas dans la ville où siège la Chambre, reçoivent, durant la session, 430 francs par mois.

Le nombre des sénateurs est toujours égal à la moitié de celui des représentants. Ils sont élus pour huit ans et renouvelés par moitié tous les quatre ans, sauf dans le cas de dissolution. Ils ne reçoivent aucune indemnité.

Les Ministres. — A côté des Chambres, qui exercent avec le Roi le pouvoir législatif, sont les ministres qui ont la responsabilité du pouvoir exé-

cutif et qui ne peuvent être pris dans la famille royale.

Les ministères sont au nombre de six : ce sont ceux des Finances, de la Justice, des Travaux publics, de la Guerre, de l'Intérieur, des Affaires étrangères.

Il y a en outre plusieurs ministres sans portefeuille, qui n'ont pas entrée au Conseil, mais que le roi appelle auprès de lui dans certaines circonstances.

Les Magistrats et la Justice. — Le troisième grand pouvoir de l'État est représenté, avons-nous dit, par des magistrats tout à fait indépendants. En effet, ils ne peuvent être suspendus ni privés de leurs fonctions que par un jugement ; ils ne peuvent être déplacés qu'avec leur consentement et par une nomination nouvelle.

Au sommet de la hiérarchie judiciaire se trouve la cour de cassation, dont le siége est à Bruxelles. Le Roi en nomme les membres, sur deux listes doubles de candidats, présentées, l'une par elle-même, et l'autre par le Sénat.

Il y a trois cours d'appel à Bruxelles, Gand et Liége. Leurs membres sont nommés par le Roi sur deux listes doubles de candidats, présentées par elles et par les conseils provinciaux. Elles choisissent elles-mêmes dans leur sein leurs présidents.

La Belgique est divisée en 26 arrondissements judiciaires, comprenant chacun un tribunal de

1re instance, et subdivisés dans leur ensemble en 204 justices de paix. Elle possède, en outre, 12 tribunaux de commerce et 14 conseils de prud'hommes. Dans les arrondissements, où il n'y a pas de tribunal de commerce, c'est le tribunal civil qui en remplit les fonctions.

Quant aux prisons, elles sont de trois catégories: les prisons centrales au nombre de 5 ; les maisons de sûreté, établies près des cours d'assises, et les maisons d'arrêt, près de chaque tribunal d'arrondissement où il n'existe pas de maison de sûreté

Conseils provinciaux et communaux. — Après les trois grands pouvoirs de l'État qui règlent les intérêts généraux de la nation, viennent les conseils des provinces et des communes.

La Belgique est divisée en neuf provinces, administrées chacune par un gouverneur, que nomme le Roi, et par un conseil provincial. Les provinces sont subdivisées en 41 arrondissements, administrés par un commissaire spécial, dépendant du gouverneur, et les arrondissements, en 2,572 communes à la tête desquelles se trouvent les conseils communaux avec des bourgmestres et des échevins.

Pour être électeur des conseils provinciaux et communaux, il faut être Belge, avoir 21 ans, et payer, depuis un an au moins, en contributions directes, de 15 à 42 fr., selon l'importance de la commune. Pour être éligible, il faut avoir 25 ans,

jouir de ses droits civils et politiques, être domicilié depuis le 1er janvier de l'année dans la circonscription électorale.

Le conseil provincial se renouvelle par moitié tous les deux ans, et siége ordinairement pendant quinze jours par an : mais il choisit dans son sein une députation permanente, composée de six membres au moins, qui seuls délivrent les mandats disposant des fonds de la province. C'est le gouverneur qui fait instruire les affaires et exécuter les délibérations du conseil et de la députation.

Le conseil communal se compose de 7 à 31 membres, suivant l'importance de la commune. Il se renouvelle par moitié tous les trois ans. Si ce n'est dans des cas tout à fait exceptionnels et avec l'approbation de la députation permanente du conseil provincial, le Roi choisit le bourgmestre et les échevins dans le conseil communal. Les échevins sont au nombre de 6 à Bruxelles, de 4 dans les communes qui comptent plus de vingt mille habitants, et de 2 dans les autres. — Les commissaires de police sont nommés par le Roi sur une liste de candidats présentés par le conseil communal et le bourgmestre ; celui-ci est le chef de la police. — Dans chaque commune, il existe un bureau de bienfaisance composé de 5 membres.

En dehors de ces bureaux, les sociétés de bienfaisance sont nombreuses, et l'on voit aussi beaucoup d'établissements publics destinés aux per-

sonnes qui ont besoin de secours. Il y a 284 hospices civils.

Cultes. — Trois cultes sont reconnus par l'État et entretenus à ses frais : le culte catholique, le culte protestant et le culte israélite. Mais la religion catholique est professée par la très-grande majorité des Belges ; le nombre des protestants ne s'élève pas à 13,000, celui des israélites à 1,500. Dans le dernier budget annuel, les catholiques figuraient pour 4,568,200 fr., les protestants pour 69,336 fr. et les israélites pour 11,220 fr., au taux de 1 fr. par tête pour les catholiques, de 5 fr. pour les protestants et de 7.50 pour les israélites.

La Belgique est divisée en 6 diocèses : l'archevêché de Malines et les 5 évêchés de Bruges, Gand, Liége, Namur et Tournai. Il y a un séminaire dans chaque diocèse. Quant aux couvents, le dernier recensement en indiquait 993, dont 145 pour les hommes et 848 pour les femmes. Les traitements payés par l'État sont ainsi fixés : 21,000 fr. à l'archevêque, 16,000 fr. aux évêques, 2,000 fr. aux chanoines, et de 6 à 8 cents francs aux membres du clergé des paroisses.

La plupart des protestants appartiennent à l'église évangélique et sont soumis à un synode qui siége une fois par an à Bruxelles. L'église anglaise épiscopale a 8 chapelles : 3 à Bruxelles et les 5 autres à Anvers, Bruges, Ostende, Spa et Gand.

Les israélites ont une synagogue centrale à

Bruxelles, trois succursales de 1re classe à Anvers, Gand et Liége, et deux de 2e classe à Arlon et Namur.

Instruction. — L'État possède beaucoup d'établissements d'instruction à tous les degrés. Outre les grandes Écoles spéciales, comme celles du génie et des mines à Liége et à Mons, celles d'hydrographie à Anvers et à Ostende, celle du commerce à Bruxelles, il a, dans l'*enseignement supérieur*, les deux universités de Gand et de Liége ; dans l'*enseignement secondaire*, 10 athénées royaux et 50 écoles moyennes préparatoires ; dans l'*enseignement primaire*, 2 écoles normales à Lierre et à Nivelle, 23 écoles normales agrégées et 5,664 écoles primaires.

L'enseignement libre est donné par l'université catholique de Louvain, l'université de Bruxelles et les nombreux colléges de jésuites. Ceux-ci sont beaucoup plus prospères que les établissements de l'État, et l'université de Louvain a deux fois autant d'élèves que les deux universités de Gand et de Liége réunies.

L'instruction n'est pas obligatoire, et, malgré le nombre des écoles primaires, on remarque encore aujourd'hui que, sur cent jeunes gens qui arrivent dans les milices civiques, il y en a environ vingt-cinq qui ne savent ni lire ni écrire. Cependant des progrès très-sensibles ont été réalisés, sous ce rapport, dans ces derniers temps ; car,

en 1865, le nombre des adultes complétement ignorants s'élevait à 36 pour cent.

Les dépenses de l'instruction publique figuraient au budget de 1876 pour la somme de 9,701,628 fr. Mais il n'y a pas que l'État qui contribue ainsi aux frais de l'enseignement; les budgets provinciaux et communaux en ont aussi leurs charges. Toute école communale est soutenue par la commune, la province et l'État réunis: ces deux derniers pour 1/6 chacun et la commune pour 4/6.

Armée. — Le tirage au sort désigne les citoyens qui doivent faire partie de l'armée permanente ; tous les Belges y sont soumis, dès qu'ils ont accompli leur dix-neuvième année. Mais la substitution est autorisée.

La durée légale du service est de huit années, dont les deux tiers généralement se passent en congé.

L'effectif de l'armée, aux termes de la loi du 5 avril 1868, est de 40,000 hommes en temps de paix, de 100,000 hommes sur le pied de guerre. Ces 100,000 hommes se subdivisent ainsi : infanterie, 74,000 ; cavalerie, 7,903 ; artillerie, 14,513 ; génie et train, 2,354, plus les officiers.

Outre l'armée permanente, il y a la milice civique ou garde nationale, organisée d'après les lois de mai 1848 et de juillet 1853. La garde civique a pour mission de défendre l'ordre et les lois, l'indépendance de la nation et l'intégrité du territoire.

Tous les Belges en font partie, depuis l'âge de 18 ans jusqu'à 50 ans, ainsi que les étrangers autorisés à demeurer dans le pays. Elle est organisée par communes, et ce sont les communes qui en supportent la dépense. Elle choisit elle-même, tous les cinq ans, ses officiers de compagnies qui, à leur tour, nomment leurs majors, et qui présentent au Roi une triple liste de candidats parmi lesquels sont nommés les officiers d'état-major, lieutenants-colonels et colonels.

La Belgique possède vingt et une places fortes. La principale de toutes est Anvers, dont les fortifications ont été considérablement augmentées de 1870 à 1876, moyennant une dépense de 72,150,000 francs.

Depuis le décret du 20 octobre 1874, le royaume est divisé en deux circonscriptions militaires : la première comprend la province d'Anvers et les deux Flandres ; la seconde, le Brabant, le Hainaut, Liége, Limbourg, Luxembourg et Namur.

Quant à la marine de l'État, elle ne compte qu'un très-petit nombre de bâtiments, 130 officiers, dont un capitaine de vaisseau, et 20 officiers ingénieurs. Aussi a-t-elle au budget une part tout à fait minime, tandis que le ministère de la guerre y figure pour une somme de 43 millions.

Finances. — Les budgets de l'État sont votés chaque année, et doivent être soumis à la Chambre des représentants dix mois au moins avant l'ou-

verture de l'exercice, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. Une fois les crédits ouverts, les ministres ne peuvent les dépasser, et la cour des comptes, qui est chargée par la constitution d'examiner et de liquider tous les comptes du trésor public, veille à ce qu'il n'y ait aucun transfert dans les articles de dépenses. Les membres de cette cour sont nommés pour six ans, par la Chambre elle-même, qui a toujours le droit de les révoquer. . . . . . .

Les deux tableaux suivants donnent :

1° L'ensemble des revenus et des dépenses de la Belgique pour chacune des dix années, de 1868 à 1877; 2° les divers chapitres des recettes et des dépenses des budgets présentés pour les années 1876 et 1877. . . .

ANNÉES	REVENUS	DÉPENSES
1868	169.403.275 fr.	171.911.650 fr.
1869	174.376.000	176.525.000
1870	176.548.575	176.478.175
1871	178.124.000	169.362.900
1872	188.914.000	183.424.100
1873	184.223.000	173.948.000
1874	229.643.000	236.417.400
1875	243.032.600	238.281.400
1876	250.244.000	244.762.000
1877	254.045.750	245.441.000

	1876	1877
RECETTES.		
Foncier.	21,175,000	21,553,000
Personnel	14,500,000	14,900,000
Patentes.	6,300,000	6,300,000
Droits sur les boissons et le sucre . .	31,492,000	32,044,000
Redevances sur les mines.	1,000,000	1,000,000
Douanes.	16,000,000	17,600,000
Droits de succession.	16,570,000	16,740,000
Droits d'enregistrement et amendes . .	23,300,000	23,500,000
Domaines.	2,220,000	2,230,000
Chemins de fer, paquebots, poste et télégraphie	95,528,000	95,681,000
Recettes diverses.	22,159,000	22,497,000
	250,244,000	254,045,000
DÉPENSES.		
Dette publique.	61,170,000	61,299,000
Liste civile et dotations.	4,454,000	4,454,000
Ministère de la justice.	15,568,000	15,778,000
Affaires étrangères	1,613,000	1,620,000
Intérieur.	19,375,000	19,548,000
Travaux publics.	82,459,000	82,510,000
Guerre.	43,938,000	43,869,000
Finances.	15,144,000	15,243,000
Dépenses diverses	1,041,000	1,120,000
	244,762,000	245,441,000

On voit, d'après ce dernier tableau, que la plus grande partie des recettes provient de l'impôt indirect, et des chemins de fer, et que le service de la dette publique entraîne, avec les travaux et l'armée, la plus grosse dépense budgétaire.

La dette publique s'élève à 1,257,974,455 francs; mais on a calculé qu'elle est inférieure à la somme des dépenses effectuées pour les travaux publics

productifs, tels que chemins de fer, routes et canaux.

Travaux publics. — Au commencement de l'année 1877, il y avait 7,000 kilomètres de route, sans compter plus de 17,000 kil. de chemins vicinaux.

A la même date, les *chemins de fer* étaient de 3,370 kil. De ce nombre 2,029 kil. étaient exploités par diverses compagnies, mais l'État en exploitait lui-même 1,341, et les chemins de fer figuraient au budget détaillé des recettes pour une somme de 86,000,000. Il est vrai d'ajouter que les frais d'exploitation sont très-élevés et prennent à peu près 68 p. °/₀ du revenu.

Les voies de *navigation intérieure* ne sont pas moins importantes que les lignes ferrées. Plus tard, lorsque nous ferons la description géographique du pays, nous indiquerons les canaux et les rivières navigables ; pour le moment, il nous suffira de savoir que ces diverses voies ont une étendue de 1,825 kilomètres.

Les *lignes télégraphiques*, qui s'étendent sur 6,077 kil., fournissent 4,000,000 de dépêches, et emploient 613 bureaux. Elles figurent aux recettes budgétaires à peu près pour deux millions et demi.

Le mouvement des *postes* est plus considérable. Elles comptent en un an 70,000,000 de lettres, 10,000,000 de cartes postales, 100,000,000 de journaux et d'imprimés. Elles ont 567 bureaux et produisent une recette d'environ 5 millions.

Commerce. — Le commerce extérieur de la Belgique s'est élevé, de 1835 à 1839, à 387 millions; de 1840 à 1844, à 500 millions; de 1845 à 1849, à 718 millions; en 1850, à 912 millions; en 1863, à 2,060,000,000. Il est aujourd'hui de 2,408,000,000, dont 1,307,000,000 pour l'importation, 1,101,000,000 pour l'exportation.

Les Belges n'ont pourtant plus une marine marchande importante. Ils possèdent 32 navires à voiles, jaugeant 14,755 tonnes ; 27 vapeurs, jeaugeant 50,186 tonnes, et 255 barques, jaugeant 8,388 tonnes. Presque tout leur commerce extérieur se fait par la marine étrangère et par les chemins de fer.

Ils empruntent aux autres nations les cotons, les laines, les cuirs, l'indigo, les bois de teinture, les denrées coloniales, les vins, etc., et leur expédient du charbon, du fer, de la fonte, du zinc, des machines, des glaces et verreries, des lins et fils de lin, des tissus, du papier, des livres, etc. La France trouve chez eux un débouché considérable pour ses tissus de laine et de soie, ses sels, ses grains et ses ardoises du nord; elle importe chez elle en grande quantité leurs divers produits et principalement leur charbon. La France tient le premier rang des nations dans leur commerce extérieur; après elle viennent, par ordre d'importance, la Grande-Bretagne, la Hollande, l'Allemagne, la Russie et les États-Unis.

Le charbon seul entre pour 125,000,000 dans

l'exportation de la Belgique. C'est le plus abondant de tous ses produits et la base de son industrie [1]. On le trouve dans les trois provinces du Hainaut, de Liége et de Namur. Le Hainaut en extrait annuellement plus de dix millions de tonnes ; la province de Liége, trois millions et demi ; et celle de Namur, à peu près un demi-million.

Pour faciliter ses relations commerciales, la Belgique conclut, le 23 décembre 1865, avec la France, la Suisse et l'Italie, une convention qui établit le système décimal dans ses monnaies et qui lui fit accepter le *franc* comme unité monétaire.

Superficie et Population. — D'après les documents que nous venons d'accumuler et les chiffres que nous avons énumérés, on pourrait supposer à la Belgique une superficie deux fois plus vaste que celle qu'elle a. On est tout étonné de trouver une statistique d'une telle importance dans un royaume qui ne s'étend que sur 29,455 kil. carrés.

Mais l'explication de tous les chiffres précédents se trouve dans le nombre même des habitants de la Belgique. Si, par l'étendue de son territoire, elle n'occupe que le seizième rang parmi les nations de l'Europe, elle est la première de toutes, et de beau-

[1] Pour ce qui concerne l'industrie, voir la description géographique, p. 117.

coup, par la densité de sa population. Elle compte, en moyenne, 183 habitants par kilomètre carré, alors que des pays comme la Grande-Bretagne et la France en ont 106 et 70, l'Autriche 67, l'Espagne 33, la Suède 11, et la Russie 4.

La population qui n'était en 1830 que de 4 millions à peu près, s'est accrue dans la proportion de 1 pour 100 chaque année et s'élève maintenant à environ 5,400,000.

Remarquons, pour finir, que si, sur ce nombre total des Belges, il y en a 2,700,000 qui parlent flamand, il s'en trouve 2,350,000 qui parlent français et plus de 300,000 qui usent des deux langues; 50,000 à peine parlent allemand.

Telles sont les considérations générales dans lesquelles nous avons cru devoir nous arrêter un instant pour introduire tout d'abord nos lecteurs au milieu de cette nation belge qui, depuis un demi-siècle, malgré toutes les commotions de l'Europe, a su paisiblemeut maintenir son indépendance et conserver scs libertés.

Il ne peut être sans intérêt de faire connaître un tel peuple, et c'est le but que nous nous sommes proposé en entreprenant le travail que nous publions ici.

Pour procéder avec ordre, nous avons divisé notre étude en deux parties bien distinctes. Dans la première, nous résumons l'histoire des Belges, depuis les temps lcs plus anciens jusqu'à nos jours,

et nous décrivons leur royaume. Dans la seconde, nous nous attachons spécialement à leur situation actuelle en examinant leur participation, au milieu des diverses nations du monde, à l'exposition universelle de Paris. La première est intitulée *la Belgique* ; la seconde, *la Belgique à l'exposition de* 1878.

PREMIÈRE PARTIE

LA BELGIQUE

I. — APERÇU GÉNÉRAL DE L'HISTOIRE DES BELGES,
DEPUIS LES TEMPS ANCIENS JUSQU'A NOS JOURS.

II. — DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE DE LA BELGIQUE.

APERÇU GÉNÉRAL

DE

L'HISTOIRE DES BELGES

I

PREMIERS TEMPS

Les savants, en étudiant le caractère des diverses populations échelonnées, depuis les premiers temps historiques, sur la ligne qui traverse l'Europe de l'ouest à l'est, ont établi l'existence de trois grandes migrations : celle des Slaves à l'extrémité orientale, celles des Teutons au centre et celle des Celtes à l'extrémité occidentale. Les *Celtes* composent ainsi la première grande branche nationale que l'histoire, avec certitude, nous montre répandue sur le territoire dont nous avons à nous occuper.

La famille celtique se divisait en deux embranchements bien distincts : les *Gals* et les *Kimris*. Les Gals parvinrent en occident vers le XVIe siècle

avant l'ère chrétienne; les Kimris n'y arrivèrent que dix siècles plus tard.

A l'embranchement celtique des Kimris appartenait le peuple des *Belgs*.

Ce peuple apparaît pour la première fois dans l'histoire sous la dénomination de *Volkes* ou *Volgs, Volcæ* ou *Volgæ, Bolgæ* ou *Belgæ,* en langue kimrique *Belgiad*, nom sur l'origine et la signification duquel les érudits ne sont pas d'accord. Les uns disent que, comme les mots latins *bellum* et *bellona*, il vient du radical *bel* (guerre), et que, par conséquent, il signifie peuple guerrier, peuple vaillant; les autres en cherchent la racine dans les mots galliques et kimriques *bel* (marais) et *gai* (forêt), et prétendent qu'il veut dire habitants des forêts et des marécages.

Il est certain que tout le pays arrosé par l'Escaut, la Meuse et le cours inférieur du Rhin, était loin d'avoir la forme et l'aspect qu'il présente aujourd'hui. Le sol était couvert d'épaisses forêts, dont la principale, celle des Ardennes, *Arduenna-Silva*, passait pour un réceptacle de toutes sortes d'animaux féroces, et ces bois considérables, par les obstacles nombreux qu'ils opposaient à l'écoulement des eaux, entretenaient partout des étangs bourbeux et malsains. A chaque haute marée, l'Océan inondait les terres basses de ses eaux, qui y refluaient avec une irrésistible violence. Les côtes actuelles n'étaient pas encore formées; la zone septentrionale du Limbourg, par exemple, était

alors couverte par une immense nappe d'eau qu'y formait la Meuse, et la direction de l'Escaut ne devait être réglée que beaucoup plus tard par les atterrissements qui prolongèrent vers l'ouest les rivages des deux Flandres. Il n'y avait, à l'époque dont nous parlons, que les plateaux élevés du centre qui fussent susceptibles d'une facile culture.

Une contrée aussi peu favorisée n'était pas faite pour satisfaire l'ambition de la race belliqueuse des Celto-Belgs. Leur amour de la guerre et leur instinct de pérégrination portèrent plusieurs de leurs tribus vers des terres lointaines. Mais nous ne suivrons pas en tous lieux les expéditions de leurs troupes aventurières. Il nous suffira de savoir que, pressés sur les bords du Rhin par les hordes barbares qui y affluaient sans cesse, et ne pouvant s'étendre qu'à l'ouest, ils firent de ce côté tant de progrès que, vers le commencement du Ier siècle avant notre ère, leurs frontières se trouvèrent successivement portées jusqu'à la Marne et jusqu'à la Seine.

Leurs tribus étaient nombreuses : il y en avait, selon Amédée Thierry, vingt-trois principales. Cinq d'entre elles occupaient alors le territoire de notre Belgique actuelle : c'étaient les *Trévires*, les *Eburons*, les *Nerviens*, les *Morins* et les *Ménapes*.

Les *Trévires*, renommés pour leur cavalerie, étaient établis sur les deux rives de la Moselle, entre la frontière rémoise et le Rhin (électorat de

Trèves ; Luxembourg). Les *Eburons,* entre le Rhin et la Meuse, englobaient le Condroz, les duchés de Limbourg et de Juliers, et, sur la rive gauche de la Meuse, occupaient presque toute la partie actuelle des provinces de Namur, de Liège et de Limbourg. Les *Nerviens* s'étendaient, au midi, jusque vers Camarakh (Cambrai), tenaient le Cambrésis, la Flandre orientale, le Hainaut et le Brabant méridional. Les *Morins* dominaient dans la Flandre occidentale, et occupaient tout le territoire qu'embrassa, dans la suite, le diocèse de Térouanne, qui conserva longtemps la dénomination d'*ecclesia morinensis*. Les *Ménapes* avaient la Campine, la partie septentrionale du Brabant, Gueldre, le pays de Clèves, s'avançaient, sur la rive droite du Rhin, dans la Westphalie, et comptaient parmi leurs clients les Bataves, qui habitaient les îles formées par les bouches du Rhin et de la Meuse.

Dans le temps même où les peuples Belgs prenaient une si grande extension, leur puissance faillit être compromise par l'invasion soudaine des Cimbres et des Teutons. Mais, sur le point de s'entre-choquer, ils reconnurent leur commune origine : les Kimris du nord virent des frères dans la race kimrique des Belgs ; ceux-ci, en témoignage d'amitié, leur abandonnèrent, pour y mettre leur butin en sûreté, une bourgade naturellement fortifiée, qu'on appelait Aduat ou Atua (Atuatuca, sans doute Namur), et les Cimbres s'éloignèrent, après

avoir laissé dans cette forteresse une garnison de six mille hommes, qui donnèrent naissance à la tribu des *Aduatikes.*

Les Belgs avaient échappé cette fois au danger qui les avait menacés. Il n'en fut plus de même, un demi-siècle plus tard, lorsqu'ils eurent à combattre J. César. (57 av. J.-C.)

II

LUTTE CONTRE CÉSAR.

Ils avaient formé une vaste fédération et avaient levé une armée, qui ne comptait pas moins de trois cent mille combattants : on y remarquait cinquante mille *Nerviens,* vingt-cinq mille *Morins,* neuf mille *Ménapes,* vingt-neuf mille *Aduatikes*, et quarante mille hommes fournis tant par les *Eburons* que par certaines peuplades tributaires des *Trévires.* Cette masse se précipita sur la terre des Rhèmes, alliés des Romains, pour assiéger Bibrax. César accourut ; mais, à peine était-il arrivé que les Bellovakes, à la nouvelle que leurs frontières venaient d'être envahies par les Edues, voulurent retourner à la hâte dans leur pays : tous les peuples alliés se débandèrent, et le proconsul romain n'eut qu'à les poursuivre pour en massacrer un grand nombre. Il résolut ensuite de les attaquer, chez eux, isolément.

Les premiers qu'il combattit, furent les *Nerviens*

qui passaient pour les meilleurs fantassins de la Belgique. Il leur livra, derrière la Sambre, une bataille qui resta longtemps indécise, et dans laquelle il dut payer de sa personne, comme un simple légionnaire. Les résultats en furent effroyables : de 600 sénateurs nerviens, il n'en resta que trois, et de soixante mille hommes en état de porter les armes, cinq cents à peine échappèrent. Il se dirigea aussitôt contre les *Aduatikes*, les assiégea dans leur forteresse d'Aduat, s'en empara, et, pour les punir d'un acte de perfidie qu'ils avaient commis, les fit vendre, eux et leurs biens, au profit du trésor public. Les acheteurs, comme il le raconte dans ses Commentaires, évaluèrent à cinquante-trois mille le nombre des têtes mises à l'encan.

L'année suivante, ce fut le tour des *Morins* et des *Ménapes*. Il ne put atteindre complétement les Ménapes, qui se réfugièrent à l'extrémité de leurs bois et de leurs marais ; mais les Morins lui firent leur soumission au moment où, après avoir rejeté dans le Rhin les nations envahissantes des Germains Usipètes et Tenktères, il traversa la Belgique septentrionale et vint sur leurs côtes s'embarquer pour l'île de Bretagne.

Les deux expéditions qu'il dirigea contre les Bretons, donnèrent aux *Trévires*, commandés par Indutiomare, et aux *Eburons*, dirigés par Ambiorix, le temps de former une nouvelle ligue. De retour dans la Gaule, il apprit tout à coup qu'une de ses

armées, sous les ordres de Q. Titurius Sabinus et de L. Aurunculéius Cotta, avait été surprise et massacrée, qu'une autre se trouvait assiégée dans le camp de Q. Cicéron. Outré de colère, il jura de venger cruellement l'outrage qui venait d'être fait aux aigles romaines, et il tint son serment. La tête d'Indutiomare, mise à prix, fut livrée au lieutenant consulaire Labiénus après la défaite des Trévires, et les Eburons, cernés, traqués, dans leurs forêts par dix légions entières, furent condamnés à une destruction complète. Ambiorix, accompagné de cinq cavaliers seulement, put à grand'peine se réfugier dans la Germanie.

A partir de ce moment (53 av. J.-C.), la Belgique était définitivement conquise. Lorsque, l'année suivante, Vercingétorix, levant hardiment l'étendard de la liberté sur toute la Gaule, appela, sous les murs d'Alesia, quiconque voulait défendre sa propre indépendance, les Nerviens et les Morins fournirent encore cinq mille hommes. Mais ce fut un effort suprême, et la chute de Vercingétorix enleva leurs dernières espérances à tous ces Belges septentrionaux dont la résistance avait été vraiment héroïque. Aujourd'hui encore le souvenir de leurs exploits est vivace dans le pays qu'ils ont si valeureusement disputé à la domination des Romains : une statue a été érigée, à Tongres, au vaillant chef des Eburons, Ambiorix, et la ville d'Anvers en possède une colossale du chef des Nerviens, Boduognat.

III

DOMINATION ROMAINE ; INVASIONS GERMAINES.

Les Belges ne tardèrent pas à s'enrôler dans les armées de César, et ce ne fut sans doute pas sans un sentiment de consolation qu'ils aidèrent leur vainqueur à détruire la république qui les avait ruinés eux-mêmes. Ils combattirent sous ses ordres à Pharsale, et le suivirent en Afrique. Il leur en témoigna sa reconnaissance en se montrant dès lors aussi doux, aussi bienveillant envers eux, qu'il avait été dur et cruel auparavant. Mais, après lui, Auguste jugea qu'il était opportun d'organiser le pays, récemment conquis, sur le même pied que les autres fractions de l'Empire.

Agrippa, qui fut chargé de ce soin, permit à la nation des Ubiens de s'établir sur la rive gauche du Rhin, partie sur le territoire des Trévires, partie sur celui des Ménapes. Il concéda aux Tungres, autre tribu germanique, les terres rendues désertes par l'anéantissement des Eburons. Il fut le fondateur du système continué et développé plus tard, qui consistait à peupler les pays belges de Germains chassés par les bouleversements de leur pays ou faits prisonniers dans les guerres. Le gouvernement romain, créait ainsi, sur le point le plus vulnérable de la frontière de l'empire, une population belliqueuse, ennemie des autres Germains,

non moins ennemie de la race gauloise, avec laquelle elle ne se confondait point. Il avait d'ailleurs pris la précaution d'établir aussi sur la rive gauche du Rhin huit légions romaines, formées en deux camps.

La nouvelle organisation modifia la dénomination du pays. Il y eut une Belgique 1re et une Belgique 2e; puis, une bande de terrain, le long du fleuve, fut distraite de l'ancienne Belgique romaine et érigée en province particulière sous le nom de *Germanie*. Deux subdivisions y furent établies : la *Germanie supérieure*, siége de l'armée du haut Rhin, s'étendit de l'Aar à la Moselle; la *Germanie inférieure*, siége de l'armée du bas Rhin, depuis la Moselle jusqu'à l'Océan. De ce département des armées ressortirent les tribus germaniques admises ou transplantées, telles que les Ubiens, les Triboques, les Némètes, les Vangions, les Gugernes, les Bataves.

Il résulta de cette modification que les contrées qui forment aujourd'hui la Belgique, se trouvèrent en réalité comprises en grande partie dans ce que les Romains appelèrent la Germanie inférieure; ce serait donc une grave erreur d'appliquer à notre pays belge ce que nous trouvons dans les livres anciens sur la *Belgique romaine*. Celle-ci représentait la partie septentrionale de la France actuelle : elle vit ses mœurs, ses lois, son langage profondément transformés par les institutions latines qui n'eurent, au contraire, qu'une influence

très-médiocre et ne développèrent aucun germe durable sur le territoire de notre Belgique.

En effet, si l'on en juge par les découvertes opérées jusqu'à nos jours, les Romains, durant trois siècles, introduisirent dans le pays peu d'éléments de civilisation. Il s'y manifesta bien quelques essais d'agriculture, de commerce et d'industrie ; la marne des Belges fut recherchée des pays voisins ; les Ménapes commencèrent un trafic de viandes salées ; les Morins nourrirent des oies, qui pullulaient en assez grande abondance pour qu'ils fissent métier d'en conduire des bandes tout entières jusqu'en Italie ; ils fabriquèrent aussi quelques tissus ; ils se mirent même à rechercher les richesses que cachait leur sol, et à exploiter plusieurs carrières de pierre et de marbre. Mais leurs progrès se firent lentement, et ils les durent moins à l'administration romaine qu'au voisinage des Gaulois, qui se montrèrent de bonne heure très-industrieux et à qui les Romains eux-mêmes empruntèrent, dans le même temps, beaucoup de produits et de procédés de fabrication.

Les Belges ne durent au gouvernement impérial qu'une seule amélioration : ce furent les routes militaires qui, partant de Lyon, rayonnaient de là jusqu'aux extrémités de l'empire. De loin en loin, sur ces immenses voies, qui n'étaient pour les gouvernants qu'un moyen stratégique d'assurer plus rapidement et plus sûrement leur action despotique, furent tracées des stations devant servir à la fois de relais de poste et de camps fortifiés.

Quelques-unes de ces stations virent s'élever autour d'elles des groupes d'habitations encore grossières ; et ainsi se formèrent les villes de Tongres et de Tournai, les seules d'ailleurs dont l'existence remonte en réalité à l'époque de la domination romaine.

IV

LES FRANCS ET LES ROIS MÉROVINGIENS.

Nous venons de dire comment l'élément primitif de la race celtique avait fait place, dans notre Belgique, à l'élément purement germanique. Ce fut un bonheur pour ce pays. Car, lorsque les puissantes tribus des Germains, qui se coalisèrent sous le nom de Francs, passèrent le Rhin et vinrent épouvanter la Gaule, les Belges trouvèrent, dans les nouveaux envahisseurs, des frères qui n'eurent rien à détruire chez eux.

Dès le troisième siècle de notre ère, une tribu de ces peuples avait cherché une demeure en Belgique et s'était établie dans la Campine. Depuis lors, leurs invasions s'étaient renouvelées continuellement : de Probus (276) à Théodose le Grand (395), les empereurs avaient eu sans cesse affaire à leurs bandes. Tantôt elles avaient été reçues parmi les troupes de l'empire et, plus d'une fois, leurs chefs, comme Mellobaudes sous Gratien, Arbogaste sous Valentinien II et sous le rhéteur

Eugène, étaient devenus les véritables empereurs. Tantôt elles avaient été admises sur le territoire romain : Julien, par exemple, en 358, avait permis à la tribu des Francs saliens, ainsi nommés de l'Yssel ou Sala, leur séjour antérieur, de demeurer dans la Toxandrie (Brabant), où, chassés par les Saxons, ils s'étaient établis depuis une vingtaine d'années. A la même époque, une autre tribu avait reçu le même privilége, et sa position, sur les bords du Rhin (vers Cologne), lui avait fait donner le nom de Francs ripuaires.

Mais la plus grande invasion se produisit en 406, et bientôt les progrès des Francs ne s'arrêtèrent plus aux limites de la Belgique. En 442, nous voyons un de leurs chefs, nommé Clodion, maître de Tournai; en 451, nous trouvons son successeur, Mérovée, s'alliant aux Romains dans les plaines de Châlons pour repousser les hordes d'Attila, qui venaient de ravager tout le pays des Belges; et, quelques années plus tard, en 481, quand Clovis ou Chlodowig, petit-fils de Mérovée, fut élevé sur le pavois par les Francs de Tournai, la nation franque s'étendait au loin. Elle était divisée en quatre ou cinq tribus, redoutées pour leur audace aventureuse et leur amour des combats, qu'augmentait encore en elles le culte d'Odin; c'étaient les Francs ripuaires de Sigebert, à Cologne; ceux de Clovis, à Tournai; ceux de Ragnacaire, à Cambrai; ceux de Cararic, à Térouanne, et sans doute déjà ceux de Renomez, au Mans. Clovis, dans un long règne de

trente années (481-511), après s'être converti avec sa tribu au christianisme, réunit tous les Francs et la plus grande partie de la Gaule sous sa domination. Ses fils soumirent la Bourgogne et eurent autorité sur la Germanie jusqu'à l'Elbe. Le royaume des Francs, dont la Belgique était le berceau, devint l'état prépondérant de l'Europe occidentale.

Malheureusement les Mérovingiens ne connaissaient pas la nécessité de l'unité monarchique. Chaque roi, en mourant, partageait ses États entre ses fils, et ces partages sans cesse renouvelés étaient souvent des causes de discordes et de crimes. La Belgique en souffrait cruellement ; car l'Escaut la divisait toujours en deux royaumes différents : la *Neustrie*, qui s'étendait depuis la rive gauche du fleuve jusque vers l'Océan, et l'*Austrasie*, qui commençait à la rive droite et se prolongeait jusqu'au delà du Rhin.

A cette cause de faiblesse des rois mérovingiens s'en joignit une autre : les descendants de Clovis perdirent peu à peu le caractère guerrier de leur race et devinrent le jouet des chefs puissants qui les entourèrent. Chaque province (*pagus ou gau*) se trouvait, à cette époque, sous l'autorité d'un comte ou *grave*, qui avait à la fois le commandement militaire et l'administration de la justice; lorsque plusieurs provinces étaient réunies, c'était un *duc* qui en avait la direction; et les officiers suprêmes, chargés de gouverner la maison du roi (*major*

domus), les maires du palais étaient ordinairement choisis parmi les plus célèbres des ducs. Ils prirent sur leurs souverains indolents un tel ascendant que ceux-ci furent flétris du surnom de *rois fainéants* (670-752).

Il était temps qu'une famille nouvelle prît possession du pouvoir royal.

Mais avant de parler de la dynastie carlovingienne, nous devons nous arrêter un moment et voir comment, sous les Mérovingiens, le christianisme, s'introduisant enfin en Belgique, y opéra tardivement sa bienfaisante influence.

V.

LE CHRISTIANISME.

Vers la fin du IIIe siècle, des missionnaires, comme Piat, Chrysole et Eucher, venus de la Grèce et de Rome, avaient paru en Belgique, dans les lieux occupés par les Romains, et avaient converti, au prix de leur sang, une grande partie de ces derniers. A ces apôtres en avaient succédé d'autres; mais leurs tentatives pour aborder les Belges eux-mêmes n'avaient eu, dans le principe, aucun résultat. Tandis que toutes les Gaules, à peu près, étaient déjà chrétiennes, les Belges, au ve siècle, restaient encore asservis aux superstitieuses croyances de la religion germanique. Des évêques régionnaires furent alors officiellement

députés de Rome pour agir sur eux; saint Victricius, évêque de Rouen, se hasarda dans les forêts nerviennes et jusqu'au fond du pays marécageux des Morins. Mais le bouleversement, causé par la brusque arrivée de Clodion, et l'invasion formidable d'Attila arrêtèrent encore pour un temps les efforts des missionnaires. Ce fut seulement après la bataille de Tolbiac que Clovis courba son front sous l'eau du baptême (496), et que les Francs, à l'imitation de leur chef, se firent chrétiens comme lui.

Même alors la régénération ne s'accomplit que lentement chez les peuples qui avaient repoussé avec tant d'opiniâtreté toutes les influences de la civilisation romaine. Longtemps après avoir reçu l'Évangile, les Belges ainsi que les Francs confondus avec eux, s'obstinèrent à mêler leurs superstitions aux dogmes et aux cérémonies du christianisme. Nous retrouvons encore, au commencement du VIIe siècle, un exposé curieux de cette situation morale dans une allocution pastorale de saint Eloi (Eligius), qui était descendu, vers 604, des sources de l'Escaut jusqu'à son embouchure.

A partir de cette époque, la religion du Christ fit des progrès plus sensibles. On vit s'élever de toutes parts des églises et des monastères. Saint Amand, après avoir créé dans les possessions d'Adroald, duc franc de Douai, l'abbaye de Marchiennes, alla fonder, dans l'enceinte d'un vieux camp romain, à Gand, et sur le mont Blandin, un

double monastère en l'honneur de saint Pierre. Saint Omer s'efforça d'extirper des cantons des Morins et des Ménapes les dernières racines du paganisme, et un de ses compagnons y fit une fondation qui fut l'origine de l'illustre maison de saint Bertin. Saint Remacle, dans les Ardennes; saint Liévin et saint Géry, dans le Brabant ; saint Lambert, sur les rives de la Meuse, agirent de même. Les femmes ne déployèrent pas moins de zèle : les sœurs de Pépin de Landen, sainte Gertrude et sainte Begge, fondatrice de la communauté des béguines; sa veuve Iduberge de Landen, et ses cousines, sainte Waudrue et sainte Aldegonde, consacrèrent leurs richesses à bâtir ou à doter des églises.

Autour de ces fondations se groupèrent alors des populations nombreuses. De grands travaux en commun furent organisés: des forêts défrichées, de nouveaux champs cultivés. On peut même dire que la plupart des villes importantes de la Belgique n'ont pas eu d'autre origine que la réunion des chrétiens autour de leurs premières églises.

Il est vrai que, dans ces contrées où l'habitude des associations s'était introduite de bonne heure avec les peuples d'origine germanique, le christianisme n'avait point à opérer une révolution complète; les gildes de la vieille Germanie, ces sociétés auxquelles une même communauté d'intérêts affiliait les hommes de toutes les conditions,

devaient prendre sans peine la forme des vastes communautés fraternelles que créait le christianisme à ses débuts : le besoin d'agglomération et d'assistance mutuelle, qu'éprouvaient ces Barbares, n'avait rien d'incompatible avec la morale de l'Évangile. Mais il n'en faut pas moins reconnaître que la nouvelle religion fut pour eux un immense bienfait : ils trouvèrent, dans les travaux qu'elle leur fit entreprendre, une source considérable de bien-être physique ; et il est incontestable que l'aspect même de leur pays fut, en peu de temps, très-avantageusement modifié.

VI

CHARLEMAGNE.

Les Mérovingiens, avec Clovis, s'étaient servis de la religion chrétienne pour affermir leur royauté ; les Carlovingiens, avec Pépin le Bref, firent de même.

Ce Belge appartenait à la lignée glorieuse des Pépins, dont le fondateur, au commencement du VIIe siècle, avait pris le nom de Landen, son principal domaine. Il était le petit-fils de Pépin d'Héristal et fils de Charles Martel, qui avait écrasé les Sarrasins dans les plaines de Poitiers. Fort et brave à toute épreuve, fier des traditions de sa famille et des services qu'elle avait rendus à l'Église, Pépin le Bref fit demander au pape, lequel devait être roi,

de celui qui tenait le sceptre ou de celui qui tenait le pouvoir. Le pontife Zacharie répondit: « Que celui qui sait régner soit roi! » Et les Francs, dépossédant le dernier des *fainéants*, élevèrent sur l'antique pavois de Clovis celui que désignaient ainsi à leur choix ses exploits et la parole même du chef de la religion (752).

Après son élévation, Pépin le Bref ne se montra pas ingrat envers le saint-siége. Il fit deux expéditions en Italie contre les Lombards (753 et 756), leur enleva l'exarchat ainsi que la Pentapole, et fonda par une charte royale le pouvoir temporel des papes.

Il laissa, en mourant (768), deux fils, dont l'un se montra plus grand encore que tous les héros, ses ancêtres; ce fut Charlemagne, qui établit son autorité depuis la mer du Nord jusqu'à Messine, depuis les Pyrénées jusqu'au Danube, et qui, de sa main puissante étendue sur l'Europe, féconda ce vaste empire.

Le nouvel empereur d'Occident, couronné à Rome, le 25 décembre 799, par le pape Léon III, ne mérita pas seulement le surnom de Grand par ses conquêtes. Il sut réunir les talents du législateur à ceux du guerrier, et le génie, qui crée, à la prudente vigilance, qui conserve et qui maintient les royaumes. « Il songea, dit Montesquieu, à tenir le pouvoir de la noblesse dans ses limites et à empêcher l'oppression du clergé et des hommes libres. Il mit un tel tempérament dans les ordres de l'État qu'ils

furent contre-balancés et qu'il resta le maître. Il fit d'admirables règlements ; il fit plus, il les fit exécuter. » Son vaste empire était divisé en provinces, dans chacune desquelles le pouvoir était exercé, en son nom, par deux classes d'agents, dont les uns étaient locaux et permanents, et dont les autres étaient envoyés de loin et passagers. La classe des agents locaux comprenait les ducs, comtes, vicaires des comtes, centeniers, scabini, chargés de lever les armées, rendre la justice, maintenir l'ordre, percevoir les tributs, puis les bénéficiers ou vassaux, qui tenaient de l'empereur des terres et des domaines dans l'intérieur desquels ils exerçaient une certaine juridiction et presque tous les droits de la souveraineté. Au-dessus de cette classe était celle des *missi dominici*, sorte d'inspecteurs généraux, autorisés à pénétrer dans tous les domaines et les terres libres pour réformer les abus et en rendre compte à leur maître. Quant au gouvernement central, il résidait presque exclusivement dans l'action personnelle de Charlemagne. Il prenait seulement soin, avant de promulguer ses lois ou *capitulaires*, de consulter sur leur opportunité les assemblées générales, qu'on appelait alors Champs-de-Mai, et auxquelles assistaient tous les grands du royaume, prètres et laïques. Ces capitulaires, on peut le dire, formulèrent toute la législation du moyen âge ; nous en connaissons 60, qui se composent ensemble de 1126 articles, dont 621 concernent la législation civile, et les autres, la législation religieuse.

Charlemagne s'occupait aussi de la culture des terres, de l'industrie et du commerce. Il avait ouvert des rapports avec le Levant, avait conçu la superbe entreprise de la jonction du Rhin avec le Danube, et ne négligeait rien pour offrir à ses manufactures des débouchés nouveaux.

Enfin il favorisait les études et cherchait à polir les mœurs en instruisant ses peuples. Il s'était entouré d'une foule de savants, tels que le moine Alcuin et le fameux Eginhard qui, dans la suite, devint abbé de Saint-Baron, à Gand. Il avait fondé de nombreuses écoles, parmi lesquelles se distinguèrent, en Belgique, celles de Liége, de Saint-Bertin, de Lobbes et de Saint-Amand : il y faisait enseigner les sept arts libéraux, c'est-à-dire, la grammaire, la rhétorique, la dialectique, l'arithmétique, la géométrie, l'astronomie et la musique.

La Belgique d'ailleurs était pour lui un objet de prédilection. Il aimait principalement le pays de Liége, berceau de sa famille, et venait fréquemment se reposer de ses fatigues, soit à Liége même, soit à Herstal, soit à Jupille, où il avait des résidences et où tout rappelle encore aujourd'hui son souvenir.

VII

LA FÉODALITÉ.

Les successeurs de Charlemagne ne furent pas de taille à supporter le fardeau d'un si pesant héri-

tage. Leur faiblesse et leurs querelles intestines accrurent l'audace des Barbares qui, jusqu'alors, s'étaient agités sur les frontières de l'empire, toujours tenus en respect par la formidable épée qui les menaçait. A l'est, ce furent les Slaves; au midi, les Sarrasins; et au nord, les Normands.

En l'an 836, les pirates normands remontèrent l'Escaut, détruisirent la ville d'Anvers, saccagèrent Courtrai, Gand, Tournai, Louvain, incendièrent Térouanne et Malines : tout le pays belge fut ravagé. Pendant un demi-siècle, il y eut une série d'invasions et de dévastations telles que, longtemps après qu'elles eurent cessé, on chantait encore dans les églises : *A furore Normanorum libera nos, Domine : Seigneur, délivrez-nous de la fureur des Normands.*

Au milieu de tant de désastres, les plus puissants seigneurs de la Belgique eurent mainte occasion de se signaler par leur valeur. Le premier comte de Flandre, par exemple, combattit les Barbares avec tant de courage qu'il en acquit le surnom de Bras-de-Fer.

Mais la gloire dont ils se couvrirent et l'importance de leurs services leur donnèrent insensiblement assez d'ascendant sur la faiblesse des rois pour les rendre indépendants de toute autorité souveraine. Dès 846, Louis le Débonnaire céda des terres à perpétuité à ses *leudes* ou *fidèles;* sous Charles le Chauve, les comtes refusèrent de se soumettre à l'inspection des *missi dominici;* et, en

877, le capitulaire de Kiersy, consacrant légalement cette aliénation du pouvoir royal, autorisa la transmission héréditaire des comtés. Dès lors, le système féodal fut fondé. Les terres des principaux seigneurs, devenues des *fiefs*, leur donnèrent le droit de *suzeraineté* sur les seigneurs moins importants, leurs *vassaux :* ceux-ci purent avoir eux-mêmes un pouvoir féodal sur d'autres vassaux inférieurs; et l'autorité souveraine ne s'exerça plus que médiocrement sur les peuples.

Heureusement pour la Belgique, il s'y était élevé de bonne heure deux maisons principales, qui devaient éclipser toutes les autres et empêcher, dans une certaine mesure, le morcellement complet du pays. Deux grands fiefs avaient été créés: le comté de Flandre, qui reconnaissait la suzeraineté du roi de France, et la Lotharingie (Brabant, Namur, Luxembourg, Hainaut, Limbourg, Liége et Anvers), qui relevait de l'Empire. L'empereur Lothaire avait donné la Lotharingie à son gendre Regnier au Long-Col, premier comte de Hainaut, tandis que la Flandre avait eu pour premier comte Baudouin Bras-de-Fer, gendre de Charles le Chauve. Ainsi étaient nées, du sang des Belges mêlé à celui des Carlovingiens, les deux grandes familles qui devaient dominer sur la plus grande partie de la Belgique.

Autour d'elles se formèrent huit ou neuf suzerainetés diverses, dont la plus importante fut l'évêché-principauté de *Liége*, qui s'agrandit consi-

dérablement sous les évêques Notger, Baudry II et Nithard. La ville de Liége, capitale de cet évêché, atteignit rapidement un certain degré de prospérité, grâce à son heureuse situation topographique avec la Meuse, qui la traverse, et les nombreux cours d'eau qui sillonnent son territoire.

En même temps, un descendant de Regnier au Long-Col fonda le comté de Louvain, qui devint le *duché de Brabant* et qui absorba le marquisat d'Anvers.

Namur fut la capitale d'un comté distinct dont un des chefs, Albert III, par d'heureuses entreprises, étendit son autorité jusqu'à Verdun.

Dans le voisinage de Namur, les comtes de *Luxembourg*, non contents de leurs possessions entre l'Ourthe et la Moselle, ménageaient par calcul les petits États limitrophes, comme les comtés d'Arlon, de la Roche, de Durbuy, mais préludaient à leurs projets ambitieux par des attaques souvent répétées contre le territoire des archevêques de Trèves.

Quant à la principauté de *Limbourg*, circonscrite à l'est de la Meuse, du côté de Fauquemont et de Dalhem, elle ne révélait pas encore sa prochaine importance.

Tel était l'aspect sous lequel se dessinait la Belgique au XIe siècle, et l'on voit que, déjà alors, elle comprenait en germe la plupart de ses subdivisions actuelles. Mais les limites de notre travail ne nous permettent pas de nous étendre longuement

sur les détails de l'histoire particulière de tant de souverainetés indépendantes, dont la constitution territoriale fut à chaque instant modifiée par leurs rapports réciproques, par les héritages, les mariages, les traités d'alliance et les guerres [1]. Nous nous contenterons de rappeler ici les deux grands mouvements généraux auxquels prit part la Belgique tout entière, c'est-à-dire le mouvement religieux des croisades et le mouvement libéral et national des communes.

VIII

LES CROISADES.

Lorsque Pierre l'Ermite et le pape Urbain II se mirent à prêcher la première croisade, un frémissement universel agita les nations chrétiennes de l'Occident. Les seigneurs, poussés à la fois par le sentiment religieux et par le goût des aventures lointaines ; les serfs, courbés sous le joug féodal, et qui entrevoyaient leur affranchissement dans l'expédition à laquelle ils pouvaient prendre part,

[1] En 1051, par exemple, Baudouin V, appelé Baudouin de Lille, maria son fils à la comtesse Richilde de Hainaut, et, par suite, les deux grandes provinces furent réunies sous un même sceptre. Mais ce ne fut pas pour longtemps. Car le fils cadet de Baudouin, Robert le Frison, attaqua la comtesse Richilde, malgré le roi de France qui la protégeait, et, après la grande bataille de Cassel, le comté de Flandre, de nouveau séparé du Hainaut, appartint au vainqueur.

se levèrent d'un commun accord, à ce cri formidable de *Dieu le veut !* que la France avait poussé la première et qui retentit bientôt d'un bout à l'autre de la Belgique.

Le concile de Clermont avait fixé le départ de l'armée au 15 août 1096. Au jour désigné, les Belges furent prêts : ils étaient, selon l'historien Michaud, au nombre de quatre-vingt-dix mille. Pour s'équiper et subvenir aux frais d'un aussi long voyage, tous s'étaient imposé les plus durs sacrifices : beaucoup de seigneurs avaient aliéné ou engagé une partie de leurs domaines.

Il y avait là le comte de Flandre, Robert II, et le comte de Hainaut, Baudouin II, avec la fleur de la chevalerie ; les gens d'armes de Namur, conduits par Albert, fils du comte Albert III ; les Brabançons, dont le chef était alors en Palestine, retenu prisonnier par les musulmans ; les meilleurs lances et les plus habiles archers d'Anvers et du Limbourg ; Adalbert, fils du comte de Luxembourg, et Pierre, comte d'Ardenne ; la turbulente chevalerie liégeoise ; et enfin, accompagné de ses deux frères, Baudouin et Eustache de Boulogne, le plus illustre de tant de héros, le duc de Lotharingie, Godefroid de Bouillon.

L'armée ne parvint en Asie mineure qu'après les marches les plus pénibles : les efforts des Turcs, les maladies, causées par le climat et les privations de tout genre, retardèrent son arrivée devant Jérusalem, jusqu'au printemps de l'année

1099. La ville fut prise le 15 juillet, et, lorsque les princes se réunirent pour nommer un roi, quoiqu'ils eussent parmi eux, pour prétendre à la couronne, des candidats de la plus haute naissance, tels que Hugues le Grand, frère du roi de France, les suffrages se portèrent sur Godefroid.

Le nouveau monarque se montra digne en tous points du glorieux mandat qui lui était conféré ; il battit complétement les musulmans dans les plaines d'Ascalon, et son autorité ne tarda pas à paraître assez bien établie pour permettre aux seigneurs belges de retourner dans leur patrie[1]. Grâce à son génie, l'étendard de la croix flotta sur les murs de Jérusalem tant qu'il vécut. Mais, dès qu'il fut mort, la ville fut envahie de nouveau.

Une deuxième croisade fut alors prêchée par saint Bernard (1150), et les Belges y prirent encore une part active. On y distingua Thierry d'Alsace qui, d'après la légende, rapporta à Bruges le saint-sang. Mais l'expédition ayant échoué misérablement par la destruction presque entière des 400,000 hommes qui l'avaient entreprise, le pape Clément III forma une nouvelle ligue sous le commandement des trois grands rois Philippe-Auguste, Richard Cœur-de-Lion et Frédéric Barberousse

[1] Encore aujourd'hui, le 19 janvier de chaque année, au son de la cloche de Sainte-Gudule, les habitants de Bruxelles fêtent ce qu'ils appellent *la veillée des Dames*, en souvenir du retour des croisés qui, selon la tradition, reparurent d'une façon inespérée le 19 janvier 1101.

(1190). La Belgique y eut pour principal représentant Jacques d'Avesnes, et ce fut à cette époque que le comte de Flandre rapporta de l'Asie l'écusson d'or au lion de sable, qui, depuis, servit d'armoiries au comté.

Dans la quatrième croisade, figurèrent les ducs de Brabant et de Limbourg, et une foule d'autres Belges, en tête desquels se signala Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, qui, après la prise de Constantinople, fut acclamé par l'armée chrétienne et couronné empereur dans l'église de Sainte-Sophie, le 16 mai 1203.

Quant aux quatre dernières croisades (1217-1270), la Belgique y participa beaucoup moins : elle avait perdu, dans les quatre premières, un très-grand nombre de guerriers, et la gloire qu'elle avait acquise, était assez éclatante pour lui suffire.

IX

MOUVEMENT COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET COMMUNAL.

Toutes ces expéditions d'ailleurs eurent pour elle des résultats importants. Les pertes d'hommes qu'elle avait éprouvées, furent compensées par de sérieux avantages.

Nous ne parlerons pas de l'impulsion donnée par les prédications de saint Norbert et de saint Bernard aux sentiments religieux, et, par suite, à la fondation de tant d'abbayes, à la construction

de tant d'églises, dont la plupart sont encore comptées aujourd'hui parmi les monuments principaux du pays. Il faudrait décrire les abbayes de Villers et de Cambron, le magnifique chœur de la cathédrale de Tournai, les églises de Saint-Jacques et de Saint-Nicolas de Gand, la cathédrale de Liége, que devaient détruire les Français, les églises de Saint-Sauveur et de Notre-Dame à Bruges, la première commencée en 1127, et la seconde bâtie tout entière, à l'exception de la tour, de 1180 à 1185.

Cette foule d'édifices, construits à la fois en tous lieux, sont autant de preuves de l'augmentation des richesses au XIIe et au XIIIe siècle. Et en effet, il n'avait pas été indifférent à l'essor industriel et commercial de Bruges, de Gand, de la Flandre et des autres provinces, que des seigneurs belges, comme le comte Baudouin et son frère Henri, eussent eté successivement élevés, en qualité d'empereurs, sur le trône de Constantinople. La navigation de la Belgique s'était alors étendue et perfectionnée d'une façon remarquable.

Les villes, à cette époque, semblent rivaliser d'émulation. Philippe d'Alsace dirige, en 1184, une expédition contre les corsaires normands, dont Cherbourg est le refuge, et il les détruit. Les navires brabançons, qui remontent le Rhin, obtiennent de Henri Ier des exemptions de droits. Liége défend la libre navigation de la Meuse et porte déjà ses marchandises aux foires d'Allemagne.

Malines fait le commerce d'outre-mer. En 1201, Anvers s'agrandit de près de moitié. Bruges, comme Anvers, se hâte d'entrer dans la confédération commerciale qui vient de se former à Brême, sous le nom de ligue hanséatique ; elle est un des quatre comptoirs généraux de l'association, qui devient pour elle un instrument de grandeur.

Grâce à ses progrès maritimes, la Belgique s'enrichit de produits nouveaux et de procédés inconnus. Elle dérobe à l'Orient ses arts chimiques et mécaniques ; elle apprend des Arabes l'art de filer et de tisser le coton ; elle s'adonne à la fabrication des tapis. Elle offre aux diverses nations du lin, de la laine, des draps, de la toile. Tous les ports de l'Europe et de l'Asie occidentale lui sont ouverts. Chacune de ses provinces traite d'égal à égal avec les peuples les plus puissants : le Brabant obtient de la France la libre fréquentation des marchés et des foires ; la Flandre, en 1295, se fait donner par l'Angleterre la liberté de la pêche du hareng le long de ses côtes, et, l'année suivante, le droit d'acquérir les laines aux mêmes conditions que les Anglais eux-mêmes.

Et ce n'est pas seulement sur le commerce et l'industrie que s'exerce ainsi l'influence des croisades : elle est plus grande encore sur la révolution politique qui s'opère dans le pays. Les familles nobles, manquant d'argent, ont vendu à leurs vassaux des priviléges et des franchises. La bourgeoisie grandit tout à coup en pouvoir et en indé-

pendance, aux dépens de la féodalité. Le peuple désormais a le sentiment de son affranchissement ; le souffle puissant de la liberté naissante donne aux villes une vie toute nouvelle. Les communes sont constituées.

X

LES COMMUNES.

Les communes avaient eu leur cause première dans la nécessité où s'étaient trouvés les rois et les princes souverains, menacés par leurs grands vassaux, d'accorder des priviléges au peuple en échange d'un appui dont ils avaient besoin pour défendre leur couronne. Elles avaient profité avec habileté de toutes les rivalités seigneuriales ; elles avaient lutté tantôt pour les uns, tantôt pour les autres, et s'étaient toujours efforcées de tirer parti des revers de chacun pour se fortifier insensiblement et conquérir à la fin leur affranchissement. Ce n'était pas, à cette époque, une tâche facile que celle qu'avaient eu à remplir les magistrats chargés de défendre les premiers priviléges des villes : « car il ne s'agissait pas, dit Augustin Thierry, de veiller à la police des rues, de régler le cérémonial d'une procession ou d'une entrée solennelle, mais de défendre, à force de courage, des droits chaque jour envahis. Il fallait vêtir la cote de mailles, lever la bannière de la ville contre

des comtes et des chevaliers, et, après la victoire, ne pas se laisser abattre par les sentences d'excommunication dont s'armait le pouvoir épiscopal. »

Mais les croisades, comme nous venons de le dire, rendirent plus aisée et moins sanglante la conquête des franchises communales tant désirées. Les seigneurs, pour emprunter de l'argent et des hommes, octroyèrent ces chartes, appelées dans le pays du nom de *Keuren,* qui accordaient le droit d'usage et de pâture sur leurs domaines, abolissaient les corvées arbitraires et garantissaient la liberté des personnes.

Il s'établit alors, entre les souverains et les communes, dans les divers États de la Belgique, des contrats, la plupart du temps écrits, par lesquels les villes jurèrent fidélité et obéissance à leurs princes légitimes, mais, à la condition expresse que ceux-ci « observeraient les articles de la charte ou de *la joyeuse entrée* (*bleyden inkomst*), administreraient bien le pays, ne feraient ni laisseraient faire violence à aucun habitant, garderaient les franchises et les priviléges de toutes les classes, et n'y laisseraient contrevenir en aucune façon. » Telle fut la formule même [1] des serments prêtés par les souverains des peuples belges, et nous voyons, par exemple, dans la constitution du Brabant, que l'article 59 de leur code déliait les

[1] V. Ch. Faider, *Études sur les constitutions nationales.*

Brabançons de toute fidélité envers le prince qui trahissait ses engagements.

Cette charte de Brabant établissait que nul ne pouvait être jugé que par la loi et par ses juges naturels. Elle consacrait l'existence du conseil et de la chambre des comptes. Elle déterminait la convocation des états qui devaient se réunir chaque année, en mai et en novembre, pour voter les subsides, et qui étaient représentés, dans l'intervalle des sessions, par une députation permanente.

Les priviléges de la Flandre ne furent pas moindres. Elle eut son conseil de justice et ses états, qui trouvèrent, dans le droit constitutionnel du refus des impôts, la principale garantie de leur contrat social.

Le comté de Namur et le duché de Luxembourg obtinrent une constitution analogue.

Il en fut de même du comté de Hainaut, dont les états reçurent une organisation toute particulière : le tiers état y compta 56 membres et s'y trouva souvent en majorité.

La ville de Tournai, qui était indépendante du Hainaut, et dont la charte datait de l'année 1211, fut dotée par le roi de France de priviléges importants.

Enfin, le pays de Liége jouit d'une liberté égale à nulle autre. Les bourgeois n'y étaient taxés que de leur consentement. Ils ne devaient le service militaire que lorsque leur territoire était envahi.

Ils n'étaient justiciables que de leurs échevins : et même, lorsqu'ils étaient condamnés à mort, leurs biens étaient à l'abri de la confiscation. Le domicile des citoyens était inviolable, le mayeur ne pouvait y pénétrer malgré eux, et, suivant la locution consacrée, « *pauvre homme en sa maison était roi.* »

On voit, par ce rapide exposé, combien furent considérables, au XIIIe et au XIVe siècle, les droits des citoyens dans les diverses communes de la Belgique. Pour défendre ces droits, ils puisaient leurs forces dans les confréries militaires et dans les corps de métiers.

Les confréries les plus illustres étaient celles de Saint-Georges, de Saint-Sébastien et de Saint-Michel. Celle de Saint-Georges surtout, qui était la plus ancienne, avait place en tête des armées. Elle combattait avec l'arc, l'arbalète, et le fameux *goedendag*, sorte de pique ferrée, munie d'une boule à pointe de fer, qui pouvait servir de massue à l'occasion.

Les métiers, de même que les confréries, formaient la milice de la commune. Organisés pour la lutte non moins que pour le travail, ils étaient divisés par quartiers ou paroisses et nommaient eux-mêmes leurs capitaines. Ils avaient la garde du palais communal et du beffroi, dans lequel était suspendue la fameuse cloche qui appelait aux armes tous les citoyens dans les jours de péril public.

Chaque métier composait une association particulière, dans laquelle on distinguait trois ordres différents : les apprentis, les compagnons et les maîtres. Parmi ces derniers étaient choisis le doyen et les prud'hommes, qui veillaient à l'exécution des règlements établis, et maintenaient l'honneur du corps, dont ils étaient chargés de protéger les intérêts. Ces magistrats avaient un pouvoir très-étendu : ils représentaient, en même temps, le métier vis-à-vis du reste de la commune et la commune vis-à-vis du métier.

Grâce à cette organisation, à la fois civile et militaire, les communes flamandes, tout en donnant à leur commerce un puissant essor, tinrent tête, les armes à la main, à une des plus puissantes monarchies de l'Europe, et, si d'abord elles furent battues, au XIIIe siècle, dans les plaines de Bouvines par le roi Philippe Auguste, elles surent, dans les premières années du siècle suivant, résister avec non moins de gloire que de bonheur à l'ambition de Philippe le Bel, qui se montrait jaloux d'attacher à la couronne de France d'aussi beaux fleurons que la Flandre, le Hainaut et le Luxembourg. Le 11 juillet 1302, elles remportèrent à Grœninghe, près de Courtrai, cette mémorable victoire que les bourgeois belges appelèrent *la journée des Éperons d'or*, parce qu'ils ramassèrent sur le terrain, après la bataille, les éperons de sept cents chevaliers français.

On peut dire que ces premières années du

XIVe siècle furent pour les provinces de la Belgique un temps de prospérité prodigieuse. Des bourses de commerce, des halles aux draps, des canaux, des digues se construisirent de divers côtés, avec un caractère monumental qui dénotait la puissance de l'époque. La ville d'Ypres compta deux cent mille âmes. Louvain occupa, dans ses draperies, plus de cent mille ouvriers. Gand n'eut pas moins de quatre-vingt mille hommes dans ses confréries et ses corps de métiers. Bruges, qui possédait dans son enceinte et sa banlieue vingt-quatre mille édifices, non compris les habitations de ses ouvriers, devint l'entrepôt des richesses du nord et du midi, et se trouva constamment fréquentée par les marchands de trente-quatre nations. Les produits innombrables qui y affluèrent de toutes les parties du monde, joints à ceux de la Flandre elle-même et des provinces voisines, firent de cette ville un des marchés les plus célèbres de l'Europe et le port le plus important de toutes les contrées du nord.

XI

GUERRES COMMUNALES, DEPUIS LA BATAILLE DE COURTRAI JUSQU'AUX DUCS DE BOURGOGNE.

Après la grande journée des Éperons d'or, si les milices communales étaient restées en armes, et avaient formé entre elles une vaste ligue, elles auraient pu poursuivre leurs succès, et se seraient

sans doute affranchies pour longtemps de la domination étrangère; mais elles crurent aux promesses de Philippe le Bel et cessèrent les hostilités. Le roi de France, de son côté, n'avait cherché que le temps nécessaire pour réparer ses forces; dès qu'il fut prêt, il les attaqua de nouveau, et, malgré leurs efforts héroïques à la bataille de Mons en Puelle, près de Lille, en 1304, il rétablit sur la Flandre ses droits de suzerain, et exigea d'elle la cession de plusieurs villes telles que Lille, Douai et Orchies.

Pour surcroît de malheur, Robert de Béthune, l'aîné des enfants et l'héritier du comte Gui de Dampierre, vint à mourir après un règne très-court, laissant le comté à son petit-fils Louis de Nevers, qui avait épousé une fille de France, et qui, au lieu de suivre la politique de ses ancêtres, se jeta dans les bras de l'étranger, et se fit le serviteur dévoué de Philippe de Valois, son cousin (1322). Aussitôt les communes se révoltèrent : Jean Zannequin, de la corporation des poissonniers de Furnes, et bourgmestre de Bruges, se mit à la tête du mouvement; les châteaux des nobles furent incendiés, le comte lui-même fait prisonnier. Philippe de Valois, obligé d'accourir pour le délivrer, vainquit les milices communales au pied du mont Cassel, entre Courtrai et Lille, dans une bataille où Zannequin perdit la vie (1328).

La paix ne fut pas de longue durée. Le roi d'Angleterre ayant élevé des prétentions sur la

couronné de France, Louis de Nevers, qui devait sa délivrance à Philippe de Valois, se déclara ouvertement pour ce dernier. Le monarque anglais, pour se venger, se hâta d'interdire le transport des laines d'Angleterre, sur lesquelles reposait l'industrie de la ville de Gand, et les Gantois révoltés, appelant à eux les autres communes, offrirent la dictature à Jacques d'Artevelde (1336).

Celui-ci, né d'une famille noble, s'était fait élire capitaine de la corporation des brasseurs. Devenu doyen des cinquante et un autres métiers de la ville et chef des milices, il acquit bientôt parmi ses concitoyens, par son éloquence, son courage et sa prudence, une telle réputation qu'ils ne l'appelèrent plus que *le sage homme*. Plus désireux de les servir que de les jeter dans les hasards d'une guerre dangereuse, il négocia avec les deux rois rivaux, et réussit d'abord à conserver à la Flandre la neutralité et la liberté de son commerce ; puis, il chercha à profiter des circonstances pour lui faire rendre Lille, Douai et Orchies, qui en étaient séparées depuis Philippe le Bel; il organisa la fédération des communes et les dota de libertés nouvelles. Mais son pouvoir même lui créa des envieux et des ennemis; au milieu des dissensions continuelles qui troublaient les villes et leurs corporations, il fut accusé de trahison et assassiné par des meurtriers à gages, le 17 juillet 1345.

L'année suivante, le comte Louis de Nevers laissa pour héritier son fils, Louis de Male, auquel

Jean III, duc de Brabant, l'allié toujours fidèle des Flamands pendant leur lutte avec la France, avait donné sa fille en mariage dans l'espoir d'amener un jour l'union définitive de la Flandre et du Brabant. Ce fut précisément ce projet qui causa de nouveaux malheurs. Car Louis de Male, au lieu de gouverner tranquillement les Flamands, voulut établir son autorité sur les Brabançons. Il commença par y réussir: Bruxelles, Louvain, Malines, Anvers reconnurent sa suzeraineté et le proclamèrent duc. Mais lorsque, peu après, il eut été chassé de Bruxelles par Everard de T'Serclaes, et que le duché, recouvrant son autonomie, eut été remis entre les mains d'une fille de Jean III, qui s'appelait Jeanne, les Flamands, irrités d'avoir inutilement supporté tous les frais de cette guerre, se mirent encore une fois en révolte. Réunis sous le nom de *chaperons blancs*, ils prirent pour chef le doyen des bateliers, Jean Hyoens, et, à sa mort, le tribun Pierre Van den Bossche. Réduit à la commune de Bruges et retranché dans les murs de cette ville, Louis de Male dut alors recourir à son gendre Philippe le Hardi, duc de Bourgogne. Grâce à ce secours puissant, il reconquit son comté presque tout entier. Seuls, les Gantois résistèrent avec opiniâtreté; ils envoyèrent chercher, dans sa retraite solitaire, le fils du grand patriote d'Artevelde, qui se mit à leur tête pour venger son père (1381); et, au moment où le comte de Flandre croyait être le plus certain d'un succès prochain, ils lui infli-

gèrent une sanglante défaite dans la journée du 3 mai 1382. Ils entrèrent en vainqueur dans la ville de Bruges; Louis de Male, fugitif, put à peine trouver un asile chez une pauvre veuve et s'échapper le lendemain. Un tel succès, après tant de souffrances, était inespéré : la Flandre tout entière se rallia à la cause des Gantois; Philippe d'Artevelde reçut le titre de libérateur de la patrie et se trouva bientôt plus puissant que ne l'avait été son père. Mais son triomphe fut court. Le roi de France, Charles VI, parut tout à coup sur les bords de la Lys avec une armée considérable; les Gantois, épuisés, n'avaient plus que quarante mille hommes à lui opposer; ils allèrent camper à Roosebeke, près de Roulers; et là, dans une bataille furieuse, qui fut disputée plus longtemps qu'on n'eût dû s'y attendre, Philippe et la moitié de ses soldats tombèrent sous l'effort de la noblesse française (27 novembre 1382.)

La journée de Roosebeke ruina les communes flamandes. Les Gantois, il est vrai, ne se tinrent pas encore pour vaincus : ils voulurent, sous la conduite de Frans Ackerman, prolonger leur résistance. Mais la fortune trahit leurs généreux efforts, et le traité qui mit fin à la guerre communale fut conclu le 18 décembre 1385, par l'intervention de la duchesse Marguerite, qui se prosterna devant le duc, son époux, et implora la grâce de ses compatriotes. Aux termes de ce traité, « le roi Charles, le duc Philippe et la duchesse Marguerite, à la

très-humble requête de la duchesse de Brabant et de la comtesse de Nevers, recevaient ceux de Gand en grâce, leur pardonnant tous leurs méfaits et confirmant tous leurs priviléges, coutumes et usages » ; les Flamands, de leur côté, renonçaient à toute alliance avec le roi d'Angleterre et juraient fidélité au duc et à la duchesse de Bourgogne.

Les Brabançons, eux aussi, ne devaient pas tarder à perdre, comme les Flamands, leur indépendance. Tous les États de la Belgique, sauf les principautés de Liége et de Stavelot, devaient bientôt se trouver réunis sous la vaste puissance des ducs de Bourgogne. Aux annales du peuple vont succéder celles des princes.

XII

LES DUCS DE BOURGOGNE.

Le vainqueur des Flamands, Philippe le Hardi, mourut en 1404, à Bruxelles, où il était venu pour obtenir de la duchesse de Brabant qu'elle léguât ses domaines à l'un de ses fils.

A sa mort, le duché de Bourgogne passa aux mains de son fils aîné, Jean de Nevers, le même qui fut surnommé plus tard Jean-Sans-Peur. Celui-ci n'héritait en Belgique que de la Flandre, de l'Artois et de Malines; mais la plupart des autres États belges reconnaissaient l'autorité de ses plus proches parents : son frère Antoine était, par le testa-

ment de sa tante, duc de Brabant et de Luxembourg; son beau-frère, Guillaume IV, possédait le Hainaut avec la Hollande; son cousin, Jean de Bavière, avait la principauté de Liége.

Son règne ne fut signalé, dans les provinces belges, que par le secours qu'il porta au prince-évêque, Jean de Bavière, contre les Liégeois révoltés. Il engagea contre eux, le 23 septembre 1408, dans les champs d'Othée, entre Liége et Tongres, en Hesbaye, une bataille terrible, dans laquelle vingt-six mille bourgeois de la cité payèrent de leur sang leur dévouement à la cause de la liberté.

Instruit d'ailleurs par les difficultés que les Flamands avaient suscitées à son père, il ne négligea rien pour vivre en bonne intelligence avec eux; il leur accorda beaucoup de priviléges, débarrassa de toute entrave leur commerce avec l'Angleterre, et, grâce à cette habile protection, la ville de Bruges, et même celle de Gand, malgré ses désastres récents, virent s'accroître sensiblement leur prospérité.

Il faut avouer toutefois que cette bienveillance, qu'il accordait à sa province de Flandre, était purement égoïste. Il ne la protégeait que pour n'avoir pas à la combattre et pour avoir toute liberté de se mêler aux intrigues de la cour de France. Ces intrigues, comme on le sait, ne lui réussirent guère; après avoir soudoyé les assassins du duc d'Orléans, il fut assassiné lui-même par la

faction des Armagnacs dans une entrevue qu'il eut avec le dauphin Charles, au pont de Montereau (1419).

Il laissait un fils, âgé de vingt-trois ans, nommé Philippe, dont la première pensée fut de tirer vengeance de ce meurtre. Avec le concours des états de Flandre, l'alliance du comte de Brabant, de Jean de Bavière et de la comtesse de Hainaut, il appela en France le roi d'Angleterre, et alla faire son entrée dans Paris aux côtés du monarque anglais. Mais nous n'avons pas à parler ici de la part qu'il prit aux luttes qui ensanglantèrent la France. Nous devons nous attacher spécialement à l'action qu'il exerça sur les provinces belges, et elle fut considérable, puisqu'il réussit à les réunir toutes sous un même sceptre.

Du chef de son père, il possédait le comté de Flandre et l'Artois. Ses vues se portèrent tout d'abord sur le marquisat de Namur, qui appartenait alors à celui-ci. Jean III, réduit à l'indigence par la magnificence insensée de son prédécesseur, consentit à vendre sa souveraineté moyennant cent trente-deux mille couronnes d'or, et sous la condition d'en conserver l'usufruit pendant le reste de sa vie. Philippe entra donc en jouissance de son acquisition, à la mort du vendeur, en 1429.

L'année suivante, le Brabant lui échut par héritage. Le souverain de ce duché, Philippe de Saint-Pol, avait succédé à Jean IV, fondateur de la première université belge, celle de Louvain; une mort subite l'enleva à la fleur de l'âge, sans qu'il

laissât de postérité, et les états de Brabant n'eurent qu'à reconnaître les droits évidents du duc de Bourgogne, qui était son plus proche parent (1430).

Six ans plus tard (1436), la mort de Jacqueline de Bavière lui donna également la souveraineté de la Hollande et du Hainaut, dont il avait accepté la régence lors du décès de Jean IV.

Enfin en 1443, il acquit de Guillaume de Saxe, moyennant une indemnité de cent vingt mille ducats, le duché de Luxembourg, qui lui servit en même temps à envelopper le pays de Liége.

Maître de toutes ces provinces, il résolut désormais d'établir complétement ses droits de souverain. Comme le comté de Flandre, qui relevait de la couronne de France, s'était trouvé jusque-là sous la haute juridiction de Paris, il ne voulut plus souffrir la suprématie des juges royaux au cœur de ses États, et il obtint, en 1445, que ses sujets fussent déclarés « hors du ressort du parlement ». Il transféra aussitôt à Termonde le conseil de Flandre, avec l'intention d'en faire une sorte de cour souveraine, qui serait nommée par lui seul et qui aurait autorité sur les échevins des villes non moins que sur les juges du comté. Ce projet, qui enlevait aux grandes communes la haute juridiction de leurs échevins, rencontra chez les Gantois une vive opposition. Ils se levèrent en masse et soutinrent la guerre pendant plus de deux ans; mais, battus sous les murs de Gavre, où ils perdirent leurs plus braves combattants et quatorze de

leurs vingt-six échevins, ils payèrent leur rébellion de la perte de leurs priviléges. Le duc exigea d'eux qu'une somme de 350,000 ridders d'or lui fût donnée et que deux mille bourgeois vinssent lui crier merci. Après cette paix de Gavre, rien ne s'opposait plus à son dessein; il attacha à sa personne un grand conseil, dont il fit relever les conseils de Brabant, de Luxembourg et de Flandre ainsi que les cours de Hainaut et de Namur, et les autres tribunaux des Pays-Bas. Ce fut, comme le dit très-bien un historien belge, un parlement royal, créé par un monarque auquel il ne manquait plus que la couronne.

Sauf une guerrre contre les Liégeois, qui subirent une sanglante défaite à Montenaeken, près de Saint-Trond, en l'an 1455, et une tentative d'émancipation des Dinantais, qui furent immédiatement soumis et cruellement châtiés, le règne de Philippe, dans la Belgique, fut assez paisible. Il ne perdit jamais de vue les mesures les plus propres à maintenir les populations en respect, mais, en même temps qu'il affaiblissait le pouvoir communal et qu'il assurait à son successeur des forces contre les rébellions futures, il avait soin que ses gens de guerre ne se permissent aucune violence contre les peuples, et lui-même, triomphant de son humeur impérieuse, savait parler aux bourgeois de ses bonnes villes avec assez de douceur pour se les attacher. Il fit si bien que les communes qui lui avaient montré le plus d'hostilité, finirent par

l'aimer comme les autres : les Gantois, lorsqu'il alla les visiter en 1458, le reçurent avec une pompe merveilleuse et toutes les démonstrations d'un véritable dévouement. La sécurité publique assurée, le commerce favorisé par la réunion des diverses provinces, la prospérité générale du pays qui s'était accrue, avaient insensiblement assoupi les haines et produit le calme dans les esprits. Par la splendeur de ses fêtes, par l'impulsion donnée aux arts, à l'industrie, à tous les éléments de la richesse nationale, il avait fait oublier à ses peuples les rigueurs de son pouvoir absolu.

Sa cour, en effet, fut la plus magnifique des cours de l'Europe ; il y créa l'ordre de la chevalerie de la Toison d'Or, y reçut les princes des plus grandes nations, y fit briller un luxe sans précédents. Les poëtes, les artistes furent accueillis et généreusement récompensés. Ce fut alors que fleurirent les grands peintres Memling, Jean et Hubert Van Eyck.

Toutes les villes de la Belgique se ressentirent de cette protection libérale. Bruges devint la reine des arts en même temps que la reine du négoce ; Mons et Louvain construisirent leurs hôtels de ville ; Anvers vit s'élever la flèche de sa splendide cathédrale ; Bruxelles, dont le duc fit sa capitale, et qui compta soixante mille âmes, fut dotée d'un hôtel de ville, de la maison du Roi, d'un palais, voisin de la place Royale, et de la librairie des manuscrits, qu'on appelle encore aujourd'hui la bibliothèque de Bourgogne.

Tant de bienfaits et de travaux valurent à Philippe le surnom de *Bon*, que lui a conservé l'histoire.

Lorsqu'il mourut, en 1467, il eut pour successeur son fils Charles qui, à cause de son caractère emporté et aventureux, fut appelé dans la suite Charles le Téméraire.

Le jeune duc, en prenant possession du pouvoir, dut reconquérir, les armes à la main, une partie de l'héritage paternel. Les Gantois voulurent réclamer leurs anciens priviléges, et il fallut les soumettre. Bien des désordres éclatèrent à Anvers et à Malines : grâce à l'appui des gentilshommes brabançons, il les réprima rapidement.

Mais, tandis que sa présence ramenait l'ordre dans les communes de la Flandre et du Brabant, les Liégois, excités par les députés du roi de France, Louis XI, avaient chassé leur évêque, et se montraient avides de venger la défaite qu'ils avaient subie sous Philippe le Bon. Charles courut contre eux, les vainquit dans la bataille de Brusthem, s'empara de Saint-Trond, marcha sur Liége, y entra en vainqueur, par la brèche, et ne se retira qu'après avoir imposé à la commune les conditions les plus dures.

De retour à Bruxelles, il s'entoura, comme avait fait son père, de toutes les magnificences d'un luxe royal, et profita d'un repos momentané pour célébrer son mariage avec Marguerite d'York, sœur du roi d'Angleterre. Cette union, pensait-il, devait lui

fournir un allié puissant dans la lutte qu'il aurait à soutenir contre Louis XI.

Effrayé, celui-ci, comme pour se réconcilier, lui demanda une entrevue et vint le trouver dans son château de Péronne. Mais quelle ne fut pas la colère de Charles, lorsqu'il découvrit que, de ce château même, son hôte intriguait contre lui et soulevait de nouveau les Liégeois. Il jura de les exterminer, et infligea au roi de France la honte d'être le témoin de sa vengeance : il l'emmena à sa suite, et, devant ses yeux, il fit de la ville de Liége une destruction telle qu'il ne resta debout que les trois cents maisons qui appartenaient aux prêtres. Louis XI, qui avait craint un moment pour sa liberté et pour sa vie, dut se féliciter de pouvoir rentrer sain et sauf dans son royaume.

Après ce triomphe barbare et l'humiliation de son plus puissant ennemi, Charles forma les projets les plus ambitieux. Comme ses États ne possédaient point de frontière bien marquée du côté de l'Allemagne et formaient deux groupes de provinces, séparés par un grand intervalle, qu'occupaient l'Alsace et la Lorraine, il crut que, s'il s'appuyait sur les bords du Rhin et acquérait l'Alsace et la Lorraine, il réussirait à créer, au cœur de l'Europe, un État indépendant, d'un seul corps, capable de tenir tête aux plus grandes nations. Il assiégea et prit d'assaut la ville de Nimègue, se fit connaître pour souverain par la Gueldre tout entière (1473), conquit l'Alsace, et, tout en songeant à la Lorraine, offrit

la main de son unique héritière à l'archiduc Maximilien pour que l'empereur d'Allemagne lui reconnût le titre de roi.

Agrandir ses états et créer une monarchie, telle était sa pensée favorite. Pour amener cette unité de gouvernement, il acheva d'enlever à la magistrature des diverses provinces leur vieille souveraineté judiciaire, et de tous les anciens conseils de justice et de finances il forma un parlement suprême, qu'il établit à Malines et dont il étendit la juridiction sur le pays tout entier.

Les peuples belges alarmés ne virent dans la nouvelle institution qu'un moyen de tyrannie. Ils ne cachèrent pas leur mécontentement; mais, loin de les calmer et de les traiter avec cette habile bienveillance à laquelle Philippe le Bon les avait habitués, l'orgueilleux duc osa leur déclarer qu'à l'avenir il ne leur demanderait plus de subsides, mais qu'il leur en commanderait.

Cet orgueil le perdit. Abandonné de ses sujets et combattu dans tous ses projets par la haine croissante de Louis XI, il se vit bientôt abandonné de la fortune. Ayant tourné ses armes contre les Suisses, que soutenaient la France et l'Autriche, il fut vaincu deux fois, dans la même année, à Granson et à Morat, et l'année suivante, comme il était rentré en Lorraine et avait mis le siége devant Nancy, il y périt avec presque tout ce qui lui restait de gentilshommes (5 janvier 1477).

A sa mort, ce qu'il avait édifié, s'écroula. Les

grandes provinces secouèrent la domination du parlement suprême : Gand, Bruges, Mons, Anvers, Ypres et Bruxelles réclamèrent leurs anciens privilèges. Louis XI, qui comptait sur l'anarchie de la Belgique, envahit la Franche-Comté, la Bourgogne, la Picardie et l'Artois. La fille unique de Charles, Marie de Bourgogne, âgée alors de dix-neuf ans, restait sans appui.

Louis affirmait qu'il n'envahissait ses États que pour les lui conserver : son intention, disait-il, était de lui donner pour époux l'héritier de son trône. Marie lui dépêcha le chancelier Hugonet et le sire d'Humbercourt pour traiter en secret de ce projet de mariage ; mais l'astucieux monarque trahit lui-même le secret. A leur retour, les deux ambassadeurs furent accusés d'avoir voulu livrer la Flandre à la France, et, malgré les prières de la jeune duchesse, qui vint tout en larmes supplier la foule jusqu'au pied de l'échafaud, ils furent décapités sur la place de Gand (3 avril 1477).

Alors, pour ne pas rester sans défense au milieu de si grands dangers, Marie chercha un soutien dans l'archiduc d'Autriche, qu'elle épousa. Les débuts de Maximilien furent heureux. Après avoir arrêté, grâce aux gros bataillons des communes, les entreprises du roi de France par l'éclatante victoire de Guinegate (1479), il parcourut avec Marie les provinces belges, et fit avec elle, suivant l'usage national, sa *joyeuse entrée* dans chacune des grandes villes. La duchesse montrait

autant de douceur que son père avait eu de rudesse. Elle fut reçue partout avec enthousiasme, et son règne commençait sous les meilleurs auspices, lorsqu'une chute, qu'elle fit au milieu d'une chasse, l'enleva subitement à l'amour naissant de la Belgique (28 mars 1482).

Avec elle s'éteignait la dynastie bourguignonne.

XIII

LA MAISON D'AUTRICHE. — CHARLES-QUINT.

Marie de Bourgogne laissait deux enfants en bas âge. Maximilien, après avoir été, non sans de grandes difficultés, reconnu leur tuteur, se vengea cruellement des Brugeois, qui s'étaient révoltés contre lui et qui l'avaient même retenu prisonnier pendant trois mois. Sa régence fut dure pour la Belgique, qu'il traita en pays conquis. Lorsqu'il la quitta, en août 1493, pour monter sur le trône d'Allemagne, il y laissa d'autant moins de regrets que son fils Philippe, déjà surnommé *le Beau*, qui atteignait en ce moment sa majorité, s'était attiré par ses qualités et les grâces de son âge l'affection des seigneurs et du peuple.

A part une nouvelle guerre pour la possession de la Gueldre, le règne de Philippe fut tranquille. Un double mariage unit ce prince et sa sœur Marguerite à Jeanne d'Espagne et à son frère don

Juan, le fils et l'héritier de Ferdinand d'Aragon et d'Isabelle de Castille. Lorsque don Juan mourut sans postérité, Philippe devint donc l'héritier présomptif du trône d'Espagne. Mais, au moment de recueillir ce riche héritage, il expira lui-même (1506), laissant un fils âgé de six ans, du nom de Charles, et qui devait être Charles-Quint.

Comme aïeul de cet enfant, Maximilien devenait une seconde fois régent ; mais, retenu en Allemagne, il laissa l'administration de la Belgique à sa fille Marguerite, qui s'acquitta de ses difficiles fonctions avec tant de bonté et d'habileté que Charles, devenu majeur, lui laissa le soin de gouverner en son nom les Pays-Bas jusqu'à l'époque où elle mourut. Sous le sage gouvernement de cette princesse accomplie, les provinces belges jouirent d'un calme qui ne fut troublé par aucune guerre intestine ; le commerce et l'industrie prospérèrent ; les lettres et les arts furent en honneur ; on vit briller, dans le même temps, à la cour de Malines, l'historien Jean Molinet, le philosophe Erasme, le jurisconsulte Viglius, le futur pape Adrien d'Utrecht et le cardinal Granvelle, les poëtes Jean Lemaire et Jean Second, les peintres Michel Coxie et Van Orley.

Cette tranquillité des provinces belges permit à Charles d'aller prendre paisiblement possession du royaume d'Espagne, que le génie de Christophe Colomb venait de doter du nouveau monde. Il se fit ensuite élire empereur d'Allemagne (1520), malgré

les efforts de François Ier, et son empire égala, dès lors, celui qu'avait eu Charlemagne. Nous n'avons à raconter ici ni ses vingt années de lutte contre le roi de France, ni ses longues guerres contre Soliman le Grand. Voyons seulement ce que devint la Belgique.

A l'époque où mourut Marguerite, que Charles-Quint remplaça par sa sœur Marie de Hongrie (1530), la grande fermentation religieuse qui agitait l'Europe, se propagea rapidement chez les Flamands et leurs voisins. La sévérité qui fut déployée contre les idées nouvelles, ne fit que leur donner plus de force, et la régente se vit forcée plusieurs fois d'employer la violence pour rétablir dans leurs couvents les moines, qui en étaient chassés. Marie de Hongrie, d'ailleurs, bien qu'elle fût douée d'une rare intelligence, n'avait pas, comme Marguerite, le talent de s'attirer l'affection des peuples. On s'en aperçut au refus formel que signifièrent les Gantois, de payer les subsides qui leur étaient demandés. L'empereur, quoiqu'il fût né dans leur ville et qu'il s'intitulât volontiers « bourgeois de Gand », résolut de les châtier sévèrement pour effrayer les grandes communes toujours attachées à leurs vieilles idées d'indépendance. Il entra dans la cité à la tête de huit mille hommes, fit décapiter vingt-six des principaux habitants, exigea que les magistrats vinssent s'agenouiller devant lui, priva la commune de ses priviléges, et lui imposa une amende de 150,000

florins pour construire une citadelle qui les dominerait.

Gand néanmoins ne perdit pas tout de suite son importance. Elle resta, longtemps encore, pour les laines d'Angleterre et d'Espagne, un entrepôt central auquel venaient s'alimenter les nombreuses fabriques de Louvain, de Malines et de Tirlemont.

Les autres villes de la Belgique, malgré leurs querelles religieuses, ne prospérèrent pas moins à la fin du règne de Charles-Quint que sous l'administration de Marguerite. Bruxelles avec ses tapisseries de haute-lisse, Liége avec ses manufactures d'armes, Dinant avec sa chaudronnerie, Tournai, Audenarde, Grammont, Ypres, Furnes, et bien d'autres accrurent leur industrie. La cité de Bruges seule fut la victime d'une révolution commerciale et ne put rester ce qu'elle avait été. Dès 1511, les Portugais, auxquels la conquête des Indes venait d'assurer le monopole des produits de l'Orient, l'avaient abandonnée pour se rendre à Anvers, dont le port offrait plus d'avantages naturels au tonnage des navires, devenu plus fort. Les Italiens et les Ostrelins (marchands des villes hanséatiques) suivirent leur exemple. Il en résulta que la ville d'Anvers devint tout à coup le centre principal des affaires. Il s'y fit chaque jour des opérations pour plusieurs millions de florins, et, dans le cours de son règne, Charles-Quint y perçut deux cent cinquante millions de francs d'impôts extraordinaires. L'Escaut reçut jusqu'à deux mille cinq cents navires à la fois.

XIV

PHILIPPE II.

Lorsque Charles-Quint, après avoir spontanément abdiqué et remis à son fils le gouvernement des Pays-Bas et de l'Espagne, eut terminé sa carrière dans le petit couvent d'Yuste (1558), les premières années de Philippe II ne modifièrent pas immédiatement l'état florissant des cités belges. Son mariage avec la reine d'Angleterre, Marie Tudor, resserra même, pour un instant, les liens et les relations des Iles Britanniques avec la Belgique, et la conquête qu'il fit du Portugal, accrut encore la fortune particulière d'Anvers, qui atteignit son apogée.

Mais la prospérité générale de la Belgique, que Charles-Quint, malgré quelques rigueurs momentanées, avait toujours pris à cœur de ménager, ne devait pas tarder d'être compromise par le fanatisme religieux de son fils. Champion de la foi, défenseur armé du catholicisme, Philippe II était inflexible à l'égard des tendances qui se manifestaient de plus en plus dans le pays : il voulut y introduire le tribunal de l'inquisition, et aussitôt les chefs de la noblesse et le peuple se soulevèrent d'un commun accord.

Le roi, qui n'était pas, comme son père, attaché aux Belges par sa naissance, avait déjà mécontenté

la nation par son départ définitif en Espagne. C'était sa sœur, Marguerite de Parme, qui gouvernait en son nom, avec un conseil que composaient le comte d'Egmont et Guillaume de Nassau, prince d'Orange, tous deux dévoués au pays, le cardinal Granvelle, le jurisconsulte Viglius et le comte de Berlaimont, dévoués à l'Espagne.

La régente essaya d'abord d'apaiser l'opposition par le renvoi du cardinal Granvelle (13 mars 1564), mais cette satisfaction n'était déjà plus suffisante : le sang avait rougi les échafauds, et les impôts vexatoires écrasaient les provinces. Après une ambassade infructueuse du comte d'Egmont à Madrid, lorsqu'on eut acquis la certitude que le roi ne ferait aucune concession, Philippe de Marnix, seigneur de Sainte-Aldegonde, se mit à la tête d'une ligue entre la noblesse et la bourgeoisie, et deux mille signatures couvrirent l'*acte d'union*, devenu célèbre sous le nom de *compromis des nobles*. Le 5 avril 1566, plus de trois cents gentilshommes se rendirent au palais de la régente pour lui réclamer l'abolition des édits nouveaux. « Ne craignez rien, lui dit à demi-voix le comte de Berlaimont pour la rassurer, ce ne sont que des gueux. » Cette épithète injurieuse fut entendue, adoptée comme mot de ralliement, et l'on courut aux armes au cri de *vivent les gueux !* Malheureusement, des excès furent commis dans la plupart des grandes villes ; des églises furent pillées, des monuments détruits. Les bons esprits s'émurent

et voulurent arrêter tant de désordres. La régente profita de l'occasion pour agir ; une scission se produisit entre le comte d'Egmont, resté sincèrement catholique, et le prince d'Orange. Celui-ci partit pour l'Allemagne. « Adieu, prince sans terres! » lui dit d'Egmont, à l'heure du départ. « Adieu, comte sans tête! » lui répondit Guillaume.

La réponse du prince était prophétique. Le duc d'Albe arriva, muni des pleins pouvoirs de Philippe II, mit tout le pays en état de siége, établit le fameux *conseil des troubles*, que l'indignation populaire flétrit du nom de *conseil de sang*, pendit ou tua un grand nombre de bourgeois et de gentilshommes, saisit et envoya captif en Espagne le comte de Buren, fils du prince d'Orange, retint en prison durant plusieurs mois les comtes d'Egmont et de Hornes, et leur fit trancher la tête le 2 juin 1568 [1].

Le prince d'Orange, d'accord avec les calvinistes français, la reine d'Angleterre et les princes allemands, mit sur pied plusieurs armées. Victorieuses d'abord près de Groningue, vaincues ensuite à Gemminghen, elles n'obtinrent aucun résultat. Fier et fort de ses succès, le duc d'Albe s'érigea alors une statue, et inventa de tels impôts qu'il se vantait à la cour de tirer plus d'argent de ses provinces que le Pérou n'en pouvait rapporter. Les plaintes devinrent générales, et les *gueux* de

[1] Ils furent exécutés sur la place de Bruxelles, à l'endroit où l'on voit aujourd'hui leurs statues.

Hollande accoururent au secours des Belges. Déjà le prince d'Orange s'avançait dans le Brabant; Mons et le Hainaut étaient aux mains de son frère, Louis de Nassau; et l'amiral Coligny s'apprêtait à les rejoindre, lorsque l'horrible forfait de la Saint-Barthélemy les priva tout à coup de l'aide qu'ils attendaient. Les villes qui s'étaient affranchies des Espagnols, retombèrent en leur pouvoir; des cruautés sans exemple furent commises; des milliers de personnes furent livrées au bourreau. Il y eut tant de sang répandu que Philippe II lui-même jugea que c'était trop. Le duc d'Albe fut enfin rappelé le 17 novembre 1573.

Louis Requésens, qui le remplaça, abolit, en arrivant, le *conseil des troubles*, et publia une amnistie générale. Mais ses bonnes intentions ne produisirent aucun effet. A sa mort (1576), le Conseil d'État prit par intérim le gouvernement de la Belgique et essaya de renvoyer les anciennes troupes du duc d'Albe. Celles-ci résistèrent, saccagèrent plusieurs villes et surtout Anvers; sept mille personnes furent encore égorgées. Ce fut alors que se réunirent les délégués des dix-sept provinces des Pays-Bas (Hollande et Belgique), et que fut signée la *Pacification de Gand*, charte remarquable, dont les vingt-quatre articles proclamaient l'union des provinces, l'oubli du passé et la liberté de conscience.

L'accord, par malheur, ne dura pas longtemps. Le nouveau gouverneur don Juan d'Autriche, tout en

s'engageant à maintenir les priviléges des provinces, conclut une nouvelle charte, l'*Union de Bruxelles*, dans laquelle il ne fut plus question de tolérance religieuse. La noblesse belge, qui cherchait avant tout l'indépendance du pays, mais qui était restée fidèle à la religion catholique et craignait de la voir périr dans la lutte, négligea, en cette circonstance, les garanties promises à la Hollande, où dominait le protestantisme ; l'alliance désormais fut rompue. D'un côté, le Hainaut, l'Artois, la Flandre française avec le Luxembourg, le Limbourg et Namur reconnurent l'autorité de Philippe II ; d'un autre côté, la Hollande, la Zélande, Utrecht, une grande partie de la Frise, etc., s'entendirent et signèrent, le 23 janvier 1579, l'*Union d'Utrecht*, qui devint la base constitutive de la république des Provinces-Unies.

Tandis que la guerre civile divisait la Belgique, et que le prince d'Orange, après avoir fait proclamer la déchéance de Philippe II par les états de Hollande, tombait sous les coups de l'assassin Balthazar Gérard, payé par le roi d'Espagne, un excellent général, le jeune prince de Parme, prit successivement Tournai, Bruxelles, Gand et Malines. Anvers même, qui passait pour imprenable, succomba, après un siége de près d'un an, glorieusement soutenu par l'infatigable Marnix. La Belgique était reconquise et la révolution terminée.

Cependant la Hollande était loin d'abandonner

la lutte. Délaissée par les Belges à la veille du succès, elle continua seule ce qu'elle avait d'abord entrepris d'accord avec eux. Elle se vit même dans la nécessité de tourner ses armes contre eux, et prit pour Stathouder Maurice de Nassau, fils du prince d'Orange. L'archiduc Albert, qui, après l'incapable Ernest d'Autriche, avait succédé au prince de Parme, remporta quelques succès sur Maurice de Nassau, et ne fut pas moins heureux contre les armées du roi de France, Henri IV; mais ses victoires restèrent inutiles par suite de l'échec de Philippe II dans sa tentative contre l'Angleterre. En effet, après la paix de Vervins et la dispersion de l'*invincible Armada*, le roi d'Espagne, désespérant de triompher de la Hollande par la force, résolut de la désarmer en faisant des Pays-Bas une principauté indépendante, qu'il donna pour dot à l'infante Isabelle, fiancée à l'archiduc Albert. Sa mort, qui survint l'année suivante (1598), n'empêcha point ce mariage : l'infante et son mari arrivèrent en Belgique pour prendre possession de leurs États.

Le règne de Philippe II avait été désastreux pour les Belges. Les trente années de luttes continuelles qu'ils venaient de supporter, les avaient épuisés; leurs campagnes avaient été ravagées; leurs travaux d'agriculture, détruits; leur industrie, suspendue; leurs fabriques, abandonnées par leurs ouvriers qui, au nombre de vingt mille, s'étaient portés dans les cités industrielles de l'Angleterre.

Le désastre de l'*invincible Armada*, en portant un coup terrible à la marine espagnole, avait frappé la Belgique dans ses relations extérieures. L'abîme infranchissable qui s'était creusé entre elle et les Provinces-Unies, lui avait été encore plus funeste. Elle se trouvait maintenant en guerre avec les marines d'Angleterre, de France et de Hollande. La Hollande surtout lui faisait une concurrence mortelle. Anvers avait perdu son ancienne splendeur ; son négoce, comme celui de Bruges et des autres villes du littoral, passait à Rotterdam, à Middelbourg, et surtout à Amsterdam ; c'est là désormais qu'allaient s'établir les marchands, certains d'y trouver en même temps la liberté religieuse et l'activité des affaires.

XV

LES PROVINCES-UNIES ET LA FRANCE.

A peine Isabelle et l'archiduc Albert furent-ils arrivés dans leurs États qu'ils eurent à les défendre contre les attaques de Maurice de Nassau. Après une guerre de neuf ans, qui débuta pour eux par la défaite de Nieuport (1600), ils consentirent à traiter avec la république batave : ils reconnurent solennellement son indépendance, et conclurent avec elle une trêve de douze années (9 avril 1609).

Cette trêve rendit enfin au pays un peu de calme et quelque espoir. Les archiducs, qui désiraient

sincèrement le bonheur de leurs sujets, firent les plus grands efforts pour rétablir l'ordre et le travail. Ils remirent les lois en vigueur, rétablirent des monuments détruits, relevèrent des digues, rendirent des champs à la culture, et rouvrirent un certain nombre d'ateliers. Les beaux-arts, les lettres et les sciences, moins esclaves des circonstances que le commerce et l'industrie, reprirent de l'éclat. On vit en même temps des peintres comme Rubens, Van Dyck, Jordaens, etc.; des imprimeurs comme les Moretus; des savants comme Van Helmont, Sidronius Hosschius, Juste Lipse et le célèbre Bollandus, auteur de la fameuse collection des *Acta Sanctorum*.

Mais l'archiduc mourut sans postérité en 1621, et il avait été stipulé, lors de l'érection des Pays-Bas en souveraineté, que, dans ce cas, ils feraient retour à la monarchie espagnole. Dans la même année, la trêve conclue avec la république batave étant expirée, celle-ci reprit immédiatement les hostilités.

La maison d'Autriche vit coalisées contre elle les principales nations de l'Europe; de longues guerres dynastiques s'engagèrent, et la Belgique perdit encore une fois, et pour longtemps, tous les bienfaits de la paix.

La guerre de trente ans, dans laquelle s'illustrèrent le comte de Tilly, de la famille des T'Serclaes, et le général belge de Mansfeld, se termina par le traité de Westphalie (24 octobre 1648) qui,

dans le but de garantir l'équilibre européen, affaiblit la puissance autrichienne au profit de la France, et reconnut définitivement l'indépendance des Provinces-Unies. Le résultat immédiat de ce traité fut la fermeture de l'Escaut et la ruine rapide du commerce des Belges. La Hollande en hérita : Amsterdam s'enrichit de toute l'ancienne prospérité d'Anvers. La puissance maritime des Provinces-Unies en fit aussitôt un État de premier ordre, qui ne chercha plus qu'à s'assurer, par l'anéantissement de la Belgique, le commerce du monde et la domination des mers.

Toute l'histoire de la fin du XVIIe siècle ne présente pour les Belges qu'une série non interrompue de malheurs. On connaît les conquêtes de Louis XIV et les traités qui les suivirent. Celui des Pyrénées (7 novembre 1659) lui adjugea plusieurs villes du Hainaut et du Luxembourg ; celui d'Aix-la-Chapelle (2 mai 1668) lui donna Charleroi, Binche, Ath, Tournai, Audenarde, Lille, Courtrai, Bruges et Furnes; celui de Nimègue (17 septembre 1678) lui confirma la possession des villes d'Ypres et de Gand dont il venait de s'emparer. Puis, dans une nouvelle invasion, que célébrèrent Racine et Boileau, il conquit Namur et bombarda Bruxelles d'une façon si cruelle que les dégâts furent évalués à plus de 23 millions de florins.

Le traité de Ryswick, qui mit fin à cette campagne (1697), n'assura pas la paix. Une nouvelle crise européenne rejeta immédiatement dans le tumulte

des batailles les malheureuses provinces belges, qui n'aspiraient qu'au repos. Le roi d'Espagne, Charles II, étant mort en 1700, après avoir désigné pour héritier Philippe d'Anjou, petit-fils de Louis XIV, celui-ci prononça le mot resté célèbre : « il n'y a plus de Pyrénées ». Et aussitôt les maisons d'Autriche et de Bourbon engagèrent une lutte acharnée, dont le théâtre naturel fut la Belgique. qui devait fatalement appartenir à l'une ou à l'autre.

L'Autriche, alliée à l'Angleterre et aux Provinces-Unies, l'emporta. Vaincu à Ramillies, en Brabant (1706), puis, dans les plaines de Malplaquet, en Hainaut (1709), le grand roi finit par signer les traités d'Utrecht, de Rastadt et d'Anvers ou *de la barrière* (1713-1715), plus désastreux encore pour la Belgique que ne l'avait été la paix de Westphalie. Tout en devenant l'apanage de l'Autriche, elle dut payer une rente annuelle de douze cent cinquante mille florins aux Provinces-Unies, qui restèrent maîtresses de l'Escaut, et eurent le droit de tenir garnison dans six villes belges, destinées à leur servir de barrière contre la France.

XVI

DOMINATION AUTRICHIENNE.

La maison d'Autriche ne s'implanta pas alors en Belgique avec autant de facilité qu'on le croit com-

munément. Le marquis de Prié, à qui le pouvoir avait été délégué par le prince Eugène de Savoie, représentant de l'empereur Charles VI, rencontra dans la bourgeoisie une opposition si vive qu'il crut devoir recourir aux moyens sanguinaires, employés jadis par le duc d'Albe. François Agneessens, *doyen* de la *nation* de Saint-Nicolas, vieillard de soixante et dix ans, le modèle des citoyens vertueux, fut exécuté le 20 septembre 1719, au milieu de la profonde émotion d'une foule indignée et d'un déploiement de forces militaires considérable; quatre autres doyens de nations furent bannis; ceux qui passaient pour leurs complices, condamnés au fouet, à la marque et à l'exil.

Il y eut pourtant, à la même époque, des efforts très-sérieux du commerce belge. Malgré la saisie récente de plusieurs de leurs navires par les Anglais et les Hollandais réunis, quelques négociants d'Anvers, de Gand, de Bruges et d'Ostende voulurent organiser un centre d'opérations en créant à Ostende une compagnie des Indes, à l'instar des compagnies de Bretagne et de Hollande. L'empereur autorisa la création de la société en 1722, et les Belges, qui voyaient tout de suite dans cette entreprise maritime une chance de rénovation nationale, s'y portèrent avec un tel enthousiasme que tout le capital social fut souscrit en quelques jours. Mais la Hollande et l'Angleterre reprochèrent à la cour de Vienne d'avoir octroyé un privilége contraire aux traités; la France et l'Espagne

appuyèrent leurs réclamations ; et, après quelques négociations dans lesquelles, il faut le dire, le marquis de Prié joua un rôle peu honorable, l'empereur, par le traité de Vienne, en 1731, s'engagea « à faire cesser incessamment, et pour toujours, tout commerce de navigation aux Indes orientales dans toute l'étendue des Pays-Bas autrichiens. »

Charles VI n'avait signé ce traité honteux, qui sacrifiait la Belgique aux intérêts étrangers, que pour assurer son propre héritage à sa fille Marie-Thérèse, et faire reconnaître par les puissances européennes la *Pragmatique sanction*, qui était l'acte par lequel il avait réglé sa succession. Son but ne fut pas atteint; car, dès qu'il fut mort, Marie-Thérèse se vit entourée d'ennemis. Pour aller la secourir en Allemagne, les garnisons hollandaises, qui tenaient les six villes *de la barrière*, s'y firent remplacer par seize mille Anglais, et Louis XV saisit ce prétexte pour envahir la Flandre. Après les victoires de Fontenoy et de Rocour, confirmées par la journée de Lawfeld et la prise de Maestricht, la Belgique resta, pendant trois années, au pouvoir de l'armée française, commandée par le maréchal Maurice de Saxe. Cette douloureuse situation ne trouva son terme qu'à la paix d'Aix-la-Chapelle (18 octobre 1748), qui permit au duc Charles de Lorraine, beau-frère de l'impératrice, de venir reprendre le gouvernement de la Belgique.

Après un siècle et demi de malheurs continus,

les Belges virent enfin leurs efforts parfaitement secondés par l'initiative intelligente, par l'esprit libéral et conciliant de Charles de Lorraine. Un progrès sensible, durant trente années, se manifesta dans tout le pays par l'augmentation de la population, l'amélioration du revenu de la douane, l'abondance des capitaux. La navigation intérieure et l'économie rurale furent encouragées ; les villes, enrichies de beaux édifices ; Bruxelles, dotée d'une académie des lettres et des sciences ; Anvers, d'une école militaire ; l'université de Louvain, réorganisée ; les écoles moyennes, instituées.

Les traces des désastres de tant de guerres disparaissaient comme par enchantement ; tout se relevait et semblait vouloir prospérer, lorsque le duc Charles et l'impératrice moururent à peu de mois de distance, en 1780, laissant la Belgique à l'empereur Joseph II.

Celui-ci n'avait que de bonnes intentions. Il aurait voulu rendre aux Belges leur ancienne importance commerciale, et s'efforça tout d'abord de les arracher au joug de la Hollande. Après de longues négociations, il fit remettre aux commissaires hollandais un ultimatum qui réclamait la démolition de plusieurs forteresses, la libre navigation de l'Escaut, le droit de commercer avec les Indes et de régler le tarif des douanes. Quelques régiments allemands s'avancèrent presque immédiatement pour appuyer cet ultimatum, mais la France, qui craignait que la Hollande ne se jetât

de nouveau dans les bras de l'Angleterre, offrit sa médiation, et mit fin aux dissensions par le traité de Fontainebleau (novembre 1785). La Hollande dut payer dix millions de florins et abandonner plusieurs forts ; la Belgique recouvra la liberté de réglementer chez elle son commerce et ses douanes : mais la fermeture de l'Escaut fut maintenue.

Les Belges n'auraient eu que de la reconnaissance à témoigner à Joseph II, s'il s'était contenté de défendre leurs intérêts au dehors : il voulut malheureusement, par des réformes intérieures, faire leur bonheur selon ses idées personnelles et malgré eux. Il modifia coup sur coup les députations, l'administration provinciale, les pouvoirs des états, l'organisation judiciaire ; philosophe et disciple de Voltaire, il osa porter la main sur certains monastères et sur les séminaires épiscopaux. De semblables réformes ne pouvaient être introduites brusquement, sans exciter des troubles dans un pays qui était toujours resté attaché à son ancienne constitution, et qui avait été longtemps le théâtre de guerres religieuses. Un avocat au conseil de Brabant, Henri Van der Noot, se mit à la tête des conservateurs nationaux. Une armée de volontaires se forma rapidement et se mit sous les ordres du colonel Van der Meersch. Les Flamands se réunirent aux Brabançons. Les Autrichiens, vaincus dans une première affaire, évacuèrent le pays. Les États affranchis envoyèrent aussitôt à

Bruxelles des députés qui, réunis en assemblée générale, proclamèrent la déchéance définitive de Joseph II, et la confédération des *États-Unis-de-la-Belgique*, sous la direction d'un congrès souverain (11 janvier 1790).

La république belge ne vécut pas un an. Dès le mois de février, craignant un retour des Autrichiens, elle avait envoyé une députation à l'Assemblée nationale de France pour demander son appui; mais les Français étaient trop occupés chez eux pour intervenir, en ce moment, à l'étranger. Aussi, Joseph II étant mort au mois de septembre, l'empereur Léopold, à peine couronné, fit avancer ses troupes sous le commandement du feld-maréchal Bender. Il promettait, avec une amnistie générale pour les faits relatifs à la révolution, le maintien des constitutions provinciales dans l'état où elles se trouvaient sous le règne de Marie-Thérèse. Les Belges, dénués de tout secours extérieur, se soumirent, et Van der Noot se retira en Hollande.

Malgré l'exécution des promesses de Léopold, le gouvernement autrichien ne réussit pas à maintenir la bonne intelligence. De nouvelles complications surgirent. Léopold d'ailleurs et, après lui, son fils François II, considérant la république française comme une menace pour les monarchies de l'Europe, lui firent la guerre : les Français, victorieux à Valmy, s'ouvrirent l'entrée de la Belgique par la bataille de Jemmapes (7 novembre 1792), et

s'avancèrent jusqu'à la Meuse. Ils étaient accompagnés des émigrés belges, conduits par Van der Meersch ; ils proclamaient la liberté de l'Escaut ; ils furent accueillis comme des libérateurs.

Les Belges avaient été persuadés que la république n'attenterait pas à leur indépendance ; ils ne tardèrent pas à sentir qu'ils se trompaient et qu'ils allaient être absorbés ; puis, se produisirent les désordres de la terreur. Blessés dans tous leurs sentiments, ils virent avec plaisir les défaites des Français à Aix-la-Chapelle et à Neerwinden, ainsi que le retour triomphant des Autrichiens. François II fut reçu avec pompe à Bruxelles, et proclamé sur la place Royale le 17 avril 1794. Personne, en ce moment, n'eût pu supposer que la domination autrichienne fût près de finir.

C'en était fait pourtant trois mois après. Les armées de la république prirent leur revanche ; elles remportèrent, en 1794, toute une série de victoires : le 26 juin, la bataille de Fleurus leur ouvrit de nouveau la Belgique ; le 9 juillet, Jourdan entra à Mons, et Pichegru à Bruxelles ; le 24 et le 27, Anvers et Liége se rendirent.

Pendant une année, les provinces belges furent traitées en pays conquis, soumises aux contributions militaires, aux réquisitions de tous genres. Pour mettre fin à une situation si désastreuse, elles réclamèrent spontanément leur annexion à la France, et, sur leur demande, la Convention, par la loi du 9 vendémiaire an IV (1er octobre 1795),

proclama solennellement cette réunion de la Belgique et du pays de Liége au territoire français.

L'empereur François II confirma lui-même l'acte de la convention en signant, le 17 octobre 1797, le traité de Campo-Formio.

XVII

RÉUNION A LA FRANCE.

La Belgique fut divisée en neuf départements : *Lys*, chef-lieu, Bruges ; *Escaut*, chef-lieu, Gand ; *Deux Nèthes*, chef-lieu, Anvers ; *Dyle*, chef-lieu, Bruxelles ; *Meuse-Inférieure*, chef-lieu, Maestricht ; *Ourthe*, chef-lieu, Liége ; *Jemmapes*, chef-lieu, Mons ; *Sambre-et-Meuse*, chef-lieu, Namur ; *Forêts*, chef-lieu, Luxembourg.

Ces dénominations froissaient, il est vrai, les souvenirs de nationalité et de localité ; mais les villes et les campagnes recouvrant peu à peu l'ordre et la sécurité, les Belges, sans cesser de regretter leur indépendance, songèrent à profiter du mouvement industriel que secondaient puissamment la législation et les institutions nouvelles. Aux expositions nationales, ouvertes à Paris en l'an IX et en l'an X, leur industrie figura avec éclat. De grandes fortunes prirent naissance presque partout : à Verviers, par la fabrication des draps ; à Gand, par la filature, le tissage et les

impressions des étoffes de coton ; à Tournai, par les tapis, les porcelaines et la bonneterie ; à Stavelot, Bruges et Namur, par les tanneries ; à Liége, à Charleroi et dans le Luxembourg, par la métallurgie, qui trouva des débouchés dans les arsenaux d'Anvers et les fabriques d'armes de Charleville. Anvers subit une transformation qui en fit le premier chantier de constructions navales et *un pistolet chargé menaçant le cœur de l'Angleterre.*

Sans doute, au milieu de cette prospérité naissante, il y eut quelques exceptions. Bruxelles, par exemple, déchue de son rang de capitale, ne trouva, dans la fabrication des dentelles et la construction des voitures, qu'une compensation bien médiocre aux ressources que lui procurait autrefois la présence d'un gouvernement central. La marine marchande et la grande pêche trouvèrent aussi, dans les événements, un arrêt insurmontable ; et la liberté de l'Escaut, qui, un moment, était devenue réelle, fut presque aussitôt annihilée par la domination maritime que la victoire de Trafalgar acquit à la Grande-Bretagne.

Mais, si le système continental ferma le marché du nouveau monde à l'industrie des Belges, il lui ouvrit celui de la France et de l'Europe assez largement pour écouler tous ses produits en abondance. Napoléon voulut lui rendre les transports plus faciles par l'ouverture de nouvelles voies de navigation intérieure, et décréta coup sur coup la

création des canaux du Nord, de Saint-Quentin, de Bruxelles à Charleroi, qui devaient unir l'Escaut au Rhin, à la Seine et à l'Oise. Il intervint de toutes les manières pour la protéger. Il la stimula même par les plus riches récompenses ; ce fut, on se le rappelle, sur le sol même de la Belgique qu'il rendit le décret du 7 mai 1810, par lequel il assura un million à l'inventeur de la meilleure machine à filer le lin.

Tous ces efforts pourtant ne réussirent pas à faire oublier aux populations leur nationalité. L'empire, d'ailleurs, avec ses guerres continuelles, les exigences de plus en plus tracassières de la conscription, et l'établissement des droits réunis, leur avait fait sentir parfois bien durement le poids de la domination étrangère. Aussi, quoiqu'elles eussent fourni aux armées de la France des corps comme le 112e de ligne, des généraux comme les Dumonceau, les Evers, les La Hure, les Jardon, le jour où les alliés reparurent en vainqueurs, elles restèrent dans l'inaction, et sauf Anvers, où se maintint l'illustre Carnot, tout le pays belge fut occupé sans combat.

Ce fut la diplomatie qui en disposa. Peu après la première abdication de Napoléon, le congrès de Vienne érigea en royaume la Belgique et la Hollande, réunies sous la souveraineté du prince d'Orange-Nassau. Celui-ci fut reconnu à Bruxelles, le 30 mars 1815 et, lorsque l'empereur revint de l'île d'Elbe pour tenter une dernière fois les chances

de la fortune, il vit, à Waterloo, les Belges se distinguer au milieu de ses ennemis, sous la conduite du fils aîné de leur nouveau roi (18 juin 1815).

XVIII

LES PAYS-BAS ET LA RÉVOLUTION DE 1830.

La Hollande et la Belgique, l'une habile dans le commerce et la marine, l'autre, dans l'industrie agricole et manufacturière, se trouvaient réunies ; la paix leur assurait de riches possessions coloniales ; elles composaient un ensemble de quinze millions d'habitants, et il semblait que cette union dût leur procurer à toutes les deux de grands avantages. Les armateurs hollandais devaient trouver, disait-on, dans l'industrie belge les produits nécessaires à leur négoce, et, de leur côté, les Belges allaient avoir, dans le vaste marché que leur ouvrirait la marine hollandaise, des débouchés au moins égaux à ceux que leur avait précédemment procurés le marché de la France. On voulait oublier l'incompatibilité de sentiments qu'avaient créée entre les deux pays plusieurs siècles d'inimitié politique, d'oppression et de lutte commerciale.

La pratique démontra combien s'étaient trompés, dans leurs prévisions, les hommes politiques du congrès de Vienne. Loin d'être communs, les intérêts des armateurs et des industriels sont parfois en opposition, et il arriva, dès les premières

années, que, les manufactures belges et anglaises étant entrées en concurrence, les négociants hollandais virent avec le plus vif regret leur exportation limitée aux produits de la Belgique. La Hollande admit alors dans le service de la douane une tolérance telle qu'elle laissa pénétrer dans ses ports, ou qu'elle en fit sortir librement les articles le plus imposés ou prohibés. En même temps, elle ne négligea aucune occasion de faire sentir à la Belgique les effets de son ancienne jalousie. Le commerce d'Anvers fut entravé par l'établissement d'un droit spécial sur les navires venant de la mer dans l'Escaut; la reprise des travaux du canal du Nord fut interdite : la pêche fut réglementée de telle façon que les procédés belges devenaient impraticables ; le jaugeage des liquides établit pour les acheteurs du midi un désavantage d'environ dix pour cent, etc... Toutes ces vexations n'étaient pas de nature à attirer au roi Guillaume l'affection de ses sujets belges ; ils se plaignirent amèrement et fréquemment d'être soumis à un gouvernement partial.

Néanmoins, après avoir longtemps témoigné aux Hollandais une prédilection excessive, Guillaume Ier, à partir de 1823, prêta une oreille plus attentive aux plaintes qui lui étaient adressées. L'exploitation des mines de houille, l'extraction des minerais, la préparation des métaux, la construction des mécaniques, l'agriculture, la navigation intérieure furent sérieusement protégées. L'industrie

eut ses expositions et ses récompenses ; de grandes sociétés de crédit furent créées en vue de lui donner un plus puissant essor. Le travail encouragé répandit l'aisance dans les classes ouvrières : la population s'accrut.

Mais, tandis qu'il donnait satisfaction aux intérêts matériels, Guillaume I[er] froissait de mille manières le sentiment patriotique et soulevait contre lui toute une série de griefs. Il était accusé de persécuter la presse libérale et de ne supporter qu'avec défiance le parti catholique, d'écarter les Belges des emplois administratifs, d'imposer la langue néerlandaise dans les affaires judiciaires, de défendre le système électoral qui donnaït aux deux millions d'habitants de la Hollande autant de représentants qu'aux quatre millions de la Belgique.

En 1828, les libéraux et les catholiques, se rapprochant pour ne faire qu'un grand parti national, mirent leurs griefs en commun. La presse se fit entendre, et le publiciste de Potter, condamné pour un article du *Courrier des Pays-Bas*, fut conduit triomphalement par le peuple jusque dans sa prison. Il y écrivit une brochure sur l'union des républicains et du clergé, laquelle produisit dans le pays une grande sensation, et, peu après, il publia le projet d'une souscription destinée à indemniser les fonctionnaires indépendants qui seraient destitués. Le 30 avril 1830, il fut condamné à huit années de bannissement. Des troubles éclatèrent dans plusieurs localités.

Cependant le gouvernement hésitait. Pour amortir l'agitation des esprits, il essaya de faire une concession à l'opinion publique : le 4 juin, il permit aux tribunaux belges d'employer la langue française.

Mais les trois journées de juillet 1830, qui renversèrent, à Paris, le trône de Charles X, donnèrent tout à coup une impulsion nouvelle aux événements qui se préparaient à Bruxelles. Pendant la nuit du 25 au 26 août, après une représentation de la *Muette de Portici*, où les allusions révolutionnaires avaient fait éclater une manifestation violente au théâtre de la Monnaie, la foule se porta à l'hôtel du ministre de l'intérieur et en brisa les portes. Dans le désordre qui suivit, quelques ouvriers détruisirent des machines à vapeur. Aussitôt une garde bourgeoise s'organisa pour réprimer les excès, et l'on adopta le vieux drapeau brabançon aux trois couleurs : rouge, jaune et noir.

Après quelques tentatives de conciliation qui n'amenèrent aucun résultat, une armée forte de dix mille hommes, sous le commandement du prince Frédéric, second fils du roi, s'avança, et, le 23 septembre, prit position dans le parc et la partie haute de Bruxelles. Une lutte acharnée s'engagea ; les volontaires des cités voisines accoururent ; à la fin du quatrième jour, les Hollandais vaincus durent se retirer. Un mouvement général du pays répondit à ce premier succès : Ath, Charleroi, Tournai, Mons, Namur, Dinant, Huy, Philippeville, Mariembourg,

Arlon, Gand suivirent l'exemple de la capitale. A la fin du mois d'octobre, il ne resta plus, dans toute la Belgique, au pouvoir de Guillaume Ier que la citadelle d'Anvers, qui bombarda la ville dans la nuit du 27 au 28, les forts de Lillo et de Liefkenshoek, les villes de Maestricht et de Luxembourg.

Les Belges n'avaient pas attendu qu'ils fussent maîtres des provinces pour s'organiser. Au milieu même des fameuses journées de septembre, une commission administrative, installée à l'hôtel de ville de Bruxelles, s'était constituée en *gouvernement provisoire*. Le 4 octobre, la séparation de la Belgique d'avec la Hollande avait été décrétée ainsi que l'élection d'un congrès national, qui devait examiner le projet d'une constitution belge. Du 12 au 16, des décrets successifs avaient proclamé la liberté de la presse, la liberté de l'enseignement, la liberté d'association, la liberté des cultes et l'indépendance du clergé. La commission, chargée de rédiger le projet de constitution, s'était réunie, s'était prononcée, à la majorité de huit voix contre une, pour l'adoption de la forme monarchique, et, en moins de quinze jours, avait terminé et publié son travail.

Alors eurent lieu les élections ; elles s'accomplirent partout avec ordre, et, le 10 novembre, s'ouvrit, à Bruxelles, dans l'ancien palais des états généraux, la session du *Congrès national*.

Le congrès commença par décider que le pouvoir exécutif resterait confié, jusqu'à la fin de l'inter-

règne, aux anciens membres du gouvernement provisoire. Il proclama, à l'unanimité de 188 membres présents, *l'indépendance du peuple belge, sauf les relations du Luxembourg avec la confédération germanique.* Puis, il vota par acclamation la constitution nouvelle et s'occupa du choix d'un roi.

Cependant le roi Guillaume, invoquant les traités de Paris et de Vienne, avait demandé l'intervention des puissances européennes. Sans admettre l'intervention armée, celles-ci avaient réuni, à Londres, une conférence diplomatique, et avaient signé un protocole qui conseillait un armistice, en fixant provisoirement à la Hollande les limites qu'elle avait en 1814, avant la formation du royaume des Pays-Bas.

L'armistice, dans de telles conditions, avait été pour la Belgique un effet très-heureux de la bienveillance de l'Europe, puisqu'il lui laissait le temps et la liberté de se constituer. Il fallait maintenant que, dans le choix de son roi, elle ne froissât aucun intérêt européen, tout en s'assurant le précieux appui de la France.

Le 3 février 1831, après un premier tour de scrutin qui ne donna pas de majorité absolue, le duc de Nemours, second fils du roi Louis-Philippe, obtint 97 suffrages, contre 74 accordés au duc de Leuchtenberg et 21 à l'archiduc Charles d'Autriche. Une députation, conduite par le président même du congrès, le baron Surlet de Chokier, vint aussitôt à Paris. Mais Louis-Philippe, qui ne pou-

vait compter sur le consentement inconnu des puissances, refusa la couronne qu'on offrait à son fils. « Les exemples de Louis XIV et de Napoléon, dit-il, suffiraient pour me préserver de la funeste tentation d'ériger des trônes à mes fils, et pour me faire préférer le bonheur d'avoir maintenu la paix à tout l'éclat des plus belles victoires. Que la Belgique soit libre et heureuse !... Dites-lui qu'elle compte sur moi et que je l'engage à rester unie. »

Comme preuve de cette union, dès que la députation fut de retour, les anciens membres du gouvernement provisoire se démirent spontanément de leurs fonctions, pour que le pouvoir exécutif fût affermi en passant tout entier dans les mains d'un seul. Le 25 février 1831, le baron Surlet de Chokier fut nommé régent, en attendant l'élection du chef définitif de l'État.

La régence dura cinq mois. Ce n'est pas qu'il fallut tout ce temps pour choisir le roi; dès le mois d'avril, une commission déléguée par le congrès s'était rendue en Angleterre auprès du prince Léopold de Saxe-Cobourg. Mais ce prince n'avait pas voulu accepter la royauté avant d'avoir réglé avec la conférence diplomatique la transaction qui devait assurer définitivement l'indépendance du royaume. « Pour que mon élection soit possible, avait-il dit aux députés, pour qu'elle soit utile à votre cause, il faut qu'elle emporte la solution de vos difficultés territoriales et financières. »

Enfin, le 9 juillet, le traité dit *des dix-huit articles,* préparé par la conférence, fut voté par le congrès. Par cet acte, la Hollande tenait les territoires qu'avait possédés, en 1790, l'ancienne république des Provinces-Unies ; la Belgique avait tout le reste de ce qui composait, en 1815, le royaume des Pays-Bas ; elle formait un État libre, placé sous la garantie des cinq grandes puissances ; elle prenait à sa charge les dettes qui, avant 1814, pesaient sur son territoire ; la navigation des rivières et des canaux restait libre ; un arrangement ultérieur devait décider du Luxembourg. Huit jours après, le prince Léopold, qui avait obtenu 157 suffrages des 196 membres présents, quitta l'Angleterre et, le 21 juillet, fut reconnu roi des Belges sur la place de Bruxelles. Au milieu de tout son peuple, après avoir entendu la lecture de la constitution, il prononça d'une voix ferme le serment auquel il resta fidèle toute sa vie : « *Je jure d'observer la constitution et les lois du peuple belge, de maintenir l'indépendance et l'intégrité du territoire.* »

Le régent venait de déposer ses pouvoirs ; le congrès, à son tour, proclama sa mission remplie.

Ainsi finit la grande révolution de septembre : elle avait créé le nouveau royaume de Belgique et y avait établi, sur des bases solides, la royauté constitutionnelle.

XIX

LÉOPOLD Ier, ROI DES BELGES.

Issu d'une des plus anciennes et des plus illustres maisons souveraines de l'Allemagne, fils du duc François de Saxe-Cobourg-Saalfeld et de la duchesse Auguste-Caroline-Sophie de Reuss-Ebershoff, Léopold était né à Cobourg, le 16 décembre 1790. Une excellente éducation scientifique et littéraire avait fait de lui un des princes les plus instruits de l'Europe. Soldat dès sa première jeunesse, il avait pris part aux guerres de l'Empire comme général de brigade dans l'armée russe, et s'était fait un nom glorieux en se distinguant sur plus d'un champ de bataille. La paix lui avait ouvert ensuite les plus belles perspectives : grâce à son mariage avec la princesse Charlotte de Brunswick, héritière de la couronne d'Angleterre, il s'était vu un instant sur les marches d'un des trônes les plus puissants du monde. La mort inattendue de cette princesse, presque au lendemain de ce brillant hymen, l'avait laissé veuf avec le titre de Prince royal, le droit de siéger au conseil privé de la couronne, et la dignité de feld-maréchal. Il avait alors cherché des consolations dans l'étude, et avait vécu dans une laborieuse retraite jusqu'au jour où l'Angleterre, la France et la Russie, sauvant l'héroïque révolution des Hellènes, s'étaient

adressées à lui pour lui offrir la souveraineté de la Grèce. Mais, privé des garanties qu'il jugeait nécessaires et à l'intérêt du peuple et à sa dignité personnelle, il avait refusé de garder « un dépôt dont les circonstances ne lui permettaient pas de se charger avec honneur pour lui-même, avec avantage pour les Grecs et les intérêts généraux de l'Europe. » (21 mai 1830.)

Telle avait été la vie du prince Léopold, lorsqu'il monta sur le trône de Belgique, à l'âge de quarante ans accomplis.

Un mois à peine après son avénement, la Belgique fut attaquée tout à coup par le roi Guillaume, qui avait refusé d'adhérer au *traité des dix-huit articles*. Malgré sa sagesse et sa valeur, Léopold Ier, qui n'avait que des troupes peu nombreuses et peu exercées, eût infailliblement succombé sous les efforts de l'armée régulière et relativement considérable des Hollandais, sans un prompt secours, envoyé par la France et conduit par le maréchal Gérard. Devant les forces réunies des Français et des Belges, la Hollande devint impuissante ; une trève fut aussitôt conclue : et peu après, le 9 août 1832, l'alliance intime de la Belgique avec la France fut cimentée par le mariage du roi avec la princesse Marie-Louise, fille aînée de Louis-Philippe. Cette heureuse union rallia définitivement à Léopold ceux des Belges qui avaient désiré jadis être gouvernés par un prince de la famille d'Orléans.

La Hollande toutefois refusait de reconnaître le

nouveau royaume et retenait, avec Anvers, les forts de l'Escaut. Comme les hostilités pouvaient être reprises d'un moment à l'autre et déterminer une conflagration générale, la conférence diplomatique de Londres avait arrêté le *traité des vingt-quatre articles*, qui n'assurait aux Belges leur territoire qu'en les mettant dans la dure nécessité de se séparer de leurs frères du Luxembourg et du Limbourg. Le gouvernement et les chambres, malgré leurs vifs regrets, y avaient souscrit. Mais le roi de Hollande avait maintenu avec opiniâtreté sa volonté de garder l'embouchure de l'Escaut. La France et l'Angleterre, s'isolant alors des cours du nord, déclarèrent à Guillaume que, s'il ne cédait pas, elles mettraient l'embargo sur ses vaisseaux, et qu'une armée française passerait la frontière pour s'emparer de la citadelle d'Anvers. Le cabinet de la Haye n'ayant pas tenu compte de ces menaces, le maréchal Gérard, à la tête d'une armée de cinquante mille hommes, dans les rangs de laquelle étaient le duc d'Orléans et le duc de Nemours, arriva le 15 novembre 1832, et commença le siége de la citadelle qui, après vingt-quatre jours de tranchée ouverte, fut réduite à capituler le 23 décembre, et remise au gouvernement belge le 1er janvier 1833. Le roi Guillaume avait espéré que les puissances du nord se seraient déclarées en sa faveur; il comptait qu'une armée puissante, qui était en observation sur la frontière, allait passer le Rhin pour venir à son secours.

Mais, lorsqu'il eut acquis la conviction qu'il était délaissé, il consentit à traiter. La convention provisoire (31 mai 1833), confirmée par la conférence de Londres, au mois de juillet, et par la convention de Zonhoven, au mois de novembre, délivra les prisonniers de guerre, fit cesser les mesures coercitives, proclama la liberté de l'Escaut, déclara la navigation de la Meuse ouverte à travers Maestricht, accorda à la Hollande un droit de passage pour les troupes et convois, allant du Brabant septentrional à cette ville, et maintint, quant au territoire, *le statu quo*, c'est-à-dire que les Hollandais gardèrent les forts de Lillo et de Liefkenshoek, et que les Belges, par compensation, ne furent pas obligés de se séparer du Limbourg et du Luxembourg.

Mais la paix définitive fut réellement établie cinq ans plus tard, au mois de mars 1838. A cette date, la Hollande déclara qu'elle était prête à signer le traité *des vingt-quatre articles* et à reconnaître formellement l'indépendance de la Belgique. Alors celle-ci dut accomplir un sacrifice pénible, quoique prévu, en abondonnant trois cent mille Luxembourgeois et Limbourgeois qui, depuis 1830, avaient vécu de sa vie; en retour, elle reprit possession des deux forts qu'avaient retenus jusque-là les Hollandais, et, dans la liquidation des dettes à la charge des deux pays, elle ne fut plus tenue de concourir que pour une rente annuelle de cinq millions de florins au lieu de huit millions quatre cent mille que lui imposait le traité primitif.

L'abdication de Guillaume Ier en faveur de son fils aîné, le prince d'Orange, confirma, l'année suivante (7 octobre 1840), la paix des deux nations. Il y eut bien encore, en 1841, une conspiration orangiste, dirigée par les généraux Vandermeer et Vandersmissen, et qui montra ce que conservaient d'influence en Belgique les partisans de la maison de Nassau; mais cette conjuration n'eut que les proportions d'un complot tout intérieur et facilement comprimé. A partir de cette époque, le nouveau royaume, universellement reconnu par tous les autres États, jouit paisiblement de l'indépendance que lui avaient dignement acquise et la maturité de la nation et la sagesse du roi.

Tous les efforts du gouvernement et des cham bres pouvaient désormais se porter, sans inquiétude, sur les affaires intérieures, sur la prospérité des villes et des campagnes. Beaucoup de progrès déjà s'étaient accomplis; beaucoup de créations importantes avaient eu lieu. Le conseil des mines, chargé de surveiller une des branches les plus importantes de la richesse nationale ; l'école de médecine vétérinaire, appelée à rendre tant de services dans l'économie rurale ; le musée des arts et de l'industrie, avec ses modèles de machines et ses cours techniques; le conservatoire de musique, qui acquit si rapidement une renommée européenne ; l'ordre de Léopold, destiné à comprendre dans une même distinction honorifique les divers services rendus au pays ; toute l'organisa-

tion judiciaire, avec la cour de cassation de Bruxelles, les trois cours d'appel, les tribunaux de première instance, les tribunaux de commerce et les justices de paix, avaient été créés dans les premières années du règne.

Le parlement avait voté l'établissement de tout un système de chemins de fer, qui, prenant pour point central Malines, se dirigeait à l'est, vers la frontière de Prusse, par Louvain, Liége et Verviers; au nord, sur Anvers; à l'ouest, sur Ostende, par Termonde, Gand et Bruges ; au midi, sur Bruxelles et sur les frontières de France. Ce projet considérable, entrepris dans un temps où les États-Unis et l'Angleterre étaient seuls en possession de lignes ferrées, avait fait l'étonnement et l'admiration du monde.

L'impulsion était donnée : il n'y eut plus qu'à la suivre. Le commerce, l'industrie, l'agriculture, les arts, les sciences, les lettres, tout prospéra à la fois. Bruxelles devint une capitale importante où tous les pays envoyèrent des légations officielles.

Les événements malheureux qui se produisirent successivement dans les années 1845 et 1846, amenèrent fatalement un temps d'arrêt dans cette prospérité générale. Le manque de céréales, la crise industrielle de l'Angleterre coïncidant avec la crise alimentaire, la révolution qui s'opéra dans les manufactures linières par la substitution des machines au filage à la main, le typhus enfin, venant à la suite de la misère, réduisirent la popu-

lation laborieuse aux plus cruelles extrémités. Mais le gouvernement et toutes les classes de la société lui vinrent généreusement en aide. L'ordre ne fut pas troublé, et les traces de tant de maux disparurent peu à peu.

Dès l'année 1847, deux expositions nationales, l'une de l'industrie, l'autre de l'agriculture, en même temps que deux grands congrès scientifiques, eurent lieu à Bruxelles avec le plus grand succès. Le roi inventa alors une décoration spéciale, qu'il décerna lui-même aux ouvriers et artisans, et, l'année suivante, une nouvelle distribution de récompenses du même genre fut décrétée en date du 28 février.

C'était le jour où la révolution de Paris renversait le roi constitutionnel qui s'était montré si longtemps l'habile protecteur de la Belgique. Les Belges, pour la plupart, regrettèrent la chute de Louis-Philippe. Ils ne répondirent donc pas à l'appel que vinrent leur faire entendre quelques Français dans l'aventure de Risquons-Tout ; certains mouvements sans aucune importance se manifestèrent dans un très-petit nombre de localités seulement, et, lorsque Léopold Ier, le 9 avril 1848, en passant la revue de la garde civique, déclara que, « s'il était un obstacle au repos et au bonheur de son peuple, il était prêt à abdiquer et à s'éloigner avec sa famille », un immense cri de la foule l'acclama et lui conserva la couronne.

Ce dévouement du peuple se manifesta de nou-

veau, en 1850, lors des funérailles de la reine, et, en 1853, à propos du mariage du duc de Brabant, le futur héritier du trône, avec l'archiduchesse Marie-Henriette-Anne d'Autriche. Le vingt-cinquième anniversaire de l'avénement du roi, 21 juillet 1856, fut encore pour les Belges une occasion de lui témoigner leur respect et leur sympathie : ils célébrèrent alors une grande fête nationale qui, depuis, s'est renouvelée chaque année sans interruption, avec le même enthousiasme.

Tant d'amour d'ailleurs était bien mérité. Modèle du roi constitutionnel, Léopold Ier s'occupait constamment de concilier les partis plutôt que de s'en défendre ; esclave de l'opinion publique, il était aussi habile à la connaître que prompt à la satisfaire. Lorsque les deux grands partis qui divisent la Belgique, les libéraux et les catholiques, eurent rompu l'union provisoire qu'avait nécessitée la guerre contre la Hollande, il prit soin de ne voir dans cette lutte quotidienne qu'une des conditions normales du gouvernement représentatif ; il se plaça entre eux, comme la reine d'Angleterre entre les whigs et les tories ; il ne voulut jamais s'écarter de son rôle de haute modération, et sut rendre les plus grands services à la nation en sauvegardant toujours dans sa personne la dignité et l'inviolabilité du chef de l'État.

En même temps que, par cette conduite pleine de prévoyance, il assurait la paix intérieure, il

ne négligeait aucune des précautions qui, au dedans comme au dehors, pouvaient affermir ou garantir l'indépendance et la sécurité du pays. Persuadé que la neutralité d'un peuple ne saurait dégénérer en inertie sans le condamner au suicide, il donna les plus grands soins à l'organisation de l'armée, il créa le tir national, il munit Anvers de fortifications ; mais, tout en imposant aux Belges le devoir de se montrer soldats, il s'efforça de les mettre à l'abri de toutes guerres, et, par ses alliances de famille, par ses visites à l'étranger, par ses traités de commerce, il réussit à leur faire nouer des relations amicales avec tous les États de l'Europe: C'est ainsi qu'il s'unit intimement à la maison d'Autriche, non-seulement par le mariage du duc de Brabant avec l'archiduchesse Marie-Henriette, mais encore par celui de la princesse Charlotte avec l'archiduc Ferdinand-Maximilien. C'est ainsi qu'il rendit de fréquentes visites à l'empereur des Français, en septembre 1854, à Calais ; en septembre 1859, à Biarritz ; en juillet 1864, à Vichy. Les conventions littéraires et artistiques, qui supprimèrent la contrefaçon, les traités de commerce conclus avec la France (27 février 1854 et 1er mai 1861), avec la Suisse (11 décembre 1862), avec l'Angleterre (28 juillet 1862), avec les Pays-Bas (12 mai 1863), avec la Suède et la Norwége (26 juin 1863), avec l'Espagne et l'Italie (février et avril 1863) produisirent le même effet. L'esprit conciliant et impartial dont il faisait

preuve dans toutes ces négociations, lui attirèrent tant de sympathie de la part des princes et des peuples étrangers, qu'on prit l'habitude de le choisir comme arbitre dans les questions internationales les plus épineuses, et qu'il reçut, vers la fin dé sa glorieuse carrière, le surnom de Nestor des rois.

Quand il mourut au palais de Laeken, le 10 décembre 1865, ses funérailles furent célébrées au milieu de l'affliction universelle ; les regrets unanimes qui le suivirent dans la tombe, en honorant sa mémoire, honorèrent la Belgique entière. Et l'on vit, par son exemple, combien un chef d'État peut acquérir de gloire véritable par le dévouement à son peuple, par la soumission aux lois du pays, par le respect de la parole donnée.

XX

LÉOPOLD II

Le dimanche, 17 décembre 1865, Léopold II fit son entrée solennelle à Bruxelles. C'était, depuis Charles-Quint, le premier souverain qui fût né dans le pays.

Après avoir été salué par les acclamations du peuple sur toute la route que son père avait parcourue le 21 juillet 1831, il arriva au palais de la Nation, où étaient réunis les membres des deux Chambres, présidés par le prince de Ligne. Dans

la tribune particulière, où se trouvaient la reine et ses enfants, on remarquait une foule de princes étrangers, tels que le roi de Portugal, le prince de Galles, le prince royal de Prusse, l'archiduc Joseph d'Autriche ; dans l'assistance étaient les représentants et envoyés extraordinaires des puissances, ainsi que les membres de tous les grands corps de l'État. Là, debout près du trône, qui lui était préparé, Léopold II, d'une voix fortement accentuée, prononça le serment constitutionnel. Puis, s'étant assis, il adressa aux Chambres un discours, dans lequel il affirma la ferme résolution de suivre les préceptes et les exemples que la sagesse de son père lui avait légués.

« Ma mission constitutionnelle, dit-il, me range en dehors des luttes d'opinions, laissant au pays lui-même à décider entre elles. Je désire vivement que leurs dissidences soient toujours tempérées par cet esprit de fraternité nationale qui réunit, en ce moment, autour du même drapeau, tous les enfants de la famille belge !

« Pendant les trente-cinq dernières années, la Belgique a vu s'accomplir des choses qui, dans un pays de l'étendue du nôtre, ont été rarement réalisées par une seule génération. Mais l'édifice dont le congrès a jeté les fondements, peut s'élever et s'élèvera encore. Mon sympathique concours est assuré à tous ceux qui dévoueront à cette œuvre leur intelligence et leur travail.

« C'est en persistant dans cette voie d'activité

et de sage progrès que la Belgique affermira de plus en plus ses institutions au dedans, et qu'au dehors elle conservera cette estime, dont les puissances garantes de son indépendance et les autres États étrangers n'ont cessé de lui donner et lui renouvellent, aujourd'hui encore, le bienveillant témoignage.

« En montant sur le trône, mon père disait aux Belges : mon cœur ne connaît d'autre ambition que celle de vous voir heureux.

« Ces paroles que son règne entier a justifiées, je ne crains pas de les répéter en mon nom.

« Dieu a daigné exaucer le vœu qu'elles exprimaient. Puisse-t-il l'entendre encore aujourd'hui, me rendre le digne successeur de mon père, et, je le lui demande du fond de mon âme, continuer à protéger notre chère Belgique ! »

Depuis que ce discours a été prononcé, douze années se sont écoulées. Pendant tout ce temps, les Belges ont joui, sans interruption, des bienfaits de leur constitution libérale; leur richesse publique s'est accrue; l'industrie et les arts ont fait chez eux des progrès considérables, que témoigne aujourd'hui la part glorieuse qu'ils prennent à l'exposition internationale de Paris. Leur indépendance n'a été menacée par aucun ennemi du dehors ; sauf un léger différend qui, vers la fin de 1868, s'est élevé avec la France au sujet de la convention relative aux chemins de fer des deux pays, différend d'ailleurs presque aussitôt arrêté par des conces-

sions réciproques, ils n'ont vu aucun nuage assombrir leur horizon politique. Leurs relations avec tous les États étrangers ne sont pas moins amicales que sous le règne précédent. Lors du malheur [1] qui frappa la famille royale [2] en 1869, le

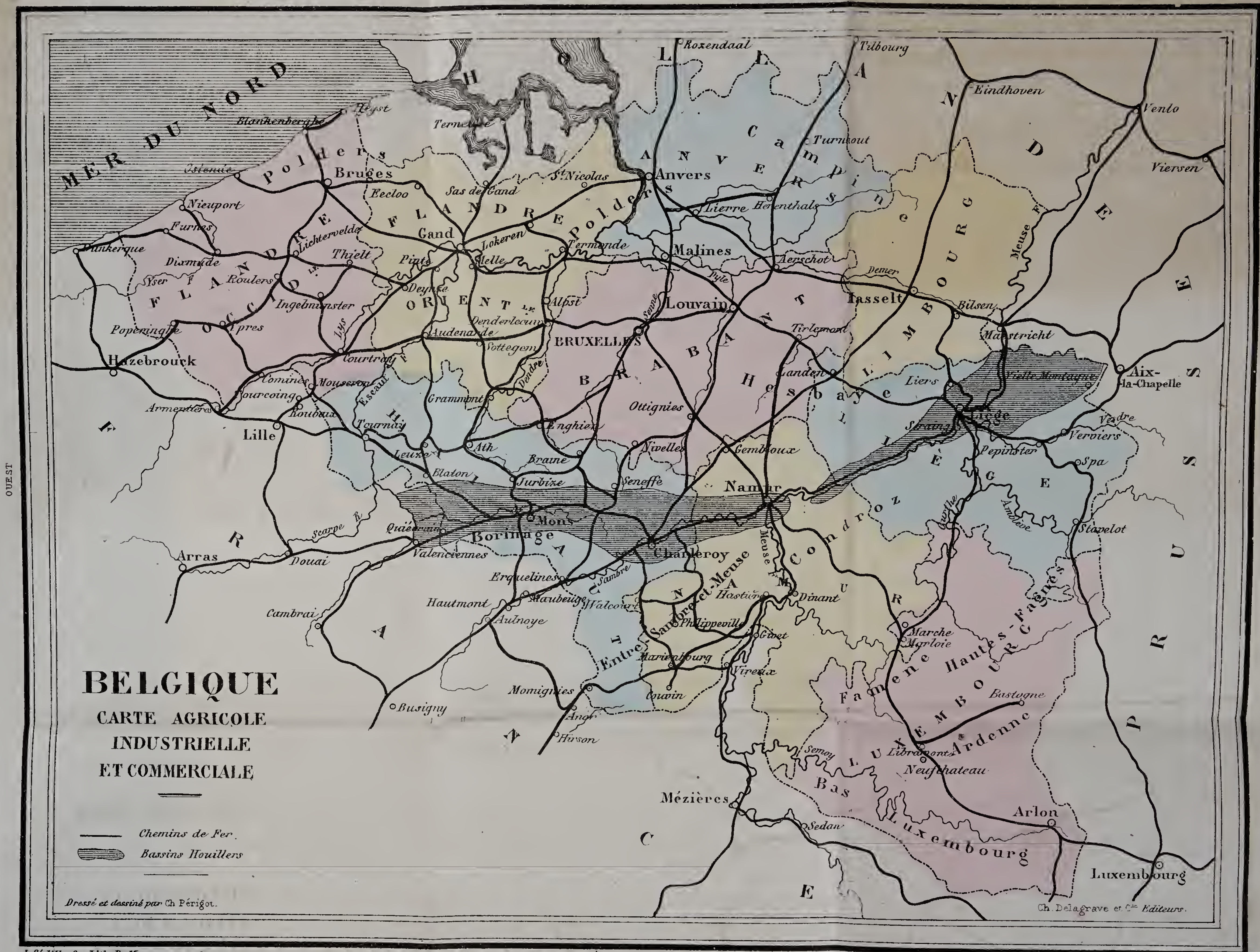
[1] Le prince royal Léopold-Ferdinand-Elie-Victor-Albert-Marie, duc de Brabant, comte de Hainaut, duc de Saxe, né à Laeken, le 12 juin 1859, mourut à la suite d'une longue maladie, le 22 janvier 1869.

[2] FAMILLE ROYALE. — *Roi :* Léopold II, Louis-Philippe-Marie-Victor, né à Bruxelles, le 9 avril 1835, de Léopold I[er] et de Louise d'Orléans, fille du roi Louis-Philippe. — *Reine :* Marie-Henriette-Anna, archiduchesse d'Autriche, née le 23 août 1836, fille de l'archiduc Joseph-Antoine-Jean, palatin de Hongrie. De cette union, célébrée le 22 août 1853, sont nées trois filles : 1° princesse Louise-Marie-Amélie, née à Bruxelles, le 18 février 1858, mariée, le 4 février 1875, au prince Philippe de Saxe-Cobourg-Gotha ; 2° princesse Stéphanie-Clotilde-Louise-Hermine-Marie-Charlotte, née à Laeken, le 21 mai 1864 ; 3° princesse Clémentine-Albertine-Marie-Léopoldine, née le 30 juillet 1872.

Frère du roi : prince Philippe-Eugène-Ferdinand-Marie-Clément-Baudouin-Léopold-Georges, comte de Flandre, né à Laeken, le 24 mars 1837, lieutenant-général, marié, le 1[er] mai 1867, à la princesse Marie de Hohenzollern-Sigmaringen. De ce mariage sont nés deux fils et deux filles : Baudouin, le 3 juin 1869 ; Henriette, le 30 novembre 1870 ; Joséphine, le 18 octobre 1872 ; Albert, le 8 avril 1875.

Sœur du roi : princesse Charlotte-Marie-Amélie-Auguste-Victoire-Clémentine-Léopoldine, née à Laeken, le 7 juin 1840, mariée, le 17 juillet 1857, à Ferdinand-Maximilien-Joseph, archiduc d'Autriche, empereur du Mexique, 10 juillet 1863 — 19 juin 1867.

sentiment de douleur qui se manifesta dans les divers pays, montra combien, déjà, le second roi des Belges avait acquis de sympathies personnelles dans toute l'Europe. Chaque année, ces sympathies se sont confirmées encore davantage, et l'on peut dire maintenant, sans crainte d'être démenti par personne, que le souhait patriotique, exprimé par Léopold II dans son discours d'inauguration, s'est réellement accompli.



J. Sédille Gr. Lith. R. Montmartre 78.

Librairie CH. DELAGRAVE, 15, Rue Soufflot, Paris.

DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE

DE

LA BELGIQUE

LIMITES. — La Belgique est séparée de tous les États voisins par des limites conventionnelles. Au nord, elle est bornée par la Hollande ; à l'est, par le grand duché de Luxembourg et la Prusse ; au sud, par la France ; à l'ouest seulement, la mer du Nord lui donne une limite naturelle.

ASPECT DU SOL. CLIMAT.— C'est un pays généralement plat ; excepté au sud-est, où quelques prolongements des Ardennes occidentales sillonnent les provinces de Liége, de Namur et de Hainaut, le sol est bas, au point que, du côté de la mer du Nord, il faut d'immenses digues pour l'empêcher d'être submergé.

Le climat est assez variable. Dans la partie montagneuse du pays, l'air est vif et sain ; il est

humide et brumeux dans les plaines. Sous ce rapport, les provinces d'Anvers et des deux Flandres sont moins favorisées que les autres ; la mer y amène une température souvent froide, et l'influence des polders y engendre des fièvres intermittentes.

FLEUVES ; RIVIÈRES ; CANAUX. — La Belgique est arrosée par l'Yser, grossi de l'Yperlée, par l'Escaut et par la Meuse.

L'Escaut passe à Tournai, Audenarde, Gand et Anvers ; il a pour affluents : à gauche, la Lys, qui traverse Courtrai et Gand ; à droite, la Senne, qui arrose Bruxelles, la Dyle et la Nèthe qui, avec la Senne, forment le Rupel. La Meuse passe à Dinant, Namur, Huy, Seraing, Liége et Héristal ; ses affluents sont : à gauche, la Sambre, qui arrose Charleroi et Namur ; à droite, la Semoy, qui traverse Bouillon, et l'Ourthe, qui finit à Liége.

L'Escaut parcourt le royaume sur une longueur de 212 kilomètres ; il forme à Anvers, où il a 450 mètres de largeur, une rade magnifique, et la profondeur de ses eaux permet aux bâtiments de commerce ou de guerre de remonter son cours fort avant dans le pays. La Meuse arrose les provinces belges sur une étendue de 126 kilomètres et porte des bateaux qui jaugent de 100 à 150 tonneaux.

Outre ces fleuves et leurs affluents, la Belgique possède un grand nombre de canaux, que l'on divise en deux catégories : les *canaux à grande*

section, pour les bâtiments de mer, et les *canaux à petite section*, pour les bateaux de rivières. Les principaux sont : le canal de Charleroi et celui de Willebrock, qui, en se complétant l'un par l'autre, relient Bruxelles à Anvers ; le canal de Louvain, entre Louvain et l'embouchure de la Senne au-dessous de Malines ; le canal de Gand à Bruges, qui met ces deux villes en communication avec l'embouchure de l'Escaut et avec Ostende ; le canal de la Campine qui, par ses nombreux embranchements, sert de jonction entre les villes de l'est et le port d'Anvers ; le canal de Terneuse qui, de Gand et de Lokeren, gagne les ports hollandais de Terneuse et de Hulst ; celui de l'Yser, qui se relie aux canaux de France par le canal de Nieuport à Furnes, prolongé par ceux de Furnes à Dunkerque et de Furnes à Bergues.

CHEMINS DE FER. — Mais le principal moyen de communication est le vaste réseau de chemins de fer qui sillonne le pays dans toutes les directions. Le point central est Malines. De cette ville partent quatre lignes principales : la ligne du nord, sur la Hollande, par Anvers ; de l'est, sur la Prusse, par Louvain, Liége et Verviers ; de l'ouest, sur Ostende et l'Angleterre, par Gand, où se détache un embranchement sur Furnes ; du sud, sur la France, par Bruxelles et Mons. Cette dernière se joint au chemin français du Nord, à Valenciennes. Il y a encore la ligne de Gand à Courtrai, qui se

raccorde, à Lille, avec le chemin français du Nord; celle de Liége à Erquelines, par Charleroi, qui se raccorde avec le chemin français de Paris à Maubeuge; celle de Bruxelles à Arlon, par Namur, qui se prolonge sur Luxembourg et Metz; celle de Charleroi à Vireux, en France.

AGRICULTURE ET INDUSTRIE. — Il n'est pas étonnant que la Belgique, avec tant de rivières, de canaux et de chemins de fer, soit un pays agricole et industriel par excellence. La nature d'ailleurs l'a richement dotée, et l'activité humaine a su en tirer un admirable parti.

La culture des céréales est très-avancée. Le seigle, cultivé sur 292,000 hectares, produit plus de 6 millions d'hectolitres; le froment, sur 267,000 hectares, produit 5,750,000 hectolitres; l'avoine, sur 219,000 hectares, produit 7,411,000 hectolitres; l'épeautre occupe 58,000 hectares; l'orge, 44,500, dans les Flandres et le Hainaut; le méteil, 41,400, dans le Hainaut et le Luxembourg; le sarrasin, 211,500, dans la Campine. Enfin, la pomme de terre se plaît surtout dans les terrains sablonneux des Flandres.

Parmi les plantes industrielles, il faut citer : le lin, qui, sur une surface de 40,000 hectares, surtout aux environs de Saint-Nicolas et de Courtrai, donne annuellement plus de 20,000 tonnes de filasse; le houblon, qui est cultivé dans le Brabant, le Hainaut et les Flandres, et qui sert à fabriquer,

principalement à Louvain, Bruxelles, Mons, etc., plus de sept millions d'hectolitres de bière ; la chicorée, qui produit près de neuf mille tonnes ; la betterave, que cultivent les provinces de Hainaut, de Brabant et de Liége ; le colza, qui vient de préférence dans la Flandre orientale ; et le tabac, que l'on récolte dans les arrondissements de Courtrai, d'Ypres, d'Alost, etc.

Parmi les animaux domestiques, on compte environ 300,000 chevaux, dont les plus remarquables sont ceux du Brabant et ceux du Luxembourg ; 1,200,000 bêtes à cornes, parmi lesquelles la race laitière des vaches flamandes procure un beurre particulièrement renommé ; des porcs en nombre considérable, et à peu près 600,000 moutons, qui se distinguent en moutons de race flandrine, dont la laine est recherchée pour la petite draperie, et en moutons de race ardennaise, dont la laine fine, soyeuse et bouclée, s'emploie à la confection de tissus divers.

Les industries extractives, mécaniques et chimiques, ne sont pas moins florissantes que l'agriculture.

Sans rien dire ici de la houille, dont nous avons déjà parlé [1], nous citerons les carrières d'ardoises, de marbres, de pierres, de chaux et de poudingues, qui sont au nombre de 1,700 et qui n'emploient pas moins de 20,000 ouvriers ; les mines de fer des

[1] Voir l'introduction, p. 17.

provinces de Namur, de Liége, de Hainaut et de Luxembourg, d'où l'on tire un million de tonnes de minerai lavé, et qui donnent naissance à une foule de hauts-fourneaux, de fonderies et d'usines à fer ; les mines de zinc, qui produisent 35,000 tonnes, et dont les principales sont celles de la Vieille et de la Nouvelle-Montagne ; les mines de plomb, qui s'étendent près de Verviers ; et les mines de cuivre de la province de Liége.

De l'abondance des métaux et de la houille vient l'importance des centres industriels, tels que Liége (avec Seraing, Ougrée, Grivegnée, Verviers, dans son voisinage), Charleroi, Mons, Namur, Bruxelles, Gand, où se sont élevés non-seulement les grands ateliers pour la construction des machines à vapeur, pour les appareils de filature et de tissage, les armes, la coutellerie, la quincaillerie, etc., mais encore les distilleries, les verreries, les manufactures de glaces et de porcelaines, et les fabriques des produits chimiques qui jouent maintenant un si grand rôle dans l'industrie.

La filature et le tissage emploient aussi un nombre considérable d'ouvriers. Il faut y distinguer trois grandes branches : le lin, le coton et la laine.

1° Gand, Courtrai, Bruges, Bruxelles, Malines, Anvers et Tournai sont les centres de la fabrication des toiles, qui occupe 400,000 ouvriers, et produit annuellement 900,000 pièces, représentant plus de 100 millions de francs. Les toiles à voile forment

une importante industrie à Anvers, à Termonde et dans le Hainaut. Les batistes et damassés de Bruges, les dentelles de Bruxelles et de Malines sont justement célèbres.

2° Les manufactures de cotonnades comptent 170,000 ouvriers et plus de 650,000 broches. On estime que leur fabrication peut valoir 75 millions de francs. C'est dans la ville et la banlieue de Gand qu'elle s'exerce le plus activement ; mais l'arrondissement de Nivelle , saint-Nicolas, Lokeren, Bruxelles, Courtrai, Mouscron, Tournai méritent d'être cités.

3° La fabrication des draps à Verviers, Liége, Limbourg et Ypres, des flanelles, étamines, serges et camelots à Hodimont, Stavelot et Tirlemont, fournit du travail à 45,000 ouvriers, et produit au moins 500,000 pièces par an. Il y a des manufactures de tapis à Bruxelles, à Tournai et à Ingelmunster.

Ajoutons enfin, pour terminer cette revue rapide des diverses industries du pays, qu'Anvers est le centre des constructions maritimes et a la spécialité de la joaillerie ; que Spa est renommée pour la tabletterie ; que Bruxelles, en sa qualité de capitale, fabrique, comme Paris, tous les objets de toilette et de luxe, fait la confection, les gants, les chapeaux, la carrosserie ; elle partage la parfumerie avec Anvers ; la chaussure avec Gand, Bruges, Liége, Lierre, Renaix, etc. ; les meubles, les bronzes, l'orfévrerie avec Gand, Anvers et

Louvain ; la papeterie avec Nivelle, Andenne, Huy, Dinant et Turnhout ; l'imprimerie et la librairie avec Tournai, Namur, Gand, Malines ; les instruments de musique avec Ixelles, Laeken, etc.

DIVISIONS. — La prospérité industrielle produit, en Belgique comme en France, un accroissement, de plus en plus sensible, de la population des villes. Le royaume compte aujourd'hui 5 villes de 30 à 100,000 âmes et 4 villes de plus de 100,000 âmes : Bruxelles, Anvers, Gand et Liége. Nous allons avoir occasion de dire quelques mots en particulier sur toutes ces cités importantes en décrivant isolément, l'une après l'autre, chacune des provinces dont se compose la Belgique.

Ces provinces, au nombre de neuf, sont :

	Population.	Chefs-lieux.	Diocèses.
	—	—	—
I. Anvers	531,746	Anvers	Malines.
II. Brabant	959,782	Bruxelles	
III. Flandre or.	696,651	Gand	Gand.
IV. Flandre occ.	868,228	Bruges	Bruges.
V. Hainaut	963,747	Mons	Tournai.
VI. Liége	645,020	Liége	Liége.
VII. Limbourg	206,187	Hasselt	
VIII. Luxembourg	209,472	Arlon	Namur.
IX. Namur	322,173	Namur	

Voir les circonscript. militaires, p. 12.

I

PROVINCE D'ANVERS.

La province d'Anvers a une superficie de 283,173 hectares ; elle n'offre, dans le nord et l'est, qu'une plaine sablonneuse, qu'on appelle la Campine, couverte çà et là de quelques bois de sapins; mais elle est formée, dans l'ouest et le sud, de terres endiguées d'une rare fertilité. Elle produit peu de minéraux et d'animaux; mais les productions végétales y sont importantes. Elle est arrosée par l'Escaut, par la Grande-Nèthe, la Petite-Nèthe, la Dyle, la Senne, et une foule de ruisseaux dont les principaux sont l'Aa, le Byloop, la Marck, le Schyn et le Vliet. Le commerce intérieur y est desservi par de nombreuses lignes ferrées, par le canal de la Campine, le canal de Louvain à Malines et celui de Willebrock. Le commerce extérieur y jouit d'une grande activité, grâce à l'Escaut et à l'excellent port d'Anvers.

Elle a 3 arrondissements administratifs et judiciaires, qui comprennent 149 communes et 19 cantons de justice de paix, et dont les chefs-lieux sont : Anvers, Malines et Turnhout.

Anvers (126,000 habit.), sur la rive droite de l'Escaut, est à la fois la plus forte place de guerre et la ville la plus commerçante du royaume. Son port reçoit annuellement plus de 700 vaisseaux. Elle a de vastes ateliers de constructions

pour les navires en bois ou en fer ; des fabriques de dentelles, de mousselines, de toiles cirées ; des filatures de coton ; des raffineries de sucre. Elle est renommée pour l'orfévrerie, la joaillerie, la taille du diamant. — Sa banlieue n'est pas moins riche qu'elle-même en établissements industriels. *Borgerhout* (11,000 habit.) et *Morxem* (14,000 habit.) ont des blanchisseries de toiles et des fabriques de bougies ; Berchem, des tapis ; Bom, des briqueteries et des tuileries. — Anvers est remarquable aussi par ses églises, et surtout par la cathédrale, qui est un des chefs-d'œuvre de l'architecture gothique ou ogivale ; par son musée, où l'on admire les peintures de l'école flamande ; par son hôtel de ville, qui date de 1531, la fameuse maison de la corporation des brasseurs, et la bourse, ancien comptoir de la Hanse, reconstruite en 1581.

Malines (36,000 habit.) est située sur la Dyle. Point central de tous les chemins de fer de l'État, elle possède un grand atelier pour la construction du matériel des lignes ferrées. Siége de l'archevêché primatial de la Belgique, elle fabrique la chasublerie, l'orfévrerie destinée au culte, et imprime les livres de liturgie et de piété. Elle est surtout renommée pour ses dentelles, dites points de Malines. — Dans son arrondissement, il faut citer *Lierre* (15,000 hab.) qui fournit une grande quantité de couteaux et de rasoirs, ainsi que des étoffes de coton, de soie et de laine. — Le principal monument de Malines est la belle église gothique de Saint-Rombaud, qui date du XVe siècle.

Turnhout (14,000 hab.) a une industrie active de coutils, de dentelles, de papiers, et surtout de cartes à jouer qui sont exportées jusqu'en Asie et en Amérique. — Près de cette ville, *Herenthals* et *Gheel* (11,000 hab.) fabriquent les draps et les couvertures de laine.

II

BRABANT.

Le Brabant a une superficie de 328,323 hectares. Le sol, un peu bas dans le nord, ondule, vers le sud-est, en collines à sommets arrondis ; au sud, il est couvert des restes de la magnifique forêt de Soignes, qui s'étendait, il y a peu d'années encore, jusqu'aux portes de Bruxelles.

Le Brabant est bien cultivé et produit en abondance des graines de toute espèce. Le commerce et l'industrie y sont fort développés. Ses chemins de fer, ses chaussées, et les trois canaux de Charleroi, de Willebrock et de Louvain, le relient à toutes les autres provinces du royaume ; il est, en outre, arrosé par cinq rivières : la Dyle, le Demer, qui sont navigables, la Senne, la Grande-Geete et la Petite-Geete.

Il a 3 arrondissements administratifs et judiciaires, qui comprennent 339 communes et 22 cantons de justice de paix, et dont les chefs-lieux sont : Bruxelles, Louvain et Nivelle.

Bruxelles, capitale du royaume, compte, en y comprenant les 8 communes qui forment ses faubourgs, une population de 320,000 âmes. Nous avons indiqué déjà (p.122) la variété de ses industries et le mouvement de ses affaires ; l'arrondissement tout entier y participe dans une certaine mesure ; *Ixelles* (24,000 h.), avec ses orgues ; *Cureghem,* avec

ses bougies stéariques ; *Ruysbroeck,* avec ses blanchisseries de toiles ; *Hal,* avec ses distilleries d'alcool. — Les principaux monuments de la capitale sont : l'hôtel de ville, bâti de 1401 à 1442 ; la maison du roi, reconstruite en 1518 ; le palais du roi et celui de la nation ; la magnifique église de Sainte-Gudule, commencée en 1047 ; le musée et la bibliothèque ; la place Royale avec la grande statue de bronze de Godefroid de Bouillon, par Eug. Simonis ; la place des Martyrs avec la statue de la Liberté et les plaques de marbre où sont inscrits en lettres d'or les noms des citoyens tombés, en 1830, pour l'indépendance de la Belgique.

Louvain, sur la Dyle, n'a pas moins de 8 kilomètres de tour. Cette ville a possédé jadis jusqu'à 200,000 habitants ; elle en compte aujourd'hui 33,000. Son hôtel de ville, construit de 1448 à 1493, et qui contient un musée de tableaux, est un des plus beaux monuments gothiques du pays. Elle a une université catholique très-florissante. Elle est renommée aussi pour ses fabriques d'objets religieux, ses meuneries et ses brasseries qui fournissent par an environ 200,000 hectolitres d'une bière blanche très-estimée. — Dans les environs, *Diest, Aerschot* et *Tirlemont* (13,000 hab.) fabriquent la bière, le sucre et les étoffes de laine.

Nivelle (9,000 hab.) construit le matériel des chemins de fer, s'occupe de dentelles, de lainages et de diverses industries qu'elle partage avec plusieurs localités de son arrondissement. Elle fabrique la chicorée avec *Ittre ;* la passementerie avec *Genappe ;* les papiers avec *Navre, Gassuche, la Hulpe* et *Jodoigne.* On remarque dans cette ville l'église de Sainte-Gertrude, dont la tour est surmontée d'un jaquemart en cuivre doré qui frappe les heures sur le timbre de l'horloge, et auquel on a donné le nom de Jean de Nivelle.

III

FLANDRE ORIENTALE.

La Flandre orientale a une superficie de 299,995 hectares. Sauf à l'est, où l'on voit quelques collines, le pays est généralement plat. Bien que le sol soit fort ingrat en plusieurs endroits, il offre presque partout, grâce à l'expérience agronomique des cultivateurs, l'aspect de la plus riche culture, et la partie qu'on appelle le pays de Vaës, est un véritable jardin.

Cette province est arrosée par l'Escaut, la Lys, la Dendre, la Deurme et la Liève. Elle est traversée, en outre, par plusieurs canaux : ceux de Gand à Bruges et de Gand à Terneuse ; celui de la Liève, continué par le canal Léopold, et celui de Deynze à Somergem. Elle est dotée d'une douzaine de chemins de fer, lignes principales ou embranchements.

Elle a 3 arrondissements judiciaires : Gand, Audenarde et Termonde, et 32 cantons de justice de paix.

Les arrondissements administratifs, qui comprennent 293 communes, sont au nombre de 6 et ont pour chefs-lieux : Gand, Alost, Audenarde, Eecloo, Saint-Nicolas et Termonde.

Gand (117,000 h.) est accessible de deux côtés aux vaisseaux venant de la mer, à l'ouest par des canaux, à l'est par

l'Escaut. Cette ville doit à sa position exceptionnelle une prospérité commerciale et industrielle qui lui a mérité le surnom de Manchester de la Belgique. Les deux tiers des cotons du royaume sortent de ses ateliers. Elle fabrique les appareils à vapeur et les produits chimiques. Elle a des distilleries, des raffineries, des meuneries, des moulins à huile, et un grand commerce d'horticulture. — Ses principaux monuments sont : l'hôtel de ville et le beffroi, le Béguinage, et la fameuse cathédrale de Saint-Bavon, qui possède des tableaux de Van Dyck et de Van Eyck, et une crypte du xe siècle. — Dans l'arrondissement de Gand, *Deynze* et *Everghem* font un important commerce de toiles, de bestiaux et de grains. Leur genièvre rivalise avec celui de Schiedam.

Alost (19,000 h.), sur la Dendre, était autrefois la capitale de la Flandre dite Impériale. On y voit un bel hôtel de ville et l'église collégiale de Saint-Martin, où l'on conserve un des chefs-d'œuvre de Rubens, réprésentant saint Roch, institué patron des pestiférés. — Alost, comme *Ninove* (4,800 h.) et *Grammont* (8,000 h.), a une industrie de toiles fines de lin, de dentelles, de soieries et satins. La bière qu'elle fabrique est très-réputée.

Audenarde (5,000 h.), sur l'Escaut, est riche en monuments. Les plus intéressants sont l'église de Notre-Dame-de-Pamele, qui date du XIIIe siècle, et l'hôtel de ville, dans lequel l'architecte Van Pede, au XVIe siècle, a réuni les beautés des hôtels de ville de Bruxelles et de Louvain. — Elle fait, ainsi que *Renaix* (12,000 h.), qui se trouve dans le même arrondissement, un grand commerce de toiles.

Eecloo (10,000 h.) n'est à signaler que par son marché de grains, de toiles, de bois et de bestiaux.

Saint-Nicolas (24,000 h.), au centre du pays de Vaës,

Lokeren (17,000 h.), *Beveren* et *Tamise* s'occupent de bétail, de graines oléagineuses, de houblon, de lin et de chanvre; Saint-Nicolas fabrique des châles de laine, et blanchit les toiles.

Termonde (8,400 h.), au confluent de l'Escaut et de la Dendre, a les mêmes industries que Saint-Nicolas. Non loin, se trouvent la ville de *Zèle* (12,000 h.), renommée pour ses étoupes de lin, et *Rupelmonde* (3,000 h.), qui possède des briqueteries et des tuileries importantes.

IV

FLANDRE OCCIDENTALE.

La Flandre occidentale, dont le terrain est bas et uni, présente l'aspect d'une vaste plaine ; vers le sud-est seulement, on voit quelques collines. Sa superficie est de 323,467 hectares, dont 271,000 sont des terres cultivées. Elle est arrosée par l'Escaut, la Lys, l'Yser, l'Yperlée, et des rivières moins importantes comme la Caele, la Liève, le Mandel et la Heule. Elle possède une dizaine de lignes ferrées, dont le centre est à Bruges, et un grand nombre de canaux, dont les principaux sont : celui de Bruges à Gand, — de Bruges à l'Ecluse (Hollande), — de Bruges à Ostende, — d'Ostende à Nieuport, — de Nieuport à Furnes, — de Furnes à Dunkerque et à Bergues (France), — le canal de l'Yperlée, entre l'Yser et Ypres, et le canal Léopold, dont la partie inférieure joint Damme au port de Heyst.

Elle se divise en 4 arrondissements judiciaires :

Bruges, Courtrai, Ypres et Furnes, subdivisés en 30 cantons de justice de paix.

Les arrondissements administratifs, au nombre de 8, comprennent 250 communes, et ont pour chefs-lieux : Bruges, Courtrai, Dixmude, Furnes, Ostende, Roulers, Thielt et Ypres.

Bruges (47,000 h.), bien que située dans l'intérieur des terres, a un port heureusement approprié à la navigation maritime, et se trouve en relations d'affaires avec la plupart des ports et des villes commerçantes de l'Europe. Elle possède un chantier pour la construction et le radoub des vaisseaux. Elle arme pour la pêche du hareng. Les branches de son industrie sont nombreuses : elle fabrique toutes sortes de toiles et d'étoffes de laine, de dentelles, de rubans; elle a des raffineries de sucre, des amidonneries, des tanneries, des moulins à huile, des distilleries et des brasseries. — Ses principaux monuments sont : l'hôtel de ville, le palais de justice, l'ancien palais de Philippe le Bon, la tour de la Halle avec le plus beau carillon de l'Europe, l'église Notre-Dame, où sont les tombeaux de Charles le Téméraire et de Marie de Bourgogne. — Dans l'arrondissement de Bruges sont les petits ports de pêche de *Heyst* et de *Blankenberghe,* et la ville de *Thourout* (8,300 h.) avec ses raffineries de sel, ses distilleries et ses tanneries.

Courtrai (23,400 h.), sur la Lys, passe pour récolter le lin le plus fin de Belgique ; elle fabrique des toiles fines renommées, et spécialement le linge de table. — Dans le même arrondissement sont *Harlebeke,* qui, à l'industrie de la toile joint la culture d'un tabac qui porte son nom, et la ville de *Menin* (8,200 h.), qui fait un commerce actif de laines, de chevaux et de bêtes à cornes.

Dixmude (4,000 h.) sur l'Yser, a quelques distilleries

quelques savonneries et exporte beaucoup de beurre et de fromages.

Furnes (4,500 h.) n'est connue que par son commerce de bestiaux, de beurre et de houblon. Elle n'est pas éloignée de *Nieuport* (3,400 h.), qui arme pour la pêche du hareng et de la morue.

Ostende (17,000 h.) est un port de mer qui fait un commerce très-suivi avec l'Angleterre. Cette ville fabrique les cordages, la toile à voiles, le tabac, le savon et les huiles. La pêche des huîtres y est d'un grand rapport.

Roulers (13,000 h.) se livre, ainsi que *Moorsleede*, *Iseghem* et *Ingelmunster*, à la culture du lin et à la fabrication des toiles.

Thielt (12,000 h.) jouit aussi d'un marché de toiles très-fréquenté.

Ypres (17,500 h.), sur l'Yperlée, fabrique les dentelles, les lainages, les toiles et les rubans. Elle comprend dans son arrondissement *Poperinghe* (11,000 h.), dont le houblon est très-réputé, et les communes de *Warneton* (5,400 h.) et de *Werwich* (5,900 h.), qui cultivent avec succès le tabac et le lin. Cette dernière possède une très-belle église du XVe siècle.

V

HAINAUT.

Le Hainaut a une superficie de 372,162 hectares. Le territoire est généralement montueux, surtout vers le sud et l'est, où il est coupé par de pitto-

resques vallons. Il produit les grains, la betterave, le lin, le houblon, la chicorée et le tabac; il présente de belles prairies et quelques forêts riches en bois de charpente et de chauffage. Outre ses vastes gisements carbonifères, qui se divisent en trois grands bassins : le Borinage, le bassin du centre et celui de Charleroi, il possède des mines de fer, des carrières de marbres, de pierres et de grès. Les nombreux établissements industriels qu'entretient cette abondance de matières premières, ont pour leurs communications plus de trente lignes ou embranchements de chemins de fer, les canaux d'Espierres, de Pommerœulx, de Mons à Condé, de Charleroi à Bruxelles, et de nombreux cours d'eau, tels que la Sambre avec l'Heure et le Piéton, l'Escaut avec la Haine, la Trouille, la Dendre et la Senne.

Il renferme 3 arrondissements judiciaires : Mons, Tournai et Charleroi, divisés en 30 cantons de justice de paix.

Il compte 429 communes, comprises dans 6 arrondissements administratifs, dont les chefs-lieux sont : Mons, Ath, Charleroi, Soignies, Thuin et Tournai.

Mons (25,000 h.), sur la Trouille, est le centre d'une grande activité industrielle. Avec toute sa banlieue : *Dour*, (7,000 h.), *Boussu* (6,000 h.), *Frameries* (6,000 h.), *Saint-Ghislain*, *Pâturages* (6,600 h.) et *Quarégnon*, cette ville s'occupe de charbonnages, de verreries, de faïence et de fabrication de pipes.

Ath (8,000 h.), sur la Dendre, a la spécialité du lin.

Charleroi (12,000 h.), sur la Sambre, a les mêmes industries que la ville de Mons, et comprend dans sa circonscription des localités importantes, telles que *Gilly* et *Jumet* (14,000 h. chacune), *Châtelet* (5,500 h.), *Gosselée* (5.000 h.), qui se livrent soit au charbonnage, soit à la clouterie.

Soignies (7,000 h.), sur la Senne, de même que *Leesines* (5,000 h.) et *Ecaussines,* exploite les carrières de pierres. Il faut citer, dans cet arrondissement, *Braine-le-Comte* (5,700 h.) et *Enghien* (4,000 h.) pour leur lin et leurs dentelles.

Thuin (4,000 h.), dont la partie haute est assise sur un rocher assez élevé et dont la partie basse s'étend sur le bord de la Sambre, fabrique les étoffes de laine et les draps, et exploite, comme *Beaumont, Chimay, la Buissière, Merbes-le-Château*, le bois, le fer et le marbre.

Tournai (31,000 h.), sur l'Escaut, a dans son église Notre-Dame une très-belle cathédrale en pierre bleue. Elle travaille les fils de laine et de coton, les couvertures et les tapis, la poterie, la porcelaine et les produits chimiques. Comme *Leuze* (6,000 h.) et comme la ville de *Péruwelz* (6,800 h.), célèbre par la chapelle de Notre-Dame-de-Bon-Secours, elle fait le commerce de la bonneterie, et comme Péruwelz et *Antoing* (2,400 h.), celui des pierres et de la chaux.

VI

PROVINCE DE LIÉGE.

La province de Liége a une superficie de 289,319 hectares. Le sol est très-varié. Montagneux et

couvert de forêts au sud-est, il forme, dans le nord et le nord-ouest, de belles plaines cultivées, tandis qu'il embrasse, à l'ouest et au sud, le vaste et fertile plateau de la Hesbaye et les collines à pente douce du pays du Condroz. Les principales rivières sont : la Meuse, l'Ourthe, l'Amblève et la Vesdre.

Les diverses localités sont reliées entre elles par une dizaine de chemins de fer et par le canal de Liége à Maestricht. Elles ont pour industries spéciales l'exploitation des métaux, de la houille et de la pierre, la fabrication des machines, des armes et des lainages.

Elle comprend 3 arrondissements judiciaires : Liége, Huy et Verviers, et 22 cantons de justice de paix.

Ses 333 communes forment 4 arrondissements administratifs, dont les chefs-lieux sont : Liége, Huy, Verviers et Waremme.

Liége (102,000 h.), au confluent de la Meuse et de l'Ourthe, est célèbre pour sa fonderie de canons, ses fabriques d'armes à feu, de guerre, de chasse et de luxe, ses constructions de machines à vapeur et d'appareils de tous genres. Centre de l'industrie métallurgique, cette ville a, dans sa banlieue, de nombreuses fonderies de fer, ainsi que des cristalleries et des fabriques de produits chimiques. — A 7 kilomètres se trouve Chaudfontaine dont les sources thermales sont fréquentées.

Huy (9,000 h.), sur la Meuse, ancienne capitale du Condroz, fait le commerce du blé, de la houille, du fer

et des diverses substances minérales qu'on exploite dans le voisinage, et récolte sur ses coteaux le meilleur vin que produisent les bords de la Meuse. — C'est à *Antheilt*, à quelques kilomètres seulement de cette ville, que se trouve la riche mine de zinc de Corphalie.

Verviers (32,000 h.), sur la Vesdre, fabrique, il est vrai, des machines pour le tissage et la filature, mais cette ville doit la place éminente qu'elle tient dans l'industrie belge, à ses filatures de laine et à ses riches manufactures de draps, qui rivalisent avec les meilleures qu'il y ait en Europe. On voit aussi, dans ses environs, les mines de zinc de *Moresnet,* les eaux minérales de *Spa,* et lés corroieries de la commune de *Stavelot*, voisine de la belle cascade du Grand-Coo.

Waremme (2,000 h.), l'ancienne capitale de la Hesbaye, se fait remarquer par son industrie agricole et un marché important de céréales.

VII

LIMBOURG.

Le Limbourg ne présente qu'une superficie de 241,235 hectares sur lesquels 50,000 au moins, dans la partie septentrionale, sont de véritables landes. L'agriculture et l'élève des bestiaux n'ont d'importance que dans le centre et le sud. Cette province d'ailleurs a beaucoup moins de commerce et d'industrie que les autres ; la branche la plus considérable de son activité est la distillerie des eaux-de-vie de grains. Elle est traversée par

quatre lignes ferrées et par le canal de la Campine et ses divers embranchements. Elle est arrosée par la Meuse, avec ses affluents : le Jaar, la Neer, le Dommel, et par quelques affluents de l'Escaut : la Grande-Nèthe, le Démer, le Herck.

Il n'a que deux arrondissements judiciaires, Hasselt et Tongres, et 13 cantons de justice de paix.

Il renferme 205 communes, formant 3 arrondissements administratifs, dont les chefs-lieux sont : Hasselt, Maeseyck et Tongres.

Hasselt (10,000 h.), sur le Démer, est célèbre par les souvenirs historiques qui se rattachent à la race des Francs. Cette ville s'occupe beaucoup de distillerie et de meunerie. Elle a, dans son voisinage, la ville de *Saint-Trond* (11,000 h.), qui joint à la distillation d'alcool la fabrication du sucre et le commerce des dentelles.

Maeseyck (4,000 h.), sur la rive gauche de la Meuse, a donné le jour aux grands peintres Hubert et Jean Van Eyck.

Tongres (7,000 h.), sur le Jaar, fait la meunerie, le commerce de bois, et fabrique en grande quantité les tuiles et les briques. Cette ville a des eaux minérales ferrugineuses, qui étaient déjà connues au temps de Pline le Jeune. Elle est célèbre par son antiquité (V. page 33) et possède un monument remarquable dans son église collégiale de Notre-Dame, dont le cloître est un des plus intéressants échantillons de construction romane.

VIII.

LUXEMBOURG.

Quoique le Luxembourg ait une superficie de 441,776 hectares, il est, avec le Limbourg, la province la moins peuplée du royaume. Le sol est fort élevé, et, en beaucoup d'endroits, d'une nature tellement argileuse qu'il ne peut être fécondé qu'à l'aide d'engrais énergiques; les pommes de terre seules y viennent facilement. Les bois très-étendus qu'on y trouve, sont les restes de l'ancienne forêt des Ardennes.

Le Luxembourg est assez riche en mines de fer et de cuivre, en carrières de marbres, d'ardoises, de pierres à bâtir et de pierres à chaux. On y élève les moutons, les porcs et les chevaux. On y fait un commerce assez actif de métaux, de cuirs, de bestiaux et de bois en planches.

Il ne possède pas de canaux ; il est traversé par cinq lignes ferrées, et arrosé par quelques cours d'eau, dont les principaux sont : l'Ourthe, la Semoy et la Lesse ; le premier seul est navigable.

Cette province a 3 arrondissements judiciaires : Arlon, Marche et Neufchâteau, et 20 cantons de justice de paix.

Elle renferme 205 communes, qui forment 5 arrondissements administratifs, dont les chefs-lieux sont : Arlon, Bastogne, Marche-en-Famenne, Neufchâteau et Virton.

Arlon (5,600 hab.), sur le sommet d'une colline, fait le commerce des céréales et a quelques raffineries de sel.

Bastogne (2,700 hab.), l'antique Balsoniacum de l'itinéraire d'Antonin, l'ancienne capitale du comté d'Ardenne, a la spécialité des excellents jambons, dits jambons d'Ardenne. Il faut citer, dans sa circonscription, les mines de plomb de *Longwilly*, celle de manganèse de *Bihain*, les pierres à faces de *Bovigny*, et les pierres à rasoir des environs de *Vieil-Salm*.

Marche-en-Famenne (2,400 hab.), ancienne capitale de la Famenne, pays situé entre le Condroz et l'Ardenne, a des tanneries, des fours à chaux et fait quelque commerce de bijouterie. C'est dans son arrondissement qu'est la fameuse mine de fer de *Durbuy*.

Neufchâteau (1,800 hab.) possède quelques ardoisières et un marché assez actif de grains et de bestiaux. A peu de distance, se trouvent *Saint-Hubert* (2,300 hab.), dont l'église est un riche échantillon du style ogival flamboyant ; *Bouillon* (2,800 hab.), remarquable par son ancien château, où l'on montre, creusée dans le roc, une sorte de niche appelée le fauteuil du duc Godefroid ; et *Wellin*, renommé pour ses marbres roses et gris.

Virton (2,000 hab.) est d'une origine très-ancienne; il en est fait mention sur la carte de Peutinger sous le nom de Vertunum. L'élève des bestiaux, avec l'exploitation des forêts qui l'environnent, est sa principale industrie.

IX

PROVINCE DE NAMUR.

La province de Namur a une superficie de 366,025 hectares. Le sol est montueux et inégal : il présente tour à tour des rochers, des collines boisées, des vallons et des plaines. Il produit, surtout dans la partie septentrionale, des céréales et des bois. Il est très-riche en minéraux, principalement dans le pays du sud-ouest, qu'on appelle Entre-Sambre-et-Meuse.

Cette province a une grande activité industrielle. Elle exploite ses mines de charbon, de fer, de plomb, de zinc et de manganèse, ses carrières de marbres, de pierres et d'ardoises. Elle a des usines où se travaillent les métaux, et des fabriques de faïence, de porcelaine, de produits chimiques, de papiers et de cuirs. Elle n'a pas de canaux : mais elle est traversée par une quinzaine de lignes ferrées et par la Meuse, qui y reçoit le Viroin, l'Hermeton, la Lesse et la Sambre.

Elle n'a que deux arrondissements judiciaires, Namur et Dinant, divisés en 16 cantons de justice de paix.

Ses 348 communes composent 3 arrondissements administratifs, dont les chefs-lieux sont : Namur, Dinant et Philippeville.

Namur (25,000 hab.), au confluent de la Sambre et de la Meuse, possède une assez belle cathédrale, dans laquelle est conservé le mausolée de don Juan d'Autriche, le vainqueur de Lépante. — Cette ville s'occupe beaucoup de tannerie; sa coutellerie rivalise avec celle d'Angleterre. La plupart des communes qui l'environnent, se font remarquer par leurs diverses industries et leurs richesses : *Jambes, Floreffe, Saint-Servais*, par les verres, les glaces, les porcelaines, les papiers; *Saint-Marc* et *Moustier*, par les produits chimiques ; *Fosses*, par les cuirs; *Gembloux*, par la coutellerie ; *Tamine, Ham*, etc., par les houilles ; *Ligny, Vedrin, Vezin, Sclayn, Biesme, Marche-les-Dames*, par les mines de fer et de métaux ; *Furnaux, Denée, Saint-Gérard*, par les marbres noirs ; *Mettet*, par les pierres de taille.

Dinant (6,600 hab.), sur la rive droite de la Meuse, fabrique le papier, travaille le cuir, et jouit, pour les ouvrages de cuivre qu'on appelle, de son nom, dinanderies, d'une renommée qui remonte jusqu'au moyen âge. Dans sa circonscription, on cite la taillanderie de *Ciney*, la tannerie de *Bouvignes*, le marbre de *Gerin*, les ardoisières d'*Alle*. — C'est à l'extrémité sud-est qu'est la célèbre grotte de Han, dans laquelle disparaît tout à coup la Lesse pour ne revenir au jour qu'un kilomètre plus loin.

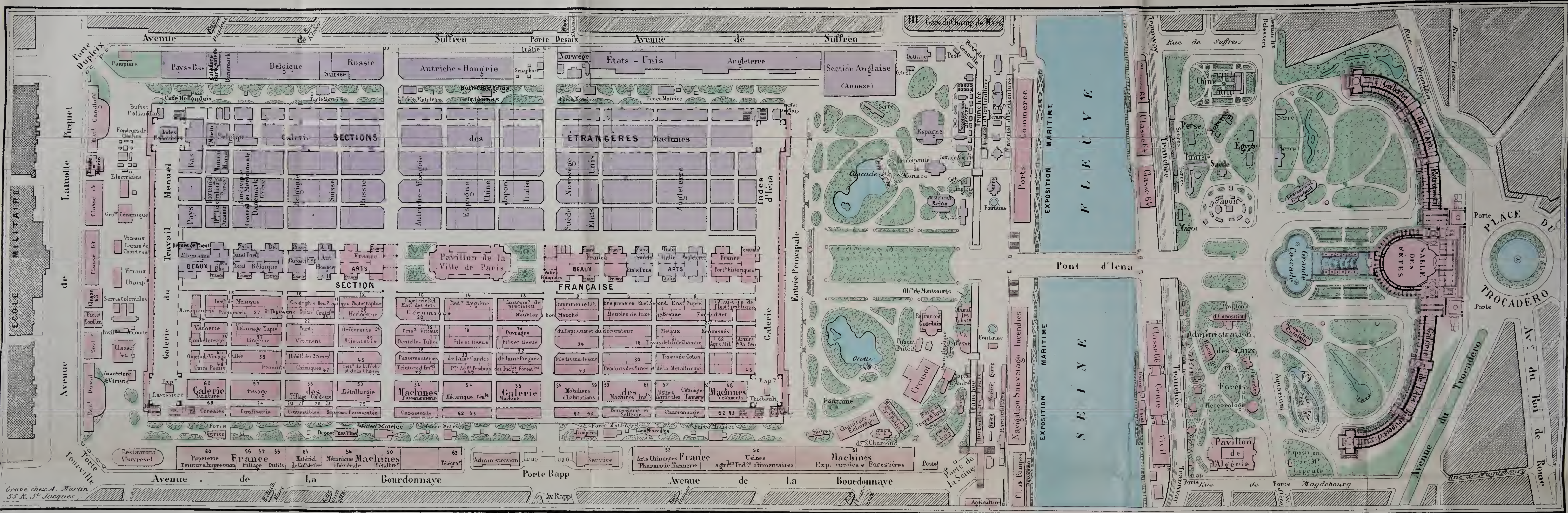
Philippeville (1,200 hab.), ancienne place forte, s'occupe de poteries et de l'exploitation des mines; son arrondissement a d'importantes productions minérales. *Couvin, Olloy, Viroin*, *Florennes*, *Yves*, *Daussois* produisent du fer : *Merlemont*, *Cerfontaine, Pry* et *Fraíroul*, des marbres bleus, rouges et jaunes ; *Silenrieux*, des granits ; *Corenne*, d'excellentes meules ; *Cul-des-Sarts* et *Oignies*, des ardoisières.

DEUXIÈME PARTIE

LA BELGIQUE

A L'EXPOSITION DE 1878.

PLAN DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1878



LIBRAIRIE CH. DELAGRAVE, 15, RUE SOUFFLOT. PARIS.

LA BELGIQUE

A L'EXPOSITION DE 1878.

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

SUR LE PLAN GÉNÉRAL DE L'EXPOSITION.

I

LE CHAMP DE MARS.

Le grand vestibule, les trophées. — L'entrée principale de l'Exposition se trouve du côté du pont d'Iéna. Le fronton qui la décore, pèse environ 10,000 kilogrammes; il se compose d'un écusson aux initiales R. F. Deux femmes-génies, les ailes déployées, se tiennent par une main, et, portant de l'autre une gerbe et un flambeau, lui servent de support. Au sommet de l'écusson, on lit en relief, sur un fond d'épis, le mot *Pax,* qui deviendra la devise nationale de la France; à la base, 1878.

Le vestibule d'honneur, qui tient toute la largeur de la façade, est splendide avec ses voussures en

or mat qui rappellent les tons discrets de Saint-Marc de Venise ; à droite, dans de hauts pavillons, rouge-foncé, découpés artistement et surmontés de petits dômes en cuivre sourd, sont exposés les trésors que le prince de Galles a rapportés de son voyage des Indes. La statue équestre, avec de beaux bas-reliefs représentant la réception des princes indigènes, domine ces merveilles. A gauche, une manière de temple grec abrite les tapisseries des Gobelins ; des étagères, placées à l'avant et à l'arrière, font valoir les vases gigantesques de Sèvres, ou les pièces délicates de notre manufacture nationale. Au centre, avec ses quatre cadrans, une grande horloge s'élève, surmontée d'une sphère qui indique le mouvement de la terre et de la lune. Derrière cette horloge s'ouvre la galerie de la sculpture française et, après elle, toute la section des beaux-arts jusqu'à l'École militaire, tandis que toute la place est réservée, d'un côté, à la section française et, de l'autre, aux sections étrangères.

Les grands dômes couvrant les pavillons qui forment les quatre coins du Champ de Mars, sont des plus élégants ; vitrés, ornés d'armes, de banderolles de toutes couleurs et de tous pays, ils forment les extrémités des deux galeries des machines françaises et étrangères. Quatre trophées ornent ces angles, ce sont : une colossale statue équestre de Charlemagne, du sculpteur Thiébaut ; l'empereur est là, sceptre en main, diadème en tête ; de

chaque côté, deux guerriers tiennent les rênes du cheval. On a eu toutes les peines du monde pour hisser à 10 mètres de hauteur ce groupe en bronze pesant 25,000 kilogrammes.

A l'autre angle de la galerie des machines françaises, qui se trouve du côté de l'école militaire, éclate un immense trophée de tubes métalliques, surmonté d'une sphère de cuivre de trois mètres de diamètre.

Les deux autres dômes sont à l'Angleterre et aux Pays-Bas; la première a échafaudé un kiosque énorme et très-compliqué, au sommet duquel on lit : *Canada*, et qui renferme à sa base des curiosités de l'Amérique anglaise; les Pays-Bas ont formé, avec les végétations de leurs colonies océaniennes, un dernier trophée flanqué des coupes les plus diverses d'arbres rares des îles de la Sonde et autres.

La rue des façades et la galerie du travail manuel. — Une idée ingénieuse et absolument nouvelle, c'est celle d'une voie à ciel ouvert qui traverse tout le palais sur une longueur de plus de 700 mètres. Là, chaque nation a sa façade typique; la France devait avoir, parallèlement, des constructions originales de Bretagne, d'Auvergne, du midi et du nord, mais on a dû renoncer à ce projet trop dispendieux.

L'Angleterre a cinq façades, entre autres un pavillon en simples briques rouges avec encadrement de

pierres blanches et fenêtres à vitraux, et deux cottages des plus confortables, dont l'un est spécialement réservé au prince de Galles.

Les États-Unis nous montrent une maison en bois comme en construisent les colons dans l'intérieur des terres; la Suède et la Norwège font remarquer leur fortes constructions en bois de style scandinave; vient ensuite l'Italie dont la façade est une grande arcade flanquée d'autres plus petites, séparées par des colonnes de stuc, imitant le marbre vert; entre ces colonnes se dressent des marbres sculptés et des terres cuites. Le Japon est représenté par un petit temple Bouddhique ; la Chine, tout ornée de monstres et de chimères, laisse flotter à son sommet un drapeau blanc où un dragon bleu, absolument fantastique, se dresse tout hérissé. La façade d'architecture mauresque de l'Espagne rappelle le péristyle de l'Alhambra de Grenade, qui est ciselé et historié comme un bijou; voici maintenant l'Autriche-Hongrie dont la galerie de neuf arcs est supportée par des colonnes accouplées; aux ailes, deux pavillons; la corniche qui couronne le bâtiment, supporte des statues allégoriques : l'Art, les Sciences, le Commerce, etc.; cette façade ne mesure pas moins de 75 mètres.

La Russie nous offre un *Isba*, vaste construction en bois, faite de rondins dégrossis, agrémentés d'élégantes découpures qui ne manquent pas d'originalité. Plus loin, la Suisse arrondit une coupole

élégante et azurée, ornée des signes du zodiaque. La devise nationale se détache au sommet de l'entablement; « *Einer für Alle! — Alle für Einer!* » (un pour tous, — tous pour un) ! Une horloge forme le milieu de l'édifice ; à l'heure, deux mannequins revêtus, dit-on, d'armures qui datent de la bataille de Granson, frappent à tour de rôle sur un timbre avec des marteaux. La façade de la Belgique peut être considérée comme l'œuvre capitale de la section étrangère; les Chambres belges ayant voté un crédit de 500,000 francs pour l'Exposition, on a bien fait les choses, en bâtissant un grand hôtel flamand, en briques et en pierres bleues de Soignies et d'Écaussines, avec des colonnes de ses beaux marbres noirs, bruns ou verts. La Grèce paraît bien petite à côté, mais elle intéresse avec sa maison blanche qu'elle intitule : « *la maison de Périclès* », et sa *loggia*, qui défend des ardeurs du jour. Viennent successivement le Danemark, puis les États de l'Amérique centrale et méridionale, qui donnent un spécimen riche et simple de leurs constructions; un joli balcon leur prête un cachet tout oriental.

Les royaumes de Perse et de Siam, la Tunisie et le Maroc se suivent fraternellement; malgré l'exiguïté des façades, l'œil s'arrête sur le minaret tunisien, où il semble qu'un *muezzin* va apparaître. Le grand duché de Luxembourg, la principauté de Monaco, la république du Val d'Andorre sont réunis dans une devanture commune. Le Por-

tugal a dessiné les poétiques arceaux du cloître des Hiéronymites de Bellem et du couvent de Batalha; deux merveilles que ces arceaux; ce ne sont que sculptures et ciselures dans la pierre blanche, où de grands saints se détachent admirablement. Les Pays-Bas terminent cette avenue imposante de l'architecture de tous les peuples. Leur façade en pierres et briques rouges représente l'hôtel de ville de La Haye avec son léger beffroi.

On arrive ainsi à l'entrée qui fait face à l'école militaire; ce côté, parallèle au vestibule d'honneur, sert de galerie au travail manuel ; là, de jeunes ouvrières font des éventails, des colliers, des fleurs, et tous ces jolis bibelots parisiens qui ne vivent qu'un jour et sont si charmants. Au milieu, la taillerie de diamants française, la première établie à Paris, laisse voir les intéressantes opérations par lesquelles passe la précieuse matière avant de devenir parure scintillante.

Ces travaux reposent du perpétuel mouvement des galeries des machines.

Le pavillon central de la ville de Paris. — Les galeries des beaux-arts sont séparées, au centre même du palais du Champ de Mars, par l'élégant pavillon de la ville de Paris. A proprement parler, ce n'est pas un type de l'architecture française, mais plutôt un assemblage des styles composites, qui forment ce qu'on appelle l'architecture du XIXe

siècle. Il est très-orné, très-chargé de terres cuites, de faïences, de dorures, soutenu par des colonnettes de fonte et recouvert d'une toiture transparente en verre dépoli. Il renfermo tout ce qui a rapport au service municipal : écoles, égouts, pompes, travaux de la ville, plans en relief, entre autres celui du marché aux bestiaux de la Villette et celui de l'hôtel de ville restauré. Autour du pavillon et sur ses murs mêmes sont plantés les produits les plus remarquables des magnifiques serres de la Ville, dont les spécimens sont sans cesse renouvelés. Un petit jardin, orné de statues, de gazons et de bancs, sert de repos, de chaque côté. C'est sur ces parterres que s'ouvrent, par des portiques monumentaux, les deux entrées de la galerie des beaux-arts. Ils sont couverts d'émaux, de paysages et de figures allégoriques ; ils représentent : l'un, Apollon sur son quadrige, l'autre, une réduction du Parthénon et de la maison dite la Lanterne de Diogène, offrant le type de l'architecture grecque.

A gauche et à droite du Champ de Mars sont des cafés et des restaurants qui coupent l'exposition d'horticulture. Inutile de dire que l'affluence est grande de ces côtés où les Tziganes, avec leurs concerts improvisés, font florès. A côté d'eux, on admire le tonneau de MM. Wilhaumser et Müller, de Strasbourg, mesurant 4 mètres à la tête, et 4 mètres 50 au plus fort diamètre ; il contient 600 hectolitres.

Le parc du Champ de Mars. — Une immense pelouse verte de 223 mètres de longueur, placée entre les deux palais, repose la vue et permet de contempler l'ensemble du palais du Trocadéro, qui éclate de toute la blancheur de ses colonnes et de ses statues.

Cette partie est très-animée, les allants et venants se reposent là de préférence dans des chaises-paniers très-confortables. Ce ne sont, de tous côtés, que massifs d'azalées et de rhododendrons ; deux petits lacs, bornés par des rochers et des cascades artificiels, mettent la fraîcheur au milieu de cette végétation. Sans entrer dans le détail des œdicules qui meublent ce parc très-vaste, s'étendant jusqu'au pont d'Iéna, citons, outre un restaurant belge et un restaurant français, le chalet des manufactures de l'État, où l'on assiste à la fabrication des cigarettes et des cigares de la régie ; le pavillon de la grande usine métallurgique du Creuzot, où l'on peut étudier de près les machines les plus puissantes, telles que le fameux marteau-pilon, un véritable phénomène ; un peu plus loin, le ministère des travaux publics expose sa collection si complète de pierres et de marbres français de toutes espèces ; le hangar des Terres-Noires, près duquel un escalier et un petit pont conduisent à l'Exposition agricole qui s'étale tout le long du quai d'Orsay.

La tête de la grande statue de Bartholdi, représentant l'Union américaine, est placée entre le Champ de Mars et le Trocadéro.

II

LE TROCADÉRO.

Le pont d'Iéna, la ferme japonaise, le quartier tunisien. — Le pont d'Iéna est élargi au moyen de poutres métalliques placées en travers et appuyées sur des socles qui reposent sur l'ancien tablier; entre les deux tabliers courent trois énormes conduits qui amènent au Champ de Mars l'eau de la grande cascade du Trocadéro.

Sur la gauche, en montant la pente du Trocadéro, on voit le Japon agricole représenté par une maison de ferme exactement semblable à celles qu'on rencontre dans l'intérieur des îles japonaises; elle se compose d'une porte cochère très-travaillée, sur le sommet de laquelle se dressent, avec une véritable verve, des coqs et des poules sculptés; à droite et à gauche, des branches pleines d'épines sont travaillées avec art. On se trouve alors dans un jardinet plein de plantes du pays; l'habitation, basse et ouverte à tous vents, laisse voir des meubles pittoresques; à côté, une fontaine où l'on peut boire; le poulailler, rempli de jolies poules blanches à crêtes rouges; le parasol, à l'ombre duquel la famille peut venir se reposer; les faïences d'usage quotidien, les bronzes, etc., etc. Le Japonais en costume du pays qui vous reçoit, parle

très-bien le français. On fait le tour de la barrière en bambou, et l'on voit successivement : les Tunisiens avec leurs jolis bibelots ciselés, leurs parfums pénétrants et leur musique monotone; la maison aux armes de Lion et soleil, qui attend le Schah de Perse, mystérieuse avec ses vitraux de couleurs; plus loin, un village norvégien-suédois, au centre duquel une tour en bois s'élève, ayant à son sommet une horloge de Stockholm; l'Égypte, aussi représentée par une bâtisse originale, ainsi que le Maroc, qui a son musée et son café.

Partout, des oasis de verdure et de fleurs ornent ce paysage unique, dessiné par tous les pays du monde.

L'habitation chinoise, les forêts, l'aquarium. — La Chine offre le spécimen très-curieux et absolument authentique d'une maison des environs de Pékin; elle est riche en ciselures dorées des plus fines, qui se détachent sur fond rouge. Dans la cour intérieure se dresse un kiosque très-découpé qui offre un abri contre les chaleurs du jour. Un grand nombre de Chinois en costume national, avec leurs grandes robes en soie et leurs cheveux tressés en longues queues, vendent des porcelaines et des curiosités du Céleste empire.

A droite, voici le pavillon de l'administration des Forêts, qui n'est qu'une dentelle de bois sculpté; puis, la blanche façade du palais algérien,

de forme rectangulaire, flanquée à ses angles de quatre tours couronnées de créneaux. La façade principale se fait surtout remarquer par une porte richement encadrée de faïences et émaillée d'arabesques. C'est la reproduction de celle de la célèbre mosquée de Sidi-Bou-Médin ; de chaque côté, sont deux petites tours aux dômes de Koubbas surmontés d'un croissant d'or ; dans un des angles se dresse la haute tour carrée d'un minaret qui rappelle celui des ruines de la mosquée d'El-Man-Souka. Une frise polychrome décore la muraille blanchie à la chaux, rendue éblouissante au soleil ; l'intérieur est riche et gracieux comme toutes les constructions mauresques ; sa cour est formée par quatre galeries à arcades supportées par des colonnes torses, dont les parois à jour varient les effets de lumière et d'ombre. Une fontaine jaillissante, encadrée des arbustes et des fleurs les plus caractéristiques du climat et de la flore de l'Algérie, et provenant du Hamma d'Alger, forme le milieu de cette magnifique construction.

L'aquarium d'eau de mer et l'aquarium d'eau douce abritent les habitants aquatiques les plus variés ; on descend dans ces réservoirs souterrains avec bonheur, pour s'y mettre au frais. C'est le plus vaste palais de poissons qui existe.

Le palais et la salle des fêtes. — Le palais du Trocadéro se compose d'une immense rotonde exhaussée de deux tours ; elle a, à son sommet ,

une Renommée en bronze doré, du sculpteur Mercié, et se complète par deux ailes en demi-cercle. Tout l'extérieur du monument est à jour; c'est un promenoir dont les colonnes de pierre blanche se détachent sur fond rouge. La grande rotonde a trois étages, ornés de trente statues allégoriques représentant : la Peinture, l'Agriculture, la Géographie, la Médecine, la Navigation, etc.; six grands groupes en fonte de fer doré symbolisent les parties du monde. Ils sortent de mains de maîtres, tels que : MM. de Falguière, Mathurin Moreau, Millet, Schoenewerck et Delaplanche. Entre ces figures, jaillit une cascade qui tombe avec fracas, et va s'affaiblissant sur des degrés de marbre du Jura; de ci, de là sort un jet écumant, et quatre groupes colossaux d'animaux en fonte dorée se dressent de chaque côté.

Dans la rotonde centrale se trouve la grande salle des fêtes; l'amphithéâtre à lui seul ne contient pas moins de 4,000 spectateurs. La scène est construite de telle sorte que quatre cents musiciens y jouent à l'aise, en temps ordinaire; l'adaptation d'un plancher mobile, qui, partant de l'extrémité de la scène va s'abattre sur les premiers rangs des fauteuils, permet en outre de donner des auditions exceptionnelles, auxquelles peuvent prendre part 1,200 exécutants. L'orgue qui s'élève au fond de la scène, est d'une hauteur de douze mètres, et d'une puissance telle que les soufflets sont desservis par une machine à vapeur. L'éclai-

rage de cette salle splendide, de MM. Davioud et Bourdais, dont la hauteur intérieure n'a pas moins de trente-deux mètres, est entretenu par 4,000 becs de gaz qui éclairent *a giorno* l'immense coupole.

Dans les deux pavillons adjacents à la rotonde centrale se tiennent les conférences et les congrès, dans lesquels sont traitées les questions qui se rattachent à l'origine, à la production, à l'exécution, aux progrès, à la législation, à la protection légale des œuvres et des produits de toute nature, réunis dans l'enceinte de l'Exposition.

Les galeries des ailes sont destinées à l'art rétrospectif sous toutes ses formes, et encore à l'exposition spéciale des sciences anthropologiques, et enfin, de chaque côté de la rotonde surgissent, au-dessus de l'édifice, les deux grandes tours latérales, sveltes et élégantes, qui donnent tant de légèreté au monument, et dans l'intérieur desquelles fonctionnent deux ascenseurs menant le public au sommet; de ce point élevé, on plane à vol d'oiseau sur le panorama d'ensemble.

L'Exposition de 1867 était certainement remarquable, mais quelle place était perdue! Son palais ne couvrait qu'une surface de 146,000 mètres carrés; celui de 1878 en occupe 200,000; en dehors du palais, en 1867, il y avait une surface de 7,000 mètres répartie entre tous les pavillons; en 1878, en dehors du palais, on a couvert 20,000 mètres dans le Champ de Mars seulement.

Le succès toujours croissant de l'exposition de 1878 ne tient pas seulement aux dimensions plus vastes de ses deux palais ; mais aussi au concours plus empressé qu'y ont apporté tous les peuples, et au nombre des exposants, qui s'élève à 35,000.

FAÇADE NATIONALE

DE LA BELGIQUE.

L'emplacement réservé à la Belgique a soixante mètres de largeur sur la rue des Nations ; la rue de Belgique aboutit à la rue des Nations vers le tiers de cette largeur.

Au débouché de cette rue, l'architecte a marqué l'entrée du compartiment par une grande porte cintrée ; dans l'archivolte, et formant claveaux, se trouvent les écussons des neuf provinces belges ; au-dessus, l'inscription « *Belgique* » gravée en or dans une plaque de marbre noir.

A droite et à gauche de la porte s'élèvent deux pavillons en avant-corps couronnés par des pignons découpés, accusant la silhouette du toit, qu'ils masquent. L'entablement de ces pavillons est supporté par des cariatides représentant la liberté des

cultes, la liberté de l'enseignement, la liberté de la presse, et la liberté d'association. Dans la frise, les deux articles, bases fondamentales de la Constitution belge : « *les Belges sont égaux devant la loi; tous les pouvoirs émanent de la nation*, » gravés dans les deux langues du pays, le français et le flamand.

Au-dessus des cariatides, sont sculptés, sur la face des consoles encadrant les inscriptions ci-dessus, les chiffres 1, 8, 3, 1 qui forment le millésime de 1831, date de la promulgation de la Constitution belge.

Un pavillon au-dessus de la porte d'entrée domine ceux dont nous avons parlé ; il est couronné par les armes du pays placées au-dessus d'un motif d'architecture au centre duquel se découvre le chiffre royal.

A droite et à gauche de cet ensemble que nous venons de décrire et qui forme le motif principal de la façade belge, sont construites deux galeries de liaison aboutissant, celle de gauche à un pavillon d'angle qui, par la forme de son toit, rappelle les vieux clochers flamands, celle de droite à la façade d'un salon et de ses dépendances.

Au centre de ces deux galeries, un contre-fort d'appui a été relié au mur du fond par une arcade surbaissée; il est couronné par une statue de bronze qui se découpe sur les ardoises du toit.

La façade du salon royal forme dans la façade le deuxième motif important. Elle se compose d'un grand pignon, orné au centre d'un cartouche qui

porte le chiffre royal, se détachant en avant-plan sur un faisceau (emblème du peuple), auquel il est enlacé par une branche d'olivier. Au 1er étage, le balcon suspendu et couvert est en chêne sculpté. Une entrée de service est ménagée à l'extrémité droite de la façade; elle est marquée par une petite porte à encadrements de pierre sculptée, et surmontée d'un œil de bœuf grillé en couronnement. Dans la porte est pratiqué un guichet; un marteau en fer forgé y est fixé.

Le toit est construit en divers modèles d'ardoises ; la monotonie en est rompue par une série de petites lucarnes surmontées d'épis en fer forgé.

La construction est combinée de façon à réunir dans son ensemble tous les bons matériaux de construction du pays. Vingt-deux carrières différentes, que nous citerons plus loin, ont fourni les pierres et les marbres de toutes espèces. Deux fabricants de briques et une ardoisière y ont exposé leurs produits.

Les fers forgés proviennent de trois maisons différentes; les vitraux sont fournis par deux autres maisons.

Le même principe a été suivi pour le décor intérieur du salon royal, exposé dans son ensemble par un sculpteur, un tapissier fabricant de meubles, un peintre verrier, un marbrier, un fabricant de tapisserie (M. Bruquenié, maison de Malines).

La première pierre de l'édifice, qui était achevé

à l'extérieur le 1er mai, a été posée le 7 janvier 1878.

La façade n'est pas, comme on le disait au moment de la construction, la reproduction d'édifices existant en Belgique. La composition en est entièrement originale ; elle a été spécialement imaginée pour servir de façade à l'exposition belge, et être elle-même une exposition de matériaux ; elle est conçue dans le style flamand de la fin du seizième siècle, style propre aux Pays-Bas, et dont il reste malheureusement aujourd'hui bien peu de spécimens complets. Elle est, grâce à l'emploi des matériaux réels, d'un aspect excessivement vigoureux de couleur.

C'est un spécimen de polychromie vraie, la seule logique, la seule possible. Et cet aspect est rendu plus coloré encore par l'emploi du vieil or dans les parties dominantes de l'ensemble.

Nous l'avons dit déjà et nous nous plaisons à le répéter, la *façade nationale* de la Belgique est la plus belle de toutes celles qui ornent la rue des Nations. Ce n'est pas un mince honneur pour le savant et habile architecte qui l'a conçue et exécutée, M. ÉMILE JANLET, de Bruxelles.

I[er] GROUPE

Beaux-Arts.

CLASSE I

PEINTURE A L'HUILE.

La Belgique est un des pays de l'Europe où les beaux-arts ont brillé avec le plus d'éclat. Dans la peinture, dans la sculpture, dans l'architecture, dans la gravure, elle a produit des noms qui peuvent être placés à côté des plus célèbres. Dans la peinture en particulier, elle a donné naissance aux œuvres les plus distinguées, et ce serait méconnaître un de ses plus beaux titres de gloire que de ne pas donner ici une place, quelque petite qu'elle soit, à cette partie importante de son histoire [1].

Plusieurs passages des romans du cycle karolingien nous autorisent à croire que, dès le premier quart du XIII[e] siècle, florissait déjà à Maëstricht une école de peinture qui jouissait d'une haute réputation; mais, comme il ne reste d'elle aucun ouvrage authentiquement reconnu, sur lequel on puisse asseoir un jugoment, nous ne devons faire

[1] Les notices historiques, que nous plaçons en tête des classes, feront suffisamment comprendre l'*exposition historique de l'art ancien* qui est installée au Trocadéro et que nous recommandons à l'attention du visiteur.

remonter l'histoire de la peinture flamande qu'au commencement du XVe siècle, époque à laquelle les deux frères Hubert et Jean Van Eyck, attirés à la cour des ducs de Bourgogne, s'établirent à Bruges et fondèrent une école qui devint européenne.

Avant les frères Van Eyck, l'école de Cologne dominait dans les pays belges. Pleine de traditions byzantines, elle donnait à la figure humaine une incroyable raideur; elle affectait, dans ses compositions, une forme symétrique et architectonique; elle peignait généralement sur des fonds d'or, ou isolait au moins les figures de toute nature extérieure. Après plusieurs essais de son frère aîné, Jean Van Eyck professa hardiment les principes nouveaux, et opéra une transformation complète dans le style, dans la composition, dans le point de vue, dans la conception. Il renonça à l'isolement des figures et à leur disposition symétrique; il quitta la forme typique et traditionnelle pour s'attacher à la simple reproduction de la matière réelle et des physionomies individuelles; il cessa de peindre sur des fonds d'or, et ouvrit à l'œil du spectateur les profondes perspectives et les horizons immenses. C'est à lui qu'est généralement attribuée, sinon l'invention de la peinture à l'huile, comme on le dit vulgairement, du moins le perfectionnement du procédé, la préparation d'un meilleur amalgame, permettant aux couleurs délayées dans l'huile de sécher plus rapidement que par le passé, lorsqu'il fallait exposer longue-

ment les panneaux au soleil. Ses tableaux eurent immédiatement le plus grand succès; son nom pénétra rapidement en Italie, et l'on vit Antonello de Messine quitter la Sicile pour venir à Bruges, et suivre ses leçons. Nous pouvons encore admirer plusieurs de ses œuvres dans la cathédrale de Saint-Bavon à Gand, au musée de Bruxelles, à l'Académie de Bruges, et dans quelques autres établissements de la Belgique.

A l'école des Van Eyck se rattachèrent Just ou Josse de Gand, qui vécut en Italie, à Urbino; Hugo Van der Goes, qui se retira dans le couvent de Rouge-Cloître et dont il ne reste qu'un seul tableau authentique, qui se trouve à Florence; Gérard Van der Meyre dont le musée d'Anvers et la cathédrale de Gand possèdent quelques peintures; Roger Van der Weyden ou Roger de Bruges, le même que Rogier de la Pasture, qui naquit à Tournai, y exécuta, pour une des salles de l'hôtel communal, quatre grandes compositions aujourd'hui détruites, voyagea ensuite en Italie où son talent fut très-estimé, et vécut plusieurs années à Bruxelles avec la réputation du plus grand peintre de son temps; Hans Memling, ou plutôt Memlinc, qui fut élève de Van der Weyden, et dont le chef-d'œuvre, *la châsse de sainte Ursule*, conservé à l'hôpital de Bruges, peut être regardé comme une des plus admirables reliques de l'art flamand au XVe siècle; Dierick Bouts ou Stuerbout qui, bien qu'il soit né à Harlem, doit être classé parmi les peintres flamands,

puisqu'il eut l'office de peintre en titre de la ville de Louvain où il fonda une école, et qu'il se rapprocha tellement du style et de la composition de Memlinc que plusieurs de ses tableaux ont été attribués à celui-ci ; enfin, pour ne citer que les plus célèbres, Quentin Massys ou Metsys qui, après avoir exercé le métier de forgeron (on le désigne souvent sous le nom de *maréchal-ferrant d'Anvers*), devint un grand peintre et un musicien habile, ami de Thomas Morin, d'Erasme, de Pierre Gilles et d'Albert Durer. Ce fut un génie original : au lieu de considérer, selon Jean Van Eyck et ses successeurs, tout tableau comme un poème indivisible devant refléter également la nature et l'homme, il donna à la figure humaine une importance toute nouvelle ; son œuvre capitale, *la mise au tombeau du Christ*, que possède le musée d'Anvers, caractérise parfaitement son style qui sert de transition entre la première et la seconde période de l'art flamand, entre la manière des Van Eyck et la grande peinture de Rubens.

A partir de Massys, en effet, jusqu'à Rubens, il semble y avoir un temps d'arrèt dans la vie originale de la peinture flamande : elle perd son individualité, son cachet particulier. Les grands artistes belges ne font pas défaut; mais ils adoptent les principes qui surgissent coup sur coup dans les centres des différentes écoles italiennes ; les uns s'attachent à Léonard de Vinci et à Raphaël, les autres se prennent d'un vif enthousiasme soit pour

Michel-Ange, soit pour le Corrége. Jean Gossart (1470-1532), dont le principal tableau est le *saint Luc* du musée de Prague, fut un des premiers peintres flamands chez qui se fit sentir cette influence italienne. Bernard Van Orley (1471-1541) conserva encore quelques qualités flamandes, comme on peut le voir dans les volets du triptyque du musée de Bruxelles, *le Christ mort*, mais le long séjour qu'il fit à Rouen et l'imitation assidue des œuvres de Raphaël, donnèrent à son art un caractère factice en le privant de vitalité. Michel Van Coxcie (1499-1592), élève de Van Orley, alla comme lui résider longtemps en Italie, et ses tableaux (*le martyre de saint Sébastien*, du musée d'Anvers, *le couronnement d'épines*, du musée de Bruxelles) n'eurent presque plus rien de flamand. Franz Floris, qui naquit une vingtaine d'années après Coxcie, étudia particulièrement Michel-Ange et eut un grand nombre d'élèves; son tableau de la *chute des anges* est regardé comme un de ses meilleurs ouvrages. Les derniers peintres de cette pléiade troublée furent Othon Van Veen (1557-1629), dont le musée du Louvre, à Paris, offre un tableau représentant la réunion de sa famille, et Adam Van Noort (1557-1641), dont l'église Saint-Jacques d'Anvers possède l'œuvre principale, *la pêche miraculeuse*. Othon Van Veen et Adam Van Noort eurent tous d'eux l'honneur d'être les maîtres de Rubens.

Pierre-Paul Rubens, né à Anvers le 29 juin 1577, fut un des génies les plus puissants et les plus

féconds. Il se fit remarquer par la verve, l'énergie du dessin, la force de l'imagination poétique, l'éclat du coloris. « A la fécondité, dit M. Alf. Michiels, il joignait la variété. Dans quel genre n'a-t-il pas fait irruption avec son bonheur et son audace habituels ? Il étendit ses conquètes sur le domaine entier de l'art. » On évalue à 1,300 le nombre de ses tableaux : quelques-uns ont cent pieds de surface et même davantage. Tous les genres y sont traités, depuis les scènes religieuses jusqu'aux scènes champêtres et aux épisodes bouffons. On cite surtout : la *descente de croix* de la cathédrale d'Anvers ; les *quatre évangélistes*, aux Jacobins de la même ville ; le *crucifiement de saint Pierre*, à Cologne ; une *Assomption* ; le *Christ mort sur les genoux de la Vierge* ; le *Christ foudroyant l'hérésie* , etc.

Il eut un grand nombre d'élèves. « S'il ne put léguer à aucun d'eux, dit M. Stasselt, son génie et son imagination, tous cependant obtinrent une partie de son héritage, une partie de sa couleur et de son faire. Dans la peinture historique, il eut pour disciples ou pour imitateurs, Jordaens, Van Dyck, Van Thulden, Gaspard de Crayer, Abraham Diepenbeek, Corneille Schut et Erasme Quellyn. Comme peintre d'animaux et de chasses, il fut continué par F. Sneyders, par Paul et Simon de Vos, par Jean Fyt, et par les deux Heeninx dans leurs grands tableaux. Sa manière de traiter le portrait fut développée avec moins d'énergie

peut-être, mais avec plus d'élégance à coup sûr, par Van Dyck, auquel se rattachèrent plus tard Corneille de Vos et d'autres, même Kneller et Lely. Par un autre de ses élèves, David Teniers, une route nouvelle fut ouverte aux peintres flamands dans le genre, celle des bambochades. Certains tableaux de Rubens, surtout ceux qui sont connus sous le nom de *Jardins d'amours*, exercèrent une grande influence sur les artistes qui traitèrent dans la suite le genre noble, tels que Ferburg, Netscher, Gonzales Coques, Eglon, Van der Veer, Pierre de Hoogh, Gabriel Metzu, Gérard Dow, Mieris et Rokes. Dans le paysage, il parvint, par son disciple Wildens, à élever Jacques Van Artois et Huysmans à la conception grandiose de la nature. Enfin, un autre de ses élèves, Lucas Van Uden, fut, dans la représentation fidèle et simple des paysages de nos provinces, le précurseur d'Everdingen, de Jacques Ruysdael, d'Hobbema et de Waterloo. De cette manière le maître agit sur toutes les branches de l'art dans les pays belges. » Mais la mort de Rubens (1640) fut suivie du déclin rapide de la glorieuse école dont il avait été le chef pendant plus d'un quart de siècle. Dès la fin du XVIIe siècle, il n'en resta plus rien. Les événements politiques, en étouffant le sentiment de l'indépendance et l'esprit national, privèrent alors les artistes de l'émulation qui incite aux grandes choses, et la plupart, comme Van der Meulen, Philippe de

Champagne, Nicolas Vlenghels, Gérard de Lairesse émigrèrent en France ou en Hollande.

Pendant tout le cours du XVIIIe siècle et le commencement du XIXe, les bonnes traditions de la couleur se perdirent en Belgique. D'abord l'école de Wateau et de Boucher déteignit sur l'art flamand, sans l'animer de l'esprit qui la vivifiait ; puis, vint le système de David, qui y régna jusqu'en 1825. Quoique, durant ce long espace de temps, plus de trois cents noms figurent au dictionnaire des peintres belges, nous n'en remarquons qu'un très-petit nombre qui brillèrent d'une certaine lueur ; ce sont : Van Opstal (1654-1717), Verbruggen (1664-1730), B. Van den Bosche (1681-1715), Horemans (1705-1759), Geeraerts (1707-1791), B. Beschey (1708-1776), André-Corneille Lens (1708-1776), Van der Voort (1714-1777), Herreyns (1743-1827), Joseph-Bernard Suvée (1743-1807), Gérard Van Spaendonck (1746-1822), Ommeganck (1755-1826), P.-J.-C. François (1759-1851), Pierre-Joseph Redaclé (1759-1840), Mathieu Van Brée (1773-1839), J. Paelinck (1781-1839), J.-F. Navez (1787-1869), Odevaere (1775-1830), et Eugène Verboeckhoven, né en 1798.

Jusqu'à la veille de 1830, les artistes belges furent divisés en trois camps. Un premier groupe, qui suivait l'école de David, faisait abstraction de toute nationalité dans l'art, croyait le régénérer en le ramenant à la reproduction des types antiques, et se berçait de l'espoir, toujours déçu, qu'il était

possible de faire du grec en France et même en Flandre. Un autre groupe, sans reculer jusqu'aux Grecs, n'osait pas davantage être belge, et suivait les traditions italiennes de la Renaissance. Enfin, venaient Herreyns, Ommeganck et leurs élèves, seuls fidèles aux tendances et aux procédés de l'ancienne école flamande. En 1830, ce fut cette école nationale qui l'emporta décidément sur les deux autres, comme le fait très-bien remarquer M. Jean Rousseau dans son remarquable rapport sur les expositions des beaux-arts, et la même année qui vit se fonder l'indépendance de la Belgique, put saluer aussi la renaissance d'un art vraiment belge.

Égide-Charles-Gustave Wappers se mit à la tête de ce mouvement artistique. Ses tableaux, *le dévouement du bourgmestre Wander Werf* et *une scène des journées de septembre*, excitèrent une émotion, un enthousiasme général. L'impulsion donnée par lui fut suivie par tous les talents jeunes : Leys entra en scène, en 1833, avec un *massacre d'Anvers par les Espagnols ;* de Keyser, à son tour, apporta un puissant renfort au parti nouveau avec ses toiles populaires de la *bataille des Éperons d'or* et du *duc Jean à Woeringen;* puis, vinrent Wiertz, de Caisne avec les *Belges illustres*, Mathieu avec la *mort de Marie de Bourgogne ;* un peu plus tard, Louis Gallait avec son immense succès de l'*abdication de Charles-Quint* et Édouard de Biefve avec sa grande œuvre, le *compromis des nobles à*

Bruxelles, qui parut et fut très-remarquée à l'exposition universelle de Paris, en 1855.

Ces maîtres et ces artistes distingués ne sont pas les seuls que la Belgique ait produits depuis 1830. Si nous voulions énumérer, genre par genre, l'effectif de ses bons peintres, la liste en serait longue.

Dans la PEINTURE D'HISTOIRE nous nommerions, avec Navez, ses principaux élèves: Ritaels, qui alla jusqu'en Orient étudier les types de ses personnages bibliques ; Stallaert, Joseph Gérard, Van Severdonck et Van Eycken, l'auteur des peintures murales de l'église de la Chapelle. Nous citerions, au milieu de l'école anversoise, de Keyser, célèbre par ses grandes peintures décoratives du vestibule du musée d'Anvers ; Slingeneyer, auteur du *vengeur* et du *chrétien livré aux bêtes* ; Van Lerius, auteur de *Paul et Virginie*, de *Cendrillon* , etc. ; Ed. Dujardin , Markelbach , Jules Pecher , Van den Bussche. Il faudrait rappeler les *saisons* et *Roma* d'Eugène Smits ; la *mort de Charles-Quint* et les *scènes populaires* de de Groux ; la grande toile de Modeste Carlier, qui décore aujourd'hui l'hôtel de ville de Mons, *Baudouin distribuant des armes aux Montois;* la *Messaline* d'Hennebicq ; les œuvres de C. Meunier et d'Hermans ; les fresques de l'université de Gand, de Cluysenaar ; la *folie d'Hugo Van der Goes*, de Wauters ; les savantes peintures murales de l'église Saint-Sauveur à Gand, de Canneel ; les toiles de Verheyden, Verdyen, Agneessens, Van

der Hecht, Van der Stappen, Wulfaert, Vandekerkhove, Van Hammée, Mellery, Émile Hamoir, Hippolyte de la Charlerie, à Bruxelles ; celles de Soubre, Chauvin et Carpey, à Liége ; de Legendre et Van Hollebeke, à Bruges.

Pour LE PORTRAIT, nous nommerions, avec quelques-uns des précédents qui, comme Gallait, de Keyser et Wappers, ont obtenu dans cette partie des succès aussi grands que dans leurs toiles historiques, Mme O' Connell, Robert, auteur du portrait du duc de Morny, de Winne, Smits, Lambrichs, C. Van Camp, Fontaine, Henri Gosselin, Bourson, etc.

LA PEINTURE DE GENRE ne fournissait pas un moindre contingent d'artistes, et nous remarquerions avec de Braekeleer, de Block, Dyckmans, David de Noter, Verheyden, qui ont tâché de continuer les anciens maîtres des Pays-Bas, les études originales de Madou sur le bourgeois du XVIIIe siècle, les travaux semblables de Dansaert, de Glibert, de Carolus, de Serrure, les types Louis XIII de Willems, les femmes élégantes d'Alfred Stevens, les scènes zélandaises de Dillens, les saynètes parisiennes de de Jonghe, les types bourgeois des frères Oyens, les paysanneries d'Impens et des frères Linnig, les matelots et les pêcheurs de Bourn et de Cogen, les scènes d'enfants des frères Verhas.

Les PAYSAGISTES, enfin, divisés en deux grandes écoles, offriraient d'un côté, Jacob Jacobs avec ses

sites pittoresques ou dramatiques d'Orient ou de Norwége; de Knyff, de Schampheleer, Fourmois, Kindermans, Lamorinière, Lauters, Papeleu, Quinaux, Roelofs, Roffiaen, avec leurs paysages tantôt tristes, tantôt élégants; Bossuet, Van Moer et Stroobant, célèbres par leurs vues de villes; Clays, dont les magnifiques marines n'ont pu être égalées par Le Hon et Francia, malgré leur mérite incontestable; Robée et ses fleurs; Robbe et de Haas, connus par leurs vaches; Verboeckhoven, par ses moutons; Tschaggeny, Van Kuyck et Vander Vin, par leurs chevaux; — de l'autre côté, Th. Baron, L. Dubois, Boulenger, Asselbergs, Coosemans, Huberti, Tscharner, Crépin, Vander Hecht, Verheyden, Gabriel, de Beeckman, J. Goethals, Racymaekers, L. Becker et Mlles Collart, Beernaert, Heger, Becker, etc., tous connus, les uns par leurs grands paysages décoratifs et leurs larges peintures, les autres par leurs sites poétiques ou leurs petites toiles habilement touchées; Artan, Bouvier et Heymans avec leurs marines; Robert Mols avec ses vues de villes; Alfred Verwée avec ses animaux tout à fait remarquables.

Ce rapide résumé, dans lequel nous passons forcément sous silence une foule d'autres noms qui mériteraient aussi d'être cités, suffirait du moins pour attester la puissance de la Belgique en peinture. Ses artistes ont conquis les plus belles palmes dans les dernières expositions universelles, et nous ne doutons pas que les œuvres aussi pré-

cieuses que nombreuses qu'ils ont envoyées à l'exposition actuelle, ne leur procurent encore, avec l'admiration du public, les récompenses auxquelles ils doivent aspirer.

Nous n'éprouverons ici qu'un regret : c'est que le nombre même des toiles exposées nous empêche de nous arrêter, comme nous le voudrions, à chacune d'elles.

Les peintres belges qui figurent dans la première classe des beaux-arts, sont, en effet, au nombre de cent quarante-six, et leur exposition ne compte pas moins de trois cent vingt-sept toiles. Les lecteurs trouveraient certainement fastidieux une énumération complète, qui ne pourrait être que la répétition du catalogue officiel : nous devons donc nous contenter de signaler les noms et les œuvres que nous croyons les plus remarquables.

Dans l'histoire et le genre nous citerons en première ligne :

M. de Braekeleer (Henri) [1], qui a exposé quatre tableaux : *le géographe* (n° 71), que possède le musée de l'État ; *la salle hydraulique d'Anvers* (n° 72) ; *la vue de la ville d'Anvers* (n° 73) et *la fête de la grand'mère* (n° 74). Les deux premiers sont de véritables chefs-d'œuvre.

1 Médailles, Bruxelles 1872, Vienne 1873.

M. de Groux, Charles [1], auteur du *départ du conscrit* (n° 79); *de la lecture publique de la Charte de Louis de Nevers* (n° 80) et du *siége d'Ypres par les Anglais* (n° 81). Ces dernières esquisses exécutées pour les peintures murales d'Ypres, appartiennent aujourd'hui à M. Lôwenstein, à Bruxelles.

M. de Winne, Liévin [2], auteur de cinq portraits portant les numéros 106, 107, 108, 109, et 110. Nous appelons surtout l'attention sur le portrait de M. S. (n° 108).

M. Madou, Jean-Baptiste [3], décédé tout récemment. Les six toiles que nous voyons sont intitulées : *soutien mutuel* (n° 154); *peinture démodée* (n° 155) ; *sortie d'une séance électorale* (n° 156) ; *l'aristocrate* (n° 157) ; *une expulsion* (n° 158) ; *le ménétrier au corps de garde* (n° 159). Les deux premières sont dignes de tout éloge.

M. Stevens, Alfred [4], dont les nombreux tableaux sont très-recherchés des amateurs. Rien de plus réussi que l'*été* (n° 212), *l'automne* (n° 213) et *les*

1 M. de Groux est mort en 1870. Il avait obtenu le 2e prix de Rome, une médaille d'or à Bruxelles, une médaille à Vienne, et était chevalier de l'ordre de Léopold.

2 M. de Winne est officier de l'ordre de Léopold et chevalier de la Légion d'honneur.

3 Mr Madou, mort le 3 avril 1877, était commandeur de l'ordre de Léopold; commandeur de l'ordre de François-Joseph; chevalier de la Légion d'honneur; chevalier du Lion néerlandais.

4 M. Stevens, Alfred, après avoir obtenu une médaille de 2e classe à l'exposition universelle de 1855 et une médaille de 1re classe à l'exposition de 1867, a été nommé officier de

visiteuses (nº 219). Les autres œuvres exposées par cet éminent artistes sont : *un sphinx parisien* (nº 214) ; *portrait de M. Emmanuel Crabbe* (nº 215) ; *le masque japonais* (nº 216) ; *portrait de Miss X.* (nº 217) ; *une horrible certitude* (nº 218) ; *désespérée* (nº 220) ; *le modèle* (nº 221) ; *un chant passionné* (nº 222) ; *les mondaines* (nº 223) ; *retour au nid* (nº 224) ; *le besoin de rêver* (nº 225) ; *un bébé* (nº 226).

M. Émile Wauters, [1] qui nous présente toute une collection de chefs-d'œuvre : d'abord la grande scène historique de *Marie de Bourgogne implorant des échevins de Gand la grâce de ses conseillers Hugonet et Humbercourt* [2] (nº 308), appartenant au musée de Liége, et *Marie de Bourgogne jurant de respecter les privilèges communaux de Bruxelles* (nº 309), décoration du grand escalier de l'hôtel de ville de Bruxelles ; puis, *la folie de Hugues van der Goes* (nº 307), que nous avons déjà citée dans la notice qui précède et qui appartient au musée de l'État ; le *portrait de M. C. Somzée* (nº 306) ; *un gentilhomme du* XVIᵉ *siècle* (nº

la Légion d'honneur en 1867, commandeur de l'ordre de Léopold et officier de l'ordre du mérite de Bavière en 1868, commandeur de l'ordre de François-Joseph en 1873.

1 M. Wauters a obtenu des médailles à Paris en 1875 et 1876. Il est chevalier des ordres de Léopold, de François-Joseph et de la Couronne royale de Prusse. Il est membre honoraire des Académies de Vienne et de Berlin.

2 Voir le sujet de ce tableau dans notre aperçu général de l'histoire des Belges, p. 71.

310) ; *un gentilhomme du* XVII[e] *siècle* (n° 311) ; la *vieille d'Anticoli* (n° 312) ; *le mendiant de Rome* (n° 313).

M. Willems, Florent, [1] dont *le baisé-main* (n° 317) et *la pavane* (n° 322), qui sont d'un mérite exceptionnel, ne doivent pas nous faire négliger les autres travaux : *la visite* (n° 316) ; *la toilette* (n° 318) ; *l'offre de la bague* (n° 319) ; *la présentation du futur* (n° 320) ; *aux armes de Flandres* (n° 321) ; *innocence* (n° 323) ; *la berceuse* (n° 324) ; *frivolité* (n° 325).

Nous devons encore nommer comme des plus remarquables M. Alfred Cluysenaar [2] avec celle

1 M. Willems, membre de l'Académie royale des beaux-arts de Belgique, a obtenu des médailles de 1[re] classe à Paris en 1855 et 1867. Il est commandeur de l'ordre de Léopold, commandeur de l'ordre de François-Joseph et officier de la Légion d'honneur.

2 M. Cluysenaar a obtenu des médailles à Bruxelles, à Vienne, à Gand ; il est chevalier de l'ordre de Léopold. Voici le sujet du tableau que nous citons : « En cherchant à assurer la suprématie au pouvoir de l'Église, le pape Grégoire VII rencontra un redoutable adversaire dans la personne de Henri IV, empereur d'Allemagne, qui le fit déposer par la diète de Worms, en 1076. Henri IV ayant été, à la suite de cet acte, excommunié par le pape, déchu de l'empire et abandonné de ses sujets, fut obligé de venir à Canossa, faire amende honorable. Après avoir attendu trois jours, pieds nus, dans la neige, il est, le 26 janvier 1077, introduit en costume de pénitent dans la chapelle du château, et, en présence de la comtesse Mathilde de Toscane, de l'évêque de Verceil, de l'abbé de Cluny et d'autres dignitaires de l'Église, il se jette aux pieds du pontife, qui

de ses œuvres qui nous paraît la meilleure, *Canossa, l'an* 1077 (n° 50) ; — M. Charles Hermans [1] avec l'*Aube* (n° 129) ; — M. Alfred Hubert ; — M. J. Portaels ; — M. Louis Robbe ; — M. Eugène Smits ; — M. Jean-Baptiste Van Moer ; — M. Joseph Stevens avec le *chien à la glace* (n° 229); — et M. Charles Verlat avec le buffle terrassant un lion (n° 287).

Dans le paysage les exposants belges les plus illustres sont : M. Boulenger, Hippolyte, [2] dont nous voyons cinq tableaux : *la messe de Saint-Hubert* ; (n° 21) ; *Une vue de Dinant* (n° 22); *l'orage* (n° 23) ; *sous bois de Charmilles* (n° 24) ;

ne consent à lever l'anathème et à le relever de la déchéance que sous les plus dures conditions. »

1 M. Hermans est chevalier de l'ordre de Léopold. — M. Portaels a obtenu une médaille à l'exposition de Paris en 1855; il est officier de l'ordre de Léopold. — M. Robbe a obtenu une médaille à Paris en 1855 ; il est officier de l'ordre de Léopold, chevalier de la Légion d'honneur et de Charles III d'Espagne. — M. Smits a eu des médailles à Bruxelles et à Vienne ; il est chevalier des ordres de Léopold et de François-Joseph. — M. Van Moer a eu des médailles à Paris, à Metz, à Bruxelles, à Lyon et à Vienne; il est officier de l'ordre de Léopold.—M. J. Stevens a eu des médailles à Paris, en 1852, 1855 et 1861, à Vienne en 1873, à Londres en 1875; il est officier de l'ordre de Léopold et chevalier de la Légion d'honneur. — M. Verlat, professeur de peinture à l'Académie royale d'Anvers, a eu une médaille à Paris, en 1855 ; il est officier de l'ordre de Léopold, officier du Faucon blanc et chevalier de la Légion d'honneur.

2 M. Boulenger est décédé le 4 juillet 1874.

hiver (n° 25). La *vue de Dinant* est tout à fait remarquable.

Mme Marie Collart [1], qui a exposé cinq toiles : *les vaches du moulin* (n° 53) ; *un verger en Flandre* (n° 54) ; *le verger, effet de soir* (n° 55) ; le *vieux chemin de Beersel en hiver* (n° 56) ; *la source* (n° 57). Ces deux derniers tableaux surtout méritent une admiration sans réserve.

M. François Lamorinière [2] dont les vues prises dans la Flandre orientale, dans l'île Walcheren et aux environs de Schilde sont très-remarquées, surtout *les premiers jours d'automne* (n° 147) et *le Prinse Vyver* (n° 148).

Nous devons citer dans le même genre de peinture :

M. Joseph-Théodore Coosemans [3] avec *le soleil couchant*, Campine limbourgeoise (n° 61) ; — de Knyff *avec le bois de Stolen* (n° 85), qui appartient

1 Mme Collart a obtenu une médaille d'or à Paris en 1870 et une médaille à Vienne en 1873.

2 M. Lamorinière a obtenu une médaille d'or à Bruxelles, en 1857 ; il a été nommé officier de l'ordre de Léopold en 1869, et commandeur de l'ordre de François-Joseph en 1873.

3 M. Coosemans a eu des médailles à Vienne en 1873, à Londres en 1874, à Bruxelles en 1875 ; il est chevalier de l'ordre de Léopold.—M. de Kniff a eu des médailles à Paris, en 1857, 1859 et 1861 ; il est chevalier de l'ordre de Léopold et chevalier de la Légion d'honneur. — M. Verwé a eu des médailles à Bruxelles, à Paris et à Vienne, il est chevalier de l'ordre de Léopold.

au musée de l'État ; — MM. Alphonse Asselbergs, Henri Vander Hecht et Alfred-Jacques Verwée.

L'exposition belge nous montre aussi d'excellents peintres de marine :

M. Clays [1], renommé depuis longtemps déjà, a envoyé sept toiles : *la rade de Dordrecht* (n° 39,) qui appartient à la ville d'Anvers ; *la sortie du bassin à Anvers* (n° 40) ; *la Tamise, environs de Londres* (n° 41) ; *l'Escaut par un temps calme* (n° 42) est une des plus belles œuvres du salon ; *la rade d'Anvers* (n° 43) ; *un calme dans le Haring-Vliet, Hollande* (n° 44) ; *un calme dans le Zuyderzée, Oude Schild* (n° 45).

M. Robert Mols avec *une vue de Rouen* (n° 168), qui appartient à S. M. le roi des Belges ; — M. Louis-Victor-Antoine Artan et M. Bouvier attirent, à juste titre, l'attention du public.

Enfin, dans la peinture des fleurs, nous remarquons particulièrement M. Jean Robie [2], dont *les fleurs, fruits et accessoires* (n°s 191, 192, 193 et 194) sont d'un naturel parfait.

1 M. Clays est chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre de Léopold et commandeur de l'ordre de Charles III.

2 M. Robie a eu des médailles à Bruxelles, à Paris, à La Haye ; il est officier de l'ordre de Léopold.

CLASSE II

PEINTURES DIVERSES ET DESSINS.

Les œuvres que comprend la classe II se rattachent naturellement à l'art général de la peinture dont nous venons de faire l'historique dans le chapitre qui précède. Le dessin, l'aquarelle et le pastel sont pour les peintres des façons diverses de s'exprimer, qu'ils ne dédaignent pas d'employer suivant l'occasion. Quant à la peinture sur verre, sur émail et sur porcelaine, elle exige une pratique assidue de ceux qui veulent y acquérir une certaine habileté: ce sont des artistes spéciaux qui y réussissent, et l'on remarque que les femmes, en général, y font preuve d'un goût tout particulier.

Vingt artistes belges ont pris part à l'exposition de cette classe. On remarque surtout les travaux sur émail et sur cire de Mme Marie Arrighetti: *Lucrèce*, émail, d'après Raphaël (n° 328), *Saint Antoine* (n° 329), *Saint Georges*, d'après Albert Dürer, (n° 330), *Catherine d'Autriche* (n° 331), *François de Valois* (n° 332), *Vierge*, d'après Albert Dürer, cire (n° 333); les deux portraits dessins d'après nature, de M. Auguste-Michel Danse (n° 339); les panneaux en faïence, représentant les faunes et les bacchantes de M. Adolphe de Mol [1] (n°s 344,

1 M. de Mol a obtenu des médailles à Londres, 1862, à Dublin, 1865, à Paris, 1867, à Vienne, 1873.

345 et 346); la miniature gouache, triptyque, représentant la Sainte Famille, saint Jean et sainte Élisabeth, composition et peinture dans le style de Van Eyck et Memling, xve siècle, par M. Ferdinand de Pape [1] (n° 347); les portraits dessins (n°s 348, 349 et 350) de M. Eugène Devaux [2].

Sur les vingt exposants, cinq sont des femmes: Mme Arrighetti, déjà nommée, Mlle Louise Brassart; Mlle Octavie Campotosso: Mme la comtesse Marie de Villermont, et Mlle Herminie Van Immerseel.

CLASSE III

SCULPTURES ET GRAVURES SUR MÉDAILLES.

SCULPTURE. — L'art de la sculpture fut pratiqué de bonne heure en Belgique. A l'origine, les artistes ne pouvant ennoblir leurs sujets par la beauté de la forme, essayèrent d'y parvenir par la valeur de la matière en employant l'or, l'argent, les pierres précieuses et l'ivoire. Jusqu'au XIIIe siècle, l'orfévrerie fut ainsi une des formes les plus recherchées de la sculpture Mais, à partir de cette époque, le nombre et l'importance des travaux en marbre, en pierre et en bois, augmentèrent considérablement. Un des portails de l'église Notre-Dame à Huy nous

1 M. De Pape a reçu, à Bruxelles, une grande médaille d'or en 1854.

2 M. Devaux est chevalier de l'ordre de Léopold.

offre un exemple assez bien conservé de la sculpture monumentale de la seconde moitié du XIIIe siècle; et, à défaut d'autres grands morceaux bien conservés, nous pouvons nous faire, d'après les empreintes des sceaux, espèces de bas-reliefs en miniature, une idée exacte du degré de perfection auquel était alors arrivé l'art plastique.

La puissance des communes, en donnant à la bourgeoisie la conscience de sa force, contribua bientôt à inspirer des chefs-d'œuvre. Les sculpteurs ne se contentèrent plus d'orner les églises; ils trouvèrent à utiliser leurs talents dans ces halles, ces beffrois, ces hôtels de ville qui commencèrent à s'élever dans les cités belges.

Une des plus belles œuvres qui nous restent de la fin du XVIe siècle est le tombeau de Philippe le Hardi, que firent ensemble Claus Van de Werve et son oncle Sluter. La statue du prince, en marbre blanc, couchée sur un grand sarcophage, est gardée par des anges agenouillés,priant à son chevet. Les quatre faces de la tombe sont entourées d'une galerie formée d'arcades et d'ogives couronnées de tabernacles à jour d'une richesse et d'une délicatesse d'exécution sans égale. Quarante statuettes, moines pleureurs et officiers affligés, peuplent ces voûtes en miniature. Ce sont autant de petites merveilles d'une variété infinie. Tout cela est sculptural et pourtant vivant. Avec Sluter et Van de Werve, dit M. G.-J. Dodd, la sculpture flamande atteint sa plus grande perfection. Il lui sera bien

donné de se modifier et de se montrer sous de nouveaux aspects, mais non de dépasser cette hauteur.

Ce n'est pas que le xve siècle manquât de sculpteurs. Leur activité au contraire devint surprenante, et l'on compta leurs travaux par centaines. Il nous reste de ce temps de forts beaux jubés, ornés d'une quantité de statuettes et de bas-reliefs, notamment ceux de Louvain, de Lierre, de Walcourt, d'Aerschot, de Tessenderloo et de Dixmude. Les stalles du chœur des églises, les tabernacles étaient surchargés de figures et d'ornements sculpturaux. Gand, Bruges, Mons, Tournai, Anvers, Bruxelles, Louvain et la petite ville de Diest eurent leurs maîtres. Il nous serait impossible de les citer tous, car il y eut alors une véritable pléthore d'artistes dans les pays belges, et il ne leur suffit pas d'orner les monuments de leur patrie, ils allèrent dans le nord de la France, en Italie, en Espagne, en Portugal, chez toutes les nations en un mot qui firent appel à leurs talents.

Le xvie siècle vit les effets de la Renaissance. On abandonna la recherche du réel et l'on prit pour idéal une beauté plus correcte, mais conventionnelle, qui ne possédait plus le charme naïf et saisissant des types des anciens maîtres flamands. Une des premières œuvres conçues selon les idées nouvelles est la célèbre cheminée de l'hôtel du Franc à Bruges, qui, gothique encore dans l'agencement architectonique, est néo-romaine dans ses détails. Un autre chef-d'œuvre du même temps est

le riche et gracieux portail en bois de chêne de l'hôtel de ville d'Audenarde, exécuté de 1528 à 1533 par Paul Vander Schelden. Il faut encore citer les stalles de l'église Sainte-Gertrude à Louvain et de l'abbaye de Tongerloo par Mathieu de Waeyer et Chrétien Sweluwen (1529) ; le tabernacle de l'église de Léau et le jubé de la cathédrale de Tournai par Corneille de Vriendt; le mausolée de Charles le Téméraire par Jacob Jongelinckx (1558-1562); le jubé de l'église de Saint-Wandru par Jacques de Brœuck (1561) ; les statues en marbre blanc faites pour la chapelle du conseil de Flandre, à Gand, par Henri Ballaert (1573) ; le mausolée de Jean de Schietere et de ses deux épouses, à la cathédrale de Bruges, par Gilles de Witte (1576) ; le tabernacle de l'église Saint-Martin, à Courtrai, par Henri Mauris (1585).

Le commencement du XVIIe siècle produisit un des sculpteurs les plus distingués de la Belgique, François Duquesnoy qui, tout en se faisant remarquer par la grâce et la perfection du modelé dans ses *jeux d'enfants* et ses *bacchanales*, montra par sa *sainte Suzanne*, placée à Lorette, et son *saint André*, placé dans la basilique de Saint-Pierre à Rome, qu'il réussissait également dans le style noble et sévère. Son frère Jérôme lui fut inférieur; néanmoins le monument qu'il érigea à la mémoire de l'évêque Triest, dans la cathédrale de Gand, est une œuvre incontestablement belle.

Nous ne reviendrons pas ici sur l'école de Rubens

dont nous avons parlé dans le premier chapitre. Citons seulement, dans le XVIIe siècle, les deux Arnold Quellyn, dont on voit les sculptures dans les églises d'Anvers; les trois Verbruggen, qui ont exécuté, entre autres œuvres, la chaire de Sainte-Walburge à Bruges, le maître-autel de Saint-Paul à Anvers, et la chaire de Sainte-Gudule à Bruxelles; Grupello et Willemsens, tous deux élèves de Quellyn le Vieux; Ignace Herricx, auteur de la chaire de Notre-Dame au delà de la Dyle à Malines; les quatre Fayd'herbe de Malines, et surtout Luc Fayd'herbe dont l'église Notre-Dame de Hanswyck possède les grands bas-reliefs, le *chemin du Calvaire* et *l'adoration des rois Mages*; Laurent Van der Meulen, sculpteur d'un talent hors ligne pour les rinceaux et les fruits; Marc de Vos, de Bruxelles, Jean Delcour et Arnold le Chartreux, de Liége.

Mais vers la fin du XVIIe siècle la sculpture déclina dans les pays belges; les bons artistes se rendirent à Paris; il y eut encore quelques sculpteurs d'un certain mérite, tels que Michel Vander Voott, et Gilles Van Papenhove, Boekstuyns, Verhaegen, Jacques Bergé, l'auteur du monument de la place du Grand-Sablon à Bruxelles, Laurent Delvaux de Gand, Pierre Valckx de Malines et Paul Cyfflé de Bruges. Mais tous ceux qu'animait le feu sacré, se sentaient entraînés au dehors, et lorsque Marie-Thérèse monta sur le trône, en 1740, il restait bien peu d'éléments de succès

artistiques dans les Pays-Bas méridionaux. Les encouragements qu'elle fit donner aux jeunes gens, ne produisirent pas grand effet, et le milieu du XVIIIe siècle serait d'une grande pénurie sans les œuvres de Godecharle.

Les événements politiques qui se succédèrent jusqu'en 1830, ne furent pas de nature à relever les esprits. Il y eut comme un long temps d'arrêt dans la vie artistique de la Belgique. Cette vie n'était pas éteinte : Evrard, Franck, Latour, Ruxthiel, de Liége; Van Geel et J. B. de Bay, de Malines; Calloigne, de Bruges; Camberlin, d'Anvers, et Mathieu Kessels témoignaient par leurs œuvres que le réveil pourrait se produire au premier signal. Et, en effet, dès que la révolution de 1830 eut fait battre dans tous les cœurs, le sentiment de la patrie, les souvenirs des gloires passées revinrent en foule, un mouvement général se produisit, et la sculpture, non moins que la peinture, affirma les idées généreuses qui animaient la nation. Guillaume Geefs (mort en 1860) fit la statue de *Rubens*, celle du général *Belliard* et le *monument de la place des Martyrs*; son frère Joseph, la statue de *Vésale*, à Bruxelles, celle de *Baudouin de Constantinople* pour le palais des Chambres et celle de *Léopold Ier*; Simonis, la statue équestre de *Godefroid de Bouillon*, sur la place royale de Bruxelles, et la statue de *Pépin d'Héristal* au palais des Chambres; Fraikin, deux *allégories* pour l'hôtel de ville de Bruxelles et le *tombeau de la reine;* Pierre de

Vigne, la *collection des statues* qui décorent la salle des Pas-Perdus au palais de justice de Gand; Louis Jéhotte, le *monument de M. de Méan*, groupe de marbre blanc dans le goût de la Renaissance, placé dans l'église métropolitaine de Saint-Rombaut; Joseph Tuerlinckx, une statue colossale de *Marguerite d'Autriche*, érigée sur la grande place de Malines. Des monuments furent encore élevés en l'honneur du comte d'Artevelde, du comte d'Egmont, d'Ambiorix, de Boduognat, de Van Maerlant, des frères Van Eyck, de Grétry, etc., et nous devons citer les artistes Wiener, de Cuyper, Jacquet, Berton, Picquery, Dutrieux, Verstappen, Ducaju, Geerts, Puyenbroeck, Goyers, Van Arendonck, de Vriendt, de Preter, Van Hove, Bouré, Van den Kerckhove, Sopers, Fassin, Cormann et Lecherf, interprètes fidèles et traducteurs des maîtres; Louis Mélot, qui a si bien travaillé à l'ornementation de la colonne du Congrès, etc., etc.

GRAVURE SUR MÉDAILLES. — La gravure sur médailles n'est qu'une des formes de la sculpture. Primitivement les médailles étaient coulées, et l'artiste les retouchait au ciselet; mais la reproduction par la ciselure et par la fonte des portraits-médaillons ne remonte pas, en Belgique, au delà du dernier tiers du XVe siècle. Ces premiers monuments numismatiques n'ont pas fait connaître les noms de leurs auteurs; nous savons seulement qu'une des productions de ce siècle, représentant

le grand peintre Quentin Metsys ou Massys, a été très-probablement ciselée par lui-même.

De 1500 à 1550, parurent comme graveurs Michel Mercator, qui fut créé chevalier par le roi d'Angleterre Henri VIII, le célèbre poëte latin Jean Second, et Étienne Van Hollant qui signait ses médailles du monogramme STE. H. (*Stephanus Hollandicus*).

Après eux vinrent Jacques Jonghelinck, d'Anvers, qui s'inspira beaucoup des Italiens ; un artiste dont le nom est resté malheureusement inconnu et qui produisit, vers 1565, de magnifiques médailles représentant le duc de Juliers, le comte d'Egmont, Marguerite de Parme, etc. ; un autre, du nom d'Alexandre, de 1571 à 1578 ; et le plus fécond de tous, Conrad Bloc, dont l'œuvre principale, en 1599, réunit les portraits en buste de l'archiduc Albert et d'Isabelle.

Dans le XVII[e] siècle, nous devons citer Jean de Montfort, dont les médailles sont ciselées avec plus d'art que celles de Bloc ; V. Petit, dont il ne nous reste qu'une seule œuvre ; le fameux statuaire bruxellois, Jérôme du Quesnoy ; Adrien Waterloos, de Bruxelles, qui, dans les nombreuses gravures qu'il produisit de 1622 à 1668, maintint constamment l'art dans la bonne voie ; son neveu, Denis Waterloos, dont les œuvres, sans être aussi remarquables que celles du précédent, conservèrent intact le caractère de l'école flamande ; Jean Waries, né à Liége, mais qui travailla en France et

contribua puissamment à soutenir l'art de la gravure sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV; Henri Flémalle, né aussi à Liége; les trois frères Jean, Joseph et Philippe Roettiers, d'Anvers; Jean Van Hatten, Jean Harrewyn, de Bruxelles, Gilles de Backer et Jean Duvivier.

Philippe Roettiers avait été nommé graveur général des monnaies. Il eut pour successeur dans ses fonctions et dans son art un fils qui portait le même prénom que lui, et, à la mort de ce dernier en 1732, un de ses cousins, nommé Jacques, obtint sa succession. L'art de la gravure déclina beaucoup en Belgique à cette époque, et il était temps qu'un grand maître vînt le relever, lorsque parut en effet Théodore-Victor Van Berckel de Bois-le-Duc, dont les diverses productions (1776-1808) furent de véritables chefs-d'œuvre.

Les commencements de notre siècle ne restèrent pas infructueux : Jean Simon et Léonard Jéhotte, Braemt et Julien Leclercq ne sauraient être laissés dans l'oubli. Mais ce fut surtout à partir de 1830 et des premières années du règne de Léopold Ier que les graveurs de médailles se multiplièrent. Il faut nommer Barbier, Borrel, Veyrat, de Hondt, Ad. Jouvenel, L. J. Hart, E. Dubois, les trois frères Jacques, Léopold et Charles Wiener, Wurden, H. Distexhe, Lambert, Nicolas Dargent, G. Wildiers, Viette, Van Acker, Constant Jéhotte, Fraikin, Al. Geefs, A. Fiesch, Stordeur, E. Baetes, etc. « Dans cette liste, dit M. Alexandre Pinchart, au-

teur d'une excellente étude sur l'art de la gravure, on reconnaîtra quelques noms de statuaires: la sculpture aujourd'hui est plus que jadis encore la mère de la gravure des médailles. L'art de graver des coins a fait des progrès considérables, et, depuis assez longtemps déjà, une machine ingénieuse vient en aide à l'artiste, qui n'a plus à entailler patiemment le métal comme le faisaient ses devanciers. Il modèle son bas-relief en grand, et le tour le creuse. Cette manifestation de l'art est donc aujourd'hui plus accessible qu'elle ne l'était dans les siècles qui ont précédé le nôtre. Les médailles de nos artistes modernes sont plus belles d'aspect et, sans contredit, il y en a de fort remarquables. »

L'exposition belge de la IIIe classe (sculpture et, gravure sur médailles) se compose de soixante-trois œuvres provenant de trente et un artistes. Nous regrettons de ne pouvoir en donner ici l'énumération complète que le lecteur trouvera au catalogue officiel; nous devons nous contenter d'appeler son attention sur les noms les plus connus et les travaux les plus remarquables.

M. Antoine-Félix Bouré, qui a obtenu des médailles à Paris, à Bruxelles, à Philadelphie, et qui est chevalier de l'ordre de Léopold, a exposé une statue en marbre, *le lézard* (n° 370) ; une statuette en marbre, qui est très-admirée, représentant *un lion* (n° 371) ; et deux statuettes en bronze, *un lion* (n° 372) et *le buste du Dr L.* (n° 373).

M. Guillaume de Groot, médaillé à Bruxelles et à Berlin en 1872 et 1877, nous montre une statue intitulée *la source* (n° 385), un buste en marbre représentant *un enfant* (n° 390) ; deux bustes et un médaillon en bronze, portraits de l'architecte Jamaer (n° 386), du peintre Alfred Cluysenaar (n° 387), de M. et Mme Janlet (n° 388) ; et un buste en plâtre, portrait du docteur Crocq (n° 389).

M. Paul de Vigne, médaillé à Paris et à Bruxelles en 1875, a des œuvres nombreuses : une statue en marbre, *héliotrope* (n° 394), qui appartient au musée de la ville de Gand ; une statue en bronze, *Dominica* (n° 395) ; deux bustes, terre cuite (nos 396 et 402) ; un buste en marbre, portrait de Mlle d. l. H. (n° 400) ; et quatre bustes en bronze, *une femme romaine* (n° 397), *Psyché* (n° 398), *Narcisse* (n° 399), le *portrait de M. E. A.* (n° 401).

Nous avons de M. C. A. Fraikin une statue en marbre, *l'artiste* (n° 410), avec un buste en marbre, portrait de M. S. (n° 411) ; et de M. Jules Pecher, deux bustes portraits (nos 423, 424), avec le buste monumental de Rubens (n° 422), commandé par la ville d'Anvers en souvenir des fêtes du centenaire de Rubens.

M. Charles Wiener [1], sculpteur et médailleur du roi des Pays-Bas, membre de l'Académie impériale des beaux-arts de Saint-Pétersbourg, a exposé

1 M. Wiener, médaillé à Stuttgard, à Oporto, à Vienne et à Londres, est chevalier de la couronne de chêne (1860), de l'ordre de Wasa, (1861), du Christ de Portugal (1866).

dans un cadre vingt-trois médailles (n° 431) et une statue en plâtre, *Lesbie* (n° 434), qui rappelle la charmante élégie de Catulle.

Nous devons signaler aussi les travaux de M. Jean-Joseph Danse [1] : *le combat des amazones* (n° 382), plateau en fer ciselé au repoussé et incrusté ; et *la civilisation de l'Afrique centrale* (n° 383), plateau en cuivre argenté, ciselé au repoussé.

CLASSE IV

DESSINS ET MODÈLES D'ARCHITECTURE.

Le nombre des monuments anciens qui subsistent en Belgique, prouve combien l'art de l'architecture y fut cultivé.

Beaucoup d'édifices présentent des parties qui se rattachent à la période du style romain. L'aspect intérieur des églises belges qui appartiennent à cette période, est tantôt sombre et mystérieux comme à Saint-Ursmer de Lobbes, où la nef obscure fait paraître le chœur comme un sanctuaire inondé d'une lumière surnaturelle, tantôt imposant par l'ampleur et l'élévation de la nef centrale, comme à Sainte-Gertrude de Nivelle, tantôt gran-

1 M. Danse, médaillé à Bruxelles, à Liége, à Moscou et à Vienne, a obtenu, en 1873, la décoration des travailleurs industriels.

diose comme à la cathédrale de Tournai, où la dimension s'ajoute à la belle ordonnance des lignes pour produire cette impression. La cathédrale de Tournai est incontestablement l'édifice romain qui offre le plus d'intérêt artistique : le plan en fut arrêté vers 1146; le chœur, depuis démoli, fut voûté en 1198 et l'église fut consacrée en 1213. Sauf ce magnifique monument, les églises romanes de Belgique, offrant peu de lignes architecturales, sont plutôt des constructions intéressantes ou pittoresques que des œuvres d'art; elles sont imposantes par leur masse extérieure; la grossièreté de leur appareil leur donne un air de grandeur sauvage ; mais il y a encore en elles quelque chose de la forteresse et du cloître.

A l'architecture généralement grossière et sombre des églises romanes succéda l'architecture romano-ogivale. Les édifices de cette nouvelle période, tout en perdant le caractère des édifices précédents, n'eurent pas immédiatement celui des constructions ogivales, mais un caractère mixte et de transition. Les murailles s'ornèrent d'arcatures comme à Saint-Nicolas de Gand; les arcs-boutants multiplièrent les jeux d'ombre comme dans le chœur de Sainte-Gudule; les fenêtres s'encadrèrent de moulures comme dans la Chapelle, à Bruxelles ; les portails se développèrent en voussures et s'enrichirent de tores en retraite comme dans les églises de Saint-Sauveur à Bruges et de Saint-Servais à Maëstricht. La construction ro-

mano-ogivale la plus vaste fut le chœur de Saint-Martin à Ypres.

Enfin, l'élément roman disparut, et l'architecture ogivale qui s'était produite en France vers 1160, se produisit en Belgique dans les dernières années du XIIe siècle. « Les architectes belges, dit M. Ch. Buls dans son histoire intéressante de l'architecture, empruntèrent au système français les principes fondamentaux de l'art nouveau et les appliquèrent avec un esprit germanique, c'est-à-dire que, sur un plan français, les Flamands bâtirent des sortes de halles qui, par leur élévation, se rapprochent des constructions allemandes; les piliers sont très-écartés, les colonnes restent longtemps cylindriques, comme dans les monuments gothiques primaires français. Cependant les riches négociants flamands, dont toute l'activité était tournée vers l'industrie et le négoce, dont la principale préoccupation était de conserver les priviléges, sauvegarde de la prospérité du pays, attachèrent plus de prix aux monuments qui témoignaient de la grandeur et de la puissance de la commune qu'à ceux qui devaient attester leur foi; aussi les halles et les hôtels de ville brillent-ils encore aujourd'hui dans toute leur beauté, tandis que la plupart des églises sont restées inachevées. »

Parmi les architectes qui construisirent à cette époque les monuments civils les plus remarquables, il faut citer : Jean Rogiers, Van Thienen et Van

Ruysbroeck, Mathieu Layens, J. de Hase et J. Van Goeteghem, Henri Van Pede, Dominique Waghemaker et Rombault Kindermans. Les hôtels de ville de Bruges (1376), de Bruxelles (1401-1454), de Mons (1440), de Louvain (1448-1463), d'Alost (1489), d'Audenarde (1525-1529), celui de Gand (1517), malheureusement inachevé; les maisons communales de moindre importance comme celles de Loo (1565), d'Hoogstraeten, de Damme et de Léau; les grandes halles d'Ypres, de Bruges, de Louvain, de Malines, de Diest, de Gand, sont autant de monuments qui doivent attirer aujourd'hui l'attention des voyageurs et des artistes.

Au milieu des églises très-nombreuses qui appartiennent à l'époque ogivale, nous devons distinguer, comme des échantillons précieux de ce style gothique, la flèche de Notre-Dame d'Anvers, l'église de Saint-Martin d'Ypres et celle de Bois-le-Duc.

A l'époque de la Renaissance, le plan et la disposition intérieure des églises belges restèrent gothiques : elles continuèrent à présenter une nef centrale, traversée par les transepts et terminée par un chœur demi-circulaire ; la seule différence qu'elles offrirent, consista dans leurs tours qui, au lieu d'être placées en tête du monument, furent bâties au chevet ou à côté du chœur. Mais les détails décoratifs extérieurs furent bien modifiés. Le goût italien fut importé dans les provinces belges par la compagnie des jésuites, et il est

curieux de voir l'activité que la célèbre compagnie déploya pendant le XVIIe siècle pour couvrir le pays de ses constructions. Bruxelles d'abord, en 1606, puis Anvers (1614), Bruges (1619), Louvain, Namur, Malines (1669), Liége, Huy, Lierre, Alost, Tongres, Gand, Courtrai virent s'élever des temples où la méthode italienne manifestait sa richesse théâtrale. La façade de l'église d'Anvers est un des types les plus complets de cette architecture qui, du nom de ceux qui l'avaient mise à la mode, fut appelée dans le pays l'architecture jésuite.

A cette influence qui agit au XVIIe siècle sur les édifices religieux de la Belgique, il faut ajouter celle que Rubens, à son retour d'Italie, exerça certainement sur les constructions civiles. Cette action, en effet, fut si sensible que, même aujourd'hui, on attache communément le nom de Rubens à une foule de maisons de cette époque, qui offrent à l'œil des bossages exagérés, des frontons arrondis, une ornementation exubérante.

Le XVIIIe siècle, durant lequel s'éleva le quartier du Parc à Bruxelles, dû à l'architecte français Guimard, vit l'architecture belge se soumettre à l'influence dominante de la France. Les édifices reprirent l'allure solennelle de l'art classique, atténuée cependant par une certaine élégance. Il y eut, en même temps, une sorte de révolution dans le choix même des matières de construction : au lieu d'employer, comme au siècle précédent, la pierre

de taille, on se servit de préférence de la brique, soit en la revêtant de pierre blanche ou de pierre bleue, soit en la mêlant à ces pierres. Les ornements en stuc et en plâtre remplacèrent les sculptures à l'intérieur, le badigeon recouvrit tout d'une teinte uniforme de blanc. D'ailleurs, comme le fait remarquer M. Fergusson, si les édifices belges du XVIIIe siècle, comme ceux du XVIIe, ne furent pas des modèles de goût, ils ne présentèrent pas non plus cette imitation maladroite de l'antiquité, si déplaisante chez d'autres peuples.

Cependant, l'imitation de l'architecture romaine devint excessive dans les premières années du siècle actuel. Les monuments construits de 1820 à 1840 présentèrent, en général, un emploi peu satisfaisant des formes classiques : Suys, dans le portique du palais du roi et l'aile droite du palais d'Arenberg à Bruxelles; Roelandt, dans le palais de justice, l'université et le casino de Gand; Vanderstraeten, dans le palais ducal, montrèrent, malgré un talent réel, beaucoup de froideur et peu d'originalité. Leurs disciples Cluysenaar, Coppens et Spaak n'osèrent pas s'affranchir complétement de leurs traditions, et ce fut J.-J. Dumont qui, le premier, comprit que la monotone répétition des formes classiques ne répondait ni au goût, ni aux exigences de la vie moderne. Sa tentative d'émancipation, il est vrai, ne lui réussit guère; mais il avait du moins donné l'exemple, et ses successeurs en profitèrent.

Dans ces dernières années, en effet, la Belgique, tout en restaurant ses anciens monuments, s'est enrichie d'un grand nombre de constructions nouvelles qui dénotent combien ses architectes sont actuellement animés du désir d'innover et de donner un cachet national à leurs œuvres. Parmi les édifices civils nous devons signaler la Bourse de Bruxelles par M. Suys fils; la Banque nationale d'Anvers et le château de Faulz par M. Beyaert; le château de Presles et la décoration intérieure du palais du roi par M. Balat; le théâtre de la monnaie et le palais de justice de Bruxelles par M. Poelaert; l'université de la même ville par M. Trappenière; les hôtels de M. Janssens, et une foule de châteaux dans les environs des grandes villes. Parmi les monuments religieux nous pouvons citer, avec les restaurations de MM. Renard, Eugène Carpentier, Jamaert, Schoy, Delsaux et Rémont, les églises de Châtelet, d'Antoing et de Belœil par M. Carpentier, Sainte-Catherine et l'église de Laeken par M. Poelaert; celle de Saint-Josse-ten-Noode par M. Van Ysendyck; celle de Saint-Amand, à Stuyrenberg, par M. Louis Baeckelmans; l'église gothique des Bollandistes de M. Paveaux; l'église romane de Saint-Marc, près de Virton, de M. de Curte; et le béguinage de Saint-Amand, près de Gand, qui, bâti sur les plans de M. Arthur Verhaegen, est un spécimen des mieux réussis de cette école de Saint-Luc, récemment fondée, où les élèves n'étudient et ne voient que des modèles gothiques du XIIIe siècle.

Il semble, dit M. Ch. Buls, qu'une génération nouvelle d'architectes, formés par des études plus fortes et mieux dirigées, s'est mise à l'œuvre. Le sentiment du pittoresque, propre aux Flamands, comprimé un moment sous le joug classique, se fait jour de nouveau ; et quelques erreurs, quelques fautes de goût qu'on puisse signaler encore dans les tentatives actuelles, elles ne marquent pas moins l'aurore d'une ère nouvelle.

Cependant l'exposition de la classe IV ne comprend pas un grand nombre de dessins et de modèles d'architecture. Huit artistes belges seulement ont exposé dans cette classe : ce sont MM. Buysschaert, Carpentier, Coulon, de Larabrie, Dumortier, Jamaer, Licot et Samyn. Nous avons à signaler tout particulièrement le n° 443 dans lequel M. V. Jamaer [1] a représenté la façade, style flamand, de son habitation, et le très-remarquable envoi de M. Eugène Carpentier [2], se composant de quatre n^os^, savoir : (n° 436) *Grand hôtel central*, place de Brouckere, à Bruxelles. Vue d'ensemble après la disparition du temple des Augustins. Cette construction est élevée à la demande de la ville, 1878 ; — (n° 437) *Projet d'église paroissiale pour*

1 M. Jamaer est chevalier des ordres de Léopold et de la couronne de chêne. Médaille civique de 1re classe.

2 M. Carpentier a obtenu un prix à Paris, en 1867, des médailles à Bruxelles et à Vienne en 1872 et 1873 ; il est chevalier de l'ordre de Léopold.

Spa, 1877 ; — (n° 438) *Église de Notre-Dame à Huy.* Restauration en voie d'exécution, 1876. Vue de l'état actuel. Vue perspective de la restauration. Dessin géométral de la tour restaurée, 1 centimètre par mètre. Hauteur totale de la tour, 102 mètres ; — (n° 439) *Beffroi de Tournai restauré* en 1872. *Église d'Antoing*, construite en 1872, vue intérieure.

CLASSE V

GRAVURES ET LITHOGRAPHIES.

Il faut ne s'avancer qu'avec beaucoup de réserve dans le dédale des opinions qui concernent les origines de la gravure ; tout ce qu'on peut dire, c'est que la gravure sur bois se manifesta pour la première fois dans les premières années du XVe siècle, précédant d'un demi-siècle environ la gravure sur métal, et que les pays belges ne se sont laissé devancer par aucune nation dans cet art nouveau. Les premières planches de cuivre connues datent, en effet, de 1446 et de 1452 ; or, la bibliothèque royale de Bruxelles possède un manuscrit donnant sur une planche, qui est certainement antérieure à 1468, les armoiries de Charles le Téméraire, entourées des écus de toutes les provinces de son duché.

Toutefois, les graveurs flamands qui vécurent dans la première partie du XVIe siècle, Jérôme Van

Aken et celui que l'on désigne sous le nom de maître à l'S, malgré tout leur mérite et leurs travaux nombreux, restèrent de beaucoup inférieurs au fameux Albert Dürer.

Peu après, parurent Suavius, qui nous a laissé un admirable portrait de Granvelle ; Pierre Coeck qui, dans une suite de planches publiées en 1533, retraça magistralement les mœurs des Turcs ; Vermeyen, qui travaillait à Bruxelles et qui, entre autres estampes intéressantes , a produit un portrait équestre du prince Philippe à son entrée dans cette ville ; Floris et ses interprètes, dont le principal, Jérôme Cock, fut un éditeur célèbre et vulgarisa une foule d'œuvres telles que les sujets humoristiques de Breughel, gravés par Vander Heyden (Myricinis), les marines gravées par Huys, la pompe funèbre de Charles-Quint, gravée par les frères De Deutecum, et toute une collection de portraits d'artistes gravés par Wiericx et d'autres maîtres.

La fin du XVIe siècle fut féconde. Tandis que les deux de Jode, les quatre Collaert, les quatre Galle, les trois Wiericx et les deux Mallery se transmettaient le talent les uns aux autres comme un bien de famille et publiaient leurs travaux dans leur patrie même, d'autres maîtres belges se faisaient connaître en Allemagne : les deux Liégeois Théodore et Jean-Théodore de Bry travaillaient à Francfort ; les trois Bruxellois Jean, Raphaël et Gilles Sadeler, comblés d'honneurs à la cour de

Munich, portaient la gravure à son extrême développement mécanique.

Avec Rubens naquit une puissante école. Le maître tenait essentiellement à être bien gravé, et ses interprètes savaient faire un mélange heureux de l'eau-forte et du burin pour arriver à l'effet qu'il désirait. Schelte, à Bolswert, n'a pas exécuté, d'après lui, moins de 65 planches; Paul du Pont (Pontius) en a exécuté 39, Lucus Vorsterman 46, Witdouck 15, A. Voet 26, P. Soutman 14, Guillaume Panneels 36, Lommelin 27, Corneille Galle 115. Rubens s'essaya même à l'eau-forte et il voulut aussi faire tailler dans le bois des dessins exécutés directement par lui sur la planche.

Son école ne s'attacha pas seulement à ses œuvres ; celles de Van Dyck, de Jordaens, de Van Thulden, de Van Diepenbeke, de Snyders, de C. Schut, d'Erasme Quellyn, etc. en profitèrent. Les eaux-fortes de Van Dyck et de Jordaens ne furent pas moins remarquables que leurs toiles.

Une décadence rapide suivit, en Belgique, la disparition de Rubens. Les graveurs ne firent pas défaut, mais ils allèrent dans les pays étrangers et surtout en France, où il y eut alors des amateurs passionnés de gravures, et où Louis XIV, entraîné par son goût prononcé pour les estampes, finit par fonder une calcographie nationale (1670). Les noms de Pitau, Vermeulen, son élève Jacques Coelemans, P. Van Schuppen et Gérard Edelinck, d'Anvers ; A.-F. Baudouins, Jean Vander Bruggen,

Valentin Lefebre, de Bruxelles et Gérard Lairesse, de Liége, se rattachèrent aux œuvres les plus considérables de la gravure, à la fin du XVIIe siècle ; mais ce ne fut point au profit de la Belgique qu'ils s'illustrèrent.

Pendant tout le XVIIIe siècle et jusqu'en 1830, quelques noms seulement sont à citer : Robert Van Audenarde, de Gand, et son élève Pilsen ; Augustin Coppens, de Bruxelles ; Richard Van Orley, connu surtout par sa gravure de la *Chute des réprouvés ;* l'Anversois Pierre Marsonasie ; les deux Liégeois, Gilles et Gilles-Antoine de Marteau, à qui est due l'invention de la manière de graver dans le goût du crayon ; Antoine-Alexandre Cardon, auteur des belles planches de *Tippo-Saïb*, du *Combat de Maïda* et de la *Femme adultère* de Rembrandt.

En 1832, Erin Corr succéda à de Meulemeesser dans la direction de l'Académie d'Anvers. Presque en même temps, Calamatta fut mis à la tête d'une école de gravure qui fut fondée à Bruxelles et dont l'influence subsiste encore aujourd'hui, bien qu'elle ait été supprimée en 1861. Ces deux maîtres, par leurs belles productions et leur fécond enseignement, formèrent aussitôt un grand nombre d'élèves qui devinrent maîtres à leur tour, tels que Verzwyvel, Ball, Michiels, Wildiers, à Anvers ; Franck, Desvachez, J.-B. Meunier, L. Flameng, Demannez, Biot, Falmagne et Danse, à Bruxelles. Les peintres les plus connus de la Belgique contemporaine

s'essayèrent avec succès au travail de l'eau-forte : les planches de Gallait, de Leys, de Wappers, etc., sont très-recherchées des amateurs.

La classe V de l'exposition comprend dix-neuf cadres de gravures et de lithographies envoyées par onze artistes belges, MM. Biot, Danse, de Biseau, de Mannez, Lenain, Michiels, Numans, Pannemaker, Steynen, Tuerlinclx et Vermeiren. Ce sont les œuvres de MM. Biot, Danse et Pannemaker qui nous ont paru les plus remarquables.

M. Gustave Biot [1] a exposé trois gravures : *le Triomphe de Galathée* (n° 446), d'après la fresque de Raphaël, gravure éditée par M. Kaeser, à Vienne ; —*portrait de M. Sanford* (447), d'après de Winne ; —*portrait de S. M. l'Empereur d'Autriche* (448), d'après d'Angeli, gravure éditée par M. Kaeser.

M. Auguste-Michel Danse a réuni dans un seul cadre (n° 450) huit portraits, eaux-fortes d'après ses dessins, et a donné une gravure au burin (n° 449), *le Martyr de saint Pierre*, d'après le Titien.

M. Stéphane Pannemaker, qui a obtenu des médailles à Paris en 1874 et 1876, a fait un envoi de gravures sur bois composant deux cadres. Dans

1 M. Biot, après avoir remporté le grand prix de Rome, a obtenu des médailles à Bruxelles, à Vienne, à Paris, à Philadelphie ; il est chevalier de l'ordre de Léopold.

l'un (n° 460), nous voyons *la Baigneuse*, d'après M. Perrault, et *Fait-il froid ?* d'après M. Nittis ; dans l'autre (n° 461), *les Violettes*, d'après M. Dubufe, et *la Jeune Florentine*, d'après une peinture sur bois de Francesco Granacci, un tableau du musée de Berlin.

IIe GROUPE

Éducation et enseignement. — Matériel et procédés des arts libéraux.

CLASSE VI

ÉDUCATION DE L'ENFANT. — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — ENSEIGNEMENT DES ADULTES.

La Belgique, de même que la France, possède, comme nous l'avons dit dans l'introduction, trois degrés de l'enseignement : l'enseignement *primaire* pour les enfants et pour les adultes, l'enseignement *moyen* ou *secondaire*, et l'enseignement *supérieur*. Chacune des classes VI, VII, VIII, comprend l'exposition de l'un de ces trois enseignements, exposition assez considérable pour remplir toute la moitié d'une grande construction annexe qu'il a fallu bâtir près du palais central.

L'instruction primaire qui correspond à la classe VI, est très-répandue dans le pays ; elle comprend la religion et la morale, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française, du flamand ou de

l'allemand (suivant les localités), les éléments de calcul et le système légal des poids et mesures.

La gratuité est accordée à tous les enfants pauvres dont les parents en font la demande. Si ce n'est dans des cas rares où plusieurs communes sont autorisées à entretenir ensemble une même école, chaque commune doit avoir la sienne établie dans un local convenable.

L'instituteur est nommé par le conseil communal qui fixe son traitement. Celui-ci peut atteindre, selon la catégorie de l'école, le maximum de 600, de 700 ou de 800 francs, outre l'indemnité de logement.

Il y a un inspecteur cantonal pour un ou plusieurs cantons de justice de paix, et un inspecteur provincial pour chaque province. Ces inspecteurs sont nommés par le gouvernement. Les ministres des cultes ont en outre le droit d'inspecter les écoles primaires. Les inspecteurs provinciaux se réunissent tous les ans en commission centrale sous la présidence du ministre de l'intérieur.

Bien qu'aucune loi organique n'ait réglé l'enseignement des filles, la Belgique possède des écoles primaires de filles, purement communales, et chaque inspecteur provincial peut, sous l'approbation du ministre de l'intérieur, déléguer des dames pour les visiter.

Les lois ont d'ailleurs pourvu à la nécessité de former des maîtres capables : l'État possède quatre écoles normales d'instituteurs et deux écoles nor-

males d'institutrices. Les conseils communaux qui ont, comme nous l'avons dit, le droit de nommer les instituteurs, ne peuvent les choisir que parmi les candidats qui ont suivi deux ans au moins les cours d'une école normale. A la sortie de ces écoles, des diplômes sont accordés par un jury composé de six membres. Enfin, il existe, sous la direction des inspecteurs cantonaux, des *conférences* auxquelles doivent assister tous les instituteurs du ressort.

Le chiffre du crédit annuel porté au budget pour le service de l'instruction primaire prouve toute l'importance que la Belgique attache à cet enseignement. Il s'élève à près de sept millions de francs.

Mais le subside voté annuellement ne s'applique pas seulement aux écoles primaires proprement dites ; il doit, dit l'article 25 de la loi, propager les écoles connues sous le nom *d'ateliers de charité et d'apprentissage*, favoriser les *écoles du soir et du dimanche* pour les adultes, et surtout encourager l'établissement de salles d'asile ou *écoles gardiennes*.

Ces écoles gardiennes sont instituées en vue de donner aux petits enfants pauvres, qui n'ont pas encore atteint l'âge requis pour être reçus dans les écoles primaires, les premières notions de l'instruction et de l'éducation. Une circulaire ministérielle du 9 avril 1843, toujours en vigueur, engage les gouverneurs de provinces à user de

leur influence, tant auprès des institutions communales et provinciales que des associations religieuses et philantropiques, à l'effet d'obtenir que des écoles de ce genre soient fondées partout où se trouvent réunies en grand nombre des familles vouées aux travaux de l'industrie. « Les écoles gardiennes, dit cette circulaire, sont en quelque sorte la base de l'éducation populaire ; elles suppléent les soins maternels auprès des enfants de 18 mois à 6 ans.... Vous ne sauriez donc attacher trop d'importance à la création et à la bonne tenue de ce *berceau public*, si l'on peut parler ainsi, où l'enfant du pauvre et de l'artisan, recueilli par la Société, vient contracter des sentiments de reconnaissance et d'affection pour la mère commune, la Patrie. » — Le nombre des écoles gardiennes était, au 31 décembre 1845, de 394, dont 17 écoles communales ; à la date du 31 décembre 1875, il s'était élevé à 929, dont 268 écoles communales.

Un accroissement si rapide des établissements consacrés à l'enfance montre de la manière la plus sensible l'intérêt que le gouvernement et la société belges savent, d'un commun accord, témoigner à l'instruction primaire, et nous ne devons plus nous étonner du nombre considérable des documents exposés dans la classe VI par les particuliers, par les institutions, par les villes et par l'État.

Parmi les *plans d'écoles*, nous avons remarqué le

magnifique plan en relief de l'école normale primaire à Mons ; les plans des écoles d'Anvers et de Louvain ; ceux de MM. Demarry, Hubert Dewit et Dutrieux; ceux de l'Institut royal des sourds-muets et des aveugles, en construction à Woluwe-Saint-Lambert, par M. Jaumot, et ceux de l'école construite pour la ville de Bruxelles par M. J. Segers.

Comme objets du matériel des écoles, nous pouvons citer les pupitres, les chaises, les tableaux de MM. Belot, Licot, Nagel et Van Havermaet ; les appareils pour l'enseignement intuitif de MM. Lemaire et Tecqmenne ; le planisphère céleste de M. Michiels ; le tonoscope harmonium de M. Christiaens ; le spécimen de collection de M. Dardenne ; les engins de gymnastique de M. Happel ; et surtout le matériel d'ensemble de l'école modèle instituée par la Ligue de l'Enseignement.

Nous avons examiné avec intérêt les règlements scolaires de l'école de la commune de Saint-Josse-ten-Noode, des écoles primaires des villes d'Anvers, de Liége, de Louvain, et de la Société Franklin à Liége.

Mais les livres et méthodes pédagogiques sont en trop grand nombre pour que nous en donnions une liste détaillée ; contentons-nous d'en citer les auteurs : MM. Astruc, Berrens, Braun, Callewaert frères, Defays, Destexhe, Dierchx, Flesch, Hutoy, Lebon, Lefebvre, Lory-Delaet, Marique, Martinot, Monthaye, Pétry, Robyns, Seghers,

Seresia, Sevens, Stebert, Thirion, Torfs, Toussaint, Van Hauwaert, Van Marcke, Vercamer, Verhille et Watelle. Les livres qui attirent le plus la curiosité du public sont ceux de l'Institut des sourds-muets à Anvers, et ceux de l'Institut des sourds-muets et aveugles de Schaerbeek-lez-Bruxelles.

Les travaux des élèves de ces deux Instituts, ainsi que ceux de l'Institut des sourds-muets et aveugles de Bruges, des sourdes-muettes de Gand, des sourdes-muettes et aveugles de Bruxelles, méritent l'attention des visiteurs. L'intérêt qui s'attache naturellement à la situation de ces malheureux enfants, nous fait admirer facilement leurs moindres productions. Cette partie, d'ailleurs, où les écoles primaires de la Belgique ont exposé les travaux de leurs élèves, n'est pas la moins remarquable. Il faut voir les œuvres des orphelins de Liége, des jeunes touristes disonais, des petites filles d'Aerschot, des écoles tenues par les Frères de la doctrine chrétienne, des écoles communales d'Anvers et de Louvain, des écoles de Marcinelle et Couillet, et des écoles ménagères fondées par le prince de Caraman-Chimay, gouverneur de la province de Hainaut (à Boussu, Carnières, Châtelet, Cuesmes, Frameries, Gilly, Hertain, Jemmapes, Mont-sur-Marchienne, Pâturages, Wiers, Wasmes). Il ne faut pas oublier les cahiers, les dessins, les travaux à l'aiguille faits par les élèves des écoles normales agréées d'institutrices de Saint-Nicolas, Arlon, Champion, Hérenthals, Nivelle, Pesches et Tongres.

Au milieu de ce concours empressé des particuliers et des villes, l'État tient dignement sa place. Les objets et les documents qu'il expose dans la classe de l'instruction primaire, sont nombreux et forment six sections. La première, celle des *écoles gardiennes ou jardins d'enfants*, comprend le texte des dispositions organiques de ces écoles, l'indication de leur nombre qui progresse constamment, les plans, les dessins ou photographies, les programmes ou règlements d'études, l'exposé du mode d'enseignement et des travaux d'élèves, tels que tressages, pliages, tissages, etc. La seconde, celle des *écoles primaires proprement dites*, comprend, outre la collection des lois et des règlements qui régissent la construction et l'organisation intérieure des maisons d'école, les principaux types de ces maisons et les plans détaillés de leurs dépendances; les spécimens de leur mobilier, de leurs divers systèmes de chauffage, d'aérage et de ventilation; l'indication des publications pédagogiques et des matières enseignées avec les tableaux de distribution du travail ; les catalogues des livres classiques, les inventaires des collections et les spécimens des méthodes et des moyens d'intuition, les travaux des élèves, tels que cahiers, cartes, dessins, ouvrages à l'aiguille , etc., les moyens d'émulation, les excursions scolaires, les caisses d'épargne, les concours annuels et leurs résultats. La troisième section « *écoles d'adultes*, » la quatrième « *écoles normales pour la formation d'instituteurs et d'insti-*

tutrices d'écoles primaires communales, » la cinquième « *conférences d'instituteurs et d'institutrices,* » la sixième « *cours temporaires de gymnastique,* » renferment les documents officiels relatifs à chacune d'elles, les exposés des méthodes, les spécimens des mobiliers et des collections, les travaux, l'indication des diplômes, des certificats et des divers examens de sortie.

CLASSE VII

ORGANISATION ET MATÉRIEL DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

L'État a deux sortes d'établissements d'enseignement secondaire : les écoles moyennes supérieures ou *Athénées royaux*, et les écoles moyennes inférieures ou *écoles moyennes de l'État*. De leur côté, les communes et les provinces ont le droit de créer des établissements d'enseignement secondaire ; mais tous les professeurs, qu'ils appartiennent aux établissements de l'État ou aux autres, doivent être munis du diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du premier ou du second degré. Tous ces colléges sont soumis aux mêmes inspections et participent à un même concours général annuel dont ne sont pas exclues les maisons privées.

Les athénées royaux comprennent deux sections : les humanités et l'enseignement professionnel.

Dans chacune de ces deux sections, le cours d'études est de six années, non compris une classe préparatoire ou septième. Dans la section des humanités, on enseigne le français, le flamand, le latin, le grec, l'allemand ou l'anglais, l'histoire et la géographie, les premiers éléments d'astronomie, les mathémathiques et, au moyen de causeries scientifiques, les sciences naturelles. Dans la section professionnelle, on enseigne le français, le flamand, l'allemand, l'anglais, l'histoire et la géographie, les mathématiques, l'histoire naturelle, la physique, la chimie et les manipulations. Enfin, les sciences commerciales et l'économie politique sont enseignées dans une classe spécialement préparatoire aux écoles appliquées. Le dessin, la musique vocale et la gymnastique sont obligatoires dans les humanités comme dans les sections professionnelles.

Les écoles moyennes ont un cours d'études de trois années. Ce cours comprend le français, le flamand ou l'allemand (suivant la localité), l'histoire et la géographie, des notions d'histoire naturelle applicables aux usages de la vie, l'arithmétique, les éléments d'algèbre et de géométrie, l'arpentage et les autres applications de la géométrie pratique, l'écriture, le dessin, la musique et la gymnastique.

On compte dix athénées royaux, dix-sept colléges royaux et onze colléges privés.

La Belgique possède cinquante écoles moyennes, dont cinq dans la province d'Anvers, six dans le Brabant, quatre dans la Flandre occidentale, trois

dans la Flandre orientale, douze dans le Hainaut, six dans la province de Liége, trois dans le Limbourg, quatre dans le Luxembourg, et sept dans la province de Namur. Il existe en outre quatorze écoles moyennes communales, subventionnées par le trésor, trois écoles moyennes communales non subventionnées, et huit écoles moyennes, patronnées par les communes.

La classe VII n'est pas inférieure à la classe précédente pour le nombre des documents et des objets exposés par l'État. Ils sont partagés en cinq sections. La première comprend les documents relatifs à l'enseignement secondaire en général, l'ensemble des lois et des arrêtés qui le régissent, la statistique des écoles moyennes de toutes catégories, les livres classiques approuvés ou recommandés, et les travaux du Conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne. La seconde section, « *Athénées royaux,* » et la troisième, «*Écoles moyennes de l'État,* » comprennent, avec les plans, dessins ou photographies de quelques bâtiments, avec certains spécimens d'objets mobiliers, tels qu'une chaise de professeur et un tableau noir ardoisé, mobile, en usage à l'athénée royal de Bruxelles, les programmes des études, les catalogues des bibliothèques, les inventaires des collections, les travaux des élèves (compositions, cahiers, dessins, cartes, produits obtenus dans les cours de manipulations chimiques, etc.), les résultats des concours généraux dans les dix dernières années, les publications

émanant des membres du personnel enseignant, et l'indication des diverses situations dont jouit aujourd'hui ce personnel, comparées à celles qu'il avait en 1863 et 1852. La quatrième section, « *Enseignement normal pour la formation des professeurs de l'enseignement moyen,* » et la cinquième, « *Formation des professeurs de gymnastique dans les établisements d'enseignement moyen,* » font connaître les principes d'organisation des écoles normales, les modes de formation des professeurs, les devoirs faits tant à l'école normale des humanités que dans les sections d'enseignement moyen du degré inférieur à Bruges et à Nivelle, la nature des examens établis pour l'obtention des diplômes et les divers spécimens de diplômes.

A côté de cette exposition de l'État, il y a beaucoup de choses encore à signaler dans la classe VII.

Au nombre des ouvrages pédagogiques, nous avons remarqué les livres de grammaire et d'histoire de MM. Collard, Debras, Genonceaux, Mouzon et Van Hollebeke ; le traité de géographie de M. du Fief et les cartes en relief de MM. Sarazin et Tack ; les cours de dessin, de proportion et de perspective de MM. Bossuet, Dallemagne, Dujardin et Hendrickx ; les figures en fil de fer pour l'enseignement de la géométrie et du dessin par M. Stroesser ; les traités d'architecture de M. Serrurre et d'architecture rurale de M. Delforge ; les leçons du musée royal de l'industrie ; le traité d'économie politique de M. Rosy ; le traité de chimie de

M. de Wilde ; et quelques traités spéciaux sur le mode d'enseignement du tissage par M. Van Hecke, sur la coupe des pierres par M. Permanne, sur l'acoustique musicale par M. Mahillon, sur la gymnastique par M. Dries.

Les travaux pratiques des élèves peuvent être rapprochés des œuvres théoriques des professeurs. Outre leurs compositions et leurs nombreux cahiers, on regarde volontiers les dessins du cours industriel de Virton et de l'école normale de Saint-Josse-ten-Noode ; les échantillons de tissus des ateliers d'apprentissage de la Flandre orientale ; les mouchoirs brodés et les échantillons divers de l'atelier d'apprentissage de Sweveghem dans la Flandre occidentale ; les panneaux, imitation de bois et de marbres, de l'institut des beaux-arts, société pour l'encouragement de l'art appliqué à l'industrie, à Malines ; les travaux des écoles d'Anvers, de Bruxelles, de Charleroi, de Liége, de Monceau-sur-Sambre, de Molenbeek-Saint-Jean-lez-Bruxelles et de l'école de Gand. Dans cette dernière, on voit, avec une bonne étude d'après nature par l'élève Descourt, des tapis de table en reps avec liage à l'envers, et des tapis fabriqués sur le métier des rideaux sans changement de montage ou de cartons. Les jeunes filles aussi tiennent une place d'honneur dans ce beau concours : leurs écoles professionnelles de Bruxelles et de Liége occupent deux petites salles particulières, et ce ne sont pas seulement des ouvrages à

l'aiguille, des travaux de lingerie, de fleurs artificielles, de robes confectionnées, de broderies en or, en argent, en soie, qu'elles y ont exposés, leurs cahiers, leurs registres de commerce et de comptabilité, leurs dessins, leurs peintures sur porcelaine méritent les plus grands éloges.

CLASSE VIII

ORGANISATION, MÉTHODES ET MATÉRIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Nous avons vu dans l'introduction que la Belgique a deux universités de l'État, l'une à Gand, l'autre à Liége, et deux universités libres, l'une à Bruxelles et l'autre à Louvain.

Les universités de l'État ont un recteur nommé pour trois ans, un secrétaire, des doyens et des professeurs choisis par le roi. Elles confèrent des diplômes qui ne donnent aucun droit dans le pays.

L'université de Bruxelles est régie par un conseil d'administration, dont le bourgmestre est président, et par un recteur que choisissent annuellement tous les professeurs réunis en assemblée générale. Ceux-ci sont nommés par le conseil d'administration.

L'université de Louvain, dite université catholique, n'admet comme étudiants que les jeunes gens qui professent la religion catholique et qui en remplissent les devoirs. Le recteur et les profes-

seurs de cette université sont nommés par le corps épiscopal.

Toutes ces universités ont les quatre facultés de philosophie et lettres, des sciences, de droit et de médecine.

Nous empruntons à l'excellent rapport de M. Émile Greyson sur l'organisation de l'Instruction publique en Belgique, les indications des diverses matières d'examen dans chacune de ces facultés.

Les examens comportent *pour la candidature en philosophie et lettres :* des exercices philologiques et littéraires sur la langue latine, l'histoire politique de l'antiquité, les antiquités romaines, la psychologie, l'histoire de la littérature française, l'histoire politique du moyen âge, l'histoire de la Belgique, la logique, la philosophie morale, et des exercices philologiques et littéraires sur la langue grecque (pour les aspirants au doctorat en philosophie) ; — *pour le doctorat en philosophie :* la littérature latine, la littérature grecque, l'histoire de la littérature ancienne, les antiquités grecques, la métaphysique générale et spéciale, l'histoire de la philosophie ancienne et moderne ; — *pour la candidature en droit :* l'histoire et les institutes du droit romain, l'encyclopédie du droit, l'introduction historique au cours de droit civil, le droit naturel ou philosophie du droit, et l'histoire politique moderne ; — *pour le 1er doctorat en droit :* le droit civil, les pandectes, le droit public et l'économie politique ;

— *pour le 2e doctorat en droit :* le droit civil, le droit criminel belge, la procédure civile et le droit commercial ; — *pour le doctorat en sciences politiques et administratives :* l'économie politique, le droit public et le droit administratif ; — *pour le grade de candidat notaire :* le code civil et les lois organiques du notariat ; — *pour la candidature en sciences naturelles :* les éléments de chimie inorganique et organique, la physique expérimentale, les éléments de botanique et la physiologie des plantes, la zoologie, la minéralogie et la psychologie ; — *pour la candidature en sciences physiques et mathématiques :* la haute algèbre, la géométrie descriptive, le calcul différentiel et le calcul intégral, la physique expérimentale, la statique élémentaire, les éléments de chimie inorganique, la minéralogie et la psychologie ; — *pour le doctorat en sciences naturelles :* la chimie inorganique et organique, l'anatomie et la physiologie comparées, l'anatomie et la physiologie végétales, la minéralogie, la géologie et l'astronomie physique ; — *pour le doctorat en sciences physiques et mathématiques :* l'analyse, la mécanique analytique, la physique mathématique, l'astronomie et le calcul des probabilités ; — *pour la candidature en médecine :* l'anatomie humaine générale et descriptive, les démonstrations anatomiques, la physiologie humaine, la pharmacologie et les éléments d'anatomie comparée ; — *pour le 1er doctorat en médecine :* la thérapeutique générale, y compris la pharmaco-dynamique, la pathologie et

la thérapeutique spéciales des maladies internes, la pathologie générale et l'anatomie pathologique; — *pour le 2e doctorat en médecine :* la pathologie chirurgicale, la théorie des accouchements, l'hygiène publique et privée, et la médecine légale ; — *pour le 3e doctorat en médecine :* la clinique interne, la clinique externe, la pratique des accouchements et des opérations chirurgicales ; — *pour la candidature en pharmacie :* les éléments de physique, la botanique descriptive et la physiologie végétale, la chimie inorganique et organique, et les éléments de minéralogie ; — *pour le titre de pharmacien :* l'histoire des drogues et des médicaments, leurs altérations et falsifications, les doses maxima auxquelles on peut les administrer, la pharmacie théorique et pratique. »

Tel est l'ensemble des matières de l'enseignement supérieur en Belgique. Les facultés des deux universités de l'État enseignent, il est vrai, quelques autres matières qui n'ont pas trouvé place dans les programmes des examens ; mais ce supplément, en somme, est de peu d'importance et, telle qu'elle est, la liste ci-dessus nous donne une appréciation exacte de l'instruction supérieure des Belges.

L'exposition de cette partie de l'enseignement est moins riche que celle des deux classes précédentes. La classe VIII, en effet, en dehors des documents et des objets fournis par le ministère

de l'intérieur, n'a reçu qu'un très-petit nombre d'envois. Nous devons citer pourtant les publications de MM. Merten, Van Holsbeek, Malaise, Bernardin et de Koninck ; les livres, cartes et dessins de l'institut agricole de Gembloux; les programmes de l'école de médecine vétérinaire de Cureghem-lez-Bruxelles et ceux de l'institut d'Anvers avec les spécimens des collections du musée commercial et industriel ; les annales du cercle artistique et littéraire de Namur ; les étiquettes avec planisphères indiquant la dispersion des végétaux par M. Van Witzenburg ; et la collection des types d'invertébrés, classés par M. Van Beneden pour un auditoire de zoologie.

L'État a publié, avec les plans ou photographies de ses deux universités, le tableau du personnel administratif et enseignant, les travaux des professeurs, les programmes de leurs cours, les inventaires de leurs bibliothèques et de leurs collections, les spécimens de leurs préparations scientifiques; les travaux des élèves (préparations, dessins, plans, rapports, etc.); les résultats de tous leurs concours et les diplômes de toute nature délivrés aux lauréats. L'école spéciale du génie civil à Gand, l'école spéciale des arts et manufactures de la même ville, celle des arts et manufactures et des mines de Liége, ont aussi, dans cette collection de documents, l'exposé de leur enseignement et de leurs examens.

CLASSE IX

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE.

L'industrie typographique était à peine connue dans d'autres pays lorsqu'elle se répandit en Belgique. Un des premiers travaux en caractères mobiles fut le *speculum conversionis peccatorum*, publié à Alost, en 1473, par Mertens. Les premières imprimeries belges furent celle de Louvain en 1474, celles de Bruges, d'Anvers et de Bruxelles en 1476.

Au XVIe siècle, la ville d'Anvers fut renommée par sa typographie, grâce à Christophe Plantin, qui portait le titre officiel de prototypographe de Philippe II, et à Jean Moritus ainsi qu'à ses descendants. Cette réputation spéciale d'Anvers se maintint jusqu'au commencement du XVIIIe siècle, époque à laquelle la réunion des Pays-Bas catholiques à l'Autriche ferma le débouché de l'Espagne et des colonies à la typographie belge, qui s'occupait particulièrement de l'impression des livres d'église.

Pendant le XVIIIe siècle, la Hollande fit à Bruxelles et à Liége une concurrence redoutable dans les contrefaçons d'ouvrages français qu'entreprenaient volontiers ces deux villes.

Ce fut à partir de 1814 et 1815 que le nombre

des imprimeries et des presses augmenta rapidement. Bruxelles qui, en 1815, possédait vingt imprimeries avec 27 presses, en eut quarante, en 1829, avec 84 presses, et cinquante-deux, en 1838, avec 229 presses. Les presses mécaniques furent alors introduites, et le nombre des ouvriers typographes alla toujours croissant jusqu'à nos jours ; pour ne parler que de la capitale, il était de 650 en 1851, de 777 en 1860, et de 1000 en 1874.

Nous n'énumérerons pas ici les richesses des bibliothèques publiques de la Belgique. La bibliothèque de Bruxelles qui réunit en 1836 la riche collection de Von Hulthem aux précieux débris de l'ancien fonds des ducs de Bourgogne, et qui depuis s'est annexé une foule de collections spéciales de savants et d'amateurs, est sans contredit la plus importante du pays et peut compter parmi les plus riches de l'Europe. Elle possède 320,000 volumes, 9,000 manuscrits, 70,000 estampes, cartes et plans, 20,000 monnaies et médailles. Les bibliothèques des universités de Gand et de Liége peuvent passe aussi pour des établissements de premier ordrer Celle de l'*Alma Mater*, que possède l'université catholique, n'est pas moins riche que les deux précédentes. On trouve également des ouvrages remarquables et des manuscrits de valeur dans les bibliothèques publiques des villes, à Anvers, Tournai, Mons, Bruges, Courtrai, pour ne citer que les principales.

Le lecteur qui désire avoir beaucoup plus de

détails sur l'histoire des manuscrits, de l'imprimerie, des livres et des bibliothèques en Belgique, trouvera des renseignements précieux dans la *Bibliographie paléographico-diplomatico-bibliologique générale*, publiée à Liége par P. Namur, 1838, 2 vol. in-8°, et dans les ouvrages suivants, publiés depuis 1838 : *Bibliophile belge*, Bruxelles, 1845-1874, 30 vol. in-8° ; — *Annuaire de la bibliothèque royale*, publié par le baron de Reiffenberg, Bruxelles, 1840-1851, 12 vol. in-18 ; — J. Marchal, *Catalogue des manuscrits de l'ancienne bibliothèque des ducs de Bourgogne*, Bruxelles, 1839-1842, 3 vol. in-folio ; — J. de Saint-Genois, *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Gand*, Gand, 1849, 1 vol. in-8° ; — A. Bernard, *De l'origine et des débuts de l'imprimerie en Europe*, Paris, 1853, 2 vol. in-8° ; — J. B. Vincent, *Essai sur l'histoire de l'imprimerie en Belgique*, Bruxelles, 1867, 1 vol. in-8° ; — J. W. Holtrop, *Monuments typographiques des Pays-Bas au* XVe *siècle*, La Haye, 1857, 1 vol. in-folio ; — M. F. A. G. Campbell, *Annales de la typographie néerlandaise au* XVe *siècle*, La Haye, 1874, 1 vol. in-8° ; — A. F. Van Iseghem, *Biographie de Thierry Martens d'Alost*, Malines, 1852, supplément, 1866 ; — J. W. Holtrop, *Thierry Martens d'Alost*, La Haye, 1867, 1 vol. in-8° ; — F. Vander Haeghen, *Bibliographie gantoise*, Gand. 1858-1869, 7 vol. in-8° ; — H. Rousselle, *Bibliographie montoise*, Mons, 1858, 1 vol, in-8° ; — X. de Theux, *Bibliographie liégeoise* ; Bruxelles, 1867, 2 vol. in-8° ; — C. Ruelens et A. de Backer,

Annales plantiniennes, Bruxelles, 1865, 1 vol. in-8°; — Aug. Voisin, *Documents pour servir à l'histoire des bibliothèques en Belgique*, Gand, 1840, un vol. in-8° ; — P. Namur, *Histoire des bibliothèques publiques de la Belgique*, Bruxelles, 1841, 3 vol. in-8°; — *Catalogues des Bibliothèques* de Van Hultem (noyau de la bibliothèque royale de Bruxelles), de Gand, de Liége, de Tournai, de Mons, d'Anvers, etc. ; — *Histoire de l'imprimerie et des livres*, par Ch. Ruelens, conservateur à la bibliothèque royale.

La classe IX comprend les spécimens de typographie, les épreuves d'autographie, de lithographie et de gravure ; les livres nouveaux et éditions nouvelles de livres déjà connus; les collections d'ouvrages formant des bibliothèques spéciales et les publications périodiques. Ce sont ces deux dernières catégories qui ont fourni le contingent le plus nombreux d'objets exposés.

Sous le rapport de l'impression et de l'exécution typographiques, nous avons remarqué : les ouvrages exposés par M. Peeters de Louvain (Barhebraeus, 3 vol. ; l'Enfant de Bruges; Grammaire sanscrite) ; les deux volumes d'impression musicale de M. Van Elewyck de Louvain; le spécimen tiré sur papier vélin et sur papier de Hollande par M. Wesmael-Charlier de Namur.

Il faut voir aussi les gravures et impressions lithographiques de M. Hoffmann, à Bruxelles ; les livres, imitation d'impression ancienne, de M. Van

Doosselaere, à Gand, qui a obtenu déjà plusieurs médailles à Paris et à Vienne ; les deux Albums sur la menuiserie de M. de Cock-Russaert, à Gand ; les gravures et ouvrages scientifiques de M. Mertens à Bruxelles, médaillé à Paris et à Vienne ; les livres de liturgie de M. Dessain (Malines et Liége), médaillé à Londres, à Paris et à Philadelphie.

Les principales collections de livres sont celles de Mme Casterman, médaillée à Londres et à Paris ; les publications spéciales relatives aux arts industriels et décoratifs et à l'enseignement du dessin par M. Claesen, de Liége, médaillé à Vienne et à Philadelphie ; la *Revue universelle des mines, de la métallurgie, des travaux publics*, etc., par MM. de Cuyper, Habets et Noblet, médaillés à Vienne et à Philadelphie ; les *Mémoires sur les machines* par M. Dwelshauwers-Dery ; les publications industrielles et populaires de M. Laurent, à Saint-Josse-ten-Noode ; les publications scientifiques et littéraire de M. Manceaux, de Mons, médaillé à Vienne et à Philadelphie ; les publications de la société centrale d'agriculture de Belgique.

Au nombre des revues, des imprimés périodiques spéciaux, qu'offre en quantité l'exposition de la classe IX, nous citerons le *Moniteur des intérêts matériels* de M. de Laveleye ; *la Chronique des travaux publics, du commerce et de l'industrie* de MM. du Bosch et Pantens ; le *Scalpel* et le *Médecin de la famille* du docteur Festraets ; *la Revue nouvelle de*

l'industrie de M. Fleury-Flobert; *l'Illustration horticole* de M. Linden; le *Moniteur industriel belge* de M. Meeûs; l'*Album industriel et commercial* de M. Picard; la *Revue universelle de la brasserie et de la distillerie* de M. P. Roux :l'*Avenir* de M. Smets; l'*Émulation*, journal de la Société centrale d'architecture; la *Flore des serres et des jardins de l'Europe* par M. Van Houtte.

CLASSE X

PAPETERIE ; RELIURES ; MATÉRIEL DES ARTS, DE LA PEINTURE ET DU DESSIN.

PAPETERIE, — Il ne semble pas y avoir eu de fabrication de papier en Belgique avant le XVIIe siècle. Pierre Gauthier, seigneur de Beauvais, obtint du roi Philippe IV des lettres patentes du 13 février 1664, lui octroyant, pour soixante années, le droit de fabriquer, dans tout le Brabant, le papier à écrire, le papier d'impression et de cartes à jouer. Cette papeterie, jouissant ainsi du monopole, était alors située à La Hulpe. Et, chose remarquable, à peu près deux siècles plus tard, en 1830, ce fut encore à La Hulpe que furent employés pour la première fois en Belgique les procédés mécaniques de la papeterie. Les Belges durent l'heureuse introduction de ces procédés à M. Hennossy. La disette des chiffons vint un instant jeter l'alarme dans leur industrie ; mais ils

prirent soin de se tenir au courant de tous les progrès réalisés : la plupart des fabricants de papiers se mirent à employer la pâte de paille, et plusieurs usines furent montées en vue d'alimenter les papeteries. Les communes de Willebroeck et de Visé possèdent aujourd'hui d'importants ateliers qui fournissent de grandes quantités de cette pâte. Aussi la fabrication du papier est-elle loin de dégénérer dans le royaume ; non-seulement elle suffit aux besoins de l'intérieur, mais les deux tiers des produits sont réservés à l'exportation, qui se porte surtout vers l'Angleterre. Nivelle, Turnhout et Huy sont les principaux centres de cette industrie dont les plus importantes usines sont celles de MM. Godin frères, établies à Huy.

Il y a de nombreuses variétés de papiers, depuis le papier à sucre, qui coûte 40 francs les 100 kilogrammes, jusqu'aux papiers photographiques dont le prix est dix fois plus élevé.

Et sous le nom général de papeterie, on ne comprend pas seulement la fabrication de tous ces papiers ; on entend aussi le façonnage, la fabrication du registre, les encres, les cires et pains à cacheter, les articles de bureau, plumes, crayons, encriers, buvards, etc.

Reliure. — La reliure peut se diviser en trois catégories distinctes : la reliure d'art qui ne peut se faire que dans les grandes villes ; la reliure de bibliothèque qui se fait partout ; la reliure de

librairie ou de commerce qui ne date guère en Belgique que d'une trentaine d'années, et qui prend chaque jour de nouveaux accroissements.

Matériel des arts, de la peinture et du dessin.— Ce matériel comprend les substances colorées ; les subjectiles ou surfaces propres aux applications de la peinture ; les huiles fixes et essentielles pour la peinture ; les appareils, instruments, matériel et accessoires à l'usage des peintres, dessinateurs, modeleurs, graveurs, etc. ; les pinceaux et brosses, les crayons, pastels, papiers et articles de dessin, le parquetage, le rentoilage, la restauration des tableaux.

La classe X compte un assez grand nombre d'exposants. Ceux qu'on voit le mieux, en entrant dans la salle, sont MM. Godin frères et Olin, père et fils, qui occupent, au centre, deux tables en forme de pyramides avec leurs papiers en tous genres. Tout autour sont les papiers de MM. de Maeyer Wielmaecker et Kiss, le parchemin végétal en diverses couleurs de la Société anonyme l'Union, les cartes à jouer variées pour divers pays de M. Daveluy-d'Elhoungne, les papiers coloriés de fantaisie de M. Biermans, les vignettes de M. Van Genechten, les cartes pour échantillons de M. Wettstein.

Dans les autres sections de la papeterie se trouvent les presses à copier et fournitures de bureau de M. Nias ; les encres de MM. Meur, Planche fils

et Vander Velden; les registres de la maison Gouweloos, médaillée aux expositions de Londres et de Paris; ceux de M. Campenhout, parmi lesquels on remarque un magnifique album pour la peinture à l'aquarelle et le dessin à la mine de plomb.

M. Schavye a exposé des reliures de toute beauté : un manuscrit du XIIIe siècle, imitation des reliures de cette époque; une imitation d'un coffret à bijoux, en cuir doré, du XVIe siècle, et une collection complète représentant les diverses époques de l'art. Non loin de lui, on voit les reliures d'art et de bibliothèque, anciennes et modernes, de M. Bosquet, et les timbrages de luxe de M. Vandamme.

Le matériel des arts, de la peinture et du dessin, est surtout représenté par la collection des objets appartenant à M. Mommem, de Bruxelles.

CLASSE XI

APPLICATION USUELLE DES ARTS DU DESSIN ET DE LA PLASTIQUE.

Cette classe ne renferme que les compositions qui sont des modèles et des types d'œuvres artistiques destinées à être reproduites par l'industrie. L'art industriel, d'ailleurs, procédant des beaux-arts, ces diverses compositions peuvent appartenir soit à des architectes, des graveurs, des litho-

graphes, des sculpteurs ornemanistes, des décorateurs de monuments et d'intérieurs, soit à des peintres sur éventails et sur écrans, des peintres héraldiques et de manuscrits, des dessinateurs pour bijoux, orfévrerie, meubles, étoffes, tapis, tissus, broderies, papiers peints.

La lithographie et la chromolithographie sont abondamment représentées dans cette exposition. On y voit les collections de MM. Daveluy d'Elhoungne, Gouweloos et Van Genechten déjà cités dans la classe précédente, de MM. Dubois, Jacqmain, Marcilly et Paquin.

Les dessins sont très-nombreux aussi. La plupart sont destinés aux dentelles, comme ceux de M. Houtmans, médaillé à Londres, à Paris, à Vienne, à Philadelphie, et ceux de MM. Byl de Jode, Janssens, Roekaerts et Van Cutsem. Les autres s'appliquent soit à la bijouterie (modèles d'animaux de M. Gerhardt), soit aux immeubles, (plafond de bibliothèque de M. Hoka; frises renaissance genre flamand pour édifice public, de M. Lefebvre), soit au mobilier (dessins de meubles, de cheminée, de suspension et de lustre Louis XVI, par M. Timmermans), soit à l'art héraldique (armoiries de M. Degraaffe).

CLASSE XII

ÉPREUVES ET APPAREILS DE PHOTOGRAPHIE

La photographie est l'art d'obtenir, par l'action de la lumière, l'image durable des objets.

L'opération photographique se divise en deux phases : l'obtention première de l'image au moyen de la chambre noire et des préparations spéciales; puis, l'impression de cette image en un nombre indéfini d'épreuves, soit par les méthodes photographiques ordinaires, soit par les méthodes d'impression aux encres grasses. Ces dernières, chaque jour perfectionnées, apportent aujourd'hui des transformations considérables aux autres modes d'impression graphique, et l'on peut dire maintenant que la photographie n'est plus seulement une industrie spéciale, qui se suffit à elle-même, mais qu'elle est devenue un auxiliaire puissant des sciences et des arts par les applications variées qu'elle reçoit en s'unissant intimement à la typographie, à la gravure, à la lithographie.

Nous sommes heureux de constater que la photographie, après être restée quelque temps stationnaire en Belgique, y a fait dans ces dernières années de très-grands progrès. Les photographes belges ne se contentent plus d'exploiter leur industrie en s'appliquant uniquement au genre des portraits; il y a maintenant chez eux des ateliers

importants, établis en vue de la reproduction des œuvres d'art. Aussi leur exposition est-elle plus variée qu'on ne s'y attendait : nous n'y voyons pas seulement les agrandissements au charbon et les beaux portraits de MM. Bernaert, Brayer, Dandoy, Dupont, Géruzet, Meeus-Verbeke et Raynaud, des vues de M. Hallez, les photo-lithographies de MM. Alker et Chotteau, mais aussi les reproductions remarquables de M. Daveluy (châsse de sainte Ursule, peinte par Memlinc, au musée de l'hôpital Saint-Jean à Bruges), de M. De Laetre (tableau des deux Van-Eyck dans la cathédrale de Gand), de M. J. Dupont (tableaux peints par Verlat en Orient), de M. Marconi (choix d'études applicables aux Écoles des beaux-arts), et de M. Macaire (reproduction de plans, gravures, dentelles et dessins industriels).

CLASSE XIII

INSTRUMENTS DE MUSIQUE.

La musique rentre dans le cercle des beaux-arts ; en raison de sa popularité, dit M. Meulemans, elle devrait marcher en première ligne, puisque son origine remonte au berceau même de l'humanité, et qu'elle a devancé l'architecture, la sculpture, la peinture.

Si nous avions à faire ici l'histoire de la musique en Belgique, nous verrions que depuis le IXe

siècle de notre ère, époque où florissait Hucbalde, le célèbre compositeur, professeur et musicographe de l'abbaye de Saint-Amand, dans le diocèse de Tournai, on peut suivre, époque par époque, presque génération par génération, les anneaux de cette chaîne harmonieuse, correspondant aux noms de Henri III, duc de Brabant, Adenez, Tinctoris, Willaert, Gombert, Orland de Lassus, Gossec, Grétry.

La Belgique actuelle est digne de son passé. Il était naturel que le plus populaire et le plus instinctif des beaux-arts ait sa place marquée dans un pays où tous les pouvoirs émanent de la souveraineté du peuple. Immédiatement après la révolution de 1830, l'école de musique de Bruxelles se transforma et devint le Conservatoire royal à la direction duquel fut appelé Fétis, l'un des plus célèbres musiciens belges des temps modernes. Après la mort de Fétis, Gevaert lui succéda et fit de cette institution musicale une des plus considérables de l'Europe. A côté du Conservatoire de Bruxelles se développèrent également ceux de Liége et de Gand, les écoles de musique d'Anvers et de Bruges, les académies de Mons, de Louvain, de Tournai et de Malines, les écoles de Saint-Josse-ten-Noode, de Schaerbeek, d'Arlon, d'Audenarde, de Furnes, d'Ostende, de Tirlemont, de Verviers, d'Ath, etc.

Dès l'année 1841, le gouvernement institua de grands concours biennaux de compositions musi-

cales. Les lauréats jouissent durant quatre années d'une pension annuelle de 3,500 francs et doivent visiter pendant trois ans l'Allemagne, la France et l'Italie.

A côté de ces grands concours de composition furent bientôt inaugurées des fêtes musicales périodiques. Un festival célèbre fut organisé à Anvers en 1861, un autre à Bruxelles en 1864 ; les autres villes imitèrent l'exemple qui leur était donné.

Actuellement, les sociétés musicales sont tellement nombreuses en Belgique que les *Tablettes du musicien*, publiées en 1873 par la maison Schott, qui en donnent un relevé fort incomplet, en comptent cependant jusqu'à 263.

M. Adolphe Samuel, directeur du Conservatoire royal de Gand, a résumé en quelques lignes la liste des nombreux musiciens belges qui se sont distingués dans toutes les branches de l'art et dont quelques-uns ont acquis une renommée universelle. Voici cette liste.

« *Compositeurs.* — Van Campenhout (1780-1848), F.-J. Fétis (1784-1871), Mengal (1784-1851), A.-P. de Peellaert, Ch.-L. Hanssens (1802-1871), Grisar (1808-1869), Buscop, L. de Burbure, Étienne Soubre (1813-1871), C.-A. Franck, Ch. Miry, F.-A. Gevaert, L. Jouret, Ed. Lassen, P. Benoît, Th. Radoux.

Musicologues. — F.-J. Fétis, Gevaert, Ed. Fétis, F.-C. Durutte, L. de Burbure, Terry, J.

Vivier, X. Van Elewyck, Ed. Van den Straeten, Mahillon.

Instrumentistes. — Servais (1807-1866), ad. Haumann, L. Massart, J. Blaes, J. Artot, F. Prume (1816-1849), A. Batta, H. Léonard, H. Vieuxtemps, Lemmens, A. Dupont, Jehin-Prume, Deswert, Colyns, Mailly.

Chanteurs. Masset, Agnesi (Agniez), Mmes Artot-Padilla, Sass, Cabel et Hamaeckers. »

Mais, ce n'est pas seulement par ses professeurs, ses compositeurs, ses musicographes et ses virtuoses, par ses sociétés chorales et les divers corps de musique de son armée, comme celui du régiment des Guides, que la Belgique mérite l'admiration des peuples étrangers, c'est encore par ses facteurs d'instruments. La fabrication des instruments de musique a acquis une grande importance et fait l'objet d'un trafic considérable, tant à Bruxelles qu'à Ixelles, Laeken, etc.

C'est l'industrie des pianos qui est la plus représentée dans la classe XIII de l'exposition; elle y offre une très-grande variété : pianos à queue et pianos buffet de MM. Berden, Berrens et Dopcré; pianos demi-queue de M. Günther; pianos obliques, pianos à cordes croisées, pianos droits à cordes demi-obliques de MM. Hainaut et Vits; pianos en barres de fer et à double table d'harmonie de M. Lentz; pianos, style Louis XVI, laqués, blanc et or, et pianos style Renaissance flamande de

MM. Oor et Van Hyfte : il y en a pour tous les goûts et pour toutes les bourses.

Deux vitrines, voisines l'une de l'autre, attirent l'œil par leur éclat. Dans l'une, M. Mahillon, médaillé de Londres, de Paris et de Philadelphie, expose des instruments de musique à vent, de bois et de cuivre; dans l'autre, M. Mougenot, luthier du Conservatoire royal de Bruxelles, montre deux violons, un alto, un violoncelle.

Un peu plus loin se trouvent les instruments de musique en ébonite minéralisée de la manufacture générale de caoutchouc de M. Pavoux.

CHAPITRE XIV

MÉDECINE, HYGIÈNE, ASSISTANCE PUBLIQUE.

Médecine et hygiène. Nous ne pouvons entreprendre, même en la résumant, l'histoire médicale de la Belgique. Il nous suffira de savoir que ceux qui ont le plus étudié cette histoire, l'ont divisée en cinq périodes, dont la délimitation est marquée par quelque grand événement ou par l'apparition d'une doctrine importante, ayant sur le progrès des connaissances médicales une influence prépondérante. Ces points de repère sont: la fondation de l'université de Louvain en 1426, l'apparition du système de Van Helmont en 1648, la suppression de l'université de Louvain en 1797, et la réorganisation de l'enseignement supérieur belge en 1835.

Le lecteur qui voudra prendre une connaissance approfondie de cette histoire, trouvera tous les renseignements nécessaires dans les quelques ouvrages suivants : *Stas*, sur l'organisation de l'université de Louvain et l'influence qu'elle a exercée sur le développement intellectuel du pays (discours prononcé en séance de l'Académie des sciences, Bruxelles, 1853); — *Marinus*, Éloge de Van Helmont (Bruxelles, 1853, in-quarto); — *C. Broeckx*, Essai sur l'histoire de la médecine belge avant le XIX[e] siècle (Gand, 1837) ; — *Le même*, coup d'œil sur les institutions médicales belges depuis les dernières années du XVIII[e] siècle jusqu'à nos jours, suivi de la bibliographie de cette époque (Bruxelles, 1841); — *Graux*, coup d'œil sur l'esprit médical et les tendances en Belgique pendant la première moitié du XIX[e] siècle (discours prononcé à l'Académie de médecine, Bruxelles, 1842) ; — *Van Meerbeeck*, Coup d'œil sur l'état actuel de l'enseignement médical de Paris, comparé à celui qui est donné en Belgique (Bruxelles, 1842) ; — *L. Marcq*, Essai sur l'histoire de la médecine belge contemporaine (mémoire couronné par l'Académie royale de médecine, Bruxelles, 1866) ; *Victor Desguin*, Histoire de la médecine en Belgique, (Bruxelles, 1875).

L'ASSISTANCE PUBLIQUE. — La Belgique n'est pas restée en arrière dans le mouvement général qui tend à développer et à multiplier les institutions de bienfaisance et d'assistance publique.

Dans les villes et les communes où se trouvent les hospices civils et les bureaux de bienfaisance, l'administration en est confiée à une commission composée d'au moins cinq membres qui s'occupent gratuitement de la gestion des biens, de la direction des bureaux, des secours à répartir, et des soins à donner. Les bourgmestres ont le droit d'assister aux réunions de ces commissions et de prendre part aux délibérations. Plusieurs hospices civils du pays possèdent des propriétés d'une valeur considérable.

Au nombre des établissements de bienfaisance, il faut signaler surtout l'institution royale de Messine (Flandre occidentale), qui est consacrée à l'éducation et à l'instruction des filles des militaires morts ou devenus invalides au service de l'État; les écoles agricoles de réforme de Ruysselde et de Beermen; la colonie d'aliénés de Gheel; l'hospice des aliénés de Froidmont, près de Tournai; les dix instituts consacrés à l'éducation et à l'instruction des sourds-muets et des aveugles.

On compte dans le royaume cinq dépôts de mendicité, vingt-trois monts-de-piété, une foule de caisses d'épargnes, d'associations de secours mutuels et d'institutions de prévoyance de tout genre.

L'exposition de la classe XIV qui intéresse la médecine, l'hygiène et l'assistance publique, comprend les plans et les modèles d'hôpitaux et d'asiles divers, les appareils destinés aux infirmes et aux

malades, les objets accessoires du service médical et chirurgical, le matériel de secours à donner aux blessés, les appareils balnéatoires et hydrothérapiques.

Dans la première section de cette classe, nous voyons un plan d'hôpital de M. T' Kindt, un plan d'asile d'aliénées de M. Vincent, et la maquette de l'ambulance établie, en 1870-1871, dans la plaine des manœuvres à Bruxelles; les malades y étaient isolés et, suivant le système de ventilation du docteur Bougard, l'air entrant par le plancher sortait par le lanterneau. Remarquons, en passant, que M. Carez, ingénieur, indique une disposition spéciale pour aérage dans les hôpitaux au moyen du mouvement des ascenseurs hydrauliques.

Auprès des instruments de chirurgie et des objets d'hygiène de MM. Boëns, Dupuy, Vandercamer, Van Maele, Vauthier et Wasseige, sont les divers appareils inventés par MM. F. Denis, Pavoux et Schwann, pour permettre de vivre dans un air irrespirable.

Puis viennent les appareils destinés aux infirmes et aux malades : les fauteuils mécaniques de MM. Noël et Dourdoigne, les corsets et chaussures de M. Korjenevski, les instruments de coercition de M. Silvercruys.

Dans le matériel de secours aux blessés figurent la voiture-cantine de l'Association des Hospitaliers de Saint-Josse; le porte-civière de M. d'Ieteren en usage aux hôpitaux Saint-Jean et Saint-Pierre,

à Bruxelles ; le brancard sur roues de M. Thelen ; les sacoches d'ambulance de M. Hermant, dont le modèle est adopté dans l'armée belge ; les appareils à fractures de MM. L. Denis et Guillery.

Enfin, comme appareil de bains, nous devons citer la voiture de M. Guerette, dont l'avantage consiste à porter l'eau toujours bouillante au domicile du malade : la voiture possède une chaudière pourvue d'un foyer intérieur.

CLASSE XV.

INSTRUMENTS DE PRÉCISION.

Cette classe comprend les instruments de précision proprement dits, destinés aux mesures linéaires et à l'usage des astronomes, des ingénieurs et des marins ; les instruments d'optique scientifiques et industriels; les appareils de physique générale et de chimie.

Tous ces instruments ont été réunis facilement dans un espace assez resserré. On y remarque la boussole marine transparente à l'esprit-de-vin, de M. Vandervoodt-Cornet ; la balance automatique et les balances d'analyse et d'essai de M. Sacré, médaillé plusieurs fois à Londres et à Paris; les télémètres et le régulateur électrique de MM. Jaspar et Le Boulengé ; l'anémomètre de M. Mouly ; la boussole à suspension de cadran pour la levée des plans de mines, et l'indicateur de pression à diagrammes continus de MM. Hennault frères,

médaillés à Londres, à Paris et à Vienne ; le chevalet destiné à essayer la justesse de tir des armes portatives de guerre, inventé par M. Ladry ; l'équerre-niveau de M. Andries et les divers instruments de M. Babin.

CLASSE XVI

CARTES ET APPAREILS DE GÉOGRAPHIE ET DE COSMOGRAPHIE.

Le titre même de cette classe indique tous les objets qu'elle renferme.

La cosmographie n'y est représentée que par un seul exposant, M. A. Sacré, qui occupe toute une table par un appareil servant à la démonstration de la marche de la terre dans le plan de l'écliptique.

Mais il y a une belle collection de cartes. Le Ministère des Travaux publics, le Musée royal d'histoire naturelle et l'établissement militaire de la Cambre ont fait un important envoi de cartes en relief de la Belgique, de cartes géologiques, météorographiques et maréographiques. A côté de ces travaux exposés par l'État, on remarque ceux de MM. de Mot, Huvenne et Bortier, les cartes géologiques de MM. Dewalque, Le Lorrain et Henry ; la carte agricole de M. Malaise ; les cartes industrielles et commerciales de M. Laurent ; les cartes statistiques de M. Firket, et l'atlas cadastral parcellaire des communes belges par M. Popp.

IIIe GROUPE

Mobilier et Accessoires.

CLASSE XVII

MEUBLES A BON MARCHÉ ET MEUBLES DE LUXE.

Cette classe comprend les meubles plaqués et les meubles en bois massif; les siéges de salon et de chambre devant recevoir une garniture d'étoffe, tels que divans, canapés, etc.; les siéges de fantaisie et les chaises communes, les billards, les meubles en fer et les meubles de jardin.

Bien que la Belgique ne possède pas un grand nombre d'ateliers qui soient en mesure de fournir les ameublements de luxe aux clients les plus riches, il se trouve pourtant dans la classe XVII une certaine quantité d'objets de grande valeur. Il suffit, pour s'en convaincre, de regarder la magnifique chaire exposée par M. Goyers, qui a obtenu des médailles à Paris, à Londres, à Vienne et à Philadelphie; le buffet argentier en bois noir, style Henri II, de M. Taleemans; le parquet mosaïque

en bois avec incrustations de MM. Tasson et Washer dont la maison, médaillée à Londres, à Paris, à Vienne et à Philadelphie, ne compte pas moins de cinq cents ouvriers; le billard à bandes et à blouses perfectionnées de M. Toulet ; les petits salons spéciaux qu'occupent M. Briots et M. Manoy; les meubles en ébène et écaille, en palissandre et inscrustations de M. Snyers-Rang, médaillé à Paris, à Philadelphie et à Vienne; le dressoir et la boiserie, style Renaissance flamande, deM. Louël; les meubles en noyer sculpté de M. Zech; les tables à thé de M. Moreau, et les tables-guéridons de M. Wynen; le mobilier de M. Procureur ; les meubles en bois noir avec panneaux en argent de M. Teugels-Schippers. Les cheminées de luxe surtout sont nombreuses : celles de MM. Laloux et Sottiaux sont en marbre noir et exécutées d'après les dessins de M. Laurent Demany; celles de MM. Maréchal et Évrart sont en marbre noir aussi, style Renaissance ; celles de M. Clément, à colonnes et sculptures, en marbre brocatelle d'Espagne et noir fin de Dinant, appartiennent au style roman; celles de MM. de Coene et Bruniaux sont en marbre blanc, en marbre noir et rouge de Grèce, style Louis XVI et style Renaissance flamande; celles de M. Tainsy, médaillé dans les précédentes expositions, sont à cariatides marbre noir et rouge antique. M. Mignot-Delstanche, qui a livré la cheminée du salon royal de Belgique, s'est servi dans ses spécimens des divers produits des carrières

belges : les uns sont en granit d'Écaussines, les autres en marbre noir de Golzines ou en brèche de Vaulsort.

En ce qui concerne les meubles ordinaires, la Belgique en fait une grande fabrication, et, grâce à leurs prix modérés, elle en a un débit facile à l'étranger. Les siéges de MM. Cambier frères, médaillés à Paris, les parquets ordinaires de MM. Damman et Tassart, les balustres et rosaces de M. Dogny, les marchepieds de sûreté de M. Raedemeckers ne sont que des échantillons de cette fabrication.

CLASSE XVIII

OUVRAGES DU TAPISSIER ET DU DÉCORATEUR.

Les ouvrages du tapissier décorateur sont les objets d'ameublement comportant l'emploi d'un tissu quelconque. La décoration comprend en outre les pâtes moulées et les objets de plâtre, de carton-pierre, de carton-cuir, etc. Cette dernière partie intéresse spécialement l'industrie du sculpteur ornemaniste; elle exige le concours d'artistes et d'ouvriers qui ont des attributions bien différentes : les modèles exécutés en terre glaise par le modeleur, par exemple, sont coulés en creux par le mouleur, et les ornements sont alors estampés, soit en carton-pierre ou carton-pâte, soit en staff, soit

en plâtre. Des progrès assez sensibles ont été faits récemment dans cette industrie.

Sans nous arrêter aux stores, aux baguettes dorées, aux échantillons de moulures pour tableaux, nous citerons volontiers, dans l'exposition de la classe XVIII, les lambris sculptés de M. Houtstont; les lambris cintrés en chêne de M. de Waele; les lambris et corniches en carton-pierre et en carton-cuir de MM. Bonnefoy et Daye; les imitations de tapisserie de M. de Munter : les panneaux décoratifs de MM. Cardon, Deligne-Verlat et Lanneau; les panneaux peints en imitation de bois divers de M. Platteau; et les applications de bronzes galvanoplastiques de la Société d'Électro-métallurgie. Nous remarquerons les travaux de MM. Pohlmann-Dalk : fragments de la décoration d'un salon en blanc, style Louis XVI, et fragments de la décoration d'une salle à manger, style Renaissance flamande, en bois de chêne ciré, ornementation en cuivre et bronze.

CLASSE XIX

CRISTAUX, VERRERIES, VITRAUX.

La verrerie et la fabrication des glaces qui ont acquis en Belgique beaucoup d'importance, y trouvent diverses matières premières tout à fait essentielles. Outre le sulfate de soude qui est un

produit chimique dont le bon marché dans le pays est dû au grand nombre de gisements de pyrites, l'industrie du verre trouve en abondance dans le sol belge du sable, du calcaire et de la barytine. Un sable très-estimé est exploité près de Virginal, d'Ittre et de Marbais dans la province de Brabant. Le calcaire de verrerie est extrait dans l'assise du calcaire carbonifère, surtout aux environs de Landelies et de Mont-sur-Marchienne; c'est une roche blanche ou grisâtre, à texture cristalline, renfermant de belles géodes remplies de cristaux. Quant à la barytine, elle se rencontre en filons dans les calcaires des terrains primaires belges, principalement entre Couvin et Marche; on en a découvert, il y a quelques années, près de Fleurus, un amas considérable qui y occupe, dit M. Michel Mourlon, une dépression dans le calcaire carbonifère, et qui n'est sans doute que l'épanchement d'un ou de plusieurs filons encore inconnus.

Grâce à ces richesses naturelles, la Belgique fut de bonne heure renommée pour sa fabrication de verre; Charleroi, Jumet, Namur, Chimay en furent les centres principaux. Dans le XVIIIe siècle, de nombreux priviléges furent accordés à des établissements de verreries à Namur, à Gand, à Charleroi, à Gosselies, à Ghlin, à Bruxelles, etc.

Mais la fabrication des cristaux et des glaces coulées ne fut introduite que plus tard. M. Dartigues et M. Kemlin fondèrent les premières manufactures de cristaux, l'un à Vonêche en 1802, et

l'autre au Val-Saint-Lambert en 1826. Ce fut seulement à l'exposition de 1841 que parurent les premières glaces coulées de la Belgique; elles avaient été fabriquées à Oignies par la Société anonyme des manufactures de glaces, verres à vitres, etc., de Bruxelles. On en fabrique encore aujourd'hui à Oignies ainsi qu'à Floreffe et à Courcelles près de Charleroi.

Bien qu'il y ait des verreries autour de Mons, de Namur, de Liége et de Bruxelles, c'est surtout dans l'arrondissement de Charleroi que se concentre cette industrie qui, en vingt-cinq ans, a plus que quintuplé : au lieu de 8,278,260 francs qu'elle avait produits en 1851, elle donnait en 1873, selon M. Romberg, 46,212,050 francs. Les soixante-dix établissements qu'elle occupe, procurent un salaire relativement élevé à plus de douze mille ouvriers.

Dans la classe XIX, nous ne voyons guère de services de table en cristal que ceux de la Compagnie anonyme des cristalleries et verreries namuroises; mais les verres à vitres de grandes et de petites dimensions en simple, demi-double, double, triple et quadruple épaisseur, ne manquent pas. Nous ne pouvons pas détailler l'exposition de chacune des maisons qui les ont fabriqués : nous citerons seulement la Société anonyme des verreries de Jemmapes, près Mons; la Société anonyme des verreries nationales à Jumet; la Société anonyme des verreries réunies de Boussu-lez-Mons; MM. Bau-

doux, Brasseur et C. L. Lambert, de Charleroi; Daubresse, de La Louvière; Deulin, Monnoyer et Schmidt, de Jumet; Fourcault et Schmidt-Devillez, de Dampremy près Charleroi; Mondron, Morel et Schmidt frères, de Lodelinsart; la Société anonyme des verreries de Charleroi, dont les verres sont fondus dans un four chauffé par le gaz au charbon; et M. Bivort, dont l'établissement a introduit en Belgique, en 1869, le travail au gaz pour la fabrication et le soufflage du verre à vitres.

A côté de ces verres ordinaires, nous remarquons les verres colorés de M. Baudoux, depuis la feuille bleu-massif, dont le prix est de 34 fr. jusqu'à la feuille vert-plaqué dont le prix s'élève à 130 fr.; l'imitation de verre ancien pour les églises, de M. de Dorlodot; les panneaux peinture sur verre et glace gravée, de M. Reverdy; les médaillons mosaïque de M. Pluys; le vitrail destiné à l'église Saint-Jacques à Anvers, *saint Roch présenté au pape*, par M. Capronnier; les deux verrières, style Renaissance, du salon royal, et le vitrail destiné à l'église d'Assche, *Invention de la Sainte-Croix*, par M. Dobbelaere; les deux vitraux peints: *saint Jean*, style xve siècle, *adoration des bergers*, style XIIIe siècle, de M. de Craene.

Quant aux glaces, il y en a d'une épaisseur et d'une dimension vraiment prodigieuses. Ce sont les produits de l'usine de Sainte-Marie d'Oignies, près Tamines, et ceux des Sociétés anonymes de Courcelles et du Hainaut.

CLASSE XX
CÉRAMIQUE.

La céramique, comme la verrerie, trouve dans le sol belge les matières premières qui lui sont nécessaires. *L'argile plastique réfractaire* se rencontre en amas à la surface des terrains primaires. Les exploitations les plus importantes sont celles d'Andenne qui fournissent des produits très-estimés que l'on emploie à la fabrication de la faïence ; puis, viennent celles de Baudour, d'Hautrage et de La Louvière , qui servent à fabriquer les poteries grossières. On exploite aussi le *silex* des faïenceries à Spiennes près de Mons et *l'eurite* près de Nivelle. Quant à la fabrication des briques, tuiles, carreaux ordinaires et tuyaux, qui appartient aussi à l'industrie céramique, elle possède dans le pays belge des éléments répandus avec une telle profusion qu'ils ne peuvent être plus abondants en aucun autre pays.

Dès le XVI[e] et le XVII[e] siècle, les potiers flamands eurent une telle réputation pour la fabrication des vases en grès-cérame que, dans l'ancien langage des amateurs, toutes les poteries de grès, qu'elles provinssent de Flandre, de Hollande ou d'Allemagne, étaient connues sous le nom de grès de Flandre. Elles étaient remarquables par la variété

de leurs formes et la richesse de leurs ornements. Cette industrie a perdu maintenant son caractère artistique et ne s'applique plus qu'aux objets usuels.

Il en est de même de la faïence. Il existe des établissements importants pour la fabrication des faïences fines, et il y en a beaucoup pour la faïence commune : toutes se font remarquer par d'excellentes qualités industrielles, mais l'art en général y laisse à désirer.

L'industrie de la porcelaine a suivi dans ses développements la même marche que celle de la faïence. Il y avait au siècle dernier, à Tournai, une fabrique de porcelaine tendre qui comptait jusqu'à 240 ouvriers, et qui produisait des ouvrages d'une exécution finie, semblable à celle de Sèvres. Aujourd'hui la Belgique n'a plus guère que des fabriques de porcelaine dure; elle entreprend peu les articles de luxe, mais il est permis de dire que, pour les objets de consommation courante, elle ne craint la concurrence sur aucun marché.

Une des expositions les plus importantes de la classe XX est celle de MM. Boch frères, de La Louvière; outre deux grands vases de 2m 25, qui se trouvent à l'entrée même de la salle, ils ont envoyé des tables avec un lot très-important de plats et de potiches, genre Delft.

Cette classe, d'ailleurs, se fait surtout remarquer par le grand nombre et la variété des peintures

céramiques. On s'arrêtera avec plaisir devant les deux tables qui en sont couvertes. Il faut voir le grand plat de M. Dauge, représentant un combat de cerfs, et ses petites assiettes portant des amours et un faune; les plaques encadrées et le grand vase arabesque, style Renaissance flamande, intitulé *la pêche* par M. Tourteau; la *tête de bélier*, *le petit chat* et *l'automne* de M. Delin; les sujets bachiques et les fleurs de M. de Mol; les vases, les plats et les plaques de Mme Noémi Davignon, de Mlles Yvonne Courouble, Jenny Gilbert, Estelle Mariñus, et Aline Perrignon de Frénoy.

CLASSE XXI

TAPIS, TAPISSERIES ET AUTRES TISSUS D'AMEUBLEMENT.

Dans la tapisserie il est une expression que tout le monde emploie et dont bien peu de personnes connaissent la signification : c'est celle *de basse ou de haute lisse;* en voici l'explication. Dans les métiers de *basse lisse* les fils de la chaîne sont tendus horizontalement, et ils haussent et baissent alternativement par l'action des pédales. Dans les métiers de *haute lisse*, au contraire, les fils sont tendus verticalement, et ils s'éloignent ou s'approchent sans quitter la position perpendiculaire.

L'invention de la basse et de la haute lisse semble venir du Levant. Les Flamands et les

Anglais, qui y ont les premiers excellé, en ont peut-être apporté l'art au retour des croisades. Quoi qu'il en soit de cette origine, il est certain que, dans le XIIIe siècle, il y avait à Ypres une manufacture de tapis, et les historiens racontent que, sous le règne de Philippe le Hardi, lors des négociations de paix entre la France et l'Angleterre, les seigneurs anglais reçurent du roi français de magnifiques tapis de Flandre. Les villes d'Audenarde, de Bruges et de Tournai, dans les siècles suivants, acquirent une grande célébrité par cette industrie ; l'Arioste ne dédaigna pas de chanter la beauté des tapisseries de haute lisse du pays flamand. Ce furent, d'ailleurs, les ouvriers flamands qui introduisirent en France et y dirigèrent les premières fabrications de tapis; les noms de Marc, Charles et Alexandre Coomans, de François et Raphaël de la Planche, de Jans d'Audenarde, maître-tapissier de Louis XIV, y sont restés justement célèbres. Cependant, vers la fin du XVIIIe siècle, le corps des hauts lisseurs de Tournai ayant cessé d'exister, leur industrie disparut et fit place à celle des tapis de pieds.

Actuellement, la Belgique possède plusieurs maisons importantes qui, comme la manufacture royale de Tournai, fabriquent de grands tapis de luxe, dits à nœuds, genre *Smyrne* et *Savonnerie*, *des moquettes*, ainsi que des tapis imprimés sur chaîne et veloutés. Elle a aussi, depuis quelques années, grâce à l'intelligente initiative du comte de

Montblanc, quelques établissements pour la fabrication de tapisseries décoratives à basse lisse, connues sous le titre de *tapis ras*, et dont le point est semblable à celui des Gobelins.

Tout l'intérêt de l'exposition de la classe XXI se porte sur les compartiments occupés par les deux manufactures de Malines et d'Ingelmunster.

Celle de Malines, qui a fourni les panneaux de tapisseries du salon royal, expose ici cinq panneaux : deux à personnages, qui sont destinés à la salle gothique de l'hôtel de ville de Bruxelles ; deux autres, *le portrait de Rubens* et *l'Arabe*, d'après M. Louis Gallait ; et le cinquième qui reproduit une *chasse à l'Autruche* d'après une tapisserie ancienne de Bruxelles. Elle expose en outre un canapé fleurs et ornements, un fauteuil avec vue de Malines, deux fauteuils représentant des sujets de fables de La Fontaine, et neuf chaises portant les armoiries des neuf provinces belges.

La manufacture d'Ingelmunster expose aussi un grand panneau, un canapé et des fauteuils. Ceux-ci représentent des scènes flamandes : des fêtes de village et des intérieurs rustiques. Le panneau nous montre une composition d'histoire tout à fait locale, *la bataille d'Ingelmunster en* 1580.

En dehors de ces deux riches compartiments, la classe XXI ne renferme que les passementeries de M. Ravet, les tapis et nattes de MM. Pavoux, Van Damme et Vermeire-Deryck.

CLASSE XXII

PAPIERS PEINTS.

Cette classe comprend les papiers peints proprement dits, les papiers de fantaisie et les stores. Ce sont là trois branches d'une même industrie qui, depuis 1867, a fait des progrès très-sensibles. Les procédés mécaniques se sont tellement améliorés que la confection des papiers de tenture a pu recevoir des perfectionnements remarquables. Les papiers de fantaisie ont eu aussi leur production très-avantageusement modifiée par l'usage des machines nouvelles, telles que lisses mécaniques, cylindres de friction, machines à brosser, machines pour le fonçage et le vernissage, etc. Les stores seuls continuent à être peints à la main et n'ont jusqu'à présent retiré aucun avantage des moyens mécaniques.

L'exposition de la classe XXII n'est pas bien importante. Nous n'y voyons que les papiers imperméables de MM. Van Vreckom et Apol ; les papiers marbrés, gaufrés, etc., de M. Van Genechten ; les stores de M. Bindels.

CLASSES XXIII et XXIV

COUTELLERIE ET ORFÉVRERIE.

Coutellerie. — Il n'y a en Belgique que la pro-

vince de Namur qui puisse, en redoublant constamment d'efforts, lutter contre les produits français de Châtellerault, de Nogent, de Thiers, et contre la remarquable fabrication de Scheffield, en Angleterre. Elle est représentée à l'exposition par la maison de MM. Baudoin et Dethier, de Gembloux.

Orfévrerie. — L'orfévrerie ne compte que deux exposants : M. Quicke, de Molenbeek-Saint-Jean, et M. Bourdon de Bruyne, de Gand, qui ont envoyé, l'un, un ostensoir, style ogival, et l'autre, un certain nombre d'objets d'orfévrerie civile et religieuse, style moyen âge.

CLASSE XXV

BRONZES D'ART, FONTES D'ART DIVERSES, MÉTAUX REPOUSSÉS.

L'industrie des bronzes et des fontes d'art n'est pas encore très-répandue chez les Belges ; elle relève pourtant entièrement des arts du dessin qui, comme nous l'avons vu, sont généralement cultivés, et de plus elle peut trouver dans les excellents métaux du pays toutes les conditions de succès désirables. Les Belges, en effet, ont des fontes de fer au coke très-tenaces et denses qui, pour divers moulages, offrent plus de corps que les produits similaires français, et sont plus légères, plus susceptibles d'un travail fini que les fontes allemandes.

Ils ont en outre un parti fructueux à tirer du zinc, dont leur pays est le principal centre de production.

Quelques essais heureux ont été faits dans ces derniers temps, et la Compagnie anonyme des bronzes réunit aujourd'hui un ensemble qui témoigne que de grands progrès ont été opérés. Ses bustes, ses garnitures de cheminées, ses appareils d'éclairage, son chapiteau d'ordre corinthien prouvent qu'aucune partie du bronze ne lui est étrangère, et les deux figures qu'elle a exposées dans le compartiment de la Société de la Vieille-Montagne, indiquent qu'elle saura puiser à cette mine féconde du zinc d'art.

En dehors de cette Compagnie, nous ne voyons de travaux en bronze que chez M. Arens (plats et bustes), chez MM. Tissen et Volant (une pendule et un lustre style Louis XIV).

Mais il y a quelques objets de luxe en cuivre, tels que les lustres et suspensions, genre ancien, de M. Vandevelde ; les garnitures en cuivre poli, style Renaissance, de M. Swéron ; le grand lustre de 60 lumières à gaz avec les deux grandes girandoles à 8 lumières, en cuivre poli, même style, de M. Wilmotte ; le bénitier en cuivre repoussé de M. Dryepondt-Brans ; les plats et les quatre foyers en cuivre repoussé de M. Jacquet-Labaer.

CLASSE XXVI

HORLOGERIE.

L'histoire de l'horlogerie ne date que du XIe siècle. Les premières horloges furent à poids et à échappement à palettes. Les horloges à sonnerie parurent à la fin du XIIe siècle, et ce ne fut que deux siècles plus tard qu'on fabriqua dans les pays belges quelques réveils et quelques montres de poche. L'application du pendule comme régulateur des horloges produisit, vers l'an 1700, une révolution dans cette industrie : en 1726, la *compensation* du pendule fut réalisée, puis vinrent les améliorations successives ayant rapport à l'*échappement* et à l'*isachronisme*. Depuis une trentaine d'années, on a appliqué l'électricité à l'horlogerie.

Les objets d'horlogerie commune ont une fabrication et un débit assez suivis en Belgique; mais la grande horlogerie et l'horlogerie de précision n'y sont pas florissantes. Nous voyons pourtant, dans la classe XXVI, quelques spécimens de ces deux dernières : l'horloge monumentale de M. Taman, avec régulateur à remontoir d'égalité, qui indique l'heure des différentes capitales de l'Europe ; l'horloge astronomique de M. Michaux, qui donne l'heure, le jour, la semaine, la date du mois et les années; le chronomètre de M. Stadel de Bast; le régulateur à balancier libre de M. Wagner.

Nous pouvons ajouter que l'horlogerie se rattache commercialement à plusieurs industries, comme celles du bronze, du zinc, de la marbrerie et de la bijouterie. Nous citerons, dans ces catégories, l'horloge avec cadran en marbre blanc de M. Faber; les pendules en marbre de Dinant, de M. Godeau; les pendules marbre et bronze de M. Carlier.

CLASSE XXVII

APPAREILS ET PROCÉDÉS DE CHAUFFAGE ET D'ÉCLAIRAGE.

L'exposition belge ne montre qu'un seul appareil d'éclairage, c'est l'appareil photo-électrique de M. Jaspar, médaillé à Londres, à Paris et à Vienne. Sauf cette exception, la classe XXVII tout entière ne s'applique qu'à l'industrio du chauffage et de la ventilation. Cette industrie, qui repose sur des bases scientifiques exactes, fait beaucoup de progrès depuis quelques années et tend à remplacor chaque jour davantage la fumisterie qui, le plus souvent, il faut l'avouer, n'est basée que sur des données ompiriques.

L'étude ot l'installation du chauffage ot do la ventilation sont très-compliquées. On peut le voir d'après les appareils et dessins relatifs aux perfectionnements apportés par MM. Geneste et Mouly, et d'après les plans de M. Bordiau qui a établi le

chauffage et la ventilation du théâtre royal de la Monnaie, à Bruxelles.

Toutes les matières nécessaires à cette industrie abondent en Belgique, depuis les produits céramiques réfractaires, depuis la fonte pour plaques et tuyaux jusqu'aux tôles et fers ouvragés. Aussi la fabrication des grands calorifères et des foyers de luxe a-t-elle pris un certain développement dans le pays. MM. de Lairesse, de Roo-Collette, Shaeffer, Slovers, Toussaint, Van de Wiele et Van Noten en ont exposé une grande variété.

Les appareils de chauffage par le gaz se sont également multipliés. MM. Hansen et Saaijmans nous en montrent de diverses dimensions avec plus ou moins d'ornementation.

CLASSE XXVIII

PARFUMERIE.

Quoique la Belgique reçoive annuellement de la France environ 185,000 kilogrammes de produits de parfumerie, elle en fabrique elle-même une assez grande quantité. La fabrication du savon de toilette y a pris une sérieuse importance, surtout dans les villes de Bruxelles et d'Anvers; la production peut en être évaluée à près de 4 millions de francs par an.

Nous citerons, dans la classe XXVIII, les savons de toilette de la Société anonyme de la savonnerie Maubert, médaillée à Londres, à Paris et à

Vienne, et l'eau d'Anvers, produit analogue à l'eau de Cologne, de M. de Marbaix, médaillé à Philadelphie.

CLASSE XXIX

MAROQUINERIE, TABLETTERIE ET VANNERIE.

La maroquinerie comprend la fabrication de petits meubles et de petits articles, tels que nécessaires, trousses de voyage, porte-cigares, etc. Elle emploie non-seulement les cuirs de Russie, les maroquins et les peaux d'animaux, mais les bois de luxe, l'os, l'ivoire, l'écaille et les métaux précieux. Elle est tout à fait en faveur dans la ville de Spa qui nous montre de beaux échantillons de ses produits dans la collection de coffrets, de porte-monnaie, de porte-cartes, de vide-poches, de bonbonnières, exposée par MM. Henrard-Richard et Rener fils.

La tabletterie touche de près à la maroquinerie. Elle comprend les statuettes d'ivoire, les tabatières, les jeux de dominos et d'échecs, les billes de billard, les pipes en écume de mer, en ambre, etc. C'est une industrie de luxe qui a sa place marquée dans les grandes capitales : la ville de Bruxelles l'exerce assez volontiers, mais elle ne saurait lutter sous ce rapport, il faut l'avouer, avec Paris et Londres. Nous citerons dans cette catégorie les jeux de M. Pavoux et les pipes de MM. Barth et Wingender.

La vannerie n'est représentée dans la classe XXIX que par des objets en rotins : canapés, chaises, jardinières, etc., de MM. Moriau et Sermon.

La brosserie se fabrique dans un assez grand nombre de localités belges : Gand, Anvers, Liége, Roulers et Vilvorde. MM. Deryckere et Houley-Vanheetvelde en ont donné quelques échantillons.

IVe GROUPE

Tissus, Vêtements et Accessoires.

CLASSE XXX

FILS ET TISSUS DE COTON.

L'industrie du coton semble avoir commencé dans les pays belges vers le XVe siècle, mais elle ne devint réellement importante qu'à la fin du siècle dernier. Ce fut un Gantois, Liévin Beauwens, qui, au risque d'être puni de mort, ravit à l'Angleterre les nouveaux procédés d'exploitation dont elle jouissait, pour en enrichir sa ville natale ; après avoir réussi à embaucher quarante ouvriers anglais, il monta, en 1791, dans le local de la Chartreuse, à Gand, un établissement où le coton fut cardé et filé d'après le nouveau système. Les progrès furent rapides, et, lorsque Napoléon Ier visita la ville de Gand, en 1804, le savant Chaptal, son ministre de l'intérieur, put lui montrer les fabriques qui faisaient concurrence à l'Angleterre et lui signaler la cité belge comme la troisième cité manufactu-

rière de tout l'empire à côté de Lyon et de Rouen. D'autres industriels, en effet, avaient appliqué les procédés importés par Beauwens : à la fin de l'empire, on compta à Gand vingt filatures de coton, comprenant environ 85,000 broches. De 1815 à 1826, l'extension de cette industrie fut encore plus grande ; le nombre des broches s'éleva à 150,000 dans la même ville, et, en 1830, on put en compter 400,000 en Belgique. Les impressions sur coton étaient alors pratiquées sur une large échelle : il y avait à Gand quinze établissements en activité, presque tous de premier ordre, qui avaient produit en une seule année 300,000 pièces de toiles imprimées. La fabrication du coton dans son ensemble produisait annuellement plus de 40,000,000 de fr. La fermeture du marché de la Hollande et de ses colonies en 1830, la hausse des matières premières en 1834, les désastres financiers et industriels de 1838 arrêtèrent pour un temps cette prospérité. Cependant, en 1841, il fut contasté par le jury de l'exposition que, si la filature de coton n'avait pris aucun accroissement depuis dix ans, le tissage, par contre, avait fait des progrès, les tissus en couleur s'étaient répandus dans de nouvelles localités, la fabrication spéciale des étoffes pour pantalons s'était activement développée. Six ans plus tard, la nouvelle exposition montra que la situation s'était encore améliorée. Depuis, il y eut un progrès presque continu, et, malgré la déplorable crise qu'éprouva l'industrie cotonnière pendant les

luttes sanglantes des États-Unis de l'Amérique du Nord, la Belgique parut avec succès à l'Exposition universelle de 1867. Elle possédait alors 625,000 broches. « Aujourd'hui, dit M. Romberg, elle en possède 800,000, et le nombre des métiers mécaniques a augmenté d'une manière notable. Pour les fils des numéros gros et moyens, ainsi que pour les tissus ordinaires, notre fabrication peut soutenir la concurrence avec celles des pays les plus avancés; pour les filés des numéros élevés et pour les tissus fins, elle est plus loin du but. »

Dans la section des fils, la classe XXX nous montre les fils en dévidé et en bobines de M. Vander Heyden-Van Beerlere; les fils retors 2 bouts, écrus et jaspés, de M. Hosten; les trames demi-chaînes et chaînes en bobines et en écheveaux de MM. de Vos et Onghena. Dans la catégorie des tissus figurent ceux des Sociétés *Lousbergs, La Florida* et *La Louisiane;* ceux des Cies Heyman et Parmentier; les tissus mélangés laine et coton de MM. de Vos et Geerinckx; les tissus mélangés (toile mixte) de M. Vanderhaeghen: la collection de velours de coton de MM. Baertsoen et Buysse.

CLASSE XXXI

FILS ET TISSUS DE LIN, DE CHANVRE, ETC.

Les tisserands belges jouissaient déjà d'une certaine renommée pendant le moyen âge. Au XVe et

au XVIe siècle, la décadence de la draperie contribua à donner une nouvelle impulsion à l'industrie linière. Dans les deux siècles suivants, les ouvriers flamands ne se contentèrent pas de travailler dans leur pays : les encouragements du gouvernement français d'une part, les persécutions religieuses de l'autre firent abandonner la Belgique à un certain nombre d'entre eux, qui allèrent s'établir en France et en Écosse. Cette double émigration ne nuisit en rien à la prospérité de l'industrie belge, et, vers la fin du XVIIIe siècle, l'exportation annuelle des toiles s'éleva environ à 24 millions de mètres. Cependant l'Angleterre faisait à la Belgique une concurrence déjà redoutable, et, en 1810, Napoléon 1er, pour créer un moyen de lutter avec succès contre l'industrie anglaise, institua, comme nous l'avons déjà dit dans notre aperçu historique, un prix d'un million de francs pour l'inventeur de la meilleure machine propre à filer le lin. L'Angleterre n'eut pas moins le monopole des premières machines pendant quatorze années ; elle en posséda dès 1820, tandis que la Belgique, comme la France, n'en établit qu'en 1834. Quoique le filage à la main fût évidemment vaincu, les Belges longtemps incrédules renoncèrent difficilement à leurs habitudes séculaires, la crise s'accentua et l'Angleterre, dès 1837, fournissant à la France plus de 3,000,000 de kilogrammes de fils et de toiles que livrait autrefois la Belgique, celle-ci vit son marché tout à fait compromis. Alors des associations se formè-

rent ; le gouvernement créa des ateliers d'apprentissage et de perfectionnement ; on ne négligea rien pour remplacer la quenouille et le rouet par la filature mécanique; les nouveaux procédés de travail furent adoptés ; l'organisation économique, complétement modifiée. Depuis 20 ans, cette application de la mécanique au tissage du lin est devenue très-importante : on peut estimer aujourd'hui à 220,000 le nombre de broches de filature.

Actuellement la culture du lin et du chanvre occupe, dans les deux Flandres, dans une partie du Brabant et du Hainaut, etc., de trente à quarante mille hectares d'excellentes terres, et produit un lin magnifique dont elle exporte chaque année pour 60 à 80 millions de francs. Les filatures du pays jouissent d'une grande renommée : les fils de la Lys qu'on recherche partout pour leur qualité supérieure, sont la matière des toiles les plus solides. Coutrai, Iseghem, Roulers, Gand et la banlieue de Bruxelles sont les principaux centres de cette industrie toilière, et, malgré les droits protecteurs établis par les divers pays d'Europe, l'exportation des toiles écrues et blanches de la Belgique s'élève encore à plus de vingt millions de francs par an.

La classe XXXI compte beaucoup plus d'exposants que la classe précédente.

MM. de Smet, Morel et Vandewynckele, de Gand; Andries, de Tamise ; Delbeke et de Brouckere, de

Roulers; Druwé et Eliaert-Cools, d'Alost; Declercq-Clément, d'Iseghem; la Société linière gantoise, la Société athoise, les Sociétés de La Lys et de La Lièvre, de Gand; la Société Saint-Léonard de Liége ont envoyé des fils de lin et d'étoupes, écrus, blanchis et teints depuis les qualités les plus ordinaires jusqu'aux qualités tout à fait supérieures. Cette exposition ne laisse rien à désirer.

Et les tissus ne sont pas moins nombreux que les fils. On y voit les toiles damassées et le linge de table damassé de MM. Rey aîné, Thienpont et de Witte-Lousbergs; les toiles pour devants de chemises et manchettes, de M. de Smidt Van-Moer; les toiles batistes pour mouchoirs et les mouchoirs de MM. de Jaegher et Vandenbroucke; les coutils, fil et mi-fil, pour pantalons, de M. Devos; les coutils pour meubles et pour literie de MM. Hubers, Lestgaren, Sak-Volders et Vueghs; les toiles à filtres-presses de M. Schuermans; les toiles servant aux équipements militaires, de M. Baertsoen; les toiles à matelas pour les hôpitaux et les ambulances, de MM. Wyckhuyse: les toiles à voiles et à emballages de M. Govaert. Nous devons encore citer les tissus de MM. Tack, Sadoine, Van Damme, Van-Meldert, Wilford, et ceux de MM. Tant, fils et successeurs de M. Tant-Verlinden, le promoteur en Belgique non-seulement de la fabrication mécanique, mais encore du tissage à la vapeur Power-Looms.

CLASSES XXXII, XXXIII et XXXIV

FILS ET TISSUS DE LAINE PEIGNÉE ET DE LAINE CARDÉE. CHALES.

Nous réunissons sous un seul titre les produits de ces trois classes pour embrasser d'un même coup d'œil l'histoire de toute l'industrie lainière en Belgique.

Nous avons déjà vu, au commencement de ce volume, dans notre aperçu historique, combien la question de l'industrie lainière eut d'importance, à partir du XIIIe siècle, dans les rapports diplomatiques et politiques des Belges avec l'Angleterre. Pendant quatre siècles, la jalousie de cette puissance constamment inquiète chercha toutes les occasions de paralyser le commerce international qui lui faisait concurrence. Elle n'y réussit pas. Mais les guerres intestines et les troubles de religion faillirent amener, lors de l'occupation espagnole, la ruine que n'avaient pu produire les persécutions commerciales de la Grande-Bretagne. Les ouvriers flamands s'expatrièrent; la corporation des drapiers de Gand, jadis si florissante, ne se composa plus que de huit maîtres, et Bruges ne compta plus que trente-trois métiers à tisser la laine. Heureusement la ville de Verviers ne partagea pas alors le sort des cités flamandes: depuis longtemps déjà elle s'était adonnée à la fabrica-

tion du drap; elle s'y livra avec plus d'ardeur encore; dès 1757, elle produisit en une seule année 70,000 pièces de tissus de laine, et, quarante ans plus tard, au moment de la réunion à la France, le nombre des ouvriers qu'elle employait dans les villages et les hameaux s'étendant jusqu'à Eupen, s'élevait au chiffre de trente mille. Bientôt l'arrivée de William Cockerill fit connaître aux fabricants verviétois les machines dont se servait l'Angleterre; la navette volante fut introduite chez eux en 1803; la machine à lainer, en 1806; la machine à vapeur, en 1817; la tondeuse, en 1827. Et depuis un demi-siècle, leurs maisons, dont plusieurs ressemblent à autant de dynasties industrielles, se sont créé des débouchés dans le monde entier. « Leurs produits, dit M. Meulemans, sont aussi connus en Chine que dans la Polynésie, aussi estimés à Constantinople et à Smyrne que dans les autres échelles du Levant. Il suffit d'avoir visité les grands ports de l'Angleterre et de la Hollande, pour rendre hommage à cette industrie si solidement assise, si habile à se tenir au niveau de toutes les inventions nouvelles. » L'arrondissement de Verviers possédait, en 1871, 480,000 broches, dont 280,000 pour les filés et 200,000 pour les tissus. Les fils cardés sont exportés pour une valeur de 45 à 60 millions par an, principalement en Angleterre. Les tissus, qui représentent annuellement 390,000 pièces, alimentent le marché intérieur et sont exportés pour une valeur de plus de 30 millions.

Il ne faut pas croire toutefois que Verviers, qui est le centre principal de l'industrie lainière, en ait seul la spécialité. Bruxelles, Dinant, Roulers, Saint-Nicolas fabriquent les étoffes légères : mérinos, cachemires, orléans, paramattas, thibets, alpagas, etc... Bruxelles fait aussi, de même que Duffel, les étoffes lourdes : baies, flanelles, couvertures; Saint-Nicolas a la fabrication des châles de laine ; Mouscron et Courtrai, celle des étoffes mélangées pour pantalons.

La filature de la laine peignée, dont les établissements en général sont situés dans le Brabant, le Hainaut et la Flandre orientale, donne des fils pour les étoffes rases et non foulées, pour la passementerie et la bonneterie. Les fils de la laine cardée, au contraire, sont employés soit pour la draperie, soit pour les étoffes légères et mélangées.

La classe XXXII est spécialement affectée aux fils et tissus de laine peignée. MM. de Grand'Ry et Peltzer ont exposé des fils ; la Société anonyme de Loth (Brabant), des mérinos de diverses qualités, des satins de Chine, des laines à tricoter; MM. Drèze et Malherbe, des laines artificielles diverses; MM. Rolin, Sauvage et Tasté, des draps, des châles, des tissus variés; M. Schuermans, des draps maléfiques, servant à l'extraction des huiles; M. Van Damme, déjà cité dans la classe précédente, des rubans et lacets en coton fil et laine.

La classe XXXIII, réservée aux fils et tissus de laine cardée, grâce à l'exposition particulière de la circonscription de Verviers qui, à elle seule, occupe toute une grande salle, ne compte pas moins de 53 exposants, dont 7 ont envoyé des fils en tous genres, simples et retors, teints et non teints, et 46 soit des fils et des tissus réunis, soit uniquement des tissus. Dans ce nombre la ville de Bruxelles est représentée par MM. de Bruycker, Jacobs-Poelaert et Taelemans; Liége, par M. Dehasse; Malines, par M. Geens; la Flandre orientale, par MM. de Naeyer et Vermeulen; le Limbourg, par M. de Labarre. Toutes les autres maisons appartiennent à l'industrie verviétoise sur laquelle nous venons de donner des renseignements.

Quant à la classe XXXIV (Châles), elle n'a qu'un seul exposant, M. Schumachers, de Bruxelles.

CLASSE XXXV

SOIE ET TISSUS DE SOIE.

Quoique le climat de la Belgique soit peu favorable à la culture en grand du mûrier, quelques personnes, persuadées que le mûrier *nain* ou *multicaule* peut braver les températures rigoureuses, comme dans les provinces septentrionales de la Chine d'où il est originaire, n'ont pas craint d'essayer sur certains points du territoire belge l'édu-

cation du ver qui produit la précieuse substance de la soie. Le gouvernement même créa à cette intention l'établissement d'Uccle-lez-Bruxelles; il distribua aux sériciculteurs des plants de mûriers et de la graine de vers à soie; un arrêté royal du 30 janvier 1832 alloua une prime de 2 fr. 11 à chaque cocon indigène. Quelques bons résultats furent obtenus et constatés à l'exposition de Bruxelles de 1848. Mais nous ne croyons pas devoir insister sur une production qui ne s'acquiert qu'au moyen des plus grands sacrifices et qui, par cela même,ne semble pas avoir un bien grand avenir.

Il est certain que, sans s'occuper de l'éducation du *bombyx*, les Belges pourraient avoir une très-grande industrie de soierie. La preuve en est que la ville d'Anvers, au XVIe siècle, occupait des milliers d'ouvriers à la fabrication des riches étoffes de soie qu'elle exportait au loin. A l'époque de la réunion à la France, elle possédait encore douze cents métiers pour cette fabrication. Mais pendant un demi-siècle, malgré les efforts les plus généreux, la décadence fut continue et réduisit peu à peu le nombre de ces métiers à une centaine. C'est seulement depuis quelques années qu'une amélioration assez sensible s'est produite. Diverses localités comme Anvers, Lierre, Bruxelles, Ath, Quiévrain se sont appliquées au travail des soies, et plusieurs de leurs articles, tels que les cravates en soie noire et les failles de Bruxelles, sont justement réputés.

M. Allebes-Vander Laat a exposé des soies à coudre en échevettes et sur bobines; M. Roland, des soies effilochées noires, bleues et brunes; M. Wauters, des schappes et des cordonnets écrus; M. Thys, des fils dont plusieurs espèces tout à fait remarquables lui ont valu des médailles à Londres, à Paris et à Vienne.

CLASSE XXXVI

DENTELLES, TULLES, BRODERIES ET PASSEMENTERIES.

L'inventeur du point de dentelle n'est pas connu: la Belgique et l'Italie se glorifient également de lui avoir donné naissance. Toujours est-il que l'industrie de la dentelle avait acquis en Belgique une certaine importance dès la fin du XIVe siècle, puisqu'il en est question dans un traité commercial conclu en 1390 entre l'Angleterre et la ville de Bruges. Dès lors, la Grande-Bretagne chercha à prohiber les produits belges. Édouard IV, en 1463, en défendit formellement l'importation. Les Flandres n'en continuèrent pas moins à lutter avantageusement contre la concurrence étrangère, et les tableaux des peintres flamands du XVIe siècle, sur lesquels figurent souvent des costumes ornés de dentelles, prouvent assez que l'industrie dentellière était très-répandue dans leur pays. Dans le siècle suivant, la France eut recours au système protecteur de l'Angleterre, et provoqua même,

sous le ministère de Colbert, l'immigration en Picardie des meilleures ouvrières de Belgique. Les villes flamandes, à cette époque, fabriquaient le *point de Bruxelles* (dentelle à l'aiguille), la *guipure fine*, la *mignonnette* (point clair), le *point double*, ou *point de Paris* ou *point de champ*, et *la malines*; la ville d'Ypres avait aussi importé chez elle la fabrication du *point de Valenciennes*, ainsi appelé du nom de la ville où il était en grande vogue. C'était la dentelle de Bruxelles qui était la plus connue : elle était recherchée par toutes les nations et travaillée par plus de 22,000 personnes. Les imitations anglaises, appelées *point d'Angleterre*, qui parurent vers le milieu du siècle dernier, nuisirent un instant à cette fabrication bruxelloise et firent tomber à 15,000 le nombre de ses ouvrières; mais elle se releva peu après et fut très-prospère pendant la réunion à la France. Elle fournit à l'impératrice Marie-Louise, à l'occasion de son mariage, des produits d'une richesse merveilleuse. Depuis 1815, elle eut à lutter contre plusieurs crises; l'apparition du tulle en 1816, la situation générale des affaires en 1846-1847, la guerre de sécession d'Amérique arrêtèrent le travail; mais ce ne fut chaque fois que pour un temps très-court, et l'industrie vivace des dentelles est restée une des plus prospères du pays. Actuellement, les dentelles de Bruxelles, nommées *applications*, parce qu'on applique les fleurs de dentelle sur du réseau, celles de Malines, connues aussi sous le nom de

malines brodées, à cause du fil plat qui entoure le mat des fleurs, les *Valenciennes* de Bruges et d'Ypres, et les dentelles noires de Grammont fournissent du travail à cent mille ouvrières. La valeur annuelle de la production qui s'élevait, en 1846, à cinquante millions de francs, peut être estimée aujourd'hui à environ cent millions.

Dans la classe XXXVI, les dentelles de Bruxelles sont exposées par MM. Daimeries, Francfort, Le Roy, Normand, Sacré et Verdé-Delisle ; les valenciennes, par MM. Begerem et Brunfaut, d'Ypres ; Gillon, Vanderplancke et Vandezande, de Courtrai ; Guequier et Van-Meldert, de Gand ; Declercq et Delodder, d'Iseghem ; et Biebuyck, d'Olsene ; les dentelles noires de Grammont, par M. Desmarès, de Bruxelles, et MM. Bruyneel, de Groote, Everaert, Ghyset Robyn, tous de Grammont. Nous regrettons que la ville de Malines ne nous ait envoyé aucune exposition personnelle.

La même classe renferme des broderies et des passementeries d'une grande valeur. Nous avons remarqué les ornements d'église, les vêtements sacerdotaux, la bannière gothique or et argent de M. Leynen-Hougaerts ; la bannière brodée sur velours en or et soie de M. Grossé ; les broderies sur tulle de Mme Calvet ; les parures brodées à la main et à la mécanique de M. Christiaensen ; le portrait, brodé en or de M. Rectem ; le panneau, imitation Gobelin, de Mlle Eugénie Moyersoen ; les passementeries de MM. Ballion et Thiroux.

CLASSE XXXVII

ARTICLES DE BONNETERIE ET DE LINGERIE. OBJETS ACCESSOIRES DU VÊTEMENT.

La bonneterie ne se fabrique pas dans beaucoup de localités belges : elle s'est surtout localisée à Tournai où elle emploie de nombreux ouvriers. MM. Dujardin et Renaux-Autrive, tous deux de Leuze, nous en ont envoyé d'excellents échantillons.

La lingerie n'offre rien de particulier. Les spécimens que renferme la classe XXXVII viennent de Bruxelles et de Courtrai : ce sont des layettes, des mouchoirs et des devants de chemises.

La ganterie et la fabrication des corsets nous ont paru plus intéressantes. Il y a, en effet, actuellement à Bruxelles et à Lokeren quelques établissements importants et bien outillés qui fabriquent les corsets dans des prix modérés, et la confection des gants a pris, à Bruxelles, dans ces derniers temps, assez d'extension pour permettre l'exportation en Angleterre et en Amérique. M. Level, pour les gants, et Mme Loutrel-Bastin, pour les corsets, ont été médaillés déjà dans les expositions précédentes.

En ce qui concerne les objets accessoires du vêtement, nous ne voyons que les tissus élastiques pour chaussures de M. Pavoux, et les douze cents types de boutons de M. Lambermont.

CLASSE XXXVIII

HABILLEMENT DES DEUX SEXES.

Les objets d'habillement qui dominent le plus dans cette classé sont les chaussures et les chapeaux. Sur 25 exposants, il y en a 11 pour la cordonnerie et 4 pour la chapellerie.

La cordonnerie belge a un débit assez actif même à l'étranger. Nous ne pouvons passer en revue les chaussures en tous genres qu'elle a exposées ; mais nous appelons volontiers l'attention sur deux montres qui nous ont arrêté. L'une plaira aux chasseurs, c'est celle de M. Vandenbos, inventeur et fabricant de bottes de chasse imperméables, d'une pièce, sans coutures. L'autre, qui appartient à M. Watrigant, tentera plus d'une dame : Bottines velours rubis, doublées satin blanc ; bottines dentelle garniture en plumes ; mules velours bleu marine, boucles en or ! Pour le prix d'une seule paire de ces petites chaussures, on chausserait toute une compagnie de grenadiers.

La chapellerie de la Belgique n'a pas moins de succès que sa cordonnerie. La fabrication des tresses et chapeaux de paille, qui s'exerce dans les provinces de Limbourg et de Liége, y fait l'objet d'une exploitation qui ne dessert pas seulement l'intérieur du royaume. Il en est de même des chapeaux de feutre qui s'expédient en grande quantité aux pays d'outre-mer. La manufacture de feutres

et chapeaux (Société anonyme) nous en montre une collection variée. Quant aux chapeaux de soie, les Belges en font aussi, mais ils n'en exportent pas.

Les autres objets d'habillement sont peu nombreux dans la classe XXXVIII. Nous voyons bien les fleurs artificielles de M. Dassonville, les vêtements de mineurs de M. Pavoux, les paletots imperméables de M. Zinjé, les costumes de touristes de M. Waelput, les vêtements militaires de M. Valckx, les perruques de MM. Coryn et Paternotte, les pantalons et gilets à 8 poches (nous disons *huit* poches) de M. Vermeir; mais tout cela ne forme pas un ensemble complet, et, dans une exposition qui concerne les deux sexes, nous ne voyons absolument que des vêtements d'hommes.

Nous nous sommes demandé, en passant, pourquoi, au milieu de tous ces objets d'habillement, figurent les tableaux en cheveux de M. Erkens. Il y a là des paysages suisses et allemands qui ressemblent beaucoup à des œuvres d'art.

CLASSE XXXIX

JOAILLERIE ET BIJOUTERIE.

Cette classe n'a que deux exposants : MM. Dufour et Wurden, de Bruxelles. Il est regrettable que la ville d'Anvers, qui jouit d'une grande renommée dans l'industrie de la joaillerie, n'ait envoyé aucun spécimen éblouissant des diamants qu'elle sait si bien tailler.

CLASSE XL

ARMES PORTATIVES. CHASSE.

La fabrication des armes a fait, depuis des siècles, la réputation de Liége. Au moyen âge déjà, cette ville était citée comme Milan, comme Tolède, et ses armes offensives et défensives étaient recherchées dans tout le nord de l'Europe. L'usage nouveau de la poudre, en révolutionnant tout son système industriel, fut loin de lui nuire; la renommée des fabriques liégeoises s'accrut constamment. Il n'y eut un moment d'arrêt dans cette prospérité que sous Napoléon Ier qui, ayant établi pour le compte de l'État une manufacture d'armes de guerre, ne permit à l'industrie privée que la production des armes de luxe. Mais, après la réunion de la Belgique à la Hollande, Liége récupéra aussitôt le temps perdu; et, à partir de 1830, la progression de sa fabrication ne fut plus interrompue. En 1830, elle produisait 190,000 pièces; en 1841, ce chiffre s'éleva à 208,000; en 1850, à 420,000; en 1860, à 560,000; en 1872, à 757,000; depuis 1850, l'exportation en a plus que triplée. De sages prescriptions établies par l'arrêté royal du 16 juin 1853 ne permettent pas aux armuriers liégeois d'éluder l'active surveillance qui est exercée sur leurs produits et qui est pour leur clientèle une excellente garantie. Tous les canons d'armes à feu, les plus communs aussi bien que les plus riches, subissent

au banc d'épreuve le tir réglementaire devant une commission spéciale d'officiers nommés par le gouvernement, et, après la réception, chaque pièce est marquée de chiffres qui en indiquent le calibre. A ces garanties de sécurité les fabricants savent joindre, dans leurs armes de luxe, les qualités artistiques qui en font le prix : ils en confient à de véritables maîtres l'ornementation, la sculpture, la ciselure, la gravure et l'incrustation.

Nous voyons des spécimens de cette splendide fabrication dans les pistolets de tir incrustés de MM. Watrin et Julien. La collection des fusils de chasse de MM. Arnold, Galand, Jansen, Lepage, Libotte et Van Maele, est aussi très-remarquable. A côté de ces armes de luxe, la classe XL nous montre encore des fusils ordinaires comme ceux de MM. Ancion et Vivario-Plomdeur; puis, des canons de fusil, des platines, des douilles, des cartouches, des amorces. L'exposition est complète, et elle est fournie presque tout entière par l'industrie liégeoise, car sur 19 exposants il y en a 15 de la circonscription de Liége.

CLASSES XLI ET XLII

OBJETS DE VOYAGE ET DE CAMPEMENT. BIMBELOTERIE.

Il n'y a pas d'exposants belges pour la bimbeloterie, et dans la classe XLI il n'y en a qu'un seul, M. Truyen-Bertou, qui a envoyé un modèle de malle de voyage.

Ve GROUPE

Industries extractives, produits bruts et ouvrés.

CLASSE XLIII

PRODUITS DE L'EXPLOITATION DES MINES ET DE LA MÉTALLURGIE.

Eu égard à son étendue, la Belgique est, en ce qui concerne les minéraux, l'un des pays les plus favorisés du monde : non-seulement on y trouve tous les matériaux dont l'homme a besoin pour les usages de la vie, mais l'extraction de ces substances est facilitée par le mode de gisement des terrains qui les renferment.

Les richesses minérales belges peuvent se diviser en trois grandes sections :

1° La houille, si nécessaire à l'industrie et au chauffage domestique ;

2° Les minerais de fer, de plomb et de zinc, qui alimentent la métallurgie ;

3° Les substances pierreuses, terreuses et sableuses, employées par l'agriculture, la verrerie,

la fabrication des poteries et des produits réfractaires, la fabrication des produits chimiques et la construction des édifices et des voies de communication.

Nous examinerons l'une après l'autre chacune de ces trois sections.

1° HOUILLE.

La légende fait remonter à la fin du XIIe siècle la découverte de la houille en Belgique. Dès le milieu du XIVe siècle, Guillaume II, comte de Hainaut, octroya l'exploitation des mines de Frameries et de Quaregnon, et, peu après, l'industrie houillère prit une certaine importance dans le bassin de Mons. Elle eut, à la fin du XVIe siècle, une organisation complète dans la province de Liége: les règlements promulgués, en 1593, par Ernest de Bavière en font foi; mais, à cette époque, le riche bassin de Charleroi était encore inexploré. Un rapport rédigé par l'ordre de Louis XIV, en 1695, montre tout l'intérêt que les gouvernements commençaient à attacher à ces sortes d'exploitations; les Flandres étaient obligées de s'approvisionner de charbon en Angleterre, et elles allaient bientôt s'efforcer de se suffire à elles-mêmes. L'introduction de machines nouvelles facilita le travail: les premières pompes à feu pour l'épuisement des houillères fonctionnèrent, vers 1730, dans les environs de Liége et de Charleroi, et,

quatre-vingts ans plus tard, les Belges se servirent des machines à rotation et des chemins à ornières en fer au fond des fosses. Depuis lors, l'extraction de la houille, qui atteignait à peine un million de tonnes par an, s'accrut d'une façon continue et dans des proportions considérables. Nous voyons, d'après la série des chiffres officiels publiée par M. Romberg, qu'elle s'élevait « en 1830, à 2,513,000 tonnes, ainsi réparties : Hainaut, 1,913,000 t., Liége, 550,000 ; Namur, 50,000 ; en 1840, à 4,000,000 de t. ; en 1850, à 5,800,000 t. ; en 1860, à 9,600,000 t. ; en 1871, à 13,700,000 t. ; et en 1873, à 15,778,000 t. ; qui représentaient une valeur de trois cent quarante millions de francs. Le nombre des ouvriers employés était : en 1840, de 37,629 ; en 1850, de 47,949 ; en 1860, de 78,232 ; en 1871, de 94,286 ; en 1873, de 107,902. » Aujourd'hui, malgré la crise qui paralyse l'industrie houillère dans tous les pays, la Belgique a maintenu à peu près le chiffre maximum de sa production : elle fournit annuellement 15,000,000 de tonnes ; l'extraction de la houille, l'aérage et l'épuisement des eaux sont opérés par 1,800 machines à vapeur représentant plus de cent mille chevaux de force.

Toute cette activité s'exerce dans la profonde et vaste vallée, formée par une dépression du calcaire carbonifère, qui traverse la Belgique du sud-ouest au nord-est en passant par Quiévrain, Mons, Charleroi, Namur, Liége, et s'étend ainsi, pres-

que sans interruption, de la frontière française à la frontière allemande.

Les profondeurs de ce bassin houiller sont très-variables. A deux lieues à l'est de Namur, les bancs inférieurs se montrent à la surface, dans l'axe du bassin, à 200 mètres environ au-dessus de la mer ; mais de ce point la vallée s'incline à l'ouest et à l'est pour atteindre son maximum de profondeur au couchant de la ville de Mons et près de Liége. Sous la ville de Mons, le fond du bassin se trouve à 2,270 mètres au-dessous de la mer; à Boussu, il atteint à peu près 2,400 mètres !

L'extraction est plus ou moins facile. « Dans les provinces de Liége et de Namur, ainsi que dans la partie occidentale du Hainaut, dit M. Cornet, ingénieur des charbonnages du Levant du Flénu, le terrain houiller n'est recouvert que par les alluvions de la Meuse et de la Sambre ou par des épaisseurs peu considérables du terrain crétacé, tertiaire ou quaternaire. Aussi, le creusement des puits de mines ne rencontre pas dans ces localités de sérieuses difficultés avant d'atteindre au terrain houiller... Mais à l'ouest du méridien passant par la ville de Fontaine-l'Évêque, les dépôts de recouvrement de la formation houillère, auxquels les mineurs ont donné le nom de *morts-terrains*, prennent une épaisseur de plus en plus grande et atteignent 300 à 400 mètres entre la ville de Mons et la frontière française. Pour traverser ces morts-terrains, qui renferment d'inépuisables nappes

aquifères et des couches de sables mouvants, on a exécuté dans le Hainaut les plus gigantesques travaux que l'art des mines ait jamais entrepris. »

Les couches de houille exploitées dans les diverses parties de la Belgique présentent de très-notables différences dans les propriétés physiques et chimiques de leur combustible. Aussi les a-t-on divisées en quatre classes : la *houille Flénu*, très-estimée par toutes les industries qui, comme le puddlage du fer, la cuisson de la faïence et la fonte du verre, ont besoin de flammes longues ou d'une grande quantité de chaleur pouvant être produite rapidement à un moment donné ; la *houille demi-grasse*, qui brûle moins rapidement avec une flamme assez longue, et qui est employée pour le chauffage des chaudières à vapeur, les usages domestiques, la fabrication du gaz d'éclairage et celle du coke de métallurgie; la *houille grasse* ou *houille maréchale*, dont la flamme est moins longue et l'aspect tout à fait gras, et que recherchent les fours à coke, les foyers domestiques et les foyers de forgerons; la *houille maigre* ou *houille sèche à courte flamme*, dont les gros morceaux sont vendus pour le chauffage domestique, mais qui s'enflamme difficilement et brûle très-lentement, et dont le menu est utilisé pour la cuisson des briques, la réduction des minerais de zinc et la fabrication des charbons agglomérés. Entre ces quatre classes principales, dont la transition, dans les couches, est presque insensible, le commerce a naturellement établi de

classes intermédiaires ; tel est, pour n'en citer qu'un exemple, le *Flènu gras*, ainsi appelé parce que, placé entre les charbons Flénu et les demi-gras proprement dits, il participe des propriétés de ces deux classes.

Toutes ces espèces différentes sont exposées dans la classe XLIII.

L'union des Charbonnages de la province de Liége (Président, M. Braconier de Macar) est représentée par les Charbonnages du Horloz, la Société anonyme des Charbonnages de Bonne-Espérance et Batterie, la Société anonyme des Charbonnages de La Haye, la Société civile des Charbonnages du Hasard, la Société anonyme des Charbonnages du Val-Benoît, et la Société anonyme de Marihaye.

L'association charbonnière de Charleroi et de la Vallée de la Sambre (Président, M. de Bal) a quatre exposants : le Charbonnage du Poirier, la Société anonyme des Charbonnages de Monceau-Fontaine et de Martinet, la Société anonyme du Charbonnage de Sacré Madame, la Société anonyme de Marcinelle et Couillet.

L'association du Bassin de Namur (Président, M. Cavenaile) montre les échantillons de charbons de la Société des Houillères-Unies de Charleroi.

L'association du Centre (Président, M. Bourg) présente ceux de la Société du Charbonnage du Bois de La Haye.

Enfin l'association du couchant de Mons (Prési-

dent, M. Hardy) complète cette collection par le concours de la Compagnie de Charbonnages belges, de la Société anonyme des Charbonnages du Levant du Flénu, et de la Société charbonnière de Belle-et-Bonne à Flénu.

A côté de tous ces produits bruts de l'industrie houillère de la Belgique, nous devons encore citer quelques produits ouvrés, tels que la houille artificielle de M. Castin, les briquettes de M. F. Dehaynin, les agglomérés fabriqués au brai sec par MM. Camille, Albert Dehaynin, par la Société anonyme des Houillères-Unies du bassin de Charleroi, et par la Société anonyme des agglomérés de houille de Châtelineau.

2° MINÉRAUX MÉTALLIFÈRES, INDUSTRIE SIDÉRURGIQUE.

Nous savons, d'après les témoignages des historiens, que, déjà au xe siècle, l'exploitation et le traitement du minerai de fer avaient quelque importance en Belgique. Au xive siècle, l'industrie sidérurgique devint plus active, si l'on en juge d'après la promulgation de chartes concernant les minières de Morialmé (1er mars 1394). Deux siècles plus tard, on construisit les premiers hauts-fourneaux, et la province de Namur en posséda immédiatement un certain nombre. Cependant les pays belges se laissèrent ensuite devancer par l'Angleterre qui fut la première à remplacer le charbon

de bois par le coke dans la production de la fonte. L'administration autrichienne ne fit rien pour encourager les nouveaux procédés industriels, et ce fut seulement à partir de 1800 que la fabrication du fer commença réellement à se perfectionner : les hauts-fourneaux furent alors modifiés et agrandis ; les soufflets en cuir et en bois firent place aux soufflets à piston ; le mode d'affinage à la comtoise fut appliqué à la forgerie. De 1820 à 1835, on fonda les grands établissements de Seraing, de Couillet, de Couvin, de Châtelineau, de Monceau, etc. En 1837, la Belgique possédait 23 hauts-fourneaux au coke avec 66 au charbon de bois et produisait, dans l'année, environ 150,000 tonnes de fonte. Dix ans après, cette production s'éleva à 250,000 tonnes, valant 14,500,000 francs. Une crise, qui dura plusieurs années, arrêta cette progression jusqu'en 1853 ; mais, en 1855, on atteignit, pour la fonte et le fer, la somme de 70,785,919 fr. ; en 1860, celle de 81,073,867 fr. ; en 1870, celle de 149,000,553 fr. ; en 1871, celle de 245,581,099. Il y avait, en 1873, 54 hauts-fourneaux, 176 fonderies, 53 fabriques de fer et 54 usines à ouvrer le fer. Aujourd'hui, les exploitations libres de minerais s'élèvent à environ 360,000 tonnes ; 700,000 tonnes, en outre, sont importées de l'étranger, et la fabrication du fer, qui occupe plus de 40,000 ouvriers, fournit une production totale d'environ 270,000,000 de francs.

Les minerais de fer que recèle le sol de la Bel-

gique, appartiennent aux trois [1] espèces suivantes : *l'oligiste* ou *fer peroxydé*, qui fournit un rendement de 35 à 44 p. c. de fonte donnant un fer tendre ; *la limonite* ou *fer hydraté*, qui est facile à traiter au haut-fourneau et qui renferme environ 40 p. c. de fer ; et la *sidérose* ou *fer carbonaté*, genre *lithoïde*, qui n'est exploitée qu'en petites quantités avec la limonite et que les hauts-fourneaux des environs de Liège, qui la traitaient autrefois, ont actuellement abandonnée.

Outre ces minerais de fer, le sol belge renferme d'autres substances métallifères : quelques minerais de plomb, dont le principal est la *galène* ou *plomb sulfuré* ; un minerai de cuivre, la *malachite* ou *cuivre carbonaté vert*, qui paraît en différents points, mais qui n'est pas assez abondant pour être fructueusement exploité ; et de riches minerais de zinc, dont le plus répandu porte dans l'industrie le nom de *calamine* [2] ; il est surtout exploité entre Huy et Chokier et dans la partie orientale de Liége, comme à Ampsin, Corphalie, la Mallieue, Engis, Angleur, Verviers, Membach, Welkenraet, Moresnet, Rocheux, Oneux, etc.

Ces diverses substances métallifères sont exposées

1 La quatrième espèce de minerai de fer est *l'aimant* ou *fer oxydulé*, qui est principalement exploité en Suède.

2 C'est une association de différents minerais de zinc oxydés, dans laquelle prédomine la *smithsonite* ou *zinc carbonaté*.

avec la houille, dans la classe XLIII. La Société John Cockerill a envoyé toute une collection de minerais du pays ; M. Mortgat, de la province du Luxembourg, des minerais de fer ; la Société anonyme de Bleyberg-Montzen, une collection de minerais de plomb et de minerais de zinc ; MM. Dumon, du plomb en saumons et du zinc en plaques ; la Société anonyme des mines et fonderies de zinc de la Vieille-Montagne, les échantillons de ses précieux minerais avec une carte géologique de ses concessions ; l'Usine à zinc et blanc de zinc d'Ougrée, du zinc brut en plaques.

Après les minerais viennent tous les fers spéciaux : fers bandages, fers cavaliers, feuillards, fers à platiner, fers câbles, fers profilés, rails, etc., les tôles de chaudières, de bateaux, de ponts, longerons pour locomotives ; les échantillons de fontes d'affinage et de moulage. Dans cette partie, l'exposition collective de l'association des maîtres de forges de Charleroi mérite une mention toute particulière : elle est représentée par MM. Blondiaux, Gambier, Gillain, Goffin, Mineur, Piérart et Riche, par les Sociétés anonymes de la fabrique de fer de Charleroi, des Forges d'Acoz, des Forges de Zône, des Forges et Laminoirs du Lion-Belge, des Forges et Laminoirs de Marchienne-au-Pont, des Hauts-Fourneaux de Monceau, des Laminoirs du Centre, des Laminoirs du Châtelet, des Laminoirs de la Concorde, des Usines de la Providence, par la Société de Marcinelle et Couillet, et la

Société des Usines métallurgiques de Marcinelle. En dehors de cette vaste association, il faut encore citer, dans la même section, les rails, les pièces forgées et moulées en acier Bessemer de la Société des Aciéries d'Angleur ; les fontes de M. Bellefroid ; les boulons et rivets de MM. Nicaise et Nyst ; les tôles de MM. de Lechy, Delloye, Delrée ; celles de la Société des Forges et Laminoirs de Régissa et de la Société métallurgique d'Espérance-Longdoz ; les pièces estampées en fer et en acier de MM. Vignoul et Orban ; la fabrication spéciale d'acier puddlé, au moyen de fours à gaz, de la Société de la fabrique de fer d'Ougrée ; et surtout la belle et complète exposition de la Société John Cockerill. Cette riche société n'a rien négligé : elle a envoyé des pièces de ses fonderies, de ses forges, de sa chaudronnerie, de sa boulonnerie, avec les produits de ses aciéries et de son usine de fer. On sait que la fondation des établissements Cockerill, à Seraing, remonte à 1817 ; le capital social est actuellement de 15 millions ; la superficie des usines est de 79 hectares, dont plus d'un tiers est couvert par les constructions ; le chiffre du personnel varie de 8,800 à 10,000 employés et ouvriers ; les salaires annuels s'élèvent à dix millions de francs ; la force motrice totale, obtenue de 252 machines, est de 9,000 chevaux, et la production annuelle n'est pas inférieure à quarante millions de francs.

D'autres industries encore, moins importantes, il est vrai, mais intéressantes pourtant, se rattachent

à la Sidérurgie. Telles sont la fabrication des limes représentée par MM. de Lambert et Lanal ; la tréfilerie, qui ne date en Belgique que d'une quarantaine d'années et dont les fils de fer au coke pour télégraphes et ressorts rivalisent avec les produits similaires de l'Angleterre ; la fabrication des ustensiles de ménage en fonte émaillée ou étamée et en tôle, soit emboutie, soit émaillée ou étamée, comme ceux de MM. Aubry, Englebin, Glibert, Moll, Puissant et Trémouroux; la clouterie enfin, dans laquelle excellent les fabriques belges depuis de longues années, et dont les spécimens variés (clous forgés et pointes dites de Paris) ont été envoyés par MM. Ancion, Domanet, Fix, Lourtie, par la Société des clouteries mécaniques de Fontaine-l'Évêque et par la Société des corderies et clouteries de Châtelet.

Quant aux produits ouvrés de plomb et de zinc, la classe XLIII n'en renferme pas beaucoup. Après avoir cité les tuyaux en plomb de M. Richald, les feuilles de zinc à satiner de M. Dacier, les lucarnes et les formes géométriques en zinc de M. Bister, nous appellerons l'attention sur la curieuse exposition de la Société anonyme des Mines et Fonderies de zinc de la Vieille-Montagne : le portique d'entrée est en zinc estampé, peint en imitation de marbre au moyen de la peinture au silicate, et l'intérieur représente les applications multiples du zinc dans une collection variée d'objets et de modèles.

3° SUBSTANCES PIERREUSES, TERREUSES ET SABLEUSES [1].

Avec la houille et les minerais métallifères que nous venons d'énumérer, le sol de la Belgique renferme aussi, en grande quantité, les substances sableuses, terreuses et pierreuses qu'emploient l'agriculture, la fabrication des produits céramiques et des produits réfractaires, la verrerie, la gobeleterie et la fabrication des glaces, la construction des voies de communication et des édifices.

Les substances qu'utilise l'agriculture sont le *tuffeau*, la *marne*, le *phosphate de chaux* et la *chaux*. — Le tuffeau se trouve sur la rive gauche de la Meuse, au-dessus de Maëstricht, dans la vallée du Geer jusqu'à Otrange, sur les bords de la Petite-Geete, près de Jauche et de Folx-les-Caves, dans la vallée de la Mehaigne, près de Wasseige, et à Ciply, Mesvin et Cuesmes près de Mons. — La marne est exploitée dans la partie orientale et septentrionale de la Hesbaye et dans certaines localités du pays de Herve, où on la rencontre à peu de profondeur. — Le phosphate de chaux

1 Nous ne pouvons faire entrer dans cette troisième section certaines substances minérales qui ne font pas partie des deux sections précédentes ; ce sont celles qu'emploie la fabrication des produits chimiques et dont il sera question à la classe XLVII.

existe dans le terrain crétacé supérieur du Hainaut, sous le territoire des communes de Cuesmes, Ciply, Mesvin et Nouvelles; le gisement de Ciply, qui est très-important, produit une bonne craie grise ou phosphorite dont M. Laduron a exposé un spécimen. — Les plus importantes exploitations de chaux, tant sous le rapport des quantités produites que sous celui de la qualité hydraulique, sont dans le calcaire carbonifère du Hainaut, à Tournai, Basècles, Thiméon, etc., et dans les terrains jurassiques du Luxembourg.

Nous avons déjà parlé, en traitant les classes XIX et XX, des substances minérales belges en usage dans la fabrication des produits céramiques réfractaires, dans la verrerie, la gobeleterie et la fabrication des glaces. Sans nous répéter ici, nous citerons seulement les produits exposés dans la classe XLIII : la terre plastique de M. Vannespennes, la terre à creuset de verrerie, les cornues à gaz, les briques, les carreaux, envoyés par M. Smal, par la Société des Produits réfractaires de Saint-Ghislain, par la Société des Terres plastiques et Produits réfractaires d'Andenne, par la Société des Produits réfractaires et Terres plastiques de Seilles-les-Andenne et de Bouffioulx.

Pour l'établissement des voies de communication, les ingénieurs ont dans le pays le sable, le gravier, les pierrailles et les pavés nécessaires. Ces pavés sont en calcaire, en dolomie, en grès, en psammites, en quartzites, en silex et en porphyre. MM. Moreau

et Sapart-Wiame, la Société anonyme pour l'Exploitation de Carrières, et la Société civile en participation des Carrières réunies de Blanmont, Chastre et Trois-fontaines, ont exposé une certaine variété de ces divers produits; mais les principaux sont ceux qu'ont envoyés la Société anonyme des Carrières de porphyre de Quenast (Brabant) et la Société anonyme des Carrières Tacquenier, de Lessines (Hainaut); ces pavés en porphyre sont les plus résistants de tous et donnent lieu à un commerce d'exportation très-suivi.

A la construction des édifices le sol belge fournit outre le sable et la chaux déjà cités, la terre à briques, les pierres de taille, les moellons, les marbres et les ardoises. L'exploitation de ces diverses substances est l'une des industries les plus actives du pays et vient immédiatement après celle de la houille pour la valeur totale de la production annuelle. — La terre à briques est en profusion presque partout. — Les carrières, d'où l'on extrait en même temps les pierres et les moellons, donnent des espèces de toute beauté, comme le prouve suffisamment la construction de la *façade nationale* qui offre, sous ce rapport, la plus riche variété qu'on puisse imaginer : pierres d'Écaussines, de M. Decondé ; pierres de Cherq, de la Société des Carrières et Fours à chaux de Cherq-lez-Tournai et de la Baguette ; pierres noires de M. Dutoit ; pierres brunes de M. Hennebique ; pierres blanches de Gobertange, de MM. Bivort et Botson ; pierres bleues, li-

vrées par MM. Blondeau, Cousin, Dascotte, Druart, Lobet, Michaux, Velge-Cornet, par la Société Wincqz, par la Société des Carrières Rombaux et par la Société des Carrières et Fours à chaux de Tournai. — Les marbres, que produisent souvent les mêmes carrières, sont un peu moins variés, mais il y en a de belles espèces, comme les deux colonnes monolithes en brèche de Waulsort, exposées par M. Boucnéau : les colonnes de la *façade*, fournies par MM. Puissant frères ; les marbres bleus de M. Lefèbre ; ceux de M. Wilmart ; et les marbres noirs expédiés soit de Golzinnes par la carrière des Isnes, soit de la province de Namur par M. de Jaiffe-Devroy, soit de la province de Hainaut par MM. Vincent et Van Brabant. — Les principales exploitations d'ardoises se trouvent aux environs de Viel-Salm, à Oignies, Routerne, Mortehan, Herbeumont, etc. C'est aussi le terrain ardoisier qui fournit les pierres à faux et à rasoir dont M. Offergeld a envoyé des échantillons de Viel-Salm.

CLASSE XLIV.

PRODUITS DES EXPLOITATIONS ET DES INDUSTRIES FORESTIÈRES.

Cette classe comprend naturellement deux sections : dans l'une devraient être les échantillons d'essences forestières, avec les bois d'œuvre, de

chauffage, de construction, et les matières tannantes, colorantes, odorantes, résineuses, etc.; dans l'autre, les produits des industries forestières, c'est-à-dire les bois torréfiés et charbons, les objets de boissellerie, de vannerie, de sparterie, etc. Mais l'une et l'autre sont peu représentées à l'exposition belge: la seconde ne renferme que les sabots de M. Lapotre et les boîtes de M. Blum; la première ne montre que les pins sylvestres et les bouleaux à balais de M. Matthieu. Il est vrai que les pins sylvestres forment un des produits principaux du sol des Flandres: on les y emploie pour conquérir peu à peu à l'agriculture les districts les plus ingrats, et c'est un principe admis par les Belges en administration agricole que toute terre qui ne peut se louer 50 francs l'hectare doit être convertie en sapinière. On estime en effet qu'un hectare de pins coûte à planter, de 200 à 600 francs, suivant qu'on doit plus ou moins défoncer le sol, et un hectare, planté et entretenu depuis une quarantaine d'années, rapporte parfois un revenu net annuel de 100 à 150 francs.

CLASSE XLV.

PRODUITS DE LA CHASSE. PRODUITS, ENGINS ET INSTRUMENTS DE LA PÊCHE ET DES CUEILLETTES.

Chasse. — Sous le nom de produits de la chasse, on entend les fourrures et les pelleteries, les poils,

crins, plumes, etc. La chapellerie de la Belgique, comme nous l'avons vu, n'étant pas inactive, il n'est pas étonnant qu'elle recherche les poils de lapins, de lièvres, de castors, de rats musqués et de rats gondins; MM. Passavant et Hesnault frères en ont exposé une collection. La vente des soies de porc (voyez l'exposition de M. Delmotte) suit aussi une progression ascendante; en général, ceux qui s'en occupent, font en même temps le commerce des crins qui, après avoir été recueillis dans les campagnes par les ramasseurs de soies de porc, sont employés pour la literie, la tapisserie, la carrosserie et la brosserie (v. MM. Tertzweil et Haussens-Hap). M. Vandecasteele-Dubar a introduit quelques améliorations dans les appareils pour le nettoyage et le tordage de ces crins.

Pêche. — L'industrie de la pêche maritime, quoiqu'on en dise, n'est pas en décadence. Les pêcheurs d'Ostende, de Nieuport et d'Anvers, font la pêche du nord et ont des chaloupes pontées dont plusieurs sont munies d'un équipage de douze hommes; ceux de La Panne, de Blankenberghe et de Heyst, se livrent à la petite pêche côtière; ceux de Blankenberghe vont parfois jusqu'à vingt lieues de la côte, mais ceux de Heyst et de La Panne ne vont guère à plus de dix lieues pendant l'été, à plus de quatre ou cinq pendant l'hiver. Ostende a cent cinquante-six chaloupes; Nieuport en a huit et Anvers onze; Blankenberghe en compte quarante-

huit, Heyst vingt-six et La Panne seize. Ce sont les pêcheurs de cette dernière localité qui paraissent les plus industrieux et qui possèdent les engins les plus variés ; ils emploient six sortes de filets : le *Schuynet* pour prendre les raies et les turbots pendant l'hiver, le *Stoknet* pour les raies et les turbots en été, le *haringnet* pour le hareng au mois d'octobre, le *tongenet* pour les soles en été et en automne, le *groet want* et le *kleine want* pour le cabillaud et les grandes raies en hiver. Il est regrettable que nous ne puissions voir aucun spécimen de ces engins. La classe XLV ne renferme que des ustensiles de pêche de rivière, comme les cannes et les bambous de M. Grandjean-Demory.

Cueillettes. — On appelle cueillettes les récoltes obtenues sans culture : champignons, fruits sauvages, écorces et filaments utiles, caoutchouc, ect. Cette section est représentée par le caoutchouc et la gutta-percha de M. Pavoux.

CLASSE XLVI

PRODUITS AGRICOLES NON ALIMENTAIRES.

La classe XLVI comprend des matières textiles comme la laine et le lin, des produits employés dans l'industrie et l'économie domestique comme

le houblon, et les plantes oléagineuses, le tabac, les matières tannantes et les fourrages.

Laine. — L'introduction des races étrangères et leur croisement avec les races indigènes ont augmenté la faculté de reproduction de l'espèce ovine et amélioré la qualité des laines. M. Bodart de Louvain en a exposé de plusieurs espèces.

Lin. — Le lin est une des plus importantes cultures industrielles du royaume : il occupe près de soixante mille hectares ; et pourtant il exige de l'agriculteur, pour l'engrais, pour la main-d'œuvre et pour la graine à semer qu'on fait venir de Riga, des avances qui ne sont pas évaluées à moins de 500 et parfois de 700 francs par hectare. Il est généralement très-beau. On peut en juger par l'assortiment de tous les lins teillés de la Belgique, qu'a envoyé M. Taulez-Bottelier et par les diverses espèces teillées et non teillées qu'ont fournies MM. Careel, Carron, Coussement, Leclercq, Lefebure, Lefebvre-Lambelin, Matthieu, Aeens et Aruyf.

Houblon. — La culture du houblon, comme celle du lin, exige beaucoup d'avances et de travail : les frais s'élèvent à 6 ou 7 francs par are. Il est vra que, lorsque la récolte réussit, le rendement peut être de 12 et de 15 kilog. pour la même étendue. Ce sont les environs de Poperinghe et d'Alost qui produisent les houblons les plus estimés, et ces

deux localités sont précisément représentées dans la classe XLVI par les produits appartenant à M. Lebbe-Bateman, de Poperinghe, et à Mme de Wolf-Cosyns, d'Alost.

Matières oléagineuses. — La Belgique ne manque pas de plantes oléagineuses puisqu'elle possède le chanvre, le lin, le colza, l'œillette, la navette et l'espèce de caméline appelée camomille de Picardie. Aussi produit-elle beaucoup d'huiles et de tourteaux. Des fabriques d'huiles végétales [1] existent dans presque toutes les provinces; mais les centres principaux de cette industrie dont la main-d'œuvre peut être estimée à deux millions de francs par an, sont Anvers, la Flandre occidentale et le Brabant. Cent soixante huiles végétales figurent dans la classification exposée par M. Bernardin. Les exposants de cette catégorie sont d'ailleurs assez nombreux : nous nommerons MM. Brouhon, Deffaux, Herssens, Leduc frères, Pollet, Staes-Sprœlants et Vanderplasse.

Tabac. — Le tabac, qui est un produit importé d'Amérique et acclimaté depuis près de deux siècles dans l'Europe occidentale, s'est rapidement répandu en Belgique où la culture est beaucoup plus libre qu'en France. Chaque fermier flamand,

[1] Il y a aussi des fabriques qui produisent les huiles minérales par la distillation des tourbes, schistes bitumineux, houilles, etc.

pour ainsi dire, en plante au moins pour sa consommation. Certains cantons en font la culture en grand, notamment aux environs de Comines et de Wervicq, où il acquiert une odeur pénétrante qu'apprécient les Américains eux-mêmes. Le tabac belge est exposé sous toutes les formes: en feuilles (Mme Cailleau-Clément), fabriqué (MM. Monney, Poulain-Devaux, Reynaert), sous forme de cigares (MM. Henrard, Kramp, Stein, Vandevin, Vermeulen), et en cigarettes (MM. Kiss et Vanden Berghe).

Les *bois de teinture* ne sont représentés que par MM. Mayer.

Quant au *foin*, il en est venu de Moll, province d'Anvers (MM. Van Eetvelde et Van der Gracht) et de Neerpelt, province de Limbourg (M. Keelhoff).

CLASSE XLVII

PRODUITS CHIMIQUES ET PHARMACEUTIQUES.

Le sol de la Belgique recèle quelques substances utilisables dans la fabrication de certains produits chimiques. Ce sont les *pyrites*, le *manganèse*, la *barytine* et l'*ampélite*. Les pyrites sont des sulfures de fer que l'on utilise dans la fabrication de jour en jour plus importante de l'acide sulfurique. Le manganèse oxydé sert à fabriquer le chlore. La barytine ou sulfate de baryte se transforme, par le grillage avec du charbon, en sulfure de baryum

qui sert à l'extraction de l'aluminium et à celle du sucre des mélasses. L'ampélite a été employée jadis sur une assez grande échelle pour la fabrication de l'alun, qui est maintenant à peu près abandonnée.

Les produits chimiques ont presque tous profité d'améliorations spéciales, ayant pour but de faire mieux et à meilleur marché. La production de l'acide sulfurique, du sulfate de soude, du sel de soude, du chlorure de chaux, etc. (Voy. MM. David, Goudallier, Muller, Roch, Solvay, Werzyl, la Fabrique d'Auvelais, l'Usine des Moulins, la Poudrerie de Wetteren, et la Société de Bélian) a pris en Belgique un tel développement qu'eu égard à la population, aucun autre pays ne lui est supérieur. La province de Namur surtout se fait remarquer par l'activité et l'importance de ses usines.

Outre les produits chimiques proprement dits, la classe XLVII comprend les *couleurs*, *vernis* et *encollages*, la *stéarinerie* et les *corps gras*, la *savonnerie* et les *huiles travaillées*, et les *produits pharmaceutiques*.

Couleurs, *vernis* et *encollages*. — La céruse ou carbonate de plomb, qu'on appelle aussi blanc de plomb (voy. M. Lagae-Crombet), et le blanc de zinc donnent lieu à un commerce d'exportation. Le blanc de zinc surtout, grâce à la Société de la Vieille-Montagne, est exporté en grandes quantités. Le bleu d'outremer est préparé avec perfec-

tion. M. Botelberge, dont la fabrication s'élève en moyenne à six cent mille kil. par an, en a envoyé de très-beau, ainsi que des verts et des violets d'outremer remarquables. La fabrication de l'azur et la préparation du bleu de Prusse n'ont rien à envier à l'industrie étrangère. Le jaune de chrome (Voy. M. Lamberty) est préparé aussi avec succès. Le minium, sans être exporté, n'est nullement négligé, et la Fabrique d'Auderghem en a exposé de toutes nuances, en poudre, jaune, orange, rouge, brun, marron, noir et violet.

Les différentes espèces de vernis, qui sont en usage dans la carrosserie, la menuiserie, la reliure, etc., sont fabriquées dans un assez grand nombre de maisons (Voy. MM. Blockx, Lebegge, Mathys, Tison, Vandergoten).

L'usine la plus importante pour l'industrie des colles est située à Vilvorde. Les produits de cette industrie (V. MM. Lannoy, Liberton et Robberecht) sont estimés, mais ils ne peuvent guère pénétrer en Allemagne, où ils sont frappés d'un droit d'entrée très-élevé.

Stéarinerie et Savonnerie. — La fabrication des bougies est en pleine prospérité ; les procédés d'extraction d'une foule de matières nouvelles n'ont pas peu contribué à cet heureux résultat qui est surtout sensible dans les centres principaux, comme Bruxelles, Gand et Anvers. Nous avons un échantillon de ces produits belges dans l'exposition de la Manufacture royale des Bougies de la Cour.

Nous avons parlé précédemment des savons parfumés qui se trouvent dans la classe XXVIII; quant aux savons mous et aux savons durs non parfumés, ils n'ont généralement que très-peu de débit hors du pays. MM. Pélécheid frères et la Société anonyme de la Savonnerie Maubert en ont exposé.

Produits pharmaceutiques. — La fabrication de ces produits a pris dans ces derniers temps un caractère plus industriel. Beaucoup de pharmaciens ont maintenant une tendance à transformer en *spécialités* tous les médicaments nouveaux et même certaines préparations officinales anciennes. Tels sont l'élixir contre le mal de mer de M. Tombeur, les pastilles médicamenteuses de M. Dupuy, les toiles vulnéraires de M Henrotte-Davreux, les capsules médicinales de M. Lambo.

Les eaux minérales peuvent être comprises dans la branche des produits pharmaceutiques, et c'est à ce titre que nous citerons ici l'eau minérale naturelle de la Ville de Spa.

CLASSE XLVIII

PROCÉDÉS CHIMIQUES DE BLANCHIMENT, DE TEINTURE, D'IMPRESSION ET D'APPRÊT.

Les procédés de ces quatre industries approprien à nos usages les matières textiles. Le blanchiment

débarrasse les tissus des corps gras ou résineux qu'ils contiennent; la teinture consiste dans une combinaison intime de la matière colorante avec la matière textile qui compose le tissu; et l'apprêt fait disparaître les poils et duvets qui se sont relevés pendant les manipulations de la teinture. Quant à l'impression, elle consiste dans l'application des gravures enduites de couleurs sur le tissu préalablement blanchi.

Nous remarquons dans la classe XLVIII des fils en lin, chanvre, jute et coton, blanchis par M. Coryn; des fils de coton teints en rouge d'Andrinople par M. Idiers ; des toiles teintes en bleu indigo par MM. Neefs frères; une série de 384 teintures sur laine, poils, fourrures, soie, par M. Van Laer; des échantillons d'impression sur soie par M. de Talévicz.

CLASSE XLIX

CUIRS ET PEAUX.

Nous voyons dans cette classe les peaux vertes et les peaux salées; les cuirs tannés et les cuirs corroyés, apprêtés ou teints ; les cuirs vernis, noirs ou de couleurs; les peaux de chèvre et de mouton maroquinées ou teintes; les peaux mégissées, chamoisées et hongroyées; les parchemins et les articles de boyauderie. Toutes ces variétés de cuirs et de peaux ont été envoyées par 54 expo-

sants dont on trouvera la liste au catalogue officiel. Il nous est impossible d'entrer ici dans les détails d'une telle liste. Il nous suffira de dire que la Belgique exporte en vert la plupart de ses veaux et cuirs légers, et qu'elle tanne beaucoup de peaux étrangères dont elle importe, en une seule année, plus de 13 millions de kilogrammes. La tannerie et la corroierie belges jouissent d'une juste renommée : ces industries qui remontent, dans le pays, à une époque immémoriale, sont exercées sur une très-grande échelle dans plus de cent villes ou localités différentes, parmi lesquelles on doit citer Stavelot, Namur, Bruxelles, Dinant, Liége, Louvain, Tournai et les grands centres de fabrication du Luxembourg. Les plus réputées de toutes ces fabriques sont celles de Stavelot.

VI[e] GROUPE

Outillage et procédés des industries mécaniques.

CLASSES L-LXVIII.

On désigne sous le nom de machine tout instrument destiné à produire du mouvement pour faciliter le travail manuel de l'homme, l'abréger ou même y suppléer. Les machines simples, qui datent de l'enfance même des sociétés humaines, sont au nombre de sept : les cordes, le levier, la poulie, le treuil, le plan incliné, la vis et le coin. Les machines composées, dont l'introduction a opéré toute une révolution industrielle, sont celles qui résultent de la combinaison de plusieurs machines simples ; les plus importantes sont subordonnées à une force motrice, l'eau, le vent, la vapeur. Cette dernière force remplit de jour en jour un rôle plus actif, plus fructueux.

Par suite des inventions récentes et contemporaines, la liste des machines servant aux diverses industries est maintenant indéfinie. La science industrielle a fait dans ces derniers temps de tels

progrès qu'il serait difficile, même dans un ouvrage spécial, de passer en revue et d'expliquer tout le matériel, tous les procédés qu'elle a inventés.

La Belgique est particulièrement riche en ressources de ce genre. L'exploitation des mines et de la métallurgie, les exploitations rurales et forestières, les usines agricoles et les industries alimentaires, les arts chimiques, la mécanique générale, le filage et la corderie, le tissage, la couture et la confection des vêtements, la fabrication des objets de mobilier et d'habitation, la papeterie, les teintures et les impressions avec divers autres travaux, la carrosserie et le charronnage, la bourrellerie et la sellerie, la vaste industrie des chemins de fer, la télégraphie, le génie civil, les travaux publics et l'architecture, la navigation et le sauvetage, l'art militaire ont leurs instruments, leurs procédés particuliers, et les Belges qui exercent indistinctement toutes les industries mécaniques, s'y sont signalés souvent par leurs innovations et leurs perfectionnements.

MINES ET MÉTALLURGIE. — La *classe L* est spécialement réservée au matériel et aux procédés de l'exploitation des mines et de la métallurgie. Elle comprend les instruments employés non-seulement dans la recherche, l'exploitation et l'élaboration des matières minérales, mais encore dans la mise en œuvre des actions chimiques et méca-

niques qui amènent la matière à l'état de métal ayant la forme exigée par les usages industriels auxquels il est destiné.

On y voit les spécimens curieux des principales machines employées en Belgique pour le sondage des terrains (Voy. Société de La Louvière et de la Paix), pour le fonçage des puits (M. Chaudron), pour le transport souterrain et l'extraction des minéraux (MM. Beer, de Fontaine et Morlet-Fontaine), pour l'épuisement des eaux (M. Croix), pour la descente et le retour des ouvriers (MM. Lorimier, Piérard et Libotte), pour l'éclairage sous terre (MM. Jaspart, Laurent-Decamps et Rosa), pour le nettoyage et le lavage des matières (Société des Charbonnages de Bonne-Espérance et Batterie, Société des Charbonnages et Hauts-Fourneaux d'Ougrée), pour la fabrication des agglomérés (M. F. Dehaynin et Société anonyme des Houillères-Unies du bassin de Charleroi), pour débiter la pierre et les roches (MM. Tacquenier et Wincqz), tailler et ciseler la pierre et le marbre (M. Berten-Nolf), fabriquer le ballast et le macadam (M. Andry), laminer les tôles (M. de Laveley), ventiler les forges (M. Robert), etc., etc. On y admire des coupes, cartes et plans-types exposés par le Ministère des Travaux publics ; les machines de la Société John Cockerill, machine d'épuisement pour mines, machine réversible à action directe sur un laminoir avec laminoir à rails ; les plans, dessins, modèles et

appareils qu'a envoyés collectivement l'Union des Charbonnages, mines et usines métallurgiques de la province de Liége et des Associations charbonnières des bassins de Charleroi, de Namur, du Centre et de Mons.

EXPLOITATIONS RURALES ET FORESTIÈRES. — La classe LI comprend les procédés et le matériel servant à défoncer ou à ameublir la terre, à nettoyer les cultures, à recueillir les moissons, à préparer les produits pour le marché et pour la nourriture du bétail, ou à faciliter les mouvements intérieurs des exploitations. Elle renferme en outre quelques plans de prairies irriguées, de fermes et d'habitations d'ouvriers agricoles, tracés par MM. Keelhoff, T' Kindt et Van Etvelde.

Nous avons dit précédemment combien les engrais sont abondants en Belgique. A côté de ces engrais figurent les instruments nécessaires pour les répandre, comme les pompes de MM. Cocq et de Koker. Puis viennent les différentes sortes de charrues : la charrue simple en fer forgé de M. Nikelmann ; la charrue-semoir avec avant-train et double versoir en fer, régulateurs mécaniques et automatiques, de M. Potron ; la charrue à appareil culbutant ; la charrue à mécaniques, avec lame pour déraciner la chicorée, de M. Van Maele. M. Sevrin a exposé une machine qui, attelée à deux chevaux, arrache et ramasse, à l'aide de deux personnes, 12 à 15 ares de pommes de terre par

heure. Les tarares de M. Al. Balat nettoient toutes les espèces de grains et de graines, arrachent et enlèvent les germes; les machines de M. Baujin battent le grain et font le beurre instantanément; celles de M. Etvelde, mues par deux hommes, compriment 2,000 kil. de foin par jour en balles de 100 kilog.; celles de M. Burniaux s'appliquent au tabac: sa machine à couper peut produire, avec un seul ouvrier et la force d'un cheval, 1,500 kil. de tabac en un seul jour, et son moulin, qui est construit en fer, produit, par un même mouvement, les trois opérations de la mouture, du broyage et du tamisage.

USINES AGRICOLES ET INDUSTRIES ALIMENTAIRES. — Ce sont surtout les appareils de l'industrie des sucres qui se trouvent représentés dans la classe LII. Pour l'extraction des jus de betteraves, il y a des presses continues, système Champonnois ou système Larochaymond, et des presses hydrauliques Lallouette; pour le travail des écumes, les filtres-presses Trincks; pour celui de la concentration et de la cuite, les pompes à air Bellefroid et Lévêque; pour la fabrication de tablettes et de blocs en sucre raffiné, un procédé nouveau de M. Hittorff et les formes en tôle de Mme Joly.

La brasserie a aussi plusieurs machines, telles que l'extracteur de M. Vanderghote, servant à extraire les moûts troubles de la cuve-matière; la cuve-matière en fonte, de MM. Raeckelboom et

Bouckaert; et l'appareil de M. Mallet, qui prépare et broie les peaux de raies à l'usage des brasseurs.

La conservation de la viande qui a pris, dans ces dernières années, en Angleterre et en France, une extension considérable, n'est pas négligée non plus en Belgique, où l'on fabrique des appareils comme ceux de MM. Duchatelet, Guerette et Jolley.

On peut encore citer, dans la même classe, quelques machines en usage dans diverses industries alimentaires ou agricoles : celles de M Kicq-Richard, par exemple, qui laminent et roulent les pâtes pour pâtissiers ou qui battent les glaces pour confiseurs; celles de M. Valania, qui fabriquent les pastilles et les bonbons; celles de M. Marie, qui nettoient les blés à l'usage de la minoterie ; les concasseurs de M. Van Hecke pour malt et autres grains; les broyeuses de M. Lefébure, qui décortiquent les lins et les chanvres à l'état vert séché et qui suppriment le rouissage insalubre en permettant de lessiver les lins ainsi débarrassés de leur chènevotte.

ARTS CHIMIQUES. — En dehors d'un petit nombre d'appareils pour acides, exposés par M. Pavoux, la classe LIII ne comprend que des plans de verreries, et des plans d'usines ou machines à gaz. D'un côté, les progrès accomplis dans l'installation et les procédés des usines à gaz sont mis en évidence par la représentation en relief de l'usine de Bruxelles (M. Somzée) et par les coupes d'appareils d'évapo-

ration de M. Wérotte; de l'autre, les tableaux de M. Cador montrent avec détails les verreries de M. Cas. Lambert, à Dampremy, et celles de Charleroi, à Lodelinsart ; la Société des verreries de Marimont rappelle aussi par ses fours à gaz l'innovation qui avait été la plus remarquée dans l'industrie de la verrerie à l'exposition de 1867, c'est-à-dire l'emploi du gaz comme combustible pour la fusion du verre.

MÉCANIQUE GÉNÉRALE. — La classe LIV, sous le titre de mécanique générale, comprend les machines à l'aide desquelles l'industrie produit, recueille, transmet et mesure le travail. Chaque jour, comme nous l'avons déjà dit, le rôle de ces machines s'accroît. Mais cet accroissement même produit un effet remarquable, c'est la division du travail dans une foule d'usines qui tendent à se spécialiser. Des établissements spéciaux fabriquent maintenant les éléments détachés de la composition des machines. Ainsi MM. Cucherat, Fétu, Versé-Spelmans s'occupent des appareils de transmission ; MM. Fromont et Gernaert, des appareils d'alarme ; M. Mac-Nicol, des générateurs MM. Hanarte et Balant, aussi bien que la Société de Bruxelles, des appareils de purification des eaux qui alimentent les générateurs, etc. En donnant tous ses soins à une seule partie, on la fait mieux, et de là de grands progrès dans la mécanique générale. Une autre cause de progrès a été

l'emploi plus répandu de la vapeur. Les moteurs par cette force sont en usage presque partout. Aussi les modèles, les spécimens de chaudières multitubulaires et de machines à vapeur abondent-ils dans la classe LIV (Voy. MM. Barbe, Beer, Bellefroid, Cail, de Naeyer, de Ville, Fouquemberg, Houget, Larochaymond, Van Goethem et Walschaerts). Ce n'est pas toutefois qu'on néglige absolument la force de l'eau et de l'air. Les machines hydrauliques se sont perfectionnées (Voy. Messieurs Houyoux, Moreau et Thiriart) ; M. Taverdon a exposé un moteur à air comprimé qui actionne une pompe. Certaines industries même se servent volontiers des moteurs à gaz (MM. Fétu et Deliége).

MACHINES-OUTILS. — Les forces motrices, dont ne se servaient autrefois que les grandes usines, ont pénétré aujourd'hui jusque dans les petits ateliers. Des machines-outils perfectionnées ont remplacé les outils manuels : elles présentent sur eux les avantages très-marqués d'une action plus régulière et d'une production plus rapide. Tels sont les marteaux-pilons et les machines à pilonner (MM. Detombay et Dor) ; les machines à broyer, construites avec meules en fonte (M. Maury) et les outils broyeurs-mélangeurs à cuve tournante (M. de Ville-Châtel) ; les outils à tarauder, à mortaiser, à limer, à raboter, à forer, à scier, à alaiser (MM. Cail, Deneffe, Frankinet, Jaspar Robert et

Qurin); la machine de M. Deplechin, qui peut fabriquer à l'heure plus de 600 kil. de tuyaux en plomb; l'outillage servant à la fabrication des clous (M. Lourtie); les machines rotatives à faire les briques (M. Beaujean); la machine à décaper sans acides les verges métalliques (M. Cucherat). Tous ces instruments ont pour but de transformer une masse solide en lui assurant une forme et des dimensions tout à fait déterminées géométriquement.

FILAGE ET CORDERIE. — La classe LVI comprend le matériel et les procédés servant au filage et à la corderie. Le filage transforme les matières textiles en fils prêts à être employés par le tissage et par la couture. La corderie tranforme ces mêmes matières en fils retordus et câblés. La force motrice employée pour l'industrie de la filature est entièrement mécanique, mais le travail de la corderie est resté en grande partie manuel.

La section de la filature montre un appareil de M. Müllendorff pour l'épaillage des laines par la voie sèche; les cardes de M. Duesberg-Bosson, pour laine cardée et laine peignée; les garnitures de cardes de M. Duesberg-Delrez; les broches et ailettes de M. Crommelinckx pour filature de lin, chanvre, coton, étoupes et jute.

La section de la corderie réunit les produits de la Société des corderies et clouteries de Châtelet, les câbles plats en aloës goudronné et les câbles ronds métalliques de M. Vertongen-Goens.

TISSAGE. — Les machines et moyens qui servent à transformer les fils en tissus, composent la classe LVII. Dans la fabrication des métiers à la main et de leurs accessoires la matière dominante est le bois ; dans les métiers mécaniques au contraire, c'est la fonte.

M. Xhoneux a exposé des cylindres pour tondeuses ; Mme Snoeck et MM. Bolette, Longtain et Martin, divers appareils à laver et à sécher les matières filamenteuses, des métiers mécaniques à tisser, des tondeuses, des presses à cylindre, des machines à ratiner et à velouter. L'hyphomètre de MM. Nicodème et Jacquemin est un instrument au moyen duquel les fabricants et les négociants peuvent mesurer et vérifier exactement les pièces de tissus ; la machine de M. Dartois est destinée à couper les échantillons de ces pièces.

COUTURE ET CONFECTION DES VÊTEMENTS. — L'application de la mécanique à la couture ne date que de quelques années, mais la fabrication des machines à coudre a pris immédiatement de grands développements et a amené presque aussitôt la découverte des machines à broder. La confection, la lingerie et la bonneterie ne sont pas les seules industries qui profitent de ces mécaniques : la cordonnerie, la ganterie et la chapellerie en tirent également profit.

Nous remarquons dans la classe LVIII les machines à tricoter de M. d'Haenens-Gathier et

les diverses machines à coudre, à broder, à soutacher, à tisser la bonneterie, à visser la chaussure, etc., de la Société James.

CONFECTION DES OBJETS DE MOBILIER ET D'HABITATION. — Le travail du bois, la fabrication des briques, des carreaux et des tuiles, la gravure, la sculpture et le guillochage, la scierie du marbre et des pierres, la taillerie des cristaux et des diamants devaient fournir leur matériel et leurs procédés mécaniques à la classe LIX ; mais les exposants ont fait défaut. Seuls, MM. Martiny et Van Acker ont envoyé une presse à fabriquer les carreaux de ciment ainsi qu'un assortiment de pierres fabriquées au moyen de cette presse.

PAPETERIE, IMPRESSIONS. — L'invention la plus récente et la plus notable qui intéresse les appareils et procédés de la papeterie est celle de la fabrication de la pâte chimique de bois. Le manque de chiffons avait fait inventer d'abord la pâte de paille; il y a maintenant des machines à fabriquer la pâte de bois. La Société anonyme de Visé a envoyé des échantillons de ces deux pâtes et a exposé quatre vases indiquant les différentes phases de la fabrication.

A côté de ce produit nouveau, la classe LX montre les matières premières pour papeterie (MM. de Naeyer et Pfeffer), un plan de machine à couper le papier, coupant différentes longueurs à la fois

dans la même bande (Mme Laroche), une plaque d'épurateur pour machine continue à papier (M. Moussiaux), et une belle et grande machine à fabriquer le papier continu sur une largeur rognée de 1 m. 90 (MM. Dautrebande et Thiry).

Dans la section de l'imprimerie nous voyons les spécimens de caractères typographiques de M. Vanderboght, les caractères chaldéens de M. Schildknecht, une presse typographique, format colombier, de M. Uytterelst, et de petites machines à imprimer, de M. Cador.

TRAVAUX DIVERS. — Sous le titre de « machines, instruments et procédés usités dans divers travaux » la classe LXI comprend tout l'outillage qui sert à produire cette foule d'articles dont l'ensemble est communément appelé article de Paris. La Belgique naturellement ne pouvait avoir beaucoup à exposer dans cette partie ; cependant M. Wouters a envoyé une machine à écrire ; M. Van Cuyck, un moule mécanique pour couler des plombs ; et M. Jacob, une machine aérifuge destinée au bouchage des bouteilles. Il est à remarquer, à ce propos, que le bouchage des bouteilles a reçu depuis peu de très-notables améliorations et que les machines à écrire, qui sont d'invention toute récente, peuvent être appelées à rendre bientôt de grands services.

CARROSSERIE ET CHARRONNAGE. BOURRELLERIE ET

SELLERIE. — La réputation de la carrosserie de Bruxelles ne date pas de ce siècle. Un document de 1755 nous apprend que, dans l'espace de quatre années, cette ville avait exporté 97 voitures pour la Hollande, l'Allemagne et la France. Aujourd'hui, Bruxelles compte, à elle seule, une douzaine de fabriques importantes de voitures ; ses exportations s'élèvent à trois millions de francs, et les récompenses obtenues par ses fabricants dans les dernières expositions prouvent que l'élégance, la solidité et la légèreté de leurs produits sont généralement appréciées. La sellerie belge donne lieu aussi à un commerce d'exportation en Allemagne, en Hollande, au Brésil et aux États-Unis ; mais la bourrellerie ne travaille que pour le marché intérieur.

Nous ne nous sommes pas arrêté beaucoup dans les classes LXII et LXIII, aux essieux, aux ferrures, aux modèles de freins et de ressorts, aux brides de sûreté, aux harnais, etc. (MM. Charlet, Contamine, Claessens, D'Aoust, Debry, de Jean, Lourtie, Martiny, Pulinx, Thirion, Van Maele) ; tous ces objets pourtant ne manquent pas d'intérêt dans la carrosserie et la sellerie ; mais on examine plus volontiers les carrosses eux-mêmes. Ce sont les coupés de MM. Clayes, Constantin et De Ruytter ; le landau de M. Matthys ; celui de M. Van Aken ; le brack de chasse et la petite clarence de ville de M. Piret-Lambertz.

CHEMINS DE FER. — Robert Stephenson, en résolvant le problème qui consistait à construire une machine pouvant remorquer une lourde charge à grande vitesse, accomplit assurément le fait économique le plus saillant de notre siècle, et ce fut la Belgique qui eut l'honneur d'introduire la nouvelle invention anglaise sur le continent.

M. John Cockerill, à la tête d'une société d'industriels de Liége, avait soumis, en 1829, au gouvernement des Pays-Bas, le projet de relier Anvers à la Meuse par une voie ferrée. La révolution de 1830, en établissant un gouvernement national en Belgique, donna une plus vive impulsion à l'idée qui venait d'être émise ; les chambres se chargèrent d'étudier une question si intéressante pour le pays, et, le 5 mai 1835, le premier train de wagons remorqué par une locomotive roula entre Bruxelles et Malines. Dans l'intérêt général, la nation s'était emparée de la construction du réseau qui avait été voté et, en dix ans, l'État termina ce beau travail qui reliait entre elles les principales villes du pays. Après cet immense succès, qui ne contribua pas peu à assigner à la jeune Belgique un rang honorable parmi les nations européennes, les sociétés particulières, à leur tour, se mirent à l'œuvre. De 1844 à 1854, l'industrie privée doubla les cent lieues de chemins de fer qu'avait construits l'État ; dans la période décennale qui suivit, cette longueur fut quadruplée, elle est sextuplée aujourd'hui, et l'État, moyennant l'abandon de certaines recettes

aux concessionnaires, a gardé en partie l'exploitation des nouvelles lignes. Cette intervention continue de l'État et l'établissement de ses ateliers que dirige un groupe de savants ingénieurs, loin d'arrêter l'initiative des particuliers, ne font qu'exciter l'émulation de l'industrie privée. Il est vrai que le gouvernement sait prendre à l'égard de cette dernière les mesures les plus importantes et les plus habiles pour consacrer en quelque sorte aux yeux des étrangers et répandre le plus possible au dehors les machines fabriquées dans le pays. Un arrêté royal a autorisé, sur le chemin de fer de l'État, l'essai des locomotives, tenders, etc., de sorte que ces essais donnent aux acquéreurs la garantie d'expériences publiques, constatées par le corps des ingénieurs : « C'est, pour ainsi dire, remarque M. Meulemans, la science surveillant la pratique, et remplaçant le poinçon du contrôle que l'État exerce pour la garantie de la valeur intrinsèque d'or et d'argent qui entre dans la fabrication des articles de bijouterie, d'orfévrerie, d'horlogerie. » Aussi, les machines et l'outillage de la fabrication belge sont-ils appréciés en tous lieux : les locomotives des Sociétés de Seraing, de Bruxelles, de Moussu, de Liége, de Couillet, de Tubize, etc., roulent sur toutes les voies ferrées de l'Europe, ainsi que les wagons de 1re, de 2me et de 3me classe, les wagons-lits et autres, que fournissent les ateliers de matériels de la Compagnie belge (Evrard) à Bruxelles, de la Société de la

Dyle, à Louvain, de la Société métallurgique et charbonnière, à Nivelle, etc. Les expositions universelles de Paris, de Londres, de Vienne et de Philadelphie ont manifesté d'une manière éclatante le talent des ingénieurs, la puissance des constructeurs, l'habileté des ouvriers belges et l'exposition de 1878 n'est pas inférieure aux précédentes.

Outre les locomotives et les voitures de tous genres exposées par les grandes Sociétés que nous venons de nommer, il faut citer, dans la classe LXIV, la riche collection des plans et des vues photographiques, exposée par le Ministère des Travaux publics ; puis, les rails de MM. Blondiaux, Frère et Harty, les roues de M. Cabany, les freins de MM. de Bavay et Thirion, les ressorts et ferrures de wagons de MM. Mabille, Pavoux et Somzée, les tendeurs de MM. Nyst et Peny, les boîtes à huile et à graisse de MM. Fontaine et Henricot, celles de la Compagnie centrale de Construction, à Baume, et de la Société des usines et fonderies de Baume, les appareils servant à enregistrer la vitesse des trains, de MM. Le Boulengé, Van Hamel et Blooker, le système de signaux de M. Van Maele.

Nous ne devons pas non plus passer sous silence l'industrie spéciale des tramways : les voies de MM. Dufrane-Macart, de Wilde, Legrand et Potel ; celles de la Société des Forges et Fonderies de Jemmapes, les voitures de la Société métallur-

gique et charbonnière, et la locomotive de la Société de Saint-Léonard.

Télégraphie. — La LXVe classe, intitulée *matériel et procédés de la télégraphie*, renferme peu d'instruments. On y remarque l'envoi de M. de Vos : des appareils Morse, composant un poste télégraphique complet, et des appareils télégraphiques portatifs, formant ce qu'on appelle un poste militaire.

Génie civil. — La classe LXVI, ayant pour titre *matériel et procédés du génie civil, des travaux publics et de l'architecture*, compte beaucoup d'exposants. Elle comprend, en effet, avec les plans de constructions variées, les matériaux divers et l'outillage employés par l'ingénieur et l'architecte dans les travaux publics ou privés.

Lorsque nous avons parcouru les classes du cinquième groupe, nous avons déjà examiné les ciments, les carreaux, les pavés, les dallages, les briques, les tuiles, les ardoises de la Belgique; nous ne reviendrons plus ici sur tous ces matériaux de constructions, auxquels nous nous contenterons d'ajouter les lattes de M. Sioen, les pannes de la Société de Beersse, les feuilles de placage de M. Suy, et les ornements pour façades en briques, de M. Léonard. Quant aux engins mêmes employés par les constructeurs, nous ne voyons guère à citer que les grues de la Compagnie Cail

et les sas à air avec machines rotatives, fabriqués par la Société des ateliers de Willebroeck pour l'exécution de fondations par le système pneumatique.

Pour les diverses parties du bâtiment, il est nécessaire d'énumérer un assez grand nombre d'objets : les toitures en tôle de MM. Baudelet et Jowa, avec les toitures en cartons bitumés de M. Rolier, les paratonnerres de MM. Carette, Jaspar et Sacré, les croisées de M. Vermeire, les vannes à eau et à gaz de la Compagnie des conduites d'eau et de MM. Cabany et Delperdange, les filtres de MM. Montel et Gennotte, les siéges de M. Versiène, les poignées de portes de MM. Franken, les porte-grilles de M. Wauters, les serrures de MM. Fondu, Vanderlinden, Van Maele, les stores-volets de sûreté de M. Pauwels, les coffres-forts de MM. Demet, de Roo-Collette, Fraigneux et Hoorickx, et enfin les candélabres en fonte de M. Fontaine.

Mais la section la plus curieuse de cette classe est celle des plans. Le Ministère des Travaux publics en a exposé de très-intéressants : celui de la ville d'Anvers, de ses installations maritimes et de ses stations de chemins de fer, une vue générale des travaux du barrage de la Gileppe, et l'Hôtel des Monnaies en construction à Bruxelles. M. Bortier a présenté une station balnéaire et de pêche ; M. Ghilain, le nouveau kursaal d'Ostende, construit par lui-même; M. Bordiau, les plans de

la transformation de la partie nord-est du quartier Léopold, à Bruxelles; MM. Cador et Dumortier, des constructions communales. Ce sont surtout les habitations ouvrières qui semblent avoir appelé l'attention des architectes et la sollicitude des grandes sociétés. La Compagnie Oeschger-Mesdach montre un hôtel-restaurant pour ouvriers; la Société des Charbonnages d'Ougrée, toute une cité; la Société des Charbonnages de Marihaye, ses lavoirs et ses logements; les Charbonnages des Six-Bonniers, l'installation des bains et lavoirs du siége Saint-Antoine; les Sociétés de Couillet et du Hazard, leurs maisons; la Société John Cockerill, des réfectoires, une cité, un hôpital-orphelinat.

NAVIGATION ET SAUVETAGE. — Les transports maritimes, comme nous l'avons remarqué au commencement de notre travail, sont opérés pour la plus grande partie par les vaisseaux étrangers. La part moyenne de chacun des ports belges dans cette navigation est la suivante : Anvers, 68 p. c., Ostende, 22; Selzaete, 9; et Nieuport, 1 p. c. Le pavillon belge, dans le mouvement de sortie, n'est que de 16 p. c. environ, et couvre plus de bâtiments à voiles que de bâtiments à vapeur Ce n'est pas toutefois que la construction des navires mus par la vapeur soit négligée en Belgique; la Société John Cokerill la pratique avec grand succès. Les dessins qu'a exposés cette Société dans la classe LXVII, montrent, d'un côté, un schooner à deux hélices,

entièrement en acier, fort remarquable par la puissance de ses machines et son fort chargement avec un faible tirant d'eau, et de l'autre, un transport à minerais, que recommandent la petite consommation de charbon que font les machines, et son excellente disposition pour le service spécial auquel il est destiné. M. Somzée montre aussi des dispositions diverses et un nouveau système de bateau porte-torpille.

Dans la même classe, le matériel du sauvetage n'est pas mal représenté par le modèle de bateau insubmersible de M. Cambresy-Bassompierre, par les échelles de MM. Baudon, Couvert et d'Aoust, par les appareils de MM. Allo, Bânolas, Jacquin, Pavoux et Valania.

ART MILITAIRE. — La Belgique s'occupe beaucoup du matériel et des procédés de l'art militaire : elle possède pour cette industrie trois grands établissements de l'État qui dépendent du Ministère de la guerre : la *fonderie royale de canons* et la *manufacture d'armes* à Liége, *l'arsenal de construction* à Anvers. La fonderie de canons ne fabrique pas seulement pour le royaume le matériel de l'artillerie ; elle en fournit à l'Allemagne, à l'Angleterre, aux Pays-Bas, à la Suisse, à l'Espagne, à l'Égypte, aux États-Unis et au Brésil. Les travaux de la manufacture embrassent, avec la fabrication des armes portatives, celle des munitions et artifices de guerre. L'arsenal d'Anvers construit et répare

les affûts, les voitures, les engins, les agrès, etc. Ces trois établissements ont pour directeurs des officiers supérieurs de l'armée auxquels sont adjoints d'autres officiers. On y emploie un grand nombre d'ouvriers civils. La dépense annuelle, prévue au budget, s'élève à 61,000 francs environ pour la fonderie, à 310,000 francs pour la manufacture, et à 135,000 francs pour l'arsenal.

Cependant le Ministère de la Guerre n'a rien exposé dans la classe LXVIII, qui ne renferme que des produits de l'industrie privée. On y voit les instruments le Boulengé, servant à mesurer les distances, le système de campement de M. Bouyet, les fusées de M. Lala et les nouvelles hausses pour canons rayés, de M. Zboinski. Les yeux y sont surtout attirés par les brillantes mitrailleuses de marine et de campagne, construites par M. Christophe.

VIIe GROUPE

Produits alimentaires.

CLASSES LXIX-LXXV

CÉRÉALES, PRODUITS FARINEUX, LÉGUMES ET FRUITS. Un aperçu statistique des cultures de la Belgique répartit l'étendue exploitée du royaume de la manière suivante :

	Hectares.
Céréales et farineux.	367,135 36
Plantes légumineuses des champs. .	37,903 »
Jardins légumiers	37,329 66
Plantes industrielles y compris les betteraves	145,308 36
Racines et fourrages artificiels . .	377,767 42
Prairies permanentes et vergers. .	365,805 05
Jachères	53,891 72
Bruyères et terrains vagues . . .	262,477 33
Pépinières, oseraies, bois, forêts, etc.	446,130 01
Total . . .	2,063,747 91

Ces chiffres montrent suffisamment que la culture des grains farineux et des plantes légumineuses est pratiquée sur une large échelle.

La production de cette culture est en moyenne, par année :

	Hectolitres.
Pour les céréales et farines, de.	24,997,290 »
— les légumineuses de. . . .	714,328 »
— les pommes de terre . . .	35,650,686 »
Soit en tout. . . .	61,362 304 »

Mais comme l'excédant des importations sur les exportations est par année :

Pour le froment de. . .	1,597,730	hectolitres.
le seigle de. . . .	306,199	»
les autres grains de.	1,392,129	»
les farines de. . .	579,745	»
les pommes de terres	356,161	»
Total. .	4,231,964	»

il faut ajouter ce dernier chiffre à celui de la production pour connaître la consommation moyenne et annuelle de la Belgique en céréales, légumineuses et pommes de terre. Le total ainsi obtenu est de 65,594,268 hectolitres.

Si nous considérons particulièrement la consommation en grains comestibles (froment, seigle, méteil et épeautre) nous constatons qu'elle s'établit, chaque année, ainsi qu'il suit :

Production moyenne en froment, seigle, méteil et épeautre. . . .	14,682,733	hectolitres.
A ce chiffre il faut ajouter les importations moyennes des grains ci-dessus et des farines.	2,608,555	»
Total. . . .	17,291,288	»

dont il faut déduire :

1° Pour les semences.	1,357,240 hectol.		
2° Pour les brasseries et les distilleries .	849,000 »		
3° Pour les exportations	350,880 »		
		2,557,120	hectolitres.
Reste. . . .		14,734,168	»

dont la valeur en froment équivaut à 14,569,964 hectolitres consommés annuellement pour la nourriture des habitants, ce qui donne par tête 2 hectolitres 95 litres.

Cette importance des grains comestibles ne doit pas faire oublier l'intérêt général qui s'attache au développement de la culture maraîchère, car on obtient en légumes, sur la même étendue de terre, une quantité de matière nutritive bien plus considérable qu'en céréales. Le produit moyen par hectare équivaut à trente-quatre hectolitres de blé comme pouvoir nutritif, c'est-à-dire, à peu près au double de la moyenne des terres cultivées en froment. Le rapport pécuniaire est aussi très-satisfaisant : bien cultivé et bien fumé, un hectare de légumes qui exige une avance de deux mille

francs, produit environ deux mille cinq cents francs.

Les maraîchers belges retirent de leurs terres des spécimens qui ne sont pas inférieurs à ceux des environs de Paris et de Londres. On cite surtout les asperges de Gand, de la Campine et de Mons, ainsi que les choux de Bruxelles, dont la réputation est aujourd'hui européenne. Quoique la variété des plantes légumineuses qu'ils récoltent, ne soit pas tout à fait aussi grande qu'en France, la liste pourtant en est belle : elle se compose, d'après M. Houzeau de Lehaye, d'une soixantaine d'espèces appartenant à 42 genres répartis dans 19 familles. Ce sont : 1° Plantes cultivées pour leurs feuilles : choux, cresson de fontaine, cresson alénois, cerfeuil, céleri, persil, pourpier, claytone, tétragone, laitues, endives et scaroles, chicorée, cardon, pissenlit, mâche, épinard, arroche, bette ou poirée, oseille, rhubarbe ; — 2° Plantes cultivées pour leurs racines : navet, rave et radis, carotte, panais, pommes de terre, topinambour, scorsonère, salsifis, betterave ; — 3° Plantes bulbeuses : oignon, poireau , ail, échalote, ciboule, ciboulette ; — 4° Plantes cultivées pour leurs tiges : crambé ou chou marin, chou-rave , houblon, asperges ; — 5° Plantes cultivées pour leurs fleurs : brocoli et chou-fleur, artichaut ; — 6° Plantes cultivées pour leurs fruits : pois, haricot, fève de marais, fraisier, tomate, melon, concombre, potiron et courge, champignon ; — 7° Plantes cultivées comme

assaisonnement: estragon, sauge, sarriette, piment, anis, fenouil.

Les fruits de la Belgique offrent plus de variété encore que ses légumes. Le nombre des espèces classées et cultivées dans les sept genres principaux d'arbres fruitiers : poires, pommes, prunes, pêches, cerises, abricots, raisins, s'élève à des centaines pour chaque genre. Beaucoup de ces espèces, d'origine belge, sont d'une qualité tout à fait remarquable : les poires surtout sont excellentes et très-répandues.

Les classes LXIX et LXXIII, qui comprennent les céréales, les produits farineux avec leurs dérivés, les légumes et les fruits, comptent à elles deux plus de quarante exposants. Dans la première, on remarque principalement l'exposition collective des douze sections réunies en fédération de la Société agricole de la Flandre orientale: indépendamment de ses produits, cette Société expose toutes les publications qu'elle a faites, ainsi que le journal *l'Akkerbouw* qu'elle distribue chaque semaine à trois mille membres. Dans l'autre, il faut citer les légumes de MM. Dauphin, de Haspe, et Lefebvre-Lambelin, ceux de la Société maraîchère d'Ixelles; les fruits de M. de Goes et de la Société Dodonée à Uccle; les produits divers de MM. Careel et Mirland, et ceux de la Société horticole et agricole Dorothée, à Malines.

BOULANGERIE ; BEURRE ; VIANDES ET POISSONS. — Les classes LXX, LXXI et LXXII n'ont chacune que trois ou quatre exposants. La classe LXX, qui se rattache de près aux céréales et à leurs produits farineux, est intitulée *produits de la boulangerie et de la pâtisserie*. On y voit le pain d'épices au miel de Bretagne, fabriqué par MM. Borry frères, et les biscuits divers exposés par MM. Damman, de Beukelaer et Vande Casserie. — La classe LXXI (*corps gras alimentaires, laitages et œufs*), ne montre que les beurres de M. Lefebvre-Lambelin avec l'oléo-margarine de MM. Leduc frères. — La classe LXXII (*viandes et poissons*) présente l'extrait de viande de M. Delacre, les viandes conservées de M. Koch et les poissons à l'escavèche de Mme Daneau.

CONDIMENTS ET STIMULANTS ; SUCRES ET PRODUITS DE LA CONFISERIE. — La classe LXXIV est plus riche que les précédentes en matières exposées : mais les chicorées variées, en grains et en poudre, de MM. Ameye, Capon, Cassiers, David, de Ronne, Lanckman et Vantieghem, les moutardes extra-fines et bruxelloises de MM. Vandendaele et Olemans, semblent flatter les goûts des visiteurs beaucoup moins vivement que les sirops de fruits de M. Van Opkem, le sucre-candi de MM. Bracq, de Meulemeester et Vercruysse, et les chocolats de MM. Borry, Delacre, de Lannoy et Joveneau. L'exposition de M. Joveneau fait connaître les détails complets de la fabrication du chocolat : les

matières premières, les diverses manipulations qu'elles subissent et les résultats obtenus.

BOISSONS FERMENTÉES. — Cette dernière classe du VIIe groupe n'en est pas la moins importante. Elle comprend les produits de deux grandes industries : la brasserie et la distillerie.

La légende attribue l'invention de la bière à Gambrinus, roi de Flandre, duc de Brabant, et il est très-probable que ce Gambrinus n'est autre que Jean Ier, duc de Brabant de 1261 à 1294. Nous ne discuterons pas cette origine, mais nous rappellerons que les peuples belges, au temps de l'invasion romaine, fabriquaient déjà avec l'orge une boisson fermentée, et que, beaucoup plus tard, au moyen âge, les corporations des brasseurs eurent un rôle prépondérant dans plusieurs centres principaux, tels que Bruges, Malines et Louvain. Aujourd'hui la brasserie belge occupe près de sept mille ouvriers et procure de grandes ressources au trésor : car, les droits d'accise sur la bière donnent une recette d'environ 15 millions de francs. Les différentes bières belges tirent leurs noms de leurs diverses nuances : on distingue les *blanches*, les *brunes* et les *jaunes*. Bien qu'on leur applique l'appellation commune de *bières d'orge*, elles ne sont pas seulement brassées avec de l'orge, mais elles admettent parmi leurs éléments constitutifs autant de froment cru que d'orge germée. Les plus estimées sont celles que fabrique le Brabant, à Bruxelles, Louvain, Diest, Hougaerde. Les Flandres

et les provinces d'Anvers et de Limbourg en font aussi une grande fabrication. Plusieurs brasseries, entre autres celles de Louvain et de Diest, ont entrepris avec succès le commerce d'exportation, et quelques-unes même ont fabriqué, en même temps que les bières du pays, les espèces les plus renommées des pays étrangers. Nous voyons, par exemple, à l'Exposition, les produits de M. de Ramaix, d'Anvers, qui sont une imitation de la fine ale d'Écosse.

Les autres bières exposées viennent de Louvain, de Dinant, de Bruges, de Malines, de Verviers, de Gand, de La Louvière, de Turnhout, de Saint-Amand-lez-Fleurus, de Shaerbeek, et de Hensies (Hainaut).

A côté de ces produits des exposants brasseurs, figurent, dans la classe LXXV, en plus grand nombre encore, tous ceux des exposants distillateurs. Là se trouvent non-seulement les alcools, les eaux-de-vie de grains, les amers et les genièvres si réputés de Hasselt, mais les anisettes belges, les curaçaos, les élixirs dits de Bruxelles, de Malines, d'Anvers, de Chaudfontaine, et il nous a semblé que, si les visiteurs examinent avec un certain air de satisfaction ces séries de bouteilles dont le contenu brille à la lumière, plus d'une dame aussi, sans oser s'y arrêter trop ostensiblement, jette un regard, qui n'est pas trop dédaigneux, sur les crèmes de menthe, de noyau, de cassis, de cacao, de vanille, etc.

D'après le travail de la statistique agricole, publié en 1850 par le ministère de l'intérieur, la Belgique possédait, à cette époque, 601 distilleries. Celles-ci mettaient en fabrication 3,550,000 hectolitres de matière brute (seigle, orge, avoine); elles donnaient du travail à environ 2,000 ouvriers, et produisaient à peu près, chaque année, 200,000 hectolitres d'eau-de-vie à cinquante degrés, tout en fournissant aux éleveurs une masse de résidus qui servaient à l'engraissage de 14,600 bêtes bovines, du poids de 350 kilogrammes par tête. Loin de péricliter, cette industrie, depuis 1850, n'a fait que progresser; la production générale s'est non-seulement sensiblement accrue, mais encore améliorée.

VIIIe et IXe GROUPES

Agriculture et Horticulture.

CLASSES LXXVI-XC.

Il n'y a pas en Belgique de ministère particulier pour l'agriculture : toutes les affaires qui la concernent, ressortissent au ministère de l'intérieur et sont étudiées par un conseil supérieur, des commissions provinciales, des comités agricoles et des sociétés ou sections de sociétés agréées par le gouvernement.

Le royaume est partagé en 118 districts agricoles dans chacun desquels il y a un comité ou une section d'agriculture agréée. Ces comités, dans la plupart des provinces, pour donner plus d'ensemble et d'utilité à leurs travaux, se sont constitués en associations qui publient et distribuent à tous leurs membres des journaux hebdomadaires. Chaque district présente annuellement une liste de deux candidats dont l'un est nommé par le roi membre de la commission provinciale.

La commission provinciale est donc composée d'autant de membres qu'il y a de districts dans la province ; elle compte en outre un médecin vétérinaire et un secrétaire. Son rôle est de poursuivre par tous les moyens l'amélioration et le progrès de l'industrie agricole dans sa circonscription. Elle adresse, chaque année, avant la fin du mois de février, au gouverneur provincial un rapport sur l'état de l'agriculture, sur les produits de la dernière récolte, sur les résultats de l'exécution des lois et règlements. Elle émet des vœux et fait des propositions que le gouvernement fait examiner par le conseil supérieur.

Celui-ci donne son avis sur toutes les affaires qui lui sont soumises. Il se compose de dix-huit délégués des commissions provinciales (deux par commission) et de neuf membres au maximum, nommés par le roi en dehors de ces colléges.

C'est là, on le voit, une vaste organisation qui contribue beaucoup à mettre de l'unité dans les efforts tentés en tous lieux pour atteindre les meilleurs résultats possible. L'ensemble des sociétés agréées ne compte pas moins de 17,000 membres.

Il existe d'ailleurs beaucoup d'autres sociétés libres qui s'occupent aussi d'agriculture.

L'horticulture possède également un grand nombre de sociétés spéciales. Il y en a environ cinquante dont vingt-cinq au moins forment une fédération qui rend les plus grands services. Les délégués de ces associations, en se réunissant régu-

lièrement, composent une espèce d'académie dont la mission principale est de former un centre où aboutissent les lumières acquises, pour être ensuite disséminées par des publications périodiques. La fédération arrête annuellement un programme de questions relatives à l'horticulture et à la botanique horticole ; elle récompense les mémoires qui en sont dignes et se charge de les publier.

Pendant que toutes ces associations unissent leurs recherches et leurs travaux pour perfectionner les procédés de culture et faire progresser la science de l'économie rurale, des écoles, fondées aux frais de l'État ou avec son concours, répandent dans tous les rangs la connaissance des meilleures méthodes et des découvertes les plus récentes. *L'École de médecine vétérinaire*, établie à Cureghem-lez-Bruxelles, est un internat où les études durent quatre années. *L'Institut agricole* de Gembloux, où la durée des études est de trois ans, comprend une ferme de soixante hectares pour l'enseignement pratique. Il y a, depuis l'arrêté royal du 29 septembre 1860, une *École pratique d'horticulture et d'arboriculture* à Vilvorde, et depuis l'arrêté du 8 août 1872, une *École théorique et pratique d'horticulture* à Gand. Tournai possède aussi une *École d'arboriculture et d'horticulture*, établie par la commune, avec le concours de l'État, de la province et de la Société d'horticulture de cette ville. Enfin la loi sur l'enseignement agricole stipule que des conférences publiques peuvent être organisées

pour traiter toutes les matières relatives à l'agriculture, l'horticulture, l'arboriculture fruitière et forestière, la botanique, la zootechnie, la maréchalerie, et ces conférences sont établies aujourd'hui dans plus de cent cinquante localités.

Le succès des sociétés et de l'enseignement agricole ne paraîtra pas étonnant, si l'on considère combien le sol est morcelé et combien sont nombreuses en Belgique les personnes directement intéressées à la prospérité de l'agriculture. Les tableaux statistiques de 1866 nous montrent qu'il y avait, au dernier recensement, 744,007 exploitations rurales que faisaient valoir 320,971 propriétaires et 423,036 locataires. Voici comment ces exploitations étaient classées d'après leur importance :

	NOMBRE D'EXPLOITATIONS.	
	Par les propriétaires.	Par des locataires.
De 50 ares et moins. . . .	145,883	166,407
De 51 ares à 2 hectares . . .	84,046	131,599
De 2 à 5 hectares	46,021	64,842
De 5 à 20 hectares.	36,051	47,575
De 20 à 40 hectares	5,330	8,619
De 40 hectares et plus. . . .	3,640	4,004
Total. .	320,971	423,046

L'étendue exploitée à titre de propriété et en location se subdivisait comme il suit :

	Hectares.
A titre de propriété	1,339,795
En location.	1,323,958
	2,663,753

La valeur vénale des terres avait augmenté à peu près d'un tiers dans la dernière période décennale. Le prix moyen de l'hectare qui, en 1856, était de 3,171 francs, s'était élevé à 4,173 francs, et la location qui, en 1856, coûtait 82 francs par hectare, avait été portée jusqu'à 108 francs. Il en résultait que le total ci-dessus des exploitations qui, en 1856, ne pouvait être estimé 8 milliards et demi, valait, dix ans après, plus de 11 milliards.

Pour se rendre un compte exact des richesses rurales de la Belgique, il faut encore ajouter à la valeur exceptionnelle de ses terres celle des animaux qu'elle nourrit.

CHEVAUX, ANES, MULETS. (Classe LXXVII.) — La population chevaline n'a jamais été beaucoup plus importante que dans ces dernières années. Le nombre de têtes s'élève environ à 280,000, dont 77,000 pour la contrée montueuse ou orientale, et 203,000 pour la contrée de l'ouest ou des plaines. Le cheval *flamand* est le type de cette dernière; malgré ses formes lourdes, grâce à son port de tête et à l'allongement des principales lignes du tronc, il est rangé parmi les plus élégants chevaux de gros trait. Le cheval *brabançon* qui n'est qu'une variété de la race flamande, est plus ramassé, plus trapu et plus lourd que le cheval flamand proprement dit. Les *chevaux du Hainaut, de la Hesbaye et de la province de Namur* servent de transition entre les précédents et ceux du Condroz et de

l'Ardenne. C'est le *cheval ardennais*, qui est le type caractéristique de la contrée montueuse ; il est d'une résistance à toute épreuve, mais malgré ses qualités, il ne convient qu'au service du trait léger. Le *cheval du Condroz* qu'on désigne sous le nom de *double ardennais*, est aussi un excellent cheval de trait léger.

Les ânes et surtout les mulets sont peu nombreux; le total des deux espèces est d'environ 12,000 têtes, réparties pour la plupart dans le Hainaut et dans la Flandre occidentale.

ESPÈCE BOVINE. (Classe LXXVIII.) — La race bovine tient la première place dans les exploitations agricoles pour l'importance du rendement ; aussi n'est-il pas étonnant que les spéculations des éleveurs belges se portent de préférence sur elle. Les chiffres des recensements opérés depuis 1825 montrent que la population bovine s'est toujours accrue : elle était, en 1825, de 882, 934 têtes ; en 1846, de 1,203,891 ; elle est maintenant de 1,241,000, dont 305,000 pour la contrée montueuse et 936,000 pour la région des plaines. Celle-ci possède une race qui sert de transition entre la race hollandaise et la race flamande ; mais la rive droite de la Meuse en présente une parfaitement caractérisée et autochthone, la *race ardennaise*. Dans ce bétail, il y a 738,732 vaches, qui, par un rendement moyen de 5 litres par jour et par tête, donnent une production quoditienne de 3,693,660

litres de lait. Celles du pays de Herve surtout sont remarquables par leur aptitude laitière ; leur lait donne un fromage qui est estimé à l'étranger sous le nom de fromage de Limbourg et un beurre qui ne le cède en qualité ni à celui de Dixmude ni à ceux d'Anderlecht et de la Campine.

A l'exposition des animaux de l'espèce bovine, la Belgique a présenté plus de soixante lots de mâles et de femelles, d'âges différents, depuis un an jusqu'à sept ou huit ans.

MOUTONS ET CHÈVRES. (Classe LXXIX.) — La race ovine, pour son importance agricole, prend place immédiatement après la race bovine. Si le bœuf donne la viande et le cuir en grandes quantités, le mouton donne en plus la laine qui fait l'objet d'un si grand nombre d'opérations industrielles. Il est vrai que la Belgique n'a jamais produit de laines fines ; les toisons de ses moutons indigènes, dont la récolte annuelle est de 1,200,000 kilogrammes, ne peuvent servir qu'à la fabrication d'étoffes communes. Peut-être est-ce là le motif qui a fait négliger un peu l'élevage des moutons. La production ovine, en effet, a sensiblement diminué depuis une quarantaine d'années ; elle ne suffit pas, pour la consommation de la viande, aux besoins du pays, qui nécessitent annuellement un excédant des importations sur les exportations d'environ 55,000 têtes.

La chèvre n'a pas à remplir dans l'agriculture

un rôle aussi considérable que les animaux précédents, mais on l'a appelée avec raison la vache du pauvre, elle produit un lait nutritif et fournit une peau de bonne qualité. La production de la race caprine n'est donc pas à dédaigner, et les Belges y donnent leurs soins. Le nombre de leurs chèvres est au moins de 170,000 pouvant fournir 45,000,000 de litres de lait par an.

PORCS ET LAPINS. (Classe LXXX.) — La Belgique est un des pays de l'Europe qui élèvent le plus grand nombre de porcs. La population porcine croît constamment : elle était, en 1840, de 421,206 et en 1856, de 458, 418 ; elle est maintenant de 632,000 et fournit près de 25 millions de kilogrammes de viande par an. Elle donne lieu à un commerce d'exportations très-régulier : les Belges exportent en moyenne, chaque année, 60,000 porcs en plus qu'ils n'en reçoivent des pays voisins.

Le lapin procure aussi de beaux revenus ; les Flandres surtout trouvent dans l'élevage de la race cuniculaire un bénéfice dont le lecteur pourra se faire une idée, lorsqu'il saura que Londres reçoit, chaque semaine, 300,000 lapins du seul marché d'Ostende.

OISEAUX DE BASSE-COUR. (Classe LXXXI.) — Nous ne pouvons énumérer ici les diverses espèces d'oiseaux de basse-cour que possèdent les fermes belges, dont un assez grand nombre se trou-

vaient représentées dans les trente-trois lots de la classe LXXXI. Il nous suffira de dire que le dernier recensement, dans lequel on n'a pas dédaigné de porter les volailles, estimait qu'il pouvait y en avoir dans le royaume près de quatre millions et demi. Nous savons d'ailleurs que la Belgique exporte annuellement à peu près 17 millions d'œufs en plus qu'elle n'en importe.

CHIENS. (Classe LXXXII.) — Les chiens ont leur utilité dans les exploitations rurales pour la conduite des troupeaux, pour la garde des fermes et pour la chasse du gibier. Outre les diverses espèces de chiens de bergeries, de chiens de garde, de bouledogues et de terriers, les fermiers et propriétaires belges ont de très-bons chiens de chasse à courre et de chasse à l'arrêt. Ce n'est pas que la chasse à courre soit très-pratiquée : le cerf ne se rencontre plus que de loin en loin dans les forêts du Luxembourg, et les quelques excellentes meutes qu'on cite dans le royaume sont spécialement dressées pour la poursuite du renard et du lièvre. Ce dernier animal peut être chassé aussi au lévrier, mais l'impôt élevé auquel est soumise cette espèce de chiens fait qu'on ne l'emploie pas souvent. La chasse en plaine, au chien d'arrêt, est la plus répandue de toutes; on emploie les races les plus diverses : d'abord, les variétés anglaises et principalement le pointer et le setter, puis les chiens croisés de race anglaise mélangée avec les an-

ciennes races du pays, et enfin les espèces autochthones comme les griffons à poil rude ou à poil doux.

INSECTES (Classe LXXXIII) — Les insectes fournissant matière à l'industrie agricole existent à peine en Belgique L'éducation des vers à soie, comme nous l'avons vu précédemment, y a été essayée plusieurs fois sans succès, et l'on peut dire que l'apiculture, bien qu'elle soit assez rémunératrice, y est plus négligée que dans les autres pays de l'Europe.

POISSONS, CRUSTACÉS, MOLLUSQUES. (Classe LXXXIV.) — La pisciculture est une science encore si nouvelle qu'elle a besoin d'essais nombreux et d'études approfondies. Les Belges s'en occuperont certainement avec le soin qu'ils ont mis à travailler une foule d'autres sciences ; ils y sont intéressés, d'ailleurs, à cause des ressources abondantes que présentent les côtes et les fleuves de leur pays. Tout le monde connaît les excellentes huîtres dont Ostende fait le commerce, et les écrevisses qui abondent dans la Meuse. Quant aux poissons de mer et de rivières que la Belgique tient à sa disposition, la liste en est si longue que M. Van Beneden, professeur à l'université de Louvain, qui l'a dressée avec un soin scrupuleux, en a rempli une vingtaine de pages in-8o. Nous renvoyons nécessairement à ce consciencieux travail ceux de

nos lecteurs qui voudraient acquérir sur ce point des notions spéciales.

FLEURS ET PLANTES D'ORNEMENT. — L'examen des richesses agricoles et rurales d'un pays ne serait pas complet si l'on ne faisait en même temps celui des produits horticoles.

L'horticulture forme à l'Exposition, le neuvième et dernier groupe qui comprend six classes : la classe LXXXV, intitulée *Serres et matériel d'horticulture;* la classe LXXXVI, *Fleurs et plantes d'ornement;* la classe LXXXVII, *Plantes potagères;* la classe LXXXVIII, *Fruits et arbres fruitiers;* la classe LXXXIX, *Graines et plantes d'essences forestières ;* et la classe XC, *Plantes de serre.* La plupart des matières indiquées par les titres de ces diverses classes ont été déjà traitées par nous dans le cours de ce volume ; nous avons parlé des arbres forestiers en rendant compte de la classe XLIV (produits des exploitations et des industries forestières) ; nous avons énuméré les plantes potagères et les fruits lorsque nous avons décrit le septième groupe (produits alimentaires) ; il ne nous reste donc plus à dire ici que quelques mots sur les serres et sur la culture des fleurs et des plantes d'ornement.

Les efforts des sociétés, leurs publications scientifiques, les exhibitions organisées par elles dans la plupart des villes du royaume, ont grandement contribué aux progrès remarquables et continus accomplis depuis un certain nombre d'années dans l'horticulture florale et ornementale.

La ville de Gand qui se plaça, dès l'origine, à la tête des villes horticoles, ne réussissait encore, en 1832 et 1833, qu'à présenter, dans ses expositions annuelles, 1,300 et 1,500 plantes. En 1834, elle en réunit 3,000, et, trois ans plus tard, lors de l'inauguration des salles du Casino, elle en montra jusqu'à 5,000. Depuis cette époque, non-seulement le nombre des produits exposés dans les grandes fêtes horticoles du pays alla toujours s'accroissant, mais la variété des espèces se multiplia, les collections furent plus riches, la culture devint plus puissante. On vit paraître successivement les tulipes de Tournai, les auricules liégeoises, les œillets flamands et ceux de Verviers, les roses de Mons et d'Enghien. Puis, des semeurs distingués s'appliquèrent à des spécialités; il y eut les azalées hybrides de M. Mortier, les pivoines herbacées de M. Jos. Parmentier, les phlox de M. Rodigas, les pyrèthres de M. Bedinghaus, les *Fuschsia* de MM. Cornelissen et Coene, les *Camellia*, les *Azalea indica*, les *Rhododendrons* de MM. Defresne, Vervaene, Verschaffelt, les alstrœmères du Chili, les calcéolaires, les amaryllis, et une foule de magnifiques inventions du plus célèbre de tous les semeurs belges, M. Van Houtte. Une active et féconde émulation stimula les établissements considérables fondés à Gand, à Liége, à Enghien, à Anvers, à Bruxelles. Les Van Houtte et les Verschaffelt de Gand; les Jacob-Makoi de Liége, les Linden de Bruxelles donnèrent une extension imprévue au

commerce des fleurs et des plantes d'ornement. On ne se fait guère une idée généralement de ces grandes maisons horticoles dont l'une fut dernièrement achetée au prix d'un demi-million. « Là, dit M. de Puydt, secrétaire de la Société royale d'horticulture de Mons, ce n'est pas une serre ou deux qui peuvent suffire, mais vingt, trente, quarante, dont chacune est plus vaste que pas une d'autrefois. Les plantes s'y pressent et s'y disputent l'espace, non-seulement celles de vente courante, *Camellia, Azalea, Pelargonium*, etc. ; mais les raretés de prix, les merveilles les plus enviées. » Telle plante, qui n'était pas encore connue il y a quarante ans, se trouve représentée aujourd'hui dans certaines serres par plus de 1,200 espèces et par plus de quinze mille exemplaires, dont le prix moyen varie entre dix et cent francs, et dont quelques-uns, destinés aux expositions, valent isolément jusqu'à un millier de francs. Beaucoup de ces produits se vendent à l'intérieur du pays; mais beaucoup aussi sont demandés à l'étranger. Il est actuellement peu de contrées qui ne soient tributaires des serres belges; l'Angleterre, la Russie, l'Amérique elle-même viennent s'y approvisionner, et l'on resterait sans doute au-dessous de la vérité en évaluant les exportations de ce genre à cinq millions de francs.

Avec les groupes VIII et IX, que nous venons d'examiner, se termine la revue générale de la

section belge à l'Exposition de 1878. Après avoir ainsi étudié tour à tour les beaux-arts, l'enseignement et chacune des industries du royaume, nous croyons qu'il n'est pas inutile de compléter ce travail en y ajoutant un dernier chapitre (1) sur la législation qui régit en Belgique la propriété industrielle ainsi que la propriété littéraire et artistique.

(1) Ce chapitre complémentaire a été rédigé pour nous par M. Ch. Fliniaux, avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation. M. Fliniaux en a rédigé un semblable pour chacun des volumes de notre collection, et tous ces chapitres spéciaux à chaque pays, *précédés d'un travail particulier sur la législation française*, ont été réunis en un volume intitulé : *La propriété industrielle et la propriété littéraire et artistique en France et à l'Étranger.*

CHAPITRE COMPLÉMENTAIRE

Sur la législation qui régit en Belgique

LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE.

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

I. — BREVETS D'INVENTION.

Législation. — Les lois sur les brevets d'invention sont celles du 24 *mai* 1854 dont l'exécution est réglée par un arrêté royal portant la même date, et du 27 *mars* 1857 modifiant seulement les articles 7 et 22 de la loi précédente.

Forme des brevets. — Le brevet consiste dans un arrêté du Ministre de l'Intérieur constatant l'accomplissement des formalités prescrites et inséré par extrait au *Moniteur officiel.*

Leur nature. — On distingue deux sortes de brevets : le brevet d'invention ou de perfectionnement et le brevet d'importation.

Le premier peut être accordé « pour toute découverte ou tout perfectionnement susceptible d'être exploité comme objet d'industrie ou de commerce. »

Le second est conféré à celui qui importe le premier en Belgique une invention déjà brevetée à l'étranger.

Garantie. — La concession des brevets se fait « sans examen préalable, aux risques et périls des demandeurs, sans garantie soit de la réalité, soit de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de l'exactitude de la description, et sans préjudice des droits des tiers. »

Durée. — La durée des brevets d'invention et de perfectionnement est de 20 ans à partir du procès-verbal d'inscription.

La durée du brevet d'importation ne peut excéder celle du brevet antérieurement concédé à l'étranger pour le terme le plus long, et, dans aucun cas, 20 années.

Taxe. — La taxe est annuelle et progressive; pour la première année 10 fr., pour la deuxième 20 fr., pour la troisième 30 fr., en augmentant de 10 fr. chaque année, soit 200 fr. pour la dernière année.

Les brevets de perfectionnement ne paient aucune taxe lorsqu'ils sont concédés au titulaire principal.

Formalités. — La demande, rédigée sur papier timbré, doit indiquer les nom, prénoms, profession et domicile réel ou élu de l'inventeur dans le royaume, et la désignation sommaire et précise de l'objet de l'invention. — S'il s'agit d'un brevet d'importation, la demande doit indiquer la date et la durée du brevet original et le pays où il a été concédé.

Il faut joindre sous enveloppe cachetée : 1° la

description de l'invention en langue française, allemande ou flamande, et si l'auteur est étranger, en langue française ; 2° les dessins, modèles ou échantillons, le tout en duplicata certifié, avec bordereau des pièces déposées.

La première annuité de 10 fr. doit être payée, avant le dépôt des pièces, au greffe de l'un des gouvernements provinciaux du royaume, ou au bureau de l'un des commissariats d'arrondissement situés hors du chef-lieu de la province.

Publicité. — Trois mois après l'obtention du brevet, le public est admis à prendre connaissance des descriptions ; ces descriptions sont publiées textuellement ou en substance dans un recueil spécial.

Cession. — Les brevets peuvent être cédés par actes entre vifs ou testamentaires. La cession est passible d'un droit de 10 fr. ; elle doit être notifiée au département de l'intérieur avec extrait authentique de l'acte de cession.

Nullité. — Le brevet doit être déclaré nul par les tribunaux : 1° lorsque l'inventeur a déjà pris un brevet identique en Belgique ; si le brevet identique a été pris à l'étranger, le brevet pris en Belgique peut être maintenu comme brevet d'importation ou de perfectionnement ; 2° lorsque l'objet breveté a déjà été mis en œuvre ou exploité par un tiers dans le royaume avant la date légale de l'invention, du perfectionnement et de l'importation ; 3° lorsque l'inventeur a omis avec intention la men-

tion d'une partie de son brevet, ou fait des indications inexactes; 4° lorsque les dessins de l'objet breveté ont été publiés, à moins que, pour les brevets d'importation, cette publication n'ait été ordonnée par la loi étrangère.

Déchéance. — Il y a déchéance : 1° à l'expiration du délai de vingt années; 2° si le possesseur du brevet n'a pas exploité ou fait exploiter en Belgique l'objet breveté dans l'année à partir de la mise en exploitation à l'étranger, ou s'il a cessé l'exploitation pendant une année, à moins de prolongation de délai accordé par arrêté motivé, inséré au *Moniteur;* 3° lorsque la taxe annuelle n'a pas été payée dans le mois de l'échéance, ou dans les six mois suivants, avec amende de dix francs.

Contrefaçon. — Les possesseurs de brevets ou leurs ayants droit peuvent poursuivre devant les tribunaux ceux qui portent atteinte à leurs droits, soit en fabricant, soit en détenant, vendant, exposant en vente, soit en introduisant sur le territoire belge des objets contrefaits.

Ils ont le droit, après autorisation du président du tribunal, de faire procéder à la description par experts des appareils, machines et objets prétendus contrefaits; sur ordonnance on constitue gardien ou l'on met sous scellé. L'affaire doit être poursuivie dans la huitaine de la description. Elle est jugée comme affaire sommaire et urgente.

Pénalités. — Des dommages et intérêts peuvent être accordés au breveté; dans le cas où les per-

sonnes poursuivies sont de mauvaise foi, on prononce la confiscation des objets contrefaits et ustensiles ayant servi à les confectionner, ou l'on accorde une indemnité égale à leur valeur s'ils ont été vendus.

II. — DESSINS ET MODÈLES DE FABRIQUE.

Législation. — Les dessins et modèles de fabrique sont régis par la loi française du 18 mars 1806 portant établissement d'un conseil de prud'hommes à Lyon. La loi belge du 9 avril 1842, en a rendu les dispositions applicables à la Belgique.

Il existe entre la France et la Belgique, une convention internationale. (*Voir* § IV ci-après.)

Durée. — La propriété peut ne durer que 3 ou 5 années, ou bien être concédée à perpétuité ; le fabricant fixe lui-même le terme qu'il requiert.

Lorsque le dessin ou modèle est déjà garanti à l'étranger, la durée ne peut dépasser celle qui est fixée par la loi dans le pays d'origine.

Taxe. — Le droit à payer ne peut excéder 1 fr. par dessin ou modèle, et pour chaque année de la durée ; il est de 10 fr. pour la propriété perpétuelle.

Formalités. — Un échantillon doit être déposé aux archives du Conseil des prud'hommes, sous enveloppe revêtue du cachet et de la signature du déposant ; les étrangers doivent déposer deux échantillons. Sur l'enveloppe est ensuite apposé le

cachet du Conseil des prud'hommes, et elle ne doit être ouverte qu'en cas de contestations entre deux fabricants; un certificat de dépôt est remis au déposant.

Nullité. — Il n'y a point de privilége pour le dessin ou modèle qui n'est pas nouveau en Belgique ou qui appartient au domaine public dans le pays d'origine.

Contrefaçon. — Lorsque la propriété d'un dessin ou modèle est contestée, le Conseil des prud'hommes procède à l'ouverture des paquets déposés et délivre un certificat au fabricant qui a la priorité de date.

III. — MARQUES DE FABRIQUE.

Législation. — La Belgique est régie par la législation française telle qu'elle existait antérieurement à la loi du 23 juin 1857, savoir : l'arrêté des consuls du 23 nivose an IX (13 janvier 1801) et le décret du 5 septembre 1810, relatifs à la marque des ouvrages de quincaillerie et de coutellerie ; la loi du 22 germinal an XI (12 avril 1803) (titre IV), relative aux manufactures, fabriques et ateliers; le décret du 16 juin 1809 (tit. II, sect. I, art. 4 à 9) portant règlement sur le conseil des prud'hommes. Il faut y joindre un arrêté royal du 25 décembre 1818 concernant les marques de fabriques de pipes, et un autre du 1er juin 1820 relatif à celles des draps.

Enfin l'article 197 du code pénal reproduit à peu près les termes de l'ancienne loi française du 28 juillet 1824.

Une convention internationale a été conclue le 1er mai 1861 entre la France et la Belgique et complétée par un article additionnel du 7 février 1874 *(Voir* § IV ci-après.)

Nature de la marque. — La marque peut consister en toute espèce de signes ou emblèmes, et l'industriel est propriétaire de la marque qu'il a adoptée.

Elle est en général facultative, mais les arrêtés précités du 25 décembre 1818 et du 1er juin 1820 obligent le fabricant, sous peine de réclusion et d'amende, de mettre une étiquette sur les pipes, papiers de marques, paniers, caisses, futailles, sur les draps, casimirs, cortaies, baïettes, serges, coatines, couvertures et étoffes quelconques fabriquées avec la laine en totalité ou en partie.

Durée. — La propriété peut avoir une durée temporaire ou illimitée à la volonté du fabricant, qui fixe lui-même le terme au moment du dépôt.

Lorsque la marque est déjà garantie à l'étranger, la durée ne peut excéder celle qui est fixée par la loi du pays d'origine.

Taxe. — Les frais sont au minimum de 50 fr.

Formalités. — Deux dépôts doivent être faits, l'un, au greffe du tribunal de commerce, l'autre, au Conseil des prud'hommes ; ils consistent en deux

exemplaires de la marque, avec description sur timbre et enregistrée.

Si le dépôt est fait par mandataire, une procuration sur papier libre suffit.

Les étrangers peuvent déposer leur marque quand bien même ils n'auraient fait aucun dépôt antérieur dans le pays d'origine.

Cessions. — Les cessions doivent être enregistrées et signifiées à l'administration locale qui a reçu le dépôt.

Déchéance. — Il n'y a point privilége si la marque déposée par un étranger appartient au domaine public dans le pays d'origine.

Contrefaçon. — Les tribunaux civils sont compétents pour juger les questions de contrefaçon de marques.

IV. — CONVENTIONS INTERNATIONALES FRANCO-BELGES RELATIVES AUX DESSINS OU MODÈLES, ET AUX MARQUES DE FABRIQUE.

Une convention internationale a été conclue le 1er mai 1861 entre la France et la Belgique pour la garantie réciproque de la propriété littéraire, artistique et industrielle ; cette convention, dénoncée le 28 mars 1872, a été remise en vigueur le 23 juillet 1873.

Les articles 15 et 16 de la convention de 1861 sont relatifs aux dessins, aux modèles et aux marques de fabrique et sont ainsi conçus :

Contrefaçon. — Les sujets de l'une des hautes parties contractantes jouissent dans les États de l'autre, de la même protection que les nationaux, pour tout ce qui concerne la propriété des marques de fabrique ou de commerce, ainsi que des dessins ou modèles industriels et de fabriques de toute espèce.

Le droit exclusif d'exploiter un dessin ou modèle industriel ou de fabrique ne peut avoir, au profit des Français en Belgique, et réciproquement au profit des Belges en France, une durée plus longue que celle fixée par la loi du pays à l'égard des nationaux.

Si le dessin ou modèle industriel ou de fabrique appartient au domaine public dans le pays d'origine, il ne peut être l'objet d'une jouissance exclusive dans l'autre pays.

Les dispositions des deux paragraphes qui précèdent sont applicables aux marques de fabrique ou de commerce.

Les droits des sujets de l'une des hautes parties contractantes dans les États de l'autre ne sont pas subordonnés à l'obligation d'y exploiter les modèles ou dessins industriels ou de fabrique. (*Art.* 15.)

Dépôt. — « Les Français ne peuvent revendiquer, en Belgique, la propriété exclusive d'une marque, d'un modèle ou d'un dessin, s'ils n'en ont déposé deux exemplaires au greffe du tribunal de commerce à Bruxelles.

« Réciproquement, les Belges ne peuvent revendiquer, en France, la propriété exclusive d'une marque, d'un modèle ou d'un dessin, s'ils n'en ont déposé deux exemplaires à Paris, au greffe du tribunal de commerce de la Seine. » (*Art.* 16.)

Il faut remarquer que cette expression de la convention « au greffe du tribunal de commerce » n'est exacte que pour les marques de fabrique ; les dessins et modèles de fabrique doivent être déposés au secrétariat du Conseil des prud'hommes, et c'est en ce sens qu'il faut interpréter la convention.

Nature du droit. — Une convention du 7 février 1874, dans un article complémentaire, porte que « les marques de fabrique auxquelles s'appliquent ces deux articles sont celles qui, dans les deux pays, sont légitimement acquises aux industriels ou négociants qui en usent, c'est-à-dire que le caractère d'une marque de fabrique française doit être apprécié d'après la loi française, de même que celui d'une marque belge doit être apprécié d'après la loi belge. »

PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE.

I. — ŒUVRES LITTÉRAIRES.

Législation. — Les lois qui règlent la propriété littéraire en Belgique sont celles du 23 septembre

1814 et 25 janvier 1817, complétées par l'arrêté du 21 octobre 1830.

Durée du droit. — L'auteur a la jouissance exclusive de ses ouvrages pendant sa vie, et ses héritiers ou ayants cause pendant vingt ans après sa mort.

S'il s'agit d'ouvrages posthumes, les héritiers, ou autres propriétaires du manuscrit, ont le même droit quo l'auteur lui-même, à la condition de ne pas joindre la nouvelle publication à d'autres ouvrages de l'auteur tombés dans le domaino public.

Nature de l'œuvre. — La protection s'étend aux traductions d'ouvrages étrangers, aux notes ou augmentations ajoutées aux ouvrages tombés dans le domaine public.

Les héritiers jouissent des œuvres posthumes, à la condition de ne pas les joindre à d'autres ouvrages de l'auteur tombés dans le domaine public.

L'ouvrage n'est protégé que s'il a été imprimé et édité en Belgique.

Cession. — La propriété peut être aliénée on totalité ou en partie par l'auteur ou ses successeurs.

Dépôt. — Trois exemplaires de chaque édition doivent être déposés à l'administration communale du domicile de l'auteur avec signature de l'imprimeur et de l'éditeur ; le tout est envoyé au ministre de l'intérieur.

Contrefaçon. — L'auteur peut poursuivre les contrefacteurs devant la juridiction pénale.

Pénalités. — Les peines sont la confiscation, au profit de la partie lésée, des exemplaires saisis, des dommages intérêts, calculés sur 2,000 exemplaires, une amende au profit de la caisse des pauvres du domicile du contrefacteur, et, en cas de récidive, la défense d'exercer l'état d'imprimeur ou de libraire.

II. — ŒUVRES DRAMATIQUES ET MUSICALES.

Publication. — Les règles sont les mêmes que pour les œuvres littéraires.

Représentation. — L'auteur reste pendant toute sa vie maître de la représentation comme de la publication ; mais les héritiers, autres que descendants, n'ont aucun droit pour la représentation, quoiqu'ils conservent la propriété de l'œuvre pendant vingt ans ; les descendants, et, à leur défaut, la veuve de l'auteur jouissent, pendant dix ans, des bénéfices que peut procurer la représentation.

III. — ŒUVRES D'ART.

Législation. — La propriété artistique est réglée par la loi du 25 juin 1817 et par la loi française du 19 juillet 1793.

Reproduction. — Si la reproduction des œuvres d'art est effectuée par un procédé autre que la sculpture, la durée du droit des héritiers ou cessionnaires est de vingt ans ; s'il s'agit de la sculp-

ture, en vertu de la loi française du 19 juillet 1793, cette durée n'est en ce cas que de dix ans.

Les reproductions pour la gravure ou un procédé analogue, sont assujetties au dépôt de trois exemplaires. Les œuvres de sculpture ne sont pas soumises au dépôt.

IV. — CONVENTIONS INTERNATIONALES FRANCO-BELGES CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE.

Les conventions internationales en vigueur sont : celle du 1er mai 1861 qui a été remise en vigueur le 23 juillet 1873, et celle du 20 février 1869, qui n'est qu'une addition à la convention principale.

En voici l'analyse complète :

Droits des auteurs. — Les auteurs d'œuvres d'esprit et d'art jouissent dans les deux États, réciproquement, des avantages qui y sont attribués par la loi à la propriété de ces productions, et ils ont la même protection et le même recours légal que les auteurs nationaux.

Ces avantages ne leur sont réciproquement assurés que pendant l'existence de leurs droits dans le pays où la publication originale a été faite, et la durée de leur jouissance dans l'autre pays ne peut excéder celle qui est fixée par la loi pour les auteurs nationaux (*Art.* 1).

Les mandataires légaux ou ayants cause des auteurs, traducteurs, compositeurs, dessinateurs,

peintres, sculpteurs, graveurs, lithographes ou photographes, etc., jouissent des mêmes droits que ceux que la convention accorde aux auteurs, traducteurs, compositeurs, dessinateurs, peintres, sculpteurs, graveurs, lithographes ou photographes eux-mêmes (*Art.* 7).

Formalités. — Pour que les auteurs ou éditeurs soient admis devant les tribunaux des deux pays à exercer des poursuites contre les contrefaçons, il suffit qu'ils justifient de leurs droits de propriété en établissant par un certificat, émanant de l'autorité publique compétente en chaque pays, que l'ouvrage en question est une œuvre originale qui, dans le pays où elle a été publiée, jouit de la protection légale contre la contrefaçon ou la reproduction illicite (*Conv. de* 1869, *art.* 1).

Pour les ouvrages publiés en France, ce certificat est délivré par le bureau de la librairie au ministère de l'intérieur et légalisé par la légation de Belgique à Paris ; pour les ouvrages publiés en Belgique, il est délivré par le ministère de l'intérieur à Bruxelles, et légalisé par la légation en France (*Conv. de* 1869, *art.* 2).

Nature de l'œuvre. — Les ouvrages d'esprit ou d'art sont en général les livres, les brochures ou autres écrits, les compositions musicales, les œuvres de dessin, de peinture, de sculpture, de gravure, de lithographie et toutes autres productions analogues (*Art.* 1).

Chrestomathies. — La publication en Belgique de

chrestomathies composées de fragments d'ouvrages français tombés ou non dans le domaine public, est autorisée, quand bien même ces recueils ne contiendraient ni notes explicatives ni traductions (*Art. 2, et Déclarat. du 27 mai* 1861).

Articles de journaux. — Les articles extraits des journaux ou recueils périodiques publiés dans l'un des deux pays peuvent être reproduits ou traduits dans les journaux ou recueils périodiques de l'autre pays, pourvu qu'on y indique la source à laquelle on les a puisés.

Toutefois, cette permission ne s'étend pas à la reproduction, dans l'un des deux pays, des articles de journaux ou de recueils périodiques publiés dans l'autre, lorsque les auteurs ont formellement déclaré, dans le journal ou le recueil même où ils les ont fait paraître, qu'ils en interdisent la reproduction.

En aucun cas cette interdiction ne peut atteindre les articles de discussion politique (*Art.* 8).

Traductions. — Sont expressément assimilées aux ouvrages originaux, les traductions faites dans l'un des deux États, d'ouvrages nationaux ou étrangers. Ces traductions jouissent à ce titre de la protection internationale en ce qui concerne leur reproduction non autorisée dans l'autre État. Mais cette protection n'est donnée au traducteur que par rapport à la version qu'il a faite de l'ouvrage original; le premier traducteur d'un ouvrage quelconque, écrit en langue morte ou vi-

vante, n'a pas le droit exclusif de le traduire s'il n'est pas l'auteur de l'ouvrage original (*Art.* 5).

L'auteur de tout ouvrage, publié dans l'un des deux pays, jouit seul du droit de traduction pendant cinq années à partir du jour de la première traduction de son ouvrage autorisée par lui, mais sous les conditions suivantes :

1° Il faut qu'il ait indiqué, en tête de son ouvrage, l'intention de se réserver le droit de traduction ;

2° La traduction autorisée doit paraître au moins en partie dans le délai d'un an, et, en totalité, dans le délai de trois ans à compter de la date du dépôt de l'ouvrage original.

3° La traduction doit être publiée dans l'un des deux pays, et être elle-même déposée conformément aux lois des deux pays.

4° Pour les ouvrages publiés par livraisons, il uffit que la déclaration par laquelle l'auteur se réserve le droit de traduction, soit faite dans la premièro livraison. Toutefois, en ce qui concerne le terme de cinq ans, assigné pour l'exercice du droit privilégié de traduction, chaque livraison est considérée comme un ouvrago séparé. Chacune d'elles doit être enregistrée et déposée dans l'un des deux pays, dans les trois mois à partir de sa première publication dans l'autre.

5° Relativement à la traduction des ouvrages dramatiques, l'auteur qui veut se réserver le droit exclusif dont il s'agit, doit faire paraître sa tra-

duction trois mois après le dépôt de l'ouvrage original.

Dans le cas où les législations de la France ou de la Belgique sur le droit de traduction viendraient à être modifiées pendant la durée de la convention, les avantages nouveaux qui seraient consacrés en faveur des auteurs nationaux seraient de plein droit étendus aux auteurs de l'autre pays (*Art.* 6).

Œuvres dramatiques ou musicales. — La convention s'applique également à la représentation ou exécution des œuvres dramatiques ou musicales publiées ou représentées pour la première fois dans l'un des deux pays, après le 12 mai 1854.

Le droit des auteurs dramatiques ou compositeurs est perçu d'après les bases qui sont arrêtées entre les parties intéressées ; à défaut d'un semblable accord, le taux exigible de ce droit ne peut respectivement dépasser les chiffres suivants :

Pour les pièces :	En 4 ou 5 actes.	En 5 actes.	En 2 actes.	En 1 acte.
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
A Paris et à Bruxelles	18 »»	14 »»	10 »»	6 »»
Dans les villes de 80,000 âmes et au-dessus	14 »»	10 »»	8 »»	5 »»
Dans les villes de moins de 80,000 âmes	9 »»	8 »»	6 »»	4 »»

(*Art.* 4.)

La propriété des œuvres musicales s'étend aux morceaux dits *arrangements*, composés sur des motifs extraits de ces mêmes œuvres. Les contes-

tations qui peuvent s'élever sur l'application de cette clause, demeurent réservées à l'appréciation des tribunaux respectifs. (*Art.* 1.)

Contrefaçon. En cas de contravention à ces dispositions, la saisie des objets de contrefaçon est opérée, et les tribunaux appliquent les pénalités déterminées par les législations respectives, de la même manière que si l'infraction avait été commise au préjudice d'un ouvrage ou d'une production d'origine nationale.

Les caractères constituant la contrefaçon sont déterminés par les tribunaux de l'un et de l'autre pays, d'après la législation en vigueur dans chacun des deux États. (*Art.* 10.)

Accroissement de privilége. — Tout privilége ou avantage qui serait accordé ultérieurement par l'un des deux pays à un autre pays, en matière de propriété d'œuvres de littérature ou d'art, est acquis de plein droit au citoyen de l'autre pays. (*Art.* 1.)

Surveillance de l'État. — Chacun des États conserve le droit de permettre, de surveiller ou d'interdire, par des mesures de législation ou de police intérieure, la circulation, la représentation ou l'exposition de tous ouvrages ou productions, et aussi le droit de prohiber l'importation des livres qui, d'après ses lois intérieures ou des stipulations souscrites avec d'autres puissances, sont ou seraient déclarés être des contrefaçons. (*Art.* 12.)

C'est au gouvernement français et au gouverne-

ment belge à prendre les mesures nécessaires pour interdire l'entrée, sur leurs territoires respectifs, des ouvrages que des éditeurs français ou belges auraient acquis le droit de réimprimer, avec la réserve que ces réimpressions ne seraient autorisées que pour la vento en France ou en Belgique et sur des marchés tiers.

Les ouvrages auxquels cotte disposition est applicablo doivent porter sur leurs titres et couvertures les mots : *Édition interdite en France* (*en Belgique*) *et autorisée pour la* (*Belgique*) *la France et l'étranger.* (*Art.* 14.)

Douane et transit. — L'introduction, l'exportation, la circulation, la vente et l'exposition, dans chacun des deux États, d'ouvrages ou objets de reproduction non autorisée, sont prohibées, soit que ces reproductions non autorisées proviennent de l'un des deux pays, soit qu'elles proviennent d'un pays étranger quelconque. (*Art.* 9.)

Les objets suivants, savoir : livres en toutes langues, estampes, gravures, lithographies et photographies, cartes géographiques ou marines, musique, planches gravées en cuivre, acier ou bois, et pierres lithographiques couvertes de dessins, gravures ou écritures, destinées à l'imprimerie sur papier, tableaux et dessins, sont réciproquement admis en franchise de droits, sans certificats d'origine. (*Décret du 24 juin* 1865, *appliquant à la Belgique l'art.* 13 *de la Convention conclue avec la Prusse le* 2 *août* 1862.)

Les livres d'importation licite et les autres productions mentionnées dans la convention, venant de Belgique, sont admis en France, tant à l'entrée qu'au transit direct ou par entrepôt, par des bureaux désignés.

Si les intéressés le désirent, les livres déclarés à l'entrée sont expédiés directement en France, au ministère de l'intérieur (direction de l'imprimerie, de la librairie et de la presse), et, en Belgique, à l'entrepôt de Bruxelles, pour y subir les vérifications nécessaires, qui ont lieu au plus tard dans le délai de quinze jours. (*Art.* 11.)

ERRATA

Page 31, ligne 15; *au lieu de* : de ce département;
lisez : à ce département...

Page 153, ligne 14; *au lieu de* : elle se compose d'une :
lisez : on y pénètre par une...

Page 155, ligne 7; *au lieu de* : dômes de Koubbas;
lisez : dômes très-bas...

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE.

LA BELGIQUE

1° APERÇU GÉNÉRAL DE L'HISTOIRE DES BELGES.

2° DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE DE LA BELGIQUE.

DEUXIÈME PARTIE.

LA BELGIQUE A L'EXPOSITION DE 1878.

Tours, imp. Rouillé-Ladevèze, rue Chaude, 6.